



Compte-rendu

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026 à 20h00

Séance n°07/2026

Sur convocation du Conseil en date du 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur BARBE Nicolas.

En présence de :

Commune de Chaffois

M. BARBE Nicolas, Mme CLERC Nadia

Commune de DOMMARTIN

M. FAVRE Laurent

Commune de Doubs

Mme JEANGIRARD Julie, M. PETIT Christian, Mme DEMORY Alessia, M. BLONDEAU Yannick, M. PETIT Laurent

Commune de Houtaud

M. GUYOT Damien

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme DOS SANTOS Sylvie

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de Pontarlier

M. COMTE Patrick, M. GAGELIN Jean-Louis, M. PARET Fabien, Mme BRACHET Nathalie, M. LOCATELLI Benjamin, Mme PERIN Delphine, M. CORGINI Gilles, Mme ERNOULT Alice, M. KLEIN Philippe, Mme VAUFREY Anne-Laure, M. LE BIAVANT Loïc, Mme GENDROT Stéphanie, M. GUINCHARD Bertrand

Commune de SAINTE COLOMBE

M. Malfroy Lionel

Commune de Verrières de Joux

M. LOUVRIER Marc

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Procurations :

M. TEMPESTA Bruno	à	M. BLONDEAU Yannick
Mme D'HOUTAUD Sandra	à	M. GUYOT Damien
Mme HENRIET Agathe	à	M. LE BIAVANT Loïc
Mme BERTIN Nathalie	à	M. PARET Fabien
Mme HERARD Bénédicte	à	M. BARBE Nicolas

M. GARCIA Xavier	à	Mme CLERC Nadia
------------------	---	-----------------

Monsieur BARBE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Patrick COMTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur BARBE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Information fin du dispositif au 31/08/2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29

Pour mémoire, par délibération du 05 juillet 2023, la CCGP, en collaboration avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental du Doubs et Procivis, a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire en autorisant la signature d'une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 avec possibilité de deux reconductions d'un an, portant ainsi la durée maximale du dispositif à 5 ans.

L'association SOLIHA Doubs, Cote d'Or et Territoire de Belfort a été retenue pour animer ce dispositif avec notamment la tenue de permanences gratuites à destination du public tous les 1ers mardis du mois de 14h00 à 18h00 et les 3èmes vendredis du mois de 14h00 à 17h00

L'objectif quantitatif de réhabilitation a été fixé à **369** logements sur les 3 années de la convention.

La fin de la période ferme du dispositif arrivant à échéance au 31 août 2026, la question de la reconduction du dispositif pour les deux années supplémentaires a été inscrite à l'ordre du jour du COPIL du 26 mai dernier. Au cours de celui-ci, l'Anah a souligné un taux de réalisation (40 %) très en deçà des objectifs fixés initialement et a précisé l'impossibilité de poursuivre le dispositif d'animation dans les mêmes conditions que celles en cours en raison du cadre du volet 3 du pacte territorial notamment.

Malgré les nombreux aléas rencontrés en cours d'opérations (*changement de réglementation Anah à plusieurs reprises, manque de stabilité et de visibilité, complexité des dispositifs, fermeture de la plateforme de dépôt des aides...*), diverses propositions ont été faites par la collectivité pour poursuivre la dynamique engagée et assurer la continuité de l'OPAH dont la possibilité de reconduire le dispositif existant jusqu'au 31 août 2028 dans le cadre du pacte territorial avec fixation de nouveaux objectifs quantitatifs uniquement sur les volets ayant donné les meilleurs résultats :

- maintien à domicile (propriétaire modeste/très modeste) ;
- développement du parc de logements privés conventionnés dans le cadre du Loc'Avantages avec et sans travaux (propriétaire bailleur) ;
- copropriétés (financement audit et aide individuelle au propriétaire occupant modeste/très modeste).

Cette proposition permettait à la CCGP de ne pas mettre un coup d'arrêt à l'OPAH au 31 août 2026 et de pouvoir continuer, dans le cadre du contrat confié à SOLIHA jusqu'au 31 août 2028 :

- à sensibiliser les propriétaires bailleurs à la mise sur le marché de logements conventionnés dans le cadre du Loc'Avantages ;
- à inciter les syndicats de copropriétés à réfléchir aux enjeux de rénovation énergétique ;
- à poursuivre et développer le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap modestes et très modestes.

Par courrier officiel daté du 08 juin 2026, le Département du Doubs a confirmé l'impossibilité

de reconduire le dispositif existant.

SOLIHA a été informée de la non-reconduction du marché de suivi-animation du dispositif d'OPAH par courrier du 06 juillet 2026 suite à la décision n°784/2026 prise à la même date.

Conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, SOLIHA remettra le rapport final de l'opération à la CCGP dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de fin de l'opération.

En application de l'article 11 « Sortie du dispositif » du CCTP, SOLIHA s'engage en lien avec le Département du Doubs, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre (Anah) à assurer le suivi des dossiers déposés à l'Anah jusqu'au versement de l'ensemble des subventions. Les dossiers établis par SOLIHA et déposés jusqu'au 31 août 2026 se poursuivront jusqu'à leur terme.

A titre informatif, les principaux éléments du bilan arrêtés au 31/08/2026 sont les suivants :

Communication :

Outre la création d'un flyer et des affiches à destination des mairies et des agences immobilières, une communication régulière soutenue à la charge de l'opérateur et relayée par la CCGP a été déployée : parution de divers articles dans la presse quotidienne régionale (*Est Républicain, Presse Pontissalienne, Hebdo 25*) et relayée via les différents supports : communiqués de presse, sites internet de la CCGP et des communes, bulletins/flashs/journaux communaux, reportage France 3, radio Plein Air, réseaux sociaux (*LinkedIn et Facebook de Soliha, de la CCGP et des communes, illiwap, panneau pocket, panneaux lumineux, panneaux inter-quartiers ...*).

Temps d'échanges/réunions :

Pas moins de 22 réunions pour faire connaître le dispositif au grand public, aux professionnels (*agences immobilières, syndicats de copropriétés pro et bénévoles, notaires, artisans, CAPEB, FFB...*) et aux acteurs du champ social (*UDAF, Fondation pluriel, Eliad, 02, EPPI ADMR*) se sont succédé.

Permanences :

- **62 permanences** d'une demi-journée (*bien identifiées par le grand public*) tenues entre le 20 octobre 2023 et le 04 août 2026 totalisant 157 contacts (*107 propriétaires occupants, 44 propriétaires bailleurs et 14 syndicats de copropriété*) satisfaisantes en termes de fréquentation et nécessaires au vu de la complexité des différents dispositifs à présenter et des questions des porteurs de projets (*Temps passé par porteur de projet : entre 45 minutes et 1 heure*).

Contacts :

- **281 contacts** depuis le début de l'opération (*permanences + contacts directs + retour Maison de l'Habitat du Doubs + réunions diverses : 162 PO, 73 PB et 46 SDC ou copropriétaires...*) dont **177** rentrent dans les objectifs de l'OPAH (63%).
- Des contacts sur toutes les communes dont 73 % pour Pontarlier.

Dossiers déposés :

Volet	Nombre de logements subventionnés ANAH et/ou CCGP	Montant total des primes engagées CCGP suivant dossiers déposés
Travaux de maintien à domicile - propriétaire occupant modeste/très modeste	35 logements	40 595.57 €
Travaux économies d'énergie – propriétaire occupant modeste/très modeste	5 logements	7 000.00 €
Études thermiques – propriétaire occupant hors public Anah +20 %	4 logements	1 200.00 €
Développement logements privés conventionnés Loc'avantages Economies d'énergie et dégradation –	18 logements (5 dossiers)	62 000.68 €

propriétaire bailleur		
Copropriétés – aide à l’audit énergétique	70 logements (4 dossiers)	4023.41 €
Copropriétés – aide aux travaux	18 logements	30 682.04 €
TOTAUX	150 logements	145 501.73 €

Au total, sur la durée de l’OPAH, ce sont **150 dossiers** qui ont été déposés jusqu’au 31.08.2026, soit un taux de réalisation de **40.65 %**.

Le montant total des aides engagées, tous volets confondus, octroyées par la CCGP aux propriétaires occupants (PO), propriétaires bailleurs (PB) et syndicats de copropriétés (SDC) dans le cadre l’APCP mis en place s’élève à **145 501.73 €**. Les aides pourront être versées au-delà de la fin du dispositif en fonction de la réalisation des travaux qui peuvent s’étaler dans le temps. L’APCP portant le code opération 5351 - Service CC52 sera donc maintenu jusqu’au dernier paiement.

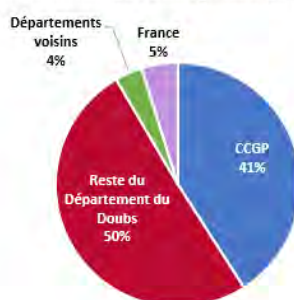
De plus, les dossiers élaborés par SOLIHA, en fin d’opération notamment, pourront être payés au-delà de la fin du dispositif en raison de la nécessité, pour la CCGP, de disposer des courriers d’agrément des dossiers émanant de l’Anah. L’AECPP portant le code opération 5337-Service CC52 » sera également maintenu jusqu’au dernier paiement.

Au niveau économique, le montant total des travaux prévisionnels générés dans le **cadre des dossiers déposés** depuis le début de l’opération s’élève à :

Montant des travaux € TTC	
Thématique	Sur dossiers déposés depuis début opération
Travaux maintien à domicile – propriétaire occupant	455 512 €
Travaux économie d’énergie – propriétaire occupant	382 410 €
Travaux développement logements privés conventionnés – Propriétaires bailleurs	1 217 111 €
Copropriété - Travaux Eco Energie Copropriété (les Ecoissons, les chardons Helvetia)	3 196 791 €
TOTAL	5 251 824 €

Pour information, sur 83 devis d’entreprises, le choix des entreprises par les porteurs de projet est le suivant :

Localisation des entreprises de travaux



Localisation des entreprises	Entreprises
CCGP	AGC Carrelage, Bardot Jean Michel, Boilloy SARL, ETEM Sanitaire, Gaudin Chauffage, Hanriot Fornage SAS, Haut Doubs Plomberie, HD3 Electricité, MPE, Patrick Letourneur, Peccllet Michel, Profen, Saillard frères, Salvi Thierry, Seiler Jean-Yves, SIAP ELEC, Skyd Construction, SOCOOC, Soldavini James, Tibo Elec, Vuittenez Didier, YNB Plomberie
Département du Doubs :	Allo Pascal Dépannage, Art du Bain, Baud, Beaufort, Bonglet, Bonnet Perrin, Château, Cuenot Energies, Dare Anthony, Devillers, Edifice, GB Monte escaliers, Grillet Christian, JP services plomberie, La main verte, La menuiserie du Pont Rouge, LAO menuiserie, Lombardot, Lormet, Maclem, Manu Tournier, MI Energy, Moyse 3D, Myotte et Cie, RB entreprise EI, Rousselet père et fils, Sani

	<i>Chauff, SG Electricité, SOP Habitat, Thionnet Claude sas, Tissot menuiserie</i>
Départements voisins :	<i>Go Evole, Jeanney Domotique</i>
France (monte-escaliers)	<i>Ascier, Stannah, TK Home solutions</i>

Le Bureau émettra un avis lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Prend acte de la fin du dispositif d'OPAH.

Affaire n°2 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal	Budget assainissement	Budget Eau
9 789,91€	10 375,87€	2 633,12€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal	Budget assainissement	Budget Eau
1 436,03€	3 886,08€	1 968,50€

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve :
- L'admission en non-valeur de la somme de 9 789,91€ pour le budget principal,

10 375,87€ pour le budget assainissement et 2 633,12€ pour le budget eau ;

- L'admission en créances éteintes de la somme de 1 436,03€ pour le budget principal, 3 886,08€ pour le budget assainissement et 1 968,50€ pour le budget eau.

Affaire n°3 : Décisions modificatives - octobre 2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Assemblée prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives.



DSAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/SE Arrêté préfectoral N°2014233-0011

Décisions Modificatives Octobre 2026

Commission Finances du 7 octobre 2026
Bureau du 8 octobre 2026
Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER



Décisions Modificatives (DM) octobre 2026

SOMMAIRE

- PARTIE 1. Budget Principal**
- PARTIE 2. Budget annexe - Assainissement**
- PARTIE 3. Budget annexe - Eau**
- PARTIE 4. Budget annexe - Gestion des déchets**

Partie1 : Budget principal

2026

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	4 095 810,00 €	80 820,00 €	4 176 630,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 151 170,00 €	0,00 €	6 151 170,00 €
014	Atténuations de produits	7 113 340,00 €	21 480,00 €	7 134 820,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 187 460,00 €	12 600,00 €	3 200 060,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	20 547 780,00 €	114 900,00 €	20 662 680,00 €
66	Charges financières	102 820,00 €	0,00 €	102 820,00 €
67	Charges spécifiques	54 420,00 €	0,00 €	54 420,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	20 708 720,00 €	114 900,00 €	20 823 620,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	831 640,00 €	0,00 €	831 640,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 880 804,12 €	-114 900,00 €	9 765 904,12 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	10 712 444,12 €	-114 900,00 €	10 597 544,12 €
	Total général (C=A+B)	31 421 164,12 €	0,00 €	31 421 164,12 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	3 407 990,00 €	0,00 €	3 407 990,00 €
73	Impôts et taxes	5 176 960,00 €	0,00 €	5 176 960,00 €
731	Fiscalité locale	9 281 510,00 €	0,00 €	9 281 510,00 €
74	Dotations et participations	3 024 140,00 €	0,00 €	3 024 140,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 634 610,00 €	0,00 €	1 634 610,00 €
	Total des recettes de gestion courante	22 525 210,00 €	0,00 €	22 525 210,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits spécifiques	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
78	Reprise amort., dépréciations, provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	8 670 644,12 €	0,00 €	8 670 644,12 €
013	Atténuations de charges	145 660,00 €	0,00 €	145 660,00 €
	Total des recettes réelles (D)	31 378 514,12 €	0,00 €	31 378 514,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 650,00 €	0,00 €	42 650,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	42 650,00 €	0,00 €	42 650,00 €
	Total général (F=D+E)	31 421 164,12 €	0,00 €	31 421 164,12 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+BS

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	2 533 676,99 €	-630 000,00 €	1 903 676,99 €
204	Subventions d'équipement versées	345 100,00 €	0,00 €	345 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 389 526,20 €	-140 410,00 €	1 249 116,20 €
23	Immobilisations en cours	14 122 377,89 €	-2 662 773,00 €	11 459 604,89 €
26	Participations, créances rattachées à des particip.	100,00 €	0,00 €	100,00 €
	Total des dépenses d'équipement	18 390 781,08 €	-3 433 183,00 €	14 957 598,08 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
16	Remboursement capital dette	631 200,00 €	0,00 €	631 200,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	19 030 981,08 €	-3 425 483,00 €	15 605 498,08 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	3 302 891,48 €	0,00 €	3 302 891,48 €
	Total des dépenses réelles	3 302 891,48 €	0,00 €	3 302 891,48 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 650,00 €	0,00 €	42 650,00 €
	Total des dépenses d'ordre	542 650,00 €	0,00 €	542 650,00 €
	Total général	22 876 522,56 €	-3 425 483,00 €	19 451 039,56 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	625 482,27 €	284 150,00 €	909 632,27 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	7 674 039,47 €	-3 594 733,00 €	4 079 306,47 €
165	Remboursements cautions	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	3 355 556,70 €	0,00 €	3 355 556,70 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations			0,00 €
	Total des recettes réelles	11 664 078,44 €	-3 310 583,00 €	8 353 495,44 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	831 640,00 €	0,00 €	831 640,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	9 880 804,12 €	-114 900,00 €	9 765 904,12 €
	Total des recettes d'ordre	11 212 444,12 €	-114 900,00 €	11 097 544,12 €
	Total général	22 876 522,56 €	-3 425 483,00 €	19 451 039,56 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	4 095 810,00 €	80 820,00 €	4 176 630,00 €

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- La mise à disposition du gymnase par le collège L. Aubrac à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de 2022 à 2026, nouvelle convention :	51 700,00 €
- Des crédits initialement affectés à l'achat de carburant qui ont été mobilisés par virement de crédits pour financer la réparation d'un tractopelle, et qu'il est nécessaire de réinscrire afin de garantir le paiement des factures de carburant jusqu'à la fin de l'exercice :	15 000,00 €
- Les frais de commission des emprunts concernant les travaux pour le centre aquatique (12K€) et le bâtiment Belle Vie (3K€) :	15 000,00 €
- Une provision pour des réparations urgentes, celles-ci permettant une économie de fonctionnement et la continuité d'activité :	10 000,00 €
- Des crédits initialement prévus pour les honoraires d'avocats liés au centre aquatique qui ont été mobilisés par virement de crédits pour financer les factures d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'exploitation du centre aquatique et qu'il est nécessaire de réinscrire afin d'assurer le paiement de ces honoraires :	5 000,00 €
- L'achat de sel de déneigement, le stock étant insuffisant pour la prochaine période hivernale :	4 000,00 €
- Des crédits initialement prévus pour des frais de location qui ont été réaffectés par virement de crédits au financement de l'enquête publique concernant le crématorium et qu'il est nécessaire de réinscrire afin d'assurer le règlement des loyers :	3 500,00 €

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- Les frais d'actes et de contentieux ainsi que les frais d'annonces et d'insertion concernant l'enquête publique pour le RLPI qui est terminée :	-4 940,00 €
- Les contrats de prestations de services :	-5 000,00 €
- le démontage du téléski de la Glacière qui sera pris en charge dans le cadre de l'APCP du Gounefay en investissement, les crédits sont basculés en investissement :	-13 440,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
014	Atténuations de produits	7 113 340,00 €	21 480,00 €	7 134 820,00 €

- La principale évolution concerne l'ajustement du montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales). Part CCGP (407 694€) + Répartition libre de la part communale soit 65% pour la CCGP (420 980€) et 35% pour les communes (226 682€) :	21 480,00 €
--	-------------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	3 187 460,00 €	12 600,00 €	3 200 060,00 €

Les principales évolutions concernent :

- Le règlement du prestataire pour l'Agent Virtuel d'Accueil (AVA) :	20 100,00 €
- Les subventions versées à différentes associations (Comice de Morteau et organisation du trail du sanglier) :	4 000,00 €
-L'ajustement du montant prévu pour les créances éteintes après réception des informations de la trésorerie :	- 8 500,00 €
-L'ajustement du montant prévu pour l'entretien des bornes électriques (compétence transférée à SYDED) selon le réalisé des années antérieures :	- 3 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	9 880 804,12 €	-114 900,00 €	9 765 904,12 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -114,9k€.

Recettes de fonctionnement

Aucune demande n'a été prévue en recettes de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'équipement reçues	0,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €

- Les principales évolutions concernent :

- Une correction d'imputation sur un titre de 2020 concernant une subvention pour le compagnon de visite numérique, le même montant est inscrit en recettes : 7 700,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	2 533 676,99 €	-630 000,00 €	1 903 676,99 €

- Les principales évolutions concernent :

- Les frais d'études préalables à l'acquisition du terrain Louvrier, le projet étant reporté à l'année prochaine, les crédits seront de nouveau inscrits au budget primitif 2027 : -20 000,00 €

- Les frais d'études concernant la restauration du bâtiment des prisons au château de Joux et la maîtrise d'œuvre (MOE) pour le projet renaissance ont été reportées à l'année prochaine : -290 000,00 €

- Les frais d'études concernant les travaux du bâtiment Belle Vie au vu de l'avancement du chantier : -320 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 389 526,20 €	-140 410,00 €	1 249 116,20 €

- Les principales évolutions concernent :

- Achat de bois pour le centre aquatique : 36 150,00 €

- Le démontage du téléski de la Glacière, crédits initialement prévus au budget primitif en fonctionnement : 13 440,00 €

- L'acquisition du terrain Louvrier reportée à l'année prochaine, les crédits seront inscrits de nouveau au budget primitif 2027 : -190 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	14 122 377,89 €	-2 662 773,00 €	11 459 604,89 €

- Les principales évolutions concernent :

- Les travaux pour le Gounefay : -58 000,00 €

- les travaux du centre aquatique au vu de l'avancement du chantier : -584 773,00 €

- Les travaux de restauration du bâtiment des prisons au château de Joux ont été reportés à l'année prochaine : -820 000,00 €

- les travaux du bâtiment Belle Vie au vu de l'avancement du chantier : -1 200 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'investissement	625 482,27 €	284 150,00 €	909 632,27 €

- Les principales évolutions concernent :

- Des subventions versées par la DRAC pour divers travaux au château de Joux :	267 040,00 €
- Une correction d'imputation sur un titre de 2020 concernant une subvention pour le compagnon de visite numérique :	7 700,00 €
- Des versements de mécènes pour les travaux du château de Joux :	4 230,00 €
- Une prime CEE pour l'achat d'un véhicule électrique :	2 930,00 €
- Une subvention pour l'éclairage public :	2 250,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	9 880 804,12 €	-114 900,00 €	9 765 904,12 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -114,9k€.

Programme des investissements 2026

Programmes	Budget voté 2026	DM oct 2026 Proposition	Budget total
01. Centre aquatique	7 999 000,00	-548 623,00	7 450 377,00
APCP Centre aquatique	7 999 000,00	-548 623,00	7 450 377,00
02. Administration générale	492 868,84	0,00	492 868,84
Equipements informatiques	405 454,41	0,00	405 454,41
Marchés publics	32 184,00	0,00	32 184,00
Matériel et mobilier	55 230,43	0,00	55 230,43
03. Château	1 797 458,68	-1 110 000,00	687 458,68
APCP Réhabilitation et valorisation du château de Joux	1 750 420,00	-1 110 000,00	640 420,00
Matériel et mobilier	47 038,68	0,00	47 038,68
04. Patrimoine CCGP	611 450,02	0,00	611 450,02
Fort Mahler	138 722,67	0,00	138 722,67
Maison intercommunalité	472 727,35	0,00	472 727,35
05. Aire d'accueil gens du voyage	500,00	0,00	500,00
Matériel et mobilier	500,00	0,00	500,00
07. Développement et aménagement du territoire	707 441,65	-210 000,00	497 441,65
Acquisition foncière	210 000,00	-210 000,00	0,00
APCP OPAH	50 000,00	0,00	50 000,00
APCP PLUIH	21 938,25	0,00	21 938,25
APCP Schéma directeur mode doubs	183 503,40	0,00	183 503,40
Fonds de concours RN 57	116 000,00	0,00	116 000,00
SMIX Doubs Très Haut Débit	126 000,00	0,00	126 000,00
08. Tourisme	545 197,92	-44 560,00	500 637,92
APCP Diversification activités Gounefay	442 950,00	-44 560,00	398 390,00
Gounefay-Divers travaux et équipements	69 003,92	0,00	69 003,92
Office de tourisme	33 244,00	0,00	33 244,00
09. Micro-crèches	66 020,94	0,00	66 020,94
Aménagement Micro-crèche	14 500,00	0,00	14 500,00
APCP Micro-crèches	51 520,94	0,00	51 520,94
10. Economie et agriculture	6 155 348,47	-1 520 000,00	4 635 348,47
Aide à l'immobilier	49 500,00	0,00	49 500,00
APCP Réhabilitation du bâtiment Belle Vie	5 525 000,00	-1 520 000,00	4 005 000,00
Travaux sur ZAE Transférés	580 848,47	0,00	580 848,47
11. Services intercommunaux	15 494,56	0,00	15 494,56
Centre technique Intercommunal	15 494,56	0,00	15 494,56
Total général	18 390 781,08	-3 433 183,00	14 957 598,08

Partie 2 : Budget Assainissement

2026

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ DEPENSES

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	2 650 810,00 €	0,00 €	2 650 810,00 €
012	Charges de personnel	926 200,00 €	0,00 €	926 200,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	114 500,00 €	4 500,00 €	119 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	3 691 510,00 €	4 500,00 €	3 696 010,00 €
66	Charges financières	167 020,00 €	0,00 €	167 020,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 500,00 €	0,00 €	50 500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	37 300,00 €	0,00 €	37 300,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	3 946 330,00 €	4 500,00 €	3 950 830,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237 170,00 €	0,00 €	1 237 170,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 655 690,81 €	-1 754 080,20 €	901 610,61 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	3 892 860,81 €	-1 754 080,20 €	2 138 780,61 €
	Total général (C=A+B)	7 839 190,81 €	-1 749 580,20 €	6 089 610,61 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	4 350 800,00 €	0,00 €	4 350 800,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 400,00 €	0,00 €	8 400,00 €
	Total des recettes de gestion courante	4 359 200,00 €	0,00 €	4 359 200,00 €
76	Produits financiers	77 100,00 €	0,00 €	77 100,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	1 146 200,00 €	0,00 €	1 146 200,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	1 880 960,81 €	0,00 €	1 880 960,81 €
013	Atténuation de charges	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
	Total des recettes réelles (D)	7 466 860,81 €	0,00 €	7 466 860,81 €
042	Amortissement des subventions	372 330,00 €	0,00 €	372 330,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	372 330,00 €	0,00 €	372 330,00 €
	Total général (F=D+E)	7 839 190,81 €	0,00 €	7 839 190,81 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+BS

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	819 679,48 €	-15 000,00 €	804 679,48 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 425 704,73 €	-440 000,00 €	985 704,73 €
23	Immobilisations en cours	3 426 395,22 €	-770 000,00 €	2 656 395,22 €
	Total des dépenses d'équipement	5 671 779,43 €	-1 225 000,00 €	4 446 779,43 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	558 100,00 €	0,00 €	558 100,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	700,00 €	0,00 €	700,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	6 230 579,43 €	-1 225 000,00 €	5 005 579,43 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
040	Amortissement des subventions	372 330,00 €	0,00 €	372 330,00 €
	Total des dépenses d'ordre	522 330,00 €	0,00 €	522 330,00 €
	Total général	6 752 909,43 €	-1 225 000,00 €	5 527 909,43 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	1 101 825,00 €	698 570,00 €	1 800 395,00 €
204	Subvention d'équipements			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	169 489,80 €	-169 489,80 €	0,00 €
165	Remboursement cautions	700,00 €	0,00 €	700,00 €
1064	Réserves réglementées			0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	1 438 033,82 €	0,00 €	1 438 033,82 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles	2 710 048,62 €	529 080,20 €	3 239 128,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237 170,00 €	0,00 €	1 237 170,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 655 690,81 €	-1 754 080,20 €	901 610,61 €
	Total des recettes d'ordre	4 042 860,81 €	-1 754 080,20 €	2 288 780,61 €
	Total général	6 752 909,43 €	-1 225 000,00 €	5 527 909,43 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	114 500,00 €	4 500,00 €	119 000,00 €

La principale évolution concerne :

- L'ajustement du montant des admissions en non-valeur faisant suite au courrier du trésorier : 4 500,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	2 655 690,81 €	-1 754 080,20 €	901 610,61 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -1754,08k€.

Recettes de fonctionnement

Aucune demande en recettes de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	819 679,48 €	-15 000,00 €	804 679,48 €

La principale évolution concerne :

- Acquisition du logiciel métier assainissement reporté en 2027 : -15 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 425 704,73 €	-440 000,00 €	985 704,73 €

La principale évolution concerne :

- Pas d'acquisition de terrain dans le cadre de l'utilisation d'étang en zone intermédiaire de rejet : -150 000,00 €

- Le matériel de la station d'épuration dont le programme ne sera pas totalement réalisé cet année : -150 000,00 €

- L'aménagement des locaux reporté sur 2027 : -60 000,00 €

- Le suivi d'effluents des collectivités externes à la CCGP : -50 000,00 €

- La refonte de 3 déversoirs d'orages autosurveillés ont nécessité moins de crédits que prévus : -30 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	3 426 395,22 €	-770 000,00 €	2 656 395,22 €

La principale évolution concerne :

- Les travaux pour la sécurisation de traitement des sables de la station d'épuration dont le marché sera notifié en 2027 : -570 000,00 €

- Les travaux pour la mise en séparatif à Chaffois ont nécessité moins de crédits que prévus : -200 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions	1 101 825,00 €	698 570,00 €	1 800 395,00 €

Les principales évolutions concernent :

- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau : 698 570,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
16	Recours à l'emprunt	170 189,80 €	-169 489,80 €	700,00 €

Compte tenu de la diminution des dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt est diminué.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	2 655 690,81 €	-1 754 080,20 €	901 610,61 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -1754,08k€.

Programmes d'investissement 2026

Programmes	BP 2026	BS 2026	Virt crédit+DM1	RAR 2025	DEMANDES		Total budget
					DM oct 2026		
20-Immobilisations incorporelles	441 600,00	130 000,00	0,00	248 079,48	-15 000,00		804 679,48
APCP CREATION BASSIN D ORAGE STEP DOUBS	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	30 000,00	0,00	0,00	47 025,00	0,00		77 025,00
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	0,00	0,00	0,00	14 225,00	0,00		14 225,00
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	25 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00		55 000,00
ETANCHEIFICATION DU COLLECTEUR SITUE EN LIT MINEUR	0,00	0,00	0,00	48 560,00	0,00		48 560,00
ETUDE AMELIORATION DES UF STEP	0,00	0,00	0,00	45 340,00	0,00		45 340,00
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	65 000,00	0,00	0,00	36 575,76	0,00		101 575,76
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	6 600,00	15 000,00	10 000,00	7 434,68	0,00		39 034,68
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	80 000,00	0,00	0,00	22 978,01	0,00		102 978,01
LEVERS DE PLAN	20 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00		30 000,00
LOGICIEL FACTURATION	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
LOGICIEL METIER ASSAINISSEMENT	15 000,00	0,00	0,00	0,00	-15 000,00		0,00
RÉHABILITATION DES CLARIFICATEURS	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00		3 200,00
TRAVAUX COMMUNAUX	70 000,00	40 000,00	-10 000,00	12 741,03	0,00		112 741,03
DEA_REPARAT° REHABILITAT° RESEAU (ITV OU PLAN 1)	75 000,00	-75 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
ETUDE "TOXIQUES"	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
SECURISATION TRAITEMENT DES SABLES STEP	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
21-Immobilisations corporelles	1 010 000,00	150 000,00	0,00	265 704,73	-440 000,00		985 704,73
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	10 000,00	50 000,00	0,00	0,00	-60 000,00		0,00
DEA-UNITE SECOURS FILIERE BOUES	0,00	0,00	10 000,00	32 566,70	0,00		42 566,70
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	50 000,00	75 000,00	0,00	23 420,00	0,00		148 420,00
MATERIEL STEP	550 000,00	0,00	0,00	141 963,11	-150 000,00		541 963,11
MISE A JOUR SUPERVISION	50 000,00	25 000,00	0,00	18 099,44	0,00		93 099,44
VEHICULE STEP	35 000,00	0,00	0,00	4 625,08	0,00		39 625,08
UTILISATION ETANG ZONE INTERMEDIAIRE DE REJET	150 000,00	0,00	0,00	0,00	-150 000,00		0,00
DEA-REFONTE 3 DEVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00		20 000,00
MISE EN PLACE DISPOSITIF COMPTAGE	0,00	0,00	0,00	32 720,40	0,00		32 720,40
DEA-SUIVI EFFLUENTS COLLECTIVITES EXTERNES A CCGP	100 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	-50 000,00		40 000,00
PORTES SECTIONNELLES DE LA STEP	0,00	0,00	0,00	12 310,00	0,00		12 310,00
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
23-Immobilisations en cours	2 578 000,00	176 000,00	0,00	672 395,22	-770 000,00		2 656 395,22
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	0,00	206 000,00	52 000,00	26 009,55	0,00		284 009,55
TRAVAUX COMMUNAUX	946 000,00	-100 000,00	-52 000,00	646 385,67	0,00		1 440 385,67
DEA_REPARAT° REHABILITAT° RESEAU (ITV OU PLAN 1)	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SECURISATION TRAITEMENT DES SABLES STEP	0,00	600 000,00	0,00	0,00	-570 000,00		30 000,00
MISE EN SEPARATIF CHAFFOIS	660 000,00	-200 000,00	-150 000,00	0,00	-200 000,00		110 000,00
MISE EN SEPARATIF PONTARLIER BOIS DE DOUBS	572 000,00	70 000,00	150 000,00	0,00	0,00		792 000,00
Total général	4 029 600,00	456 000,00	0,00	1 186 179,43	-1 225 000,00		4 446 779,43

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ DEPENSES

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	2 121 890,00 €	0,00 €	2 121 890,00 €
012	Charges de personnel	1 025 800,00 €	0,00 €	1 025 800,00 €
014	Atténuations de produits	707 500,00 €	0,00 €	707 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	435 800,00 €	2 100,00 €	437 900,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	4 290 990,00 €	2 100,00 €	4 293 090,00 €
66	Charges financières	148 510,00 €	1 000,00 €	149 510,00 €
67	Charges exceptionnelles	47 500,00 €	0,00 €	47 500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	14 010,00 €	0,00 €	14 010,00 €
022	Dépenses imprévues			0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	4 501 010,00 €	3 100,00 €	4 504 110,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	635 700,00 €	0,00 €	635 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 412 897,92 €	-3 100,00 €	2 409 797,92 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	3 048 597,92 €	-3 100,00 €	3 045 497,92 €
	Total général (C=A+B)	7 549 607,92 €	0,00 €	7 549 607,92 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	5 474 400,00 €	0,00 €	5 474 400,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
	Total des recettes de gestion courante	5 474 410,00 €	0,00 €	5 474 410,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	1 864 327,92 €	0,00 €	1 864 327,92 €
013	Atténuation de charges	76 670,00 €	0,00 €	76 670,00 €
	Total des recettes réelles (D)	7 415 407,92 €	0,00 €	7 415 407,92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 200,00 €	0,00 €	134 200,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	134 200,00 €	0,00 €	134 200,00 €
	Total général (F=D+E)	7 549 607,92 €	0,00 €	7 549 607,92 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+DM1+BS

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	550 164,42 €	-70 000,00 €	480 164,42 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	723 423,15 €	-115 000,00 €	608 423,15 €
23	Immobilisations en cours	5 550 944,47 €	-450 000,00 €	5 100 944,47 €
	Total des dépenses d'équipement	6 824 532,04 €	-635 000,00 €	6 189 532,04 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	347 480,00 €	0,00 €	347 480,00 €
165	Dépôts et cautions reçus			0,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	7 172 012,04 €	-635 000,00 €	6 537 012,04 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 200,00 €	0,00 €	134 200,00 €
	Total des dépenses d'ordre	284 200,00 €	0,00 €	284 200,00 €
	Total général	7 456 212,04 €	-635 000,00 €	6 821 212,04 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	1 754 199,00 €	780 200,00 €	2 534 399,00 €
204	Subvention d'équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	1 824 751,98 €	-1 412 100,00 €	412 651,98 €
165	Remboursements cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	678 663,14 €	0,00 €	678 663,14 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles	4 257 614,12 €	-631 900,00 €	3 625 714,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	635 700,00 €	0,00 €	635 700,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 412 897,92 €	-3 100,00 €	2 409 797,92 €
	Total des recettes d'ordre	3 198 597,92 €	-3 100,00 €	3 195 497,92 €
	Total général	7 456 212,04 €	-635 000,00 €	6 821 212,04 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+DM1+BS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	435 800,00 €	2 100,00 €	437 900,00 €

La principale évolution concerne :

- L'ajustement des crédits pour les créances admises en non-valeur : 3 850,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
66	Charges financières	148 510,00 €	1 000,00 €	149 510,00 €

Ajustement des intérêts courus non échus (ICNE) suite au nouveau prêt en 2025 : 1 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	2 412 897,92 €	-3 100,00 €	2 409 797,92 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -3,1K€.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	550 164,42 €	-70 000,00 €	480 164,42 €

Les principales évolutions concernent :

Des frais d'études pour le réservoir de Doubs reportées en 2027, le prestataire n'ayant pas de disponibilité et les études pour la réhabilitation du château Chastaing reportée en 2027 : -70 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	723 423,15 €	-115 000,00 €	608 423,15 €

Les principales évolutions concernent :

Des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau d'électrification moins onéreux que prévu, le programme d'achat d'automates moins important que prévu également et des travaux de chloration du réservoir Dame du Mont reportés en 2027 : -100 000,00 €

Des travaux pour la refonte d'une armoire électrique pour des travaux conservatoires de maintien en conditions opérationnelles reportés en 2027 : -15 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	5 550 944,47 €	-450 000,00 €	5 100 944,47 €

Les principales évolutions concernent :

Des travaux qui ne seront pas réalisés cette année rue de la Gare, rue de traverse et rue principale : -300 000,00 €

Les travaux pour le réservoir Cote Jeunet ont un coût moins élevé que prévu : -150 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
13	Subventions	1 754 199,00 €	780 200,00 €	2 534 399,00 €

Les principales évolutions concernent des subventions versées par l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des conduites de Pontarlier. 780 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
16	Recours à l'emprunt	1 824 751,98 €	-1 412 100,00 €	412 651,98 €

Compte tenu de la baisse des dépenses d'investissement et des subventions versées par l'Agence de l'Eau en recettes d'investissement, le recours à l'emprunt est diminué.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	2 412 897,92 €	-3 100,00 €	2 409 797,92 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -3,1K€.

Programmes d'investissement

Programmes	Budget voté 2026	DM octobre 2026	
		Proposition	Tot prév+DMARB
20-Immobilisations incorporelles	550 164,42	-100 000,00	450 164,42
2024-RENOUVELLEMENT CONDUITES	382,55	0,00	382,55
2025-RENOUVELLEMENT CONDUITES	110 037,50	-30 000,00	80 037,50
2026-RENOUVELLEMENT CONDUITES	74 400,00	0,00	74 400,00
APCP MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT DES PUIITS DE HO	150 000,00	0,00	150 000,00
DEA-MISE EN PLACE PGSSE	15 000,00	0,00	15 000,00
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	7 620,26	0,00	7 620,26
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	5 000,00	0,00	5 000,00
LOGICIEL FACTURATION	5 600,00	0,00	5 600,00
REHABILITATION CHATEAU CHASTAING	64 680,00	-40 000,00	24 680,00
RENOUVELLEMENT DN 350 SUD PONTARLIER	62 028,11	0,00	62 028,11
RESERVOIR DE DOUBS	48 816,00	-30 000,00	18 816,00
FRAIS INSERTION	6 600,00	0,00	6 600,00
21-Immobilisations corporelles	723 423,15	-115 000,00	608 423,15
APCP MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT DES PUIITS DE HO	82 000,00	0,00	82 000,00
BALLON ANTI BELIER 3E RTA	15 000,00	-15 000,00	0,00
CHLORATION RESEAU VUILLECIN	50 000,00	-15 000,00	35 000,00
CHLORATION RESERVOIR DAME DU MONT	25 000,00	-25 000,00	0,00
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	30 000,00	0,00	30 000,00
EAU-MATERIEL DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00
GROUPE ELECTROGENE	1 666,67	0,00	1 666,67
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	40 000,00	0,00	40 000,00
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	149 237,32	-60 000,00	89 237,32
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	188 322,10	0,00	188 322,10
RENOUVELLEMENT CONDUITES PUIITS CHAMP 3	11 903,29	0,00	11 903,29
RESERVOIR PLANS BATTELIN	37 777,26	0,00	37 777,26
VEHICULE ASTREINTE	72 516,51	0,00	72 516,51
23-Immobilisations en cours	5 550 944,47	-450 000,00	5 100 944,47
2024-RENOUVELLEMENT CONDUITES	34 253,18	0,00	34 253,18
2025-RENOUVELLEMENT CONDUITES	779 823,21	0,00	779 823,21
2026-RENOUVELLEMENT CONDUITES	3 816 200,00	-300 000,00	3 516 200,00
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	336 889,83	0,00	336 889,83
RENOVAT° RESERVOIR DES MEIX	8 778,25	0,00	8 778,25
RESERVOIR COTE JEUNET	575 000,00	-150 000,00	425 000,00
Total général	6 824 532,04	-665 000,00	6 159 532,04

Partie 4 : Budget Gestion des déchets

2026

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	647 100,00 €	0,00 €	647 100,00 €
012	Charges de personnel	724 900,00 €	0,00 €	724 900,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 047 002,00 €	85 000,00 €	2 132 002,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	3 419 002,00 €	85 000,00 €	3 504 002,00 €
66	Charges financières	62 030,00 €	100,00 €	62 130,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	3 491 532,00 €	85 100,00 €	3 576 632,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 380,00 €	0,00 €	277 380,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 284 435,40 €	-85 100,00 €	1 199 335,40 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	1 561 815,40 €	-85 100,00 €	1 476 715,40 €
	Total général (C=A+B)	5 053 347,40 €	0,00 €	5 053 347,40 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	274 000,00 €	0,00 €	274 000,00 €
731	Impôts et taxes	3 505 000,00 €	0,00 €	3 505 000,00 €
74	Subventions	390 950,00 €	0,00 €	390 950,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes de gestion courante	4 169 950,00 €	0,00 €	4 169 950,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	881 217,40 €	0,00 €	881 217,40 €
013	Atténuation de charges	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Total des recettes réelles (D)	5 051 667,40 €	0,00 €	5 051 667,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
	Total général (F=D+E)	5 053 347,40 €	0,00 €	5 053 347,40 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+BS

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	115 136,00 €	0,00 €	115 136,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 530 341,76 €	86 000,00 €	1 616 341,76 €
23	Immobilisations en cours	269 452,00 €	-86 000,00 €	183 452,00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 914 929,76 €	0,00 €	1 914 929,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	100 550,00 €	0,00 €	100 550,00 €
165	Dépôts et cautions reçus			0,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	2 015 479,76 €	0,00 €	2 015 479,76 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	119 877,70 €	0,00 €	119 877,70 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	119 877,70 €	0,00 €	119 877,70 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
	Total général	2 137 037,46 €	0,00 €	2 137 037,46 €

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté (*) 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €
13	Subventions			0,00 €
204	Subvention d'équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	398 866,60 €	85 100,00 €	483 966,60 €
165	Remboursements cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	147 355,46 €	0,00 €	147 355,46 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles	575 222,06 €	85 100,00 €	660 322,06 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 380,00 €	0,00 €	277 380,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 284 435,40 €	-85 100,00 €	1 199 335,40 €
	Total des recettes d'ordre	1 561 815,40 €	-85 100,00 €	1 476 715,40 €
	Total général	2 137 037,46 €	0,00 €	2 137 037,46 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+BS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	2 047 002,00 €	85 000,00 €	2 132 002,00 €

La principale évolution concerne :

- le traitement des matières issues de la déchèterie. Actualisation des prix par PREVAL en juillet 2026 empêchant d'inscrire cette augmentation au BP et BS : 85 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
66	Charges financières	62 030,00 €	100,00 €	62 130,00 €

- Ajustement des intérêts d'emprunt : 100,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	1 284 435,40 €	-85 100,00 €	1 199 335,40 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -85,1K€.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 530 341,76 €	86 000,00 €	1 616 341,76 €

Les principales évolutions concernent :

- L'acquisition d'un chariot télescopique pour la nouvelle déchèterie. Cette dépense est compensée par une diminution des crédits sur les travaux prévus à la décharge des Entreprises : 86 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	269 452,00 €	-86 000,00 €	183 452,00 €

Les principales évolutions concernent :

- L'abandon partiel de crédits, les montants inscrits pour 2026 n'étant pas intégralement nécessaires à la réalisation de l'opération "Décharge des Entreprises" : -86 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
16	Recours à l'emprunt	398 866,60 €	85 100,00 €	483 966,60 €

Compte tenu de la diminution de l'autofinancement, le recours à l'emprunt est augmenté.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 284 435,40 €	-85 100,00 €	1 199 335,40 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de -85,1K€.

Programmes d'investissement

Programmes	Budget voté 2026 (*)	DM oct 2026 Proposition	Budget total 2026
20-Immobilisations incorporelles	115 136,00	0,00	115 136,00
DECHARGE ENTREPORTES	44 272,00	0,00	44 272,00
APCP-MISE AUX NORMES DECHETTERIE	70 000,00	0,00	70 000,00
FRAIS INSERTION	864,00	0,00	864,00
21-Immobilisations corporelles	1 530 341,76	86 000,00	1 616 341,76
APCP-MISE AUX NORMES DECHETTERIE	200 000,00	0,00	200 000,00
APCP-RENOUVELLEMENT POINTS APPORT VOLONTAIRE	908 000,00	0,00	908 000,00
BACS PUCES ET DISTRIBUTION	1 494,44	0,00	1 494,44
VEHICULE LOURD 26T	383 000,00	0,00	383 000,00
PIEZOMETRE ANCIENNE DECHARGE DES GRAVILLIERS	5 000,00	0,00	5 000,00
MOBILIER DE BUREAU	2 415,32	0,00	2 415,32
KITS 2 SUPPORTSAVEC COUVERCLES GRIS ET JAUNES	3 432,00	0,00	3 432,00
CONTAINERS ROULANTS	10 000,00	0,00	10 000,00
TERRASSEMENT PLATEFORMES DE TRI	17 000,00	0,00	17 000,00
CHARIOT TELESCOPIQUE	0,00	86 000,00	86 000,00
23-Immobilisations en cours	269 452,00	-86 000,00	183 452,00
DECHARGE ENTREPORTES	150 000,00	-86 000,00	64 000,00
APCP-MISE AUX NORMES DECHETTERIE	119 452,00	0,00	119 452,00
Total général	1 914 929,76	0,00	1 914 929,76

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+BS

Affaire n°4 : Autorisations de Programme - Crédits de Paiement - Révision
Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement - Révision

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), pour l'investissement, et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP), pour le fonctionnement, pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP ou d'AE/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP et AE/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 8 AP/CP et 2 AE/CP sont en cours sur le budget principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, une AP/CP sur le budget annexe Assainissement, une AP/CP sur le budget annexe Eau et 2 AP/CP sur le budget annexe Gestions des déchets.

Sur les AP/CP du budget principal, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

Aucune révision n'est demandée pour les AE/CP, ni sur les AP/CP des budgets annexes.

La liste des révisions d'AP/CP est donnée dans le document joint en annexe.

La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER - LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - REVISION -DM 2026 - BUDGET PRINCIPAL

<div> <div>Légende</div> <div>CP 2026 révisés en DM et virements de crédits de chapitre à chapitre</div> </div>													
Directions et codes service	N° programme Opération	N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP
DG TECHNIQUE PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT CC29	22CENTAQUA 5335	1	Centre aquatique Révision	2 382 126,44 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	710 000,00 €	644 019,93 €	65 000,00 €				28 771 146,37 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				680 000,00 €		chapitre 21 Acquisitions	114 227,00 €	543 773,00 €	1 924 000,00 €				
				594 751,18 €		chapitre 23 Travaux en cours	7 174 773,00 €	13 938 475,82 €					
				3 656 877,62 €	BS 2026		7 999 000,00 €	15 126 268,75 €	1 989 000,00 €	- €	- €	- €	28 771 146,37 €
				2 382 126,44 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	900 000,00 €	644 019,93 €	65 000,00 €				28 771 146,37 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				680 000,00 €		chapitre 21 Acquisitions	150 377,00 €	507 623,00 €	1 924 000,00 €				
				594 751,18 €		chapitre 23 Travaux en cours	6 400 000,00 €	14 523 248,82 €					
				3 656 877,62 €	DM 2026		7 450 377,00 €	15 674 891,75 €	1 989 000,00 €	- €	- €	- €	28 771 146,37 €
URBANISME ET HABITAT CC53	16PLUIH 5126	2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat Aucune révision	403 927,62 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	21 938,25 €						425 865,87 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
						chapitre 21 Acquisitions							
						chapitre 23 Travaux en cours							
				403 927,62 €	BS 2026		21 938,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	425 865,87 €
				403 927,62 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	21 938,25 €						425 865,87 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
						chapitre 21 Acquisitions							
						chapitre 23 Travaux en cours							
				403 927,62 €	DM 2026		21 938,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	425 865,87 €
AFFAIRES CULTURELLES CC25	16CHATEAU 5154	3	Projets renaissance et restauration des monuments historiques Révision	1 041 927,92 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	760 000,00 €	58 533,31 €					21 695 350,74 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				180 632,70 €		chapitre 21 Acquisitions		13 494,80 €					
				1 650 215,72 €		chapitre 23 Travaux en cours	990 420,00 €	2 086 448,29 €	6 193 043,00 €	1 672 635,00 €	3 600 000,00 €	3 448 000,00 €	
				2 872 776,34 €	BS 2026		1 750 420,00 €	2 158 476,40 €	6 193 043,00 €	1 672 635,00 €	3 600 000,00 €	3 448 000,00 €	21 695 350,74 €
				1 041 927,92 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	470 000,00 €	348 533,31 €					21 695 350,74 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				180 632,70 €		chapitre 21 Acquisitions	12 920,00 €	13 494,80 €					
				1 650 215,72 €		chapitre 23 Travaux en cours	157 500,00 €	2 906 448,29 €	6 193 043,00 €	1 672 635,00 €	3 600 000,00 €	3 448 000,00 €	
				2 872 776,34 €	DM 2026		640 420,00 €	3 268 476,40 €	6 193 043,00 €	1 672 635,00 €	3 600 000,00 €	3 448 000,00 €	21 695 350,74 €

Directions et codes service	N° programme Opération	N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP
DG VIE DE LA CITE CC05 IMMOBILIER FORET ET ENERGIE CC35	16MIC 5129	4	Micro-crèches Aucune révision	4 092,00 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 484 885,92 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				88 564,15 €		chapitre 21 Acquisitions	520,94 €	2 032,24 €					
				991 508,05 €		chapitre 23 Travaux en cours	51 000,00 €	347 168,54 €					
				1 084 164,20 €	BS 2026		51 520,94 €	349 200,78 €	- €	- €	- €	- €	1 484 885,92 €
				4 092,00 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 484 885,92 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				88 564,15 €		chapitre 21 Acquisitions	520,94 €	2 032,24 €					
				991 508,05 €		chapitre 23 Travaux en cours	51 000,00 €	347 168,54 €					
				1 084 164,20 €	DM 2026		51 520,94 €	349 200,78 €	- €	- €	- €	- €	1 484 885,92 €
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CC51	22SDMODOUB 5343	5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux Aucune révision	15 356,56 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	63 521,20 €						1 800 000,00 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				48 622,02 €		chapitre 21 Acquisitions	19 982,20 €	3 000,00 €					
				5 760,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	100 000,00 €	1 543 758,02 €					
				69 738,58 €	BS 2026		183 503,40 €	1 546 758,02 €	- €	- €	- €	- €	1 800 000,00 €
				15 356,56 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	63 521,20 €						1 800 000,00 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				48 622,02 €		chapitre 21 Acquisitions	19 982,20 €	3 000,00 €					
				5 760,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	100 000,00 €	1 543 758,02 €					
				69 738,58 €	DM 2026		183 503,40 €	1 546 758,02 €	- €	- €	- €	- €	1 800 000,00 €
URBANISME ET HABITAT CC52	23OPAH 5351	6	OPAH Aides financières aux propriétaires Aucune révision		BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences							510 482,00 €
				15 553,05 €		chapitre 204 Fonds de concours	50 000,00 €	163 230,00 €	281 698,95 €				
						chapitre 21 Acquisitions							
						chapitre 23 Travaux en cours							
				15 553,05 €	BS 2026		50 000,00 €	163 230,00 €	281 698,95 €	- €	- €	- €	510 482,00 €
					DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences							510 482,00 €
				15 553,05 €		chapitre 204 Fonds de concours	50 000,00 €	163 230,00 €	281 698,95 €				
						chapitre 21 Acquisitions							
						chapitre 23 Travaux en cours							
				15 553,05 €	DM 2026		50 000,00 €	163 230,00 €	281 698,95 €	- €	- €	- €	510 482,00 €

Directions et codes service	N° programme Opération	N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP
IMMOBILIER FORET ET ENERGIE CC34	23BELLEVIE 5353	7	Réhabilitation du bâtiment Belle Vie Révision	475 449,14 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	500 000,00 €	44 054,52 €					8 044 418,36 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
						chapitre 21 Acquisitions	25 000,00 €						
				19 914,70 €		chapitre 23 Travaux en cours	5 000 000,00 €	1 980 000,00 €					
				495 363,84 €	BS 2026		5 525 000,00 €	2 024 054,52 €	- €	- €	- €	- €	8 044 418,36 €
				475 449,14 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	180 000,00 €	364 054,52 €					8 044 418,36 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
						chapitre 21 Acquisitions	25 000,00 €						
				19 914,70 €		chapitre 23 Travaux en cours	3 800 000,00 €	3 180 000,00 €					
				495 363,84 €	DM 2026		4 005 000,00 €	3 544 054,52 €	- €	- €	- €	- €	8 044 418,36 €
IMMOBILIER FORET ET ENERGIE CC34 ECONOMIE AGRICULTURE ET TOURISME CC55	25GOUNEFAY GOUNEFAY	8	Diversification des activités du Gounefay Révision	960,00 €	BS 2026	chapitre 20 Etudes - licences	57 950,00 €	25 090,00 €					879 000,00 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				19 865,33 €		chapitre 21 Acquisitions	305 000,00 €	134,67 €					
				2 436,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	80 000,00 €	337 564,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €		
				23 261,33 €	BS 2026		442 950,00 €	362 788,67 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	879 000,00 €
				960,00 €	DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences	57 950,00 €	25 090,00 €					879 000,00 €
						chapitre 204 Fonds de concours							
				19 865,33 €		chapitre 21 Acquisitions	318 440,00 €	134,67 €					
				2 436,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	22 000,00 €	382 124,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €		
				23 261,33 €	DM 2026		398 390,00 €	407 348,67 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	879 000,00 €
			Total des CP et AP	8 621 662,58 €	BS 2026		16 024 332,59 €	21 730 777,14 €	8 483 741,95 €	1 692 635,00 €	3 610 000,00 €	3 448 000,00 €	63 611 149,26 €
DM 2026		12 801 149,59 €			24 953 960,14 €	8 483 741,95 €	1 692 635,00 €	3 610 000,00 €	3 448 000,00 €	63 611 149,26 €			

Affaire n°5 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local. Il formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à notre intercommunalité.

Ce règlement (projet joint en annexe) définit les règles de gestion internes propres à notre intercommunalité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il permet de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- De rappeler les normes et le principe de la permanence des méthodes ;
- De combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de notre intercommunalité sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de notre intercommunalité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de notre intercommunalité et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives. Il est complété par des guides disponibles sur l'intranet.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la CCGP doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance

du 7 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



Conseil communautaire
du 15 octobre 2026

Table des matières

PREAMBULE	3
Partie 1 / Les grands principes & la préparation budgétaire	4
Chapitre 1. Les grands principes budgétaires	4
A. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	4
B. L'annualité et l'antériorité budgétaire	4
C. L'unité budgétaire	4
D. L'universalité budgétaire	5
E. La spécialité budgétaire	5
F. L'équilibre budgétaire	5
Chapitre 2. Les grands principes comptables	6
Chapitre 3. Le cycle budgétaire	6
A. Les orientations budgétaires	7
B. Le budget primitif	7
C. Les décisions modificatives	8
D. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	9
E. Le compte administratif et le compte de gestion	9
Chapitre 4. La présentation des documents budgétaires et des états annexes	10
A. La structure du budget	10
B. La nomenclature du budget	12
Partie 2 / L'exécution budgétaire	15
Chapitre 1. L'exécution budgétaire	15
A. L'exécution des dépenses	15
B. L'exécution des recettes	19
C. Les régies	21
Chapitre 2. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année	22
A. La gestion du patrimoine	22
B. Les provisions	23

C. La journée complémentaire.....	24
D. Les reports et les restes à réaliser	24
E. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	24
Chapitre 3. La gestion de la dette.....	25
A. Les garanties d'emprunt.....	25
B. la gestion de la dette et de la trésorerie	25
PARTIE 3/ LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	28
Chapitre 1. Définition des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) 28	
Chapitre 2. – Les étapes de la vie d'une AP/AE.....	28

PREAMBULE

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local. Il formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à notre intercommunalité.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à notre intercommunalité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il permet de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient,
- De rappeler les normes et le principe de la permanence des méthodes,
- De combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de notre intercommunalité sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de notre intercommunalité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de notre intercommunalité et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives. Il est complété par des guides disponibles sur l'intranet.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la CCGP doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Partie 1 / Les grands principes & la préparation budgétaire

Chapitre 1. Les grands principes budgétaires

Les grands principes du droit budgétaire constituent le cadre juridique dans lequel sont prises les décisions à caractère financier pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ces principes et leurs aménagements sont énoncés par la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, dite « LOLF » et par des lois plus récentes reprises au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces principes sont les suivants :

A. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

- ❖ **L'ordonnateur** : le Président est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).
- ❖ **Le comptable** : le trésorier, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil communautaire.

B. L'annualité et l'antériorité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1)¹ ou encore les autorisations de programme.

C. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2026, le budget de la CCGP comprend un budget principal et 4 budgets annexes (BA) :

BA Assainissement,	M49 assujetti à la TVA
BA Eau potable,	M49 assujetti à la TVA
BA Gestion des déchets,	M57 au 1 ^{er} janvier 2025 non assujetti à la TVA
BA ZAE de Pontarlier,	M57 assujetti à la TVA

D. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

E. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

F. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités et de leurs groupements.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la CCGP.

Chapitre 2. Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- ❖ **la régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- ❖ **la sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- ❖ **l'exhaustivité** : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- ❖ **la spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- ❖ **la permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- ❖ **l'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité

Chapitre 3. Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire et se termine par le compte administratif.

A. Les orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattues (Article L2312-1 du CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'Exécutif, qu'il adresse aux membres du Conseil communautaire en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat au moins 5 jours francs avant la session.

Les rapports budgétaires sont présentés devant le Bureau et la Commission Finances, en application du règlement intérieur.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et notamment le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'article D.2312-12 du CGCT résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission sur lequel s'appuie le DOB (notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement) ; sont également précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, la présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il comprend enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La CCGP structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

B. Le budget primitif

La CCGP vote son budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice. Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- ❖ **Juin N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- ❖ **Juillet-août N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services présentent et motivent de manière détaillée leurs propositions dans l'espace dédiée dans le logiciel de gestion financière ou, lorsque c'est nécessaire, dans une note *ad hoc*. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- ❖ **Septembre – octobre N-1** : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l' élu(e) en charge des finances).
- ❖ A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Président, qui rend ses arbitrages finaux.
- ❖ **Novembre N-1** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil communautaire.
- ❖ **Décembre N-1** : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil communautaire.

Le Président de la CCGP communique aux membres du Conseil communautaire le projet de budget ainsi que les rapports correspondants 5 jours au moins avant la tenue de la séance (Art. L.2312-1 du CGCT).

Les rapports budgétaires sont présentés devant le Bureau et la Commission Finances, en application du règlement intérieur.

C. Les décisions modificatives

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs **décisions modificatives** (DM).

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, ajustements nécessités principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le Conseil communautaire est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

La DM peut être votée durant tout l'exercice pour l'investissement et avec une date limite de vote au 21 janvier de l'année N+1 pour le fonctionnement. Elle permet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre, seulement, dans le cadre de la journée complémentaire, avec l'obligation alors de transmettre la DM dans les 5 jours à la préfecture. (Art L.1612-11 du CGCT)

D. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le **budget supplémentaire** (BS) est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives font partie intégrante du budget de l'exercice. Ils doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

E. Le compte administratif et le compte de gestion

Le compte administratif traduit la comptabilité de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget. (Art. L.1612-12 du CGCT).

- ❖ Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant ;
- ❖ Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

L'assemblée délibérante doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, elle prend acte du compte de gestion de l'exercice clos établi par le trésorier.

Le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil communautaire, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président du Conseil communautaire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. (Art. L.2312-5 du CGCT).

Le compte de gestion est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice (Art. L.1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant l'Assemblée délibérante, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.

A terme, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus

administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Chapitre 4. La présentation des documents budgétaires et des états annexes

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il permet donc de traduire une activité, qui, pour être mesurée dans le temps, nécessite la tenue d'une comptabilité.

La comptabilité a donc pour objectifs :

- ❖ de renseigner les gestionnaires sur la situation financière de la collectivité, sur les conditions d'exercice de son activité et sur ses résultats,
- ❖ d'informer les organismes de contrôles et les partenaires.

Aussi, cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation précises, issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit donc répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La nomenclature comptable applicable au bloc communal est la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets principaux. Elle peut être complétée par une nomenclature de gestion, comme c'est le cas à la CCGP.

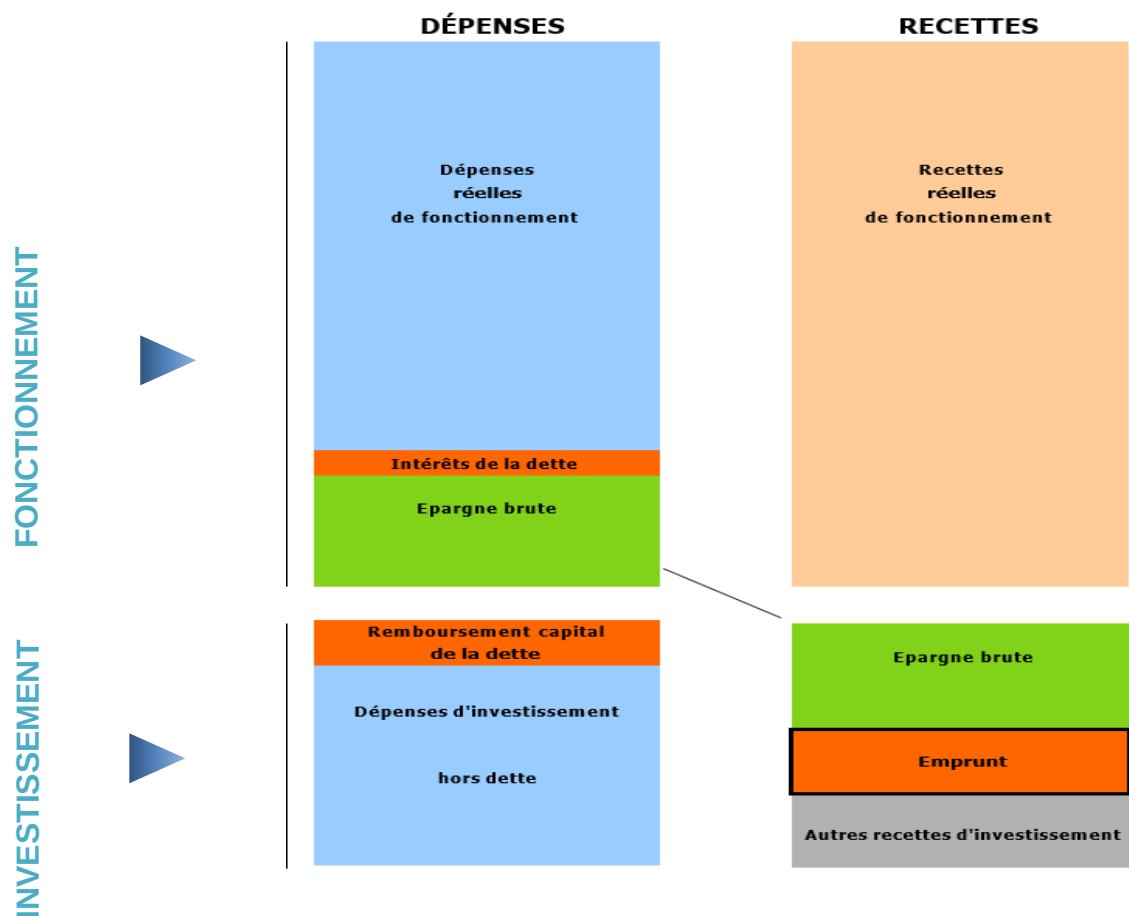
A. La structure du budget

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties, appelées « sections » :

- **la section d'investissement** : elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt ;
- **la section de fonctionnement** : elle regroupe, en dépenses, l'ensemble des

opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.

Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 € TTC, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6. Sont également imputés en section d'investissement les biens meubles, quels que soit leur montant, qui sont mentionnés dans la nomenclature annexée à la [circulaire du 26 février 2002](#).



Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par le CGCT.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

Le budget comprend des chapitres et des articles.

B. La nomenclature du budget

❖ La nomenclature budgétaire et comptable

La CCGP applique le plan de comptes issu de l'Instruction budgétaire et comptable M57 aux opérations relevant du budget principal. Quant aux budgets annexes, ils peuvent relever soit de la M57, soit de l'Instruction M4 (Services publics à caractère industriel et commercial).

Le budget est présenté et voté **par nature ou par fonction** selon le mode de vote retenu par l'assemblée délibérante. Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, **une présentation budgétaire croisée par fonction** ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature.

Lorsque le budget est voté par nature, les chapitres et les articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature, inspiré du plan comptable général de 1999. L'imputation budgétaire (l'article) et l'imputation comptable (le compte par nature) sont alors identiques (cf. Titre I du Chapitre 2).

S'agissant de la nomenclature fonctionnelle, elle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la collectivité.

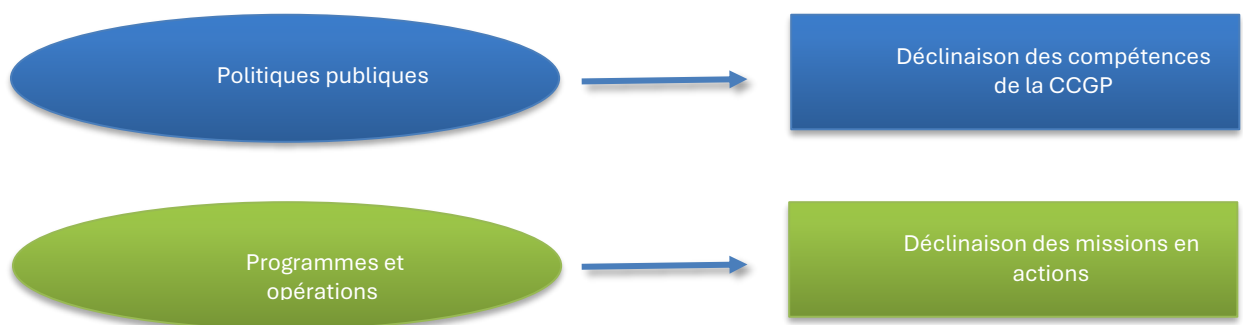
La CCGP a fait le choix d'un vote de son budget par nature avec une présentation croisée par fonction. Il a également fait le choix de voter les crédits par chapitre.

Néanmoins des aménagements sont possibles :

- **La fongibilité des crédits est autorisée** : si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **Les virements d'article à article sont autorisés** : sur une ligne budgétaire, en cas d'insuffisance de crédits au sein d'un même chapitre, des ajustements peuvent être réalisés par des virements de crédits. Le budget étant voté par chapitre, le virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé par le Président.

❖ La nomenclature de gestion

Au-delà de la présentation normalisée décrite ci-dessus, la CCGP a choisi d'organiser sa gestion budgétaire en déclinant ses investissements de la manière suivante :



Les politiques publiques représentent les grands domaines d'intervention de la CCGP. Elles se définissent comme des ensembles de programmes concourant à une politique publique ou à l'exercice d'une mission confiée à la CCGP. Pour notre collectivité, elles sont, à la date d'établissement du présent règlement budgétaire et financier, au nombre de 7 :

- Assurer le développement du territoire et renforcer son attractivité au travers de la **construction et l'exploitation d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**,
- Assurer le **développement économique du territoire**,
- Assurer **l'aménagement du territoire, structurer son urbanisme et sa politique en matière de logement et du cadre de vie**,
- Assurer **l'accueil des gens du voyage et à ce titre, construire et entretenir les équipements associés**,
- Assurer la construction des **micro-crèches, intervention sociale d'intérêt communautaire**,
- Fournir les équipements nécessaires au fonctionnement de **l'administration** et assurer la **rénovation du patrimoine de la CCGP**,
- Fournir les équipements nécessaires **au fonctionnement des services communs intercommunaux**.

Chaque politique publique est composé de **programmes**, comportant un ensemble cohérent d'opérations sous-tendu par un objectif commun permettant de contribuer à la réalisation d'une politique de la CCGP.

Le programme est décliné en opérations. Les opérations sont les moyens mis en œuvre par la CCGP qui peuvent correspondre à un projet précisément identifié, à un mode particulier d'intervention ou rassembler plusieurs projets représentés par un montant budgétaire significatif.

L'opération, élément constitutif du programme rattaché à une politique :

- porte les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions homogènes,
- traduit une action directe et particulière induite par le programme,
- se présente en investissement et / ou en fonctionnement, en dépenses et / ou en recettes.

Il constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrages d'inscription des crédits.

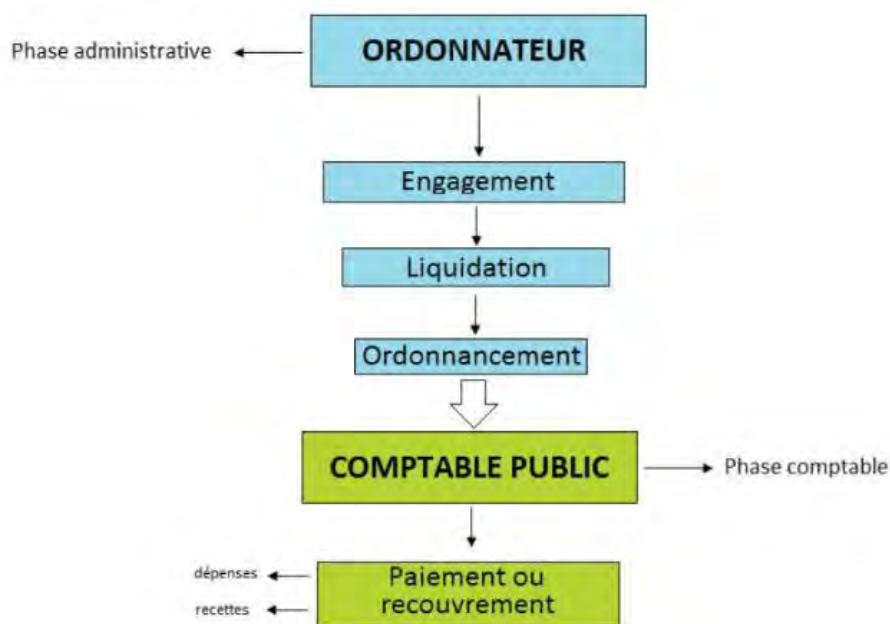
Partie 2 / L'exécution budgétaire

Chapitre 1. L'exécution budgétaire

A. L'exécution des dépenses

L'exécution budgétaire se décline en deux phases :

- ❖ la phase administrative, de la compétence de l'ordonnateur
- ❖ la phase comptable, réalisée par le comptable public.



a. L'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation légale (**art L.2342-2 du CGCT**). Elle comprend 2 étapes : l'engagement comptable et l'engagement juridique.

❖ L'engagement comptable

L'engagement comptable permet de s'assurer qu'aucune décision de nature financière ne soit autorisée en l'absence de crédits budgétaires.

Cette procédure revêt donc la plus grande importance, puisqu'elle permet de garantir à la collectivité (Ville ou CCGP) le respect de ses engagements auprès des tiers et d'être toujours en mesure d'honorer les dépenses auxquelles elle doit faire face.

L'engagement comptable consiste donc à contrôler la disponibilité effective des crédits

inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en recettes et en dépenses,
- Les crédits disponibles,
- Les dépenses et les recettes réalisées.

Elle permet en fin d'exercice de déterminer les restes à réaliser en investissement et rend possible le rattachement des charges et produits de l'exercice. L'engagement comptable est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de la dépense ou de la recette,
- La désignation d'un tiers
- L'imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, opération). Cette information étant connue avec précision de la direction opérationnelle, il appartient à ce dernier d'identifier dans son budget la ligne concernée et de livrer cette information au pôle Ordonnancement.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique, il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour conclure l'engagement juridique.

❖ L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée (**Art. 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique**).

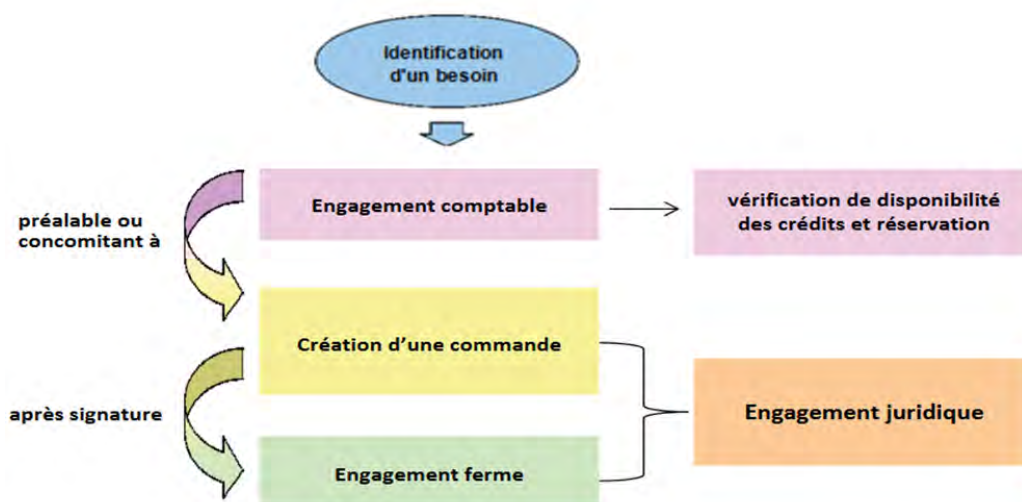
Seul le Maire ou le Président de la CCGP, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la collectivité et donc passer commande.

❖ Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise **dans l'outil de gestion financière CIRIL** par le choix d'une procédure d'engagement spécifique portant chacune des règles spécifiques.

Ce choix dépend du support juridique accompagnant l'engagement comptable. Les règles d'engagement seront en effet différentes selon que l'engage un accord-cadre à bons de commande, des travaux de construction ou une subvention à verser à un partenaire extérieur.

Nature de la dépense	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
OPERATIONS SOUMISES AUX REGLES DES MARCHES PUBLICS		
MAPA (bons de commande)	Avant la signature du bon de commande	Envoi du bon de commande CIRIL signé avec N° engagement
MAPA (contrats)	Avant la notification du contrat	Envoi du contrat signé et de la décision
Marchés publics formalisés	A la notification du marché (y compris marchés subséquents)	Notification + ordre de service de démarrage le cas échéant
Accords-cadres à bons de commande	Avant la signature du bon de commande	Envoi du bon de commande CIRIL signé avec N° engagement
Tranche optionnelle	A la notification de la tranche	Notification ordre de service de la tranche conditionnelle
Achats spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - fluides, - locations, - commissionnements bancaires, - contrats de maintenance ou d'entretien, - acquisitions immobilières, - œuvres d'art 	Engagement provisionnel en début d'année ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
AUTRES DEPENSES		
Subventions versées	A la délibération devenue exécutoire ou à la notification de la convention	Délibération + lettre de notification + convention (+ 23 K€) ou arrêté le cas échéant
Contributions communales ou syndicales	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération
Redevances (ex : DSP) & cotisations	Engagement provisionnel évaluatif en début d'année	Contrat ou échéancier
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année sur la base du tableau d'amortissement	Tableau d'amortissement et contrat
Payes et indemnité	Engagement provisionnel en début d'année ou à la notification du contrat ou de l'arrêté	Délibérations, arrêtés et contrats
Décision de justice	A la notification de la décision	Jour de la notification



b. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en **attestant le service fait** et d'arrêter le montant de la dépense, en vérifiant la concordance des prix appliqués avec ceux convenus et l'exactitude du montant facturé.

La constatation et la certification du « service fait » sont des étapes obligatoires qui doivent être réalisées par le service « prescripteur » sur la base du bon de commande (ou de l'ordre de service), du bon de livraison, ou de tout autre document attestant matériellement le service fait. **(Art. 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).**

Elle consiste donc à vérifier la réalisation des obligations du créancier de la collectivité.

c. L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable public de payer une dépense ou de recouvrer une recette **(Art. 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).**

Le **mandat** est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ; le **titre de recette** exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance de la collectivité auprès d'un débiteur.

Les pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats sont précisées par catégories de dépenses, dans l'annexe du décret n°2016-33 du 23 mars 2022.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public par voie dématérialisée.

d. Le paiement

Le paiement relève exclusivement de la compétence du comptable public, qui est tenu d'effectuer des contrôles de régularité prévus par les textes en vigueur.

Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- la disponibilité des crédits,
- l'exacte imputation,
- la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation), au vu des pièces justificatives transmises,
- le caractère libératoire du règlement.

(Art. 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le respect des procédures ci-dessus et leur bonne articulation facilitent de réduire les délais de vos fournisseurs et le respect du délai global de paiement.

B. L'exécution des recettes

a- La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la CCGP à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

<i>Engagement juridique des recettes</i>	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération attribuant des subventions	Jour de la notification de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Rémunération et charges	Etat liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de la notification de la décision
Décision de justice	Jour de la notification de la décision

b- La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

c- L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la CCGP

d- Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (Art L.1617-5 du CGCT). Le trésorier a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recette s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut avoir lieu avant émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état « P503 ». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

Pour information, la CCGP prévoit de conclure avec la trésorerie une convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux en vue d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

e-Les limites au recouvrement

- ❖ **L'admission en non-valeur.** Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le

comptable public, elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- ❖ **Les remises gracieuses.** Le Conseil communautaire peut accorder la remise gracieuse d'une créance communautaire à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.
- ❖ **Les créances éteintes.** Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

C. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;

- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative ou pénale.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Chapitre 2. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à notre intercommunalité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de notre intercommunalité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par notre intercommunalité connaît le cycle comptable suivant :

- ❖ **Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine** de notre intercommunalité : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- ❖ **Amortissement** : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- ❖ **La sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits en section investissement.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision

C. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La CCGP limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

D. Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

Le Président de la CCGP fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget supplémentaire sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits correspondent en fonctionnement aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année, et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31/12 N.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

E. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices et afin d'assurer une plus grande sincérité des résultats, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée ;

- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la facture n'est pas parvenue avant la fin des mandatements sur l'exercice.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Chapitre 3. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la collectivité a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Notre intercommunalité est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. la gestion de la dette et de la trésorerie

a. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée à l'exécutif (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Président de la CCGP peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président de la CCGP a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

b. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité. Ils sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de la CCGP a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser

l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

PARTIE 3/ LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Chapitre 1. Définition des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement ou des autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ❖ **Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- ❖ **Les Autorisations d'Engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- ❖ **Les Crédits de Paiement** : A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière. Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE. Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Ainsi, pour le bloc communal, les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Chapitre 2. – Les étapes de la vie d'une AP/AE

❖ Le vote de l'AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du Conseil Communautaire, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2024).
- D'une **AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2024- 2028).

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

❖ Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommé « programme »). Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur (sauf s'il s'agit de subventions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée).

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

N.B. : Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

❖ L'engagement d'une AP/AE

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

❖ Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget

supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

❖ **Les révisions et la clôture des AP/AE**

Révision d'une AP : la révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du Conseil Communautaire. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsque aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

Affaire n°6 : Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes - Nomenclature M57 et M49

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Par délibération du 28 novembre 2023 et du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes.

Des modifications doivent être apportées à cette dernière délibération du 9 avril 2025, à savoir :

- Intégrer :
 - Les autres agencements et aménagements de terrains (nature 2128) ;
 - Les installations générales, agencements et aménagements des constructions (natures 21351, 21352 et 2138) ;
 - Les réseaux de voiries reçus au titre d'une mise à disposition (nature 21751).

Le document de synthèse fixant les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP, et intégrant les modifications apportées par la présente délibération, est joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification de la délibération du 9 avril 2025,
- Approuve le document de synthèse fixant les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP.

Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP - Nomenclature M57

Nature	Catégorie	Durée
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € TTC (HT pour les biens assujettis à la TVA)		1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC	1
--	---	---

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes**204141 - Communes membres du GFP**

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport**204178 - Autres organismes de transport**

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature**20441 - Organismes publics**

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé -	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**211 – Terrains**

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

213 - Constructions**2132 - Bâtiments privés**

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
2138	Autres constructions	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2152 - Installations de voirie

Nature	Catégorie	Durée
2152	Installations de voirie	10

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection	30
21538	Autres réseaux	15

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie	Durée
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10

2157 - Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie	Durée
215731	Matériel roulant	10
215738	Petit Matériel électroportatif et outillage de voirie	5
215738	Gros Matériel et machine de voirie	10

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements,	15

21751	Réseaux de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	10
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Tablettes scolaires reçues au titre d'une mise à disposition	2
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles**2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers**

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Engins	10
21828	Autres matériels de transport	10

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5
21838	Infrastructure Radiocom	10

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel événementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements,	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30

22538	Réseau vidéoprotection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5
22572	Gros matériel et machine scolaire reçus en affectation	10
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Poids lourds reçus en affectation	15
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Engins reçus en affectation	10
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2
22831	Tableaux blancs interactifs reçus en affectation	10
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçus en affectation	5
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22841	Mobilier des établissements scolaires reçus en affectation	10
22848	Mobilier urbain ou d'événementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager scolaire reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel événementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimilées par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistantes ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP - Nomenclature M49

Nature	Catégorie	Durée
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € HT	1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

201- Frais d'établissement

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains	15
2128	Autres terrains	15

213 - Constructions

2131-Bâtiments

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments d'exploitation	50
21315	Bâtiments administratifs	50

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Bâtiments d'exploitation	15
21355	Bâtiments administratifs	15
2138	Autres constructions	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments

Nature	Catégorie	Durée
21411	Bâtiments d'exploitation	50
21415	Bâtiments administratifs	50
2143	Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	50

2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements

Nature	Catégorie	Durée
21451	Bâtiments d'exploitation	15
21455	Bâtiment administratifs	15
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Durée du bail

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2151 - Installations complexes spécialisées

Nature	Catégorie	Durée
2151	Installations complexes spécialisées	20

2153 - Installations à caractères spécifique

Nature	Catégorie	Durée
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
21532	Réseaux d'assainissement	50

2154 - Matériel industriel

2154	Petit matériel électroportatif	5
2154	Gros matériel et machine	10
2155	Outillage industriel	5

2156 - Matériel spécifique d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
21561	Service de distribution d'eau	15
21562	Service d'assainissement	15

2157 - Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels

Nature	Catégorie	Durée
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	15

2158 - Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels

Nature	Catégorie	Durée
2158	Autres	15

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

2172 - Agencement et aménagement de terrains

Nature	Catégorie	Durée
21721 21725 21728	Agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15

2173 - Constructions

Nature	Catégorie	Durée
21731	Bâtiments	50
217311	Bâtiments d'exploitation	50
217315	Bâtiments administratif	50
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	20
217351	Bâtiments d'exploitation	15
217355	Bâtiments admnistratif	15
21738	Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	50

2174 - Constructions sur sol d'autrui		
Nature	Catégorie	Durée
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
217411	Bâtiments d'exploitation	50
217415	Bâtiments administratif	50
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217451	Bâtiments d'exploitation	15
217455	Bâtiments administratif	15
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	Durée du bail

2175 - Installations, matériel et outillage techniques		
Nature	Catégorie	Durée
21751	Installations complexes spécialisées	20
21753	Installations à caractère spécifique	20
217531	Réseaux d'adduction d'eau	60
217532	Réseaux d'assainissement	50
21754	Petit matériel électroportatif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21754	Gros matériel et machine reçu au titre d'une mise à disposition	10
21755	Outillage reçu au titre d'une mise à disposition	5

21756 - Matériel spécifique d'exploitation		
Nature	Catégorie	Durée
217561	Service de distribution d'eau	15
217562	Service d'assainissement	15
21757	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	15
21758	Autres	15

2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

21782 - Matériel de transport		
Nature	Catégorie	Durée
21782	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
21782	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
21782	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
21782	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
21782	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Autres matériels de transport reçus au titre	10

21783 - Matériel de bureau et matériel informatique		
Nature	Catégorie	Durée
21783	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
21783	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21783	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
21783	Infrastructure Radiocom reçue au titre d'une mise à disposition	10

21784 - Mobilier		
Nature	Catégorie	Durée
21784	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
21784	Mobilier et matériel de bureau reçus au titre d'une mise à disposition	15
21784	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10

21786 - Emballages récupérables		
Nature	Catégorie	Durée
21786	Emballages récupérables reçus au titre d'une mise à disposition	5

21788 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
2182	Gros utilitaires	10
2182	Poids lourds	15
2182	Vélos	5
2182	Motos mobylettes scooters	7
2182	Engins	10
2182	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Tablettes	2
2183	Ordiphones et matériel de téléphonie	2
2183	Autres matériels informatiques	5
2183	Infrastructure Radiocom	10

2184 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier urbain	15
2184	Mobilier et matériel de bureau	15
2184	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	10

2186 - Emballages récupérables

Nature	Catégorie	Durée
2186	Emballages récupérables	5

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager	5
2188	Signalétique et matériel événementiel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION**222 - Agencement et aménagements de terrains**

2221	Agencements et aménagements de terrains reçus en affectation ou en concession	15
2225		
2228		

223 - Constructions

2231	Bâtiments	50
22311	Bâtiments d'exploitation	50
22315	Bâtiments administratifs	50
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	20
22351	Bâtiments d'exploitation	20
22355	Bâtiments administratifs	20
2338	Autres constructions reçues en affectation ou en concession	50

224 - Constructions sur sol d'autrui

2241	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
22411	Bâtiments d'exploitation	50
22415	Bâtiments administratifs	50
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	20
22451	Bâtiments d'exploitation	20
22455	Bâtiments administratifs	20
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues en affectation ou en concession	Durée du bail

225 - Installations, matériel et outillage techniques

2251	Installations complexes spécialisées	20
------	--------------------------------------	----

2253 - Installations à caractère spécifique

22531	Réseau d'adduction d'eau	50
22532	Réseau d'assainissement	50
2254	Petit matériel électroportatif reçu en affectation ou en concession	5
2255	Outillage reçu en affectation ou en concession	5

2256 - Matériel spécifique d'exploitation

22561	Service de distribution d'eau	
22562	Service d'assainissement	10
2257	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	10
2258	Autres	10

228 - Autres immobilisations corporelles**2282 - Matériel de transport**

2282	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation ou en concession	7
2282	Gros utilitaires reçus en affectation ou en concession	10
2282	Poids lourds reçus en affectation ou en concession	15
2282	Vélos reçus en affectation ou en concession	5
2282	Motos mobylettes scooters reçus en affectation ou en concession	7
2282	Engins reçus en affectation ou en concession	10
2282	Autres matériels de transport reçus en affectation ou en concession	10

2283 - Matériel de bureau et matériel informatique

2283	Tablettes reçues en affectation ou en concession	2
2283	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation ou en concession	2
2283	Autres matériels informatiques reçus en affectation ou en concession	5
2283	Infrastructure Radiocom reçue en affectation ou en concession	10

2284 - Mobilier

2284	Mobilier urbain reçu en affectation ou en concession	15
2284	Mobilier et matériel de bureau reçus en affectation ou en concession	15
2284	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation ou en concession	20

2285 - Cheptel

2285	Cheptel reçu en affectation ou en concession	10
------	--	----

2286 - Emballages récupérables

2286	Emballages récupérables reçus en affectation ou en concession	5
------	---	---

2288 - Autres

2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation ou en concession	5
2288	Electroménager reçu en affectation ou en concession	5
2288	Signalétique et matériel événementiel reçus en affectation ou en concession	5
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation ou en concession	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M49 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimilées par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistants ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Affaire n°7 : Réseau de Transports Urbains TCP - Présentation du Rapport Annuel d'Activité 2025

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est, en vertu de l'article L. 12311 du Code des transports, depuis le 1er juillet 2021, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre, de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, depuis le 1er septembre 2023, elle organise et finance un réseau de services réguliers de transport public urbain de personnes, actuellement commercialisé sous le nom de TCP.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le cadre de la Délégation de Service Public débutée le 1^{er} septembre 2023 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Il convient de préciser que le contrat en cours a fait l'objet d'un avenant en 2024. L'avenant n°1 ayant pour objet de traiter les :

- Mise à jour des règlements d'usage ;
- Modifications de la gamme tarifaire ;
- La création d'un arrêt TAD ;
- Le calcul de la Contribution Forfaitaire Variable ;
- D'apporter une précision sur l'indexation de la 1^{ère} année du contrat.

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le Conseil Communautaire prenne acte du rapport d'activité 2024 du service des Transports Urbains de Pontarlier assuré par la Société KEOLIS.

Pour l'année 2025, le montant des recettes commerciales perçues par KEOLIS s'élève à 44 684 € HT. Il est supérieur de 0.6 % au montant prévu au contrat (+ 277 € HT).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, 144 674 voyages (voyages comptables) ont été réalisés sur le réseau TCP. Il est à noter une augmentation de + 0.1 % des voyages à la demande en 2025 (6 984 voyages réalisés) par rapport à la même période de 2024. Sur 808 personnes inscrites à ce même service, seules 232 (dont 14 accompagnants) l'ont utilisé en 2025.

Au titre de l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, il est à noter que la Société KEOLIS a perçu une contribution par la CCGP pour un montant de 466 125 € (dont 407 198 € de contribution financière fixe).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 3 septembre 2026 a examiné le rapport d'activité 2025 du service public des transports urbains a pris acte dudit rapport.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 8 octobre 2026.

La Commission Développement durable et Environnement émettra un avis lors de sa séance du 29 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport d'activité, relatif à la gestion du réseau des transports urbains TCP pour l'année 2025.

Rapport d'activité annuel 2025

Service Régulier

Service à la Demande

Services Scolaires

Réseau de bus

TCP

Sommaire

1.	Présentation du concessionnaire et du service délégué	4
1.1	L'entreprise concessionnaire	4
1.2	Le périmètre du service	4
1.3	Description du contrat	4
1.4	Description des avenants 2025	4
1.5	Chiffres clé et ratios de productivité	5
1.6	Evènements et conséquences concernant l'entreprise	5
2.	Description des moyens mis en œuvre.....	6
2.1	Biens immobiliers exploités	6
2.2	Personnel.....	6
2.3	Matériels roulants	7
3.	Offre de transport produite	8
3.1	Présentation des services délégués	8
3.2	Kilomètres produits	13
3.3	Heures de conduite.....	13
4.	Fréquentation.....	14
4.1	Fréquentation voyages comptables.....	14
4.2	Zoom sur la fréquentation du service à la demande	14
5.	Recettes et fraude.....	16
5.1	Gamme tarifaire	16
5.2	Ventes et recettes par titre.....	16
5.3	Recettes totales	17
5.4	Fraude constatée et difficultés rencontrées avec élèves sans titre	18
6.	Formations, qualité de service et pénalités	19
6.1	Pannes ou accrochages	19
6.2	Formation du personnel.....	19
6.3	Acte de vandalisme / agressions / incidents.....	20
6.4	Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire	21
6.5	Pénalités	21
7.	Aspects Marketing-Communication	22
8.	Aspects sociaux	30
8.1	Accords sociaux signés au cours de l'année.....	30
8.2	Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève.....	30
8.3	Evolution des effectifs du centre d'exploitation de Pontarlier	30
9.	Aspects financiers	31
9.1	Acomptes versés	31
9.2	Régularisations au titre de l'année 2025	31
9.3	Compte annuel de résultat.....	33
9.4	Méthodes et éléments de calcul économique	33
9.5	Etat des variations du patrimoine immobilier.....	33
9.6	Etat des autres dépenses de renouvellement	33
10.	Annexes.....	34
10.1	Comptages.....	34
10.2	Bilan annuel de l'entreprise	38

1. Présentation du concessionnaire et du service délégué

1.1 L'entreprise concessionnaire

Keolis Monts Jura est une SAS au capital de 6 329 312.00 €. Son siège social est situé 4 Rue Berthelot – CS 11399 – 25006 BESANCON Cedex.

Son capital est détenu à 100% par Keolis S.A., premier opérateur privé de transport public en France, présent dans 16 pays et en France dans 90 réseaux urbains et 75 départements à travers des réseaux interurbains.

En Franche-Comté, Keolis Monts Jura a plusieurs activités de gestion de services de transport urbain et interurbain de personnes pour le compte de différentes collectivités (Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Région Bourgogne Franche-Comté, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs...) ou d'entreprises (SNCF, Jaeger Lecoultré, Adapei...)

Pour parfaire sa mission et améliorer la compétence de ses collaborateurs, Keolis Monts Jura assure elle-même la formation initiale et continue de son personnel en contact avec le public, à travers l'IKR, Institut Keolis Régional.

1.2 Le périmètre du service

La présente convention est un contrat de Concession qui a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle du service de transport public de personnes sur la Ville de Pontarlier.

1.3 Description du contrat

Le contrat lie la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick Genre, à la société Keolis Monts Jura, représentée par son directeur, Vincent Bonnifet.

La convention a été conclue pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août 2028.

Le contrat de concession de service public est un contrat à contribution forfaitaire financière. A ce titre, Keolis Monts Jura assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

1.4 Description des avenants 2025

Aucun avenant n'a été signé en 2025.

1.5 Chiffres clé et ratios de productivité

	2025		
	Réalisé	Contrat	Variation
Offre			
Kilomètres totaux	87 231	94 687	-7,9%
dont Km commerciaux	67 855	74 561	-9,0%
dont Km HLP	19 376	20 126	-3,7%
Fréquentation			
Nombre de voyages total (V) ⁽¹⁾	144 674	NC	
Eléments financiers			
Recettes commerciales (R)	49 246 €	48 726 €	1,1%
Charges contractuelles (hors marge) (D)	515 357 €	484 195 €	6,4%
Contribution financière variable (CFV)	61 306 €	75 870 €	-19,2%
Contribution financière fixe (CFF)	407 198 €	390 989 €	4,1%
Ratios de productivité			
V/km commerciaux	2,13		
V/km totaux	1,66		
D/K	5,91	5,11	>
R/V	0,34		
D/V	3,56		
CF ⁽²⁾ /V	3,24		
CF ⁽²⁾ /K	5,37	4,93	>
Taux de couverture R/D	9,6%	10,1%	<

(1) Voyages comptables tirés de coefficients de mobilité*nombre de titres vendus

(2) CF = CFV+CFF

1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise

Aucun évènement particulier en 2025

2. Description des moyens mis en œuvre

2.1 Biens immobiliers exploités

- **Locaux administratifs et ateliers**

Le dépôt, rue Pierre Dechanet, ZI Les Grands Planchants à Pontarlier est mis à disposition par Keolis Monts Jura.

Sont inclus dans le dépôt : une station de lavage, une station de gazole, un espace aménagé de repos pour le personnel, un espace de restauration avec kitchenette, une salle de prise de service, des bureaux, un atelier.

2.2 Personnel

NOM	Catégorie Professionnelle	Coefficient Hiérarchique	Type de Contrat	Date Ancienneté Société	Age
1	MATRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	07/02/1995	75
2	MATRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	15/11/1990	69
3	EMPLOYE	132_5	Contrat à durée indéterminée	22/12/2008	59
4	EMPLOYE	125	Contrat à durée indéterminée	31/03/2008	68
5	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	01/08/1990	69
6	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	02/01/2019	64
7	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	23/11/1996	65
8	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/06/2011	52
9	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/04/2016	55
10	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/03/2014	71
11	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	09/03/2015	69
12	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31/07/2014	66
13	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/09/2017	80
14	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	11/07/2016	76
15	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	26/09/2016	70
16	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	21/11/2016	52
17	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	05/12/2016	71
18	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	02/09/2002	74
19	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/02/2005	76
20	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	03/09/2018	64
21	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/04/2011	52
22	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	28/04/2014	71
23	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	07/09/1993	63
24	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	20/11/2018	69
25	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	04/12/2018	61
26	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	25/08/2020	75
27	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	18/10/2021	66
28	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	03/01/2022	60
29	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	19/05/2022	69
30	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/09/2022	75
31	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	17/10/2022	79
32	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	12/12/2022	85
33	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	12/12/2022	67
34	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	14/02/2023	65
35	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	02/05/2023	63
36	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	14/06/2023	83
37	CONDUCTEUR	140	CDD remplacement	02/09/2024	73
38	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	06/02/2024	74
39	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	06/02/2024	73
40	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	18/06/2024	74
41	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	18/06/2024	53
42	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	29/08/2024	68
43	CONDUCTEUR	140	CDD remplacement	02/09/2025	73
44	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	10/03/2025	74
45	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/06/2025	73
46	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	18/11/2025	74
47	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	01/12/2025	64
48	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/12/2025	78
49	CONDUCTEUR	115	Contrat à durée indéterminée	01/12/2025	51
50	CONDUCTEUR	115	Contrat à durée indéterminée	29/06/2020	56

2.3 Matériels roulants

Le réseau TCP est exploité :

- Pour le service régulier par 1 véhicule (+1 réserve)
- Pour le service à la demande par 2 véhicules (+1 réserve)
- Pour les services scolaires par 6 véhicules

IMMATRICULATION DU VÉHICULE	CF-065-FL	CZ-619-DM	EL-211-EJ	DC-537-HR	BE-465-KY	BT-684-LY	EB-801-PA	FC-415-HY	FC-503-TW	FC-521-SA	EZ-611-VT	EE-134-TQ	EZ-300-CA	EZ-925-BY	GR-924-FP	HE-209-NG
CATÉGORIE DU VÉHICULE	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	MIN	MIN	TAD	TAD	TAD	TAD
Marque	IRIS BUS	MERCEDES	MERCEDES	IRIS BUS	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES	DIETRICH	MERCEDES	DIETRICH	DIETRICH	CITROEN	DIETRICH
Modèle	CROSSWAY	INTOURO	INTOURO	CROSSWAY	INTOURO	INTOURO	INTOURO	INTOURO	INTOURO	INTOURO	CITY 23	City 65	MODULIS 30	MODULIS 30	JUMPY	MODULIS 30
Nombre de places assises + debout + U.F.R.	61 + 30	59 + 24 + 1	59 + 24 + 1	55 + 27 + 1	59 + 17 + 1	60 + 24 + 1	59 + 22 + 1	63 + 8 + 1	63 + 8 + 1	63 + 8 + 1	10 + 12 + 1	12+14+1	8 + 0 + 1	8 + 0 + 1	8+0+1	8 + 0 + 1
Date de 1ère mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation (carte grise)	04/02/08	22/07/08	07/08/08	12/06/08	09/12/10	01/09/11	22/04/16	07/12/18	27/12/18	21/12/18	21/08/18	25/08/16	17/07/18	17/07/18	01/09/23	04/07/25
Âge du véhicule au 31/12/2025	17,92	17,45	17,41	17,56	15,07	14,34	9,70	7,07	7,02	7,03	7,37	9,36	7,46	7,46	2,33	0,49
Kilométrage compteur au 01/01/25 (ou à son arrivée)	554 240	477 735	361 472	506 497	557 957	445 687	229 190	163 821	145 681	149 358	195 344	314 355	84 646	99 375	8 515	129
Kilométrage compteur au 31/12/25 (ou à sa sortie)	557 180	477 750	367 436	509 570	561 494	448 408	232 584	170 652	161 490	168 689	219 120	317 113	98 143	112 896	24 696	4 261
Norme EURO du véhicule	4	4	4	4	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Climatisation (oui/non)	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Nombre de portes de service	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Prééquipé P.M.R. (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Palette pour l'accès des P.M.R. (non / manuelle / électrique)	non	électrique	électrique	électrique	électrique	électrique	électrique	électrique	électrique	électrique	Manuelle	Manuelle	Manuelle	Manuelle	Manuelle	Manuelle
Ligne ou service d'affectation	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires (réserve)	Scolaires	Scolaires	Scolaires (réserve)	Service régulier	Service régulier (réserve)	TAD	TAD	TAD (réserve)	TAD (réserve)
Premier jour d'affectation au réseau	01/09/2023	01/09/2023	01/09/2023	01/09/2023	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2023	18/06/2025	01/09/2025	01/09/2023	01/09/2023	01/10/2024	01/09/2023	01/09/2023	01/07/2024	01/09/2025
Dernier jour d'affectation au réseau	31/08/2025	17/06/2025	31/08/2028	31/08/2025	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2025	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2025	31/08/2028

3. Offre de transport produite

3.1 Présentation des services délégués

- Service régulier

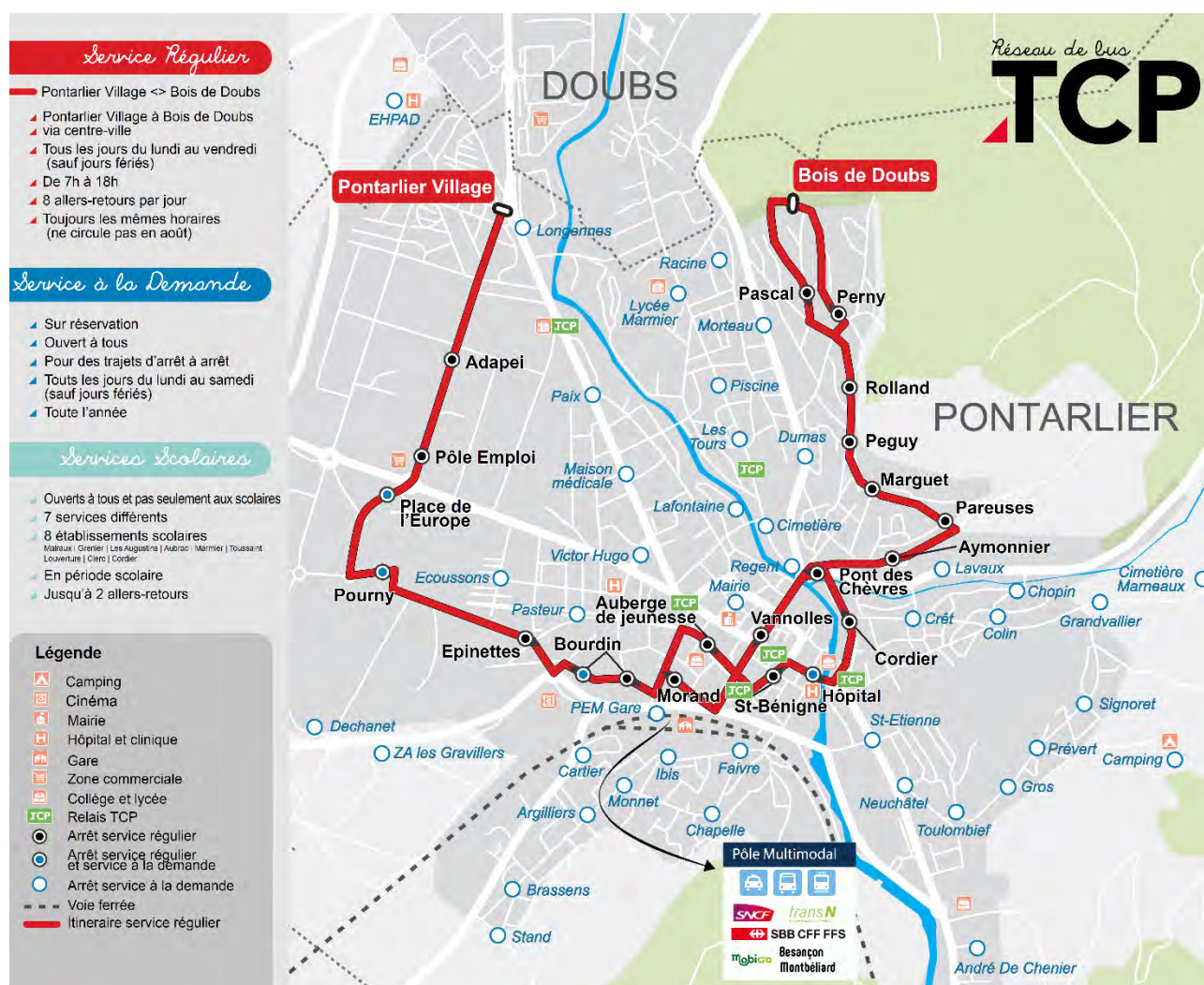
- o L'itinéraire

ALLER _ Pontarlier Village > Bois de Doubs

Départ arrêt Pontarlier Village en haut de la rue de la Libération, puis rue de la Libération, rue Edgar Faure, rue Mendès France, rue Auguste Junod, rue Pergaud, rue A. Bourdin, rue du Docteur Grenier, rue Marpaud, rue Tissot, place St-Bénigne, rue de la République, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Pareuses, rue Maurice Cordier, rue Charles Peguy, rue Ampère, rue Abbé Perny, rue Bossuet, terminus arrêt Bois de Doubs.

RETOUR _ Bois de Doubs > Pontarlier Village

Départ arrêt Bois de Doubs, rue du Bossuet, rue Camus, rue Charles Peguy, rue Maurice Cordier, rue des Pareuses, Pont des Chèvres, rue Vannolles, rue de la Gare, rue Morand, rue du Docteur Grenier, rue Bourdin, rue Pergaud, rue Auguste Junod, rue Mendès France, rue Edgar Faure, rue de la Libération, demi-tour au carrefour puis terminus arrêt Pontarlier Village.



o Les horaires

Toujours les mêmes horaires, du lundi au vendredi du 1^{er} septembre au 31 juillet (sauf jours fériés).

Pontarlier Village ➔ Bois de Doubs

Pontarlier Village	07:10	08:00	12:00	13:15	14:00	15:55	16:40	17:35
Adapei	07:11	08:01	12:01	13:16	14:01	15:56	16:41	17:36
Pôle Emploi	07:12	08:02	12:02	13:17	14:02	15:57	16:42	17:37
Place de l'Europe	07:13	08:03	12:03	13:18	14:03	15:58	16:43	17:38
Pourny	07:14	08:04	12:04	13:19	14:04	15:59	16:44	17:39
Epinettes	07:16	08:06	12:06	13:21	14:06	16:01	16:46	17:41
Bourdin	07:17	08:07	12:07	13:22	14:07	16:02	16:47	17:42
Auberge de jeunesse	07:18	08:08	12:08	13:23	14:08	16:03	16:48	17:43
St Bénigne	07:19	08:09	12:09	13:24	14:09	16:04	16:49	17:44
Hôpital	07:21	08:11	12:11	13:26	14:11	16:06	16:51	17:46
Cordier	07:22	08:12	12:12	13:27	14:12	16:07	16:52	17:47
Pont des Chèvres	07:23	08:13	12:13	13:28	14:13	16:08	16:53	17:48
Aymonnier	07:25	08:15	12:15	13:30	14:15	16:10	16:55	17:50
Pareuses	07:26	08:16	12:16	13:31	14:16	16:11	16:56	17:51
Marguet	07:27	08:17	12:17	13:32	14:17	16:12	16:57	17:52
Peguy	07:28	08:18	12:18	13:33	14:18	16:13	16:58	17:53
Rolland	07:29	08:19	12:19	13:34	14:19	16:14	16:59	17:54
Perny	07:30	08:20	12:20	13:35	14:20	16:15	17:00	17:55
Bois de Doubs	07:32	08:22	12:22	13:37	14:22	16:17	17:02	17:57

Bois de Doubs ➔ Pontarlier Village

Bois de Doubs	07:35	08:35	12:22	13:37	14:22	16:20	17:10	17:57
Pascal	07:36	08:36	12:23	13:38	14:23	16:21	17:11	17:58
Rolland	07:37	08:37	12:24	13:39	14:24	16:22	17:12	17:59
Peguy	07:38	08:38	12:25	13:40	14:25	16:23	17:13	18:00
Marguet	07:39	08:39	12:26	13:41	14:26	16:24	17:14	18:01
Pareuses	07:41	08:41	12:28	13:43	14:28	16:26	17:16	18:03
Aymonnier	07:42	08:42	12:29	13:44	14:29	16:27	17:17	18:04
Vannolles	07:44	08:44	12:31	13:46	14:31	16:29	17:19	18:06
Morand	07:46	08:46	12:33	13:48	14:33	16:31	17:21	18:08
Bourdin	07:47	08:47	12:34	13:49	14:34	16:32	17:22	18:09
Pourny	07:49	08:49	12:36	13:51	14:36	16:34	17:24	18:11
Place de l'Europe	07:50	08:50	12:37	13:52	14:37	16:35	17:25	18:12
Pôle Emploi	07:52	08:52	12:39	13:54	14:39	16:37	17:27	18:14
Adapei	07:53	08:53	12:40	13:55	14:40	16:38	17:28	18:15
Pontarlier Village	07:55	08:55	12:42	13:57	14:42	16:40	17:30	18:17

o Catégorie de véhicule

Le service régulier est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / City 23 / 22 places + 1 UFR

o Tarification appliquée

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires sont valables à bord du service régulier.

• Service à la demande

Le service à la demande est ouvert à tous :

- o Du lundi au vendredi* de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00
- o Le samedi* de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

* sauf jours fériés

La réservation est possible du lundi au vendredi entre 10h et 12h et entre 15h et 18h au 0 800 57 58 57

- o Au plus tard avant 11h30 pour l'après-midi
- o Avant 17h30 pour le lendemain matin
- o Le vendredi avant 17h30 pour le samedi et le lundi

- o Jusqu'à un mois à l'avance et pour plusieurs déplacements à la fois.

Une pré-réservation est possible sur www.tcp.voyage.

La prise en charge et la dépose se font à un arrêt parmi les 46 arrêts du service à la demande dont à l'EHPAD et au Camping du Larmont.

Pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, cécité...), la prise en charge et la dépose se font à une adresse précise à un endroit jugé sécurisé. Le service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments.

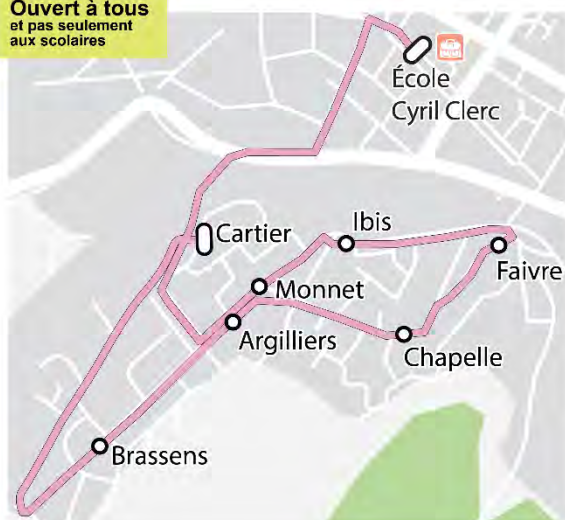
La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires ne sont pas valables à bord du service à la demande.

Le service à la demande est réalisé avec deux véhicules de type Minibus : Dietrich / Modulis 30 / 5 places + 1 UFR.

• Services scolaires

Service scolaire 1

Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires



	Lundi mardi jeudi vendredi	
Cartier	08:05	13:35
Brassens	08:08	13:38
Argilliers	08:10	13:40
Chapelle	08:12	13:42
Faivre	08:13	13:43
Ibis	08:14	13:44
Monnet	08:15	13:45
École Cyril Clerc (Auberge de Jeunesse)	08:20	13:50

	Lundi mardi jeudi vendredi	
École Cyril Clerc (Auberge de Jeunesse)	11:50	16:50
Cartier	11:54	16:54
Brassens	11:57	16:57
Argilliers	11:59	16:59
Chapelle	12:01	17:01
Faivre	12:02	17:02
Ibis	12:03	17:03
Monnet	12:04	17:04

Service scolaire 2

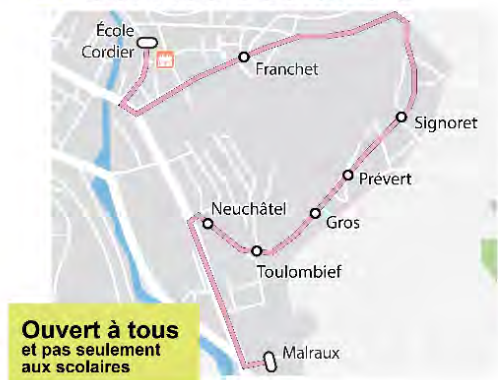
Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires



	Lundi mardi jeudi vendredi	
Peguy	08:00	13:30
Marguet	08:01	13:31
Pareuses	08:02	13:32
Aymonnier	08:04	13:34
École Cordier	08:10	13:40

	Lundi mardi jeudi vendredi	
École Cordier	11:40	16:40
Peguy	11:45	16:45
Marguet	11:46	16:46
Pareuses	11:47	16:47
Aymonnier	11:49	16:49

Service scolaire 3



Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires

	Lundi mardi jeudi vendredi	
Malraux	07:58	13:28
Neuchâtel	08:00	13:30
Toulombief	08:01	13:31
Gros	08:02	13:32
Prévert	08:03	13:33
Signoret	08:04	13:34
Franchet	08:07	13:37
École Cordier	08:10	13:40

	Lundi mardi jeudi vendredi	
École Cordier	11:40	16:40
Crêt	11:41	16:41
Signoret	11:44	16:44
Prévert	11:45	16:45
Gros	11:46	16:46
Toulombief	11:47	16:47
Neuchâtel	11:48	16:48
Malraux	11:51	16:51

Service scolaire 4

Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires



	Lundi à vendredi
St Pierre	07:26
LP Toussaint Louverture	07:30
Chemin du train	07:36
Frènes	07:38
Crêt	07:41
Mairie	07:43
Zone Sportive	07:46
Collège Lucie Aubrac	07:50

	Mercredi	Lundi mardi jeudi vendredi
Collège Lucie Aubrac	12:10	17:05
Zone Sportive	12:14	17:09
Mairie	12:17	17:12
Crêt	12:20	17:15
Frènes	12:21	17:16
Chemin du train	12:23	17:18
LP Toussaint Louverture	12:26	17:21
St Pierre	12:30	17:25

Service scolaire 5



Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires

	LMMJV
LP Toussaint Louverture	07:27
Racine	07:30
Lycée Marmier	07:33
Piscine	07:35
Les Tours	07:37
Régent	07:39
Auberge de Jeunesse	07:44
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:46

	Mercredi	Lundi mardi jeudi vendredi
Collège Philippe Grenier (Auberge de Jeunesse)	12:10	17:10
Hôpital	12:13	17:13
Pont des Chèvres	12:15	17:15
Les Tours	12:16	17:16
Piscine	12:17	17:17
Racine	12:19	17:19
Lycée Marmier	12:21	17:21
LP Toussaint Louverture	12:24	17:24

Service scolaire 6



Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires

	Lundi à vendredi
Perny	07:30
Bois de Doubs	07:32
Pascal	07:34
Morteau	07:36
Lavaux	07:39
Chopin	07:41
Colin	07:42
Franchet	07:43
Faubourg	07:45
Collège André Malraux	07:49

	Lundi à vendredi
Dumas	07:33
Ampère	07:34
Rolland	07:36
Marguet	07:38
Pareuses	07:39
Aymonnier	07:41
Faubourg	07:46
Collège André Malraux	07:50

	Mercredi	Lundi à vendredi
Collège André Malraux	12:05	15:55
Cordier	12:08	15:58
Crêt	12:09	15:59
Colin	12:10	16:00
Chopin	12:11	16:01
Lavaux	12:13	16:03
Pont des Chèvres	12:14	16:04
Aymonnier	12:15	16:05
Pareuses	12:17	16:07
Marguet	12:18	16:08
Rolland	12:20	16:10
Perny	12:21	16:11
Bois de Doubs	12:23	16:13
Pascal	12:25	16:15
Morteau	12:27	16:17
Dumas	12:29	16:19
		17:00
		17:03
		17:04
		17:05
		17:06
		17:08
		17:09
		17:10
		17:12
		17:13
		17:15
		17:16
		17:18
		17:20
		17:22
		17:24

Service scolaire 7

	Lundi à vendredi
Brassens	07:15
Argilliers	07:17
Chapelle	07:19
Faivre	07:20
Ibis	07:21
Monnet	07:22
St Pierre	07:26
LP Toussaint Louverture	07:30
Lycée Xavier Marmier	07:32



Ouvert à tous
et pas seulement
aux scolaires

	Lundi à vendredi
Malraux	07:10
Neuchâtel	07:12
Toulombief	07:13
Gros	07:14
Prévert	07:15
Signoret	07:16
Franchet	07:19
Faubourg	07:21
Pont des Chèvres	07:23
LP Toussaint Louverture	07:27
Lycée Xavier Marmier	07:29

LP Toussaint Louverture	12:05	17:55
Lycée Xavier Marmier	12:07	17:57
Régent	12:09	17:59
Auberge de Jeunesse	12:13	18:03
Malraux	12:18	18:08
Neuchâtel	12:20	18:10
Toulombief	12:21	18:11
Gros	12:22	18:12
Prévert	12:23	18:13
Signoret	12:24	18:14
Franchet	12:27	18:17
Faubourg	12:29	18:19
Brassens	12:35	18:25
Argilliers	12:37	18:27
Chapelle	12:39	18:29
Faivre	12:40	18:30
Ibis	12:41	18:31
Monnet	12:42	18:32

3.2 Kilomètres produits

	Réalisé 2025			Convention (avenant 1)	Ecart réalisé/ convention
Kilomètres	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	23 558	4 283	27 841	27 748	93
Service à la demande	27 307	0	27 307	33 760	-6 453
Services scolaires	16 990	15 093	32 083	33 180	-1 097
Total	67 855	19 376	87 231	94 688	-7 457

Convention (avenant 1)	74 561	20 126	94 687
------------------------	--------	--------	--------

La variation de kilomètres s'explique particulièrement par la non-atteinte des kilomètres prévus du service à la demande.

Comme prévu dans la convention, si le kilométrage parcouru par année contractuelle est inférieur d'au moins 5 % par rapport au kilométrage contractuel budgété au Mémoire Financier (fiche n°1), l'Autorité Concédante retransche de la C.F.F. une somme correspondant aux kilomètres non produits par rapport à ce seuil.

Le montant restitué est détaillé dans la partie 9.2.1 Eléments de minoration de la Contribution financière fixe

3.3 Heures de conduite

	Réalisé 2025				Convention (avenant 1)	Ecart réalisé/ convention
Kilomètres	commerciaux	HLP	Battements	totaux	totaux	totaux
Service régulier	1 342	191	164	1 697	1 668	29
Service à la demande	3 024	0	0	3 024	3 031	-7
Services scolaires	979	693	0	1 672	1 743	-71
Total	5 345	884	164	6 393	6 442	-49

Convention (avenant 1)	5 315	962	165	6 441
------------------------	-------	-----	-----	-------

4. Fréquentation

4.1 Fréquentation voyages comptables

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité estimé par Keolis Monts Jura] X [nombre de ventes])

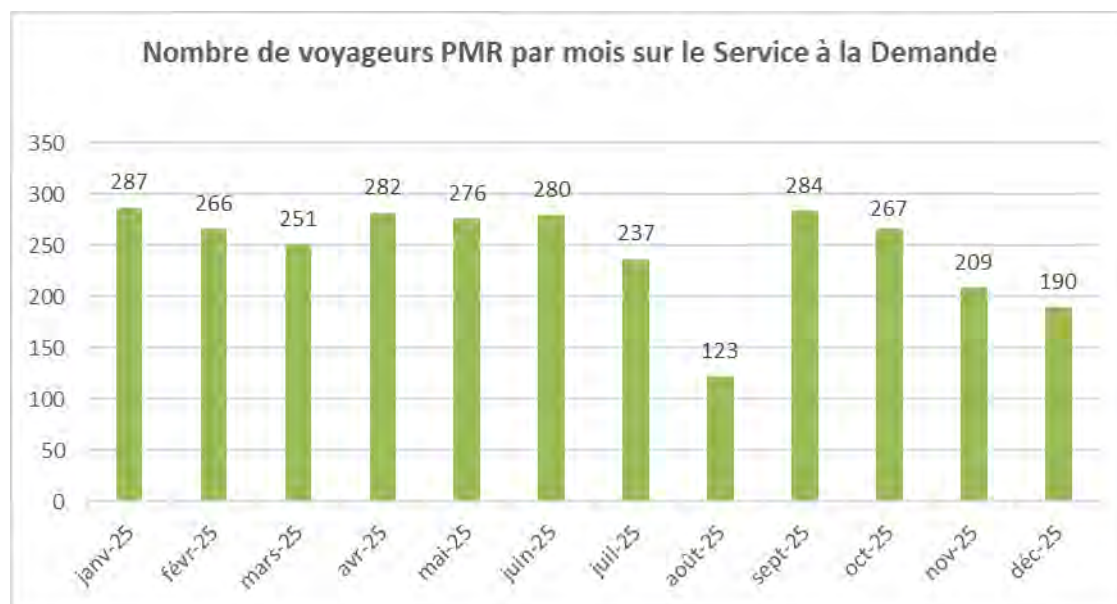
Voyages par service	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept-25	oct-25	nov.-25	déc.-25	TOTAL
Service régulier	1 634	1 440	1 662	1 563	1 306	1 337	1 215	0	1 084	1 163	1 916	1 744	16 064
dont abonnés tout public comptés	52	83	99	172	122	105	81	0	131	165	164	130	1 304
dont abonnés scolaires comptés	548	497	520	540	491	590	92	0	636	468	602	630	5 614
dont voyages réfugiés ukrainiens comptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont personnes en fauteuil roulant comptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service à la demande	636	589	560	590	568	610	535	538	624	630	570	534	6 984
dont tout public	98	83	83	93	71	96	95	217	100	102	99	86	1 223
dont PMR	287	266	251	282	276	280	237	123	284	267	209	190	2 952
dont +75 ans	251	240	226	215	221	234	203	198	240	261	262	258	2 809
Services scolaires	13 720	10 440	11 232	9 660	11 832	13 480	2 576	0	15 136	9 178	13 452	10 920	121 626
Total	15 990	12 469	13 454	11 813	13 706	15 427	4 326	538	16 844	10 971	15 938	13 198	144 674

144 674 voyages ont été réalisés entre janvier et décembre 2025, soit **équivalent** par rapport à la même période de 2024.

4.2 Zoom sur la fréquentation du service à la demande

6 984 voyages ont été réalisés sur le service à la demande de janvier à décembre 2025, soit **+0,1%** par rapport à la même période de 2024.

- **1 224** par des personnes valides
- **2 954** par des personnes PMR dont **123** en fauteuil roulant
- **2 806** par des personnes de + de 75 ans dont **4** en fauteuil roulant



- **Rendez-vous non honorés par les clients**

Ce sont **164** rendez-vous qui n'ont pas été honorés entre janvier et décembre 2025

- **Courses refusées**

Nombre de courses refusées par tranche horaire	ANNEE 2025
entre 08h30 et 09h59	15
entre 10h00 et 11h45	8
entre 13h30 et 14h59	26
entre 15h00 et 16h29	10
entre 16h30 et 18h00	4
En dehors des plages horaires	5
Total	68

Motifs courses refusées	ANNEE 2025
Pas de dispo à l'horaire souhaité à +/-1h	35
Refus clients / proposition à +/-1h	28
Horaires demandés en dehors de la plage de réservation	4
Véhicule complet	1
Impossibilité de prendre en charge un 2ème fauteuil	0
Total	68

- **Ratios de performance**

		2025	2024	Sept à Déc 2023	Janv à Aout 2023
Nombre de voyages réalisés	6 984	= 0,26	0,26	0,23	0,24
Kilomètres parcourus par les véhicules	27 307				
Nombre de voyageurs transportés	6 984	= 1,42	1,40	1,32	1,37
Nombre de courses effectuées	4 921				
Nombre de voyages réalisés (PMR et +75 ans)	5 760	= 8,22	8,44	2,71	5,76
Nombre d'utilisateurs inscrits PMR et +75 ans	701				
Nombre de voyages réalisés (valides)	1 224	= 11,44	12,10	3,66	6,14
Nombre d'utilisateurs valides	107				
Nombre de voyages réalisés	6 984	= 8,64	8,92	2,84	5,81
Nombre d'utilisateurs	808				
Nombre de demandes de transport	7 052	= 1,01	1,00	1,01	1,01
Nombre de voyages réalisés	6 984				

Sur les 808 personnes inscrites au service à la demande, seules **232** (dont 14 accompagnants) **ont utilisé le Service à la Demande** en 2025.

5. Recettes et fraude

5.1 Gamme tarifaire

	Plein tarif	Tarif réduit
Ticket 1 voyage <i>en vente auprès des conducteurs TCP</i>	1,00 €	0,50 € Bénéficiaire : CSS ⁽¹⁾
Carnet 10 voyages <i>en vente dans les relais TCP</i>	9,00 €	
Abonnement mensuel scolaire <i>en vente dans les relais TCP</i>	11,00 €	
Abonnement annuel scolaire <i>en vente par correspondance ⁽²⁾</i>	90,00 €	
Abonnement annuel tout public ⁽³⁾ <i>en vente par correspondance ⁽²⁾</i>	200,00 €	

Réseau TCP gratuit pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés

⁽¹⁾ Plus de renseignements sur www.tcp.voyage

⁽²⁾ Formulaire disponible sur www.tcp.voyage et auprès des relais TCP

⁽³⁾ Valable également sur les Services Scolaires et / ou sur le Service à la Demande uniquement pour les titulaires d'une carte Mobilité Inclusion / Invalidité

Carte personnelle « ayant droit tarif réduit »

- ▲ Disponible par correspondance
- ▲ Formulaire de demande en téléchargement sur tcp.voyage ou à disposition dans un relais TCP
- ▲ Pièces à fournir : copies pièce d'identité et attestation CSS en cours de validité, 2 photos d'identité
- ▲ Délivrance de la carte sur rendez-vous dans les 72h avec présentation des justificatifs originaux
- ▲ Frais d'établissement de la carte : 5,00 €

Tarifs au 1^{er} septembre 2024

5.2 Ventes et recettes par titre

Ventes de titres	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	TOTAL
Tickets et abonnements commerciaux													
Ticket 1 voyage Plein tarif	784	866	927	841	651	621	991	302	500	640	620	748	8 491
Ticket 1 voyage Tarif réduit	36	23	16	0	10	41	26	52	21	0	30	20	275
Carnet 10 voyages	85	56	66	60	60	59	56	66	42	52	107	75	784
Abonnement annuel Tout public	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
Abonnement annuel réfugiés ukrainiens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abonnements transport scolaire													
Abonnement mensuel	21	26	29	23	26	15	0	0	12	10	8	15	185
Abonnement annuel Plein tarif	322	322	322	322	322	322	322	322	332	343	346	349	349
Autres titres													
Support de carte payant (création+duplicata)	2	8	3	0	2	1	1	0	137	14	4	11	183
Duplicata abonnement	0	3	1	2	1	0	0	0	0	0	3	1	11

RECETTES HT	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25
Recettes commerciales	1 531 €	1 377 €	1 526 €	1 392 €	1 224 €	1 202 €	1 507 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	713 €	787 €	843 €	765 €	592 €	565 €	901 €
Ticket 1 voyage Tarif réduit	16 €	10 €	7 €	0 €	5 €	19 €	12 €
Carnet 10 voyages	695 €	458 €	540 €	491 €	491 €	483 €	458 €
Abonnement annuel Tout public	106 €	121 €	136 €	136 €	136 €	136 €	136 €
Recettes transport scolaire	2 866 €	2 916 €	2 946 €	2 886 €	2 916 €	2 806 €	0 €
Abonnement mensuel	210 €	260 €	290 €	230 €	260 €	150 €	0 €
Remboursement ou geste commercial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Abonnement annuel Plein tarif	2 656 €	2 656 €	2 656 €	2 656 €	2 656 €	2 656 €	0 €
Total	4 396 €	4 293 €	4 472 €	4 278 €	4 139 €	4 008 €	1 507 €

RECETTES HT	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	Total 2025	Objectif Avenant 1
Recettes commerciales	975 €	914 €	1 098 €	1 544 €	1 348 €	15 637 €	18 097 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	275 €	455 €	582 €	564 €	680 €	7 719 €	7 536 €
Ticket 1 voyage Tarif réduit	24 €	10 €	0 €	14 €	9 €	125 €	49 €
Carnet 10 voyages	540 €	344 €	425 €	875 €	614 €	6 415 €	9 785 €
Abonnement annuel Tout public	136 €	106 €	91 €	91 €	45 €	1 379 €	727 €
Recettes transport scolaire	0 €	2 836 €	2 916 €	2 927 €	3 032 €	29 047 €	26 310 €
Abonnement mensuel	0 €	120 €	100 €	80 €	150 €	1 850 €	1 110 €
Remboursement ou geste commercial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Abonnement annuel Plein tarif	0 €	2 716 €	2 816 €	2 847 €	2 882 €	27 197 €	25 200 €
Total	975 €	3 750 €	4 015 €	4 471 €	4 380 €	44 684 €	44 407 €

Les recettes commerciales 2025 atteignent **44 684 € HT** soit **+0,6%** par rapport aux recettes commerciales prévues au contrat pour cette même période (44 407 € HT).

5.3 Recettes totales

RECETTES Totales HT	Total 2025
Recettes commerciales	15 637 €
Recettes transport scolaire	29 047 €
Autres recettes (Supports de carte, duplicatas, publicité)	4 563 €
Total	49 246 €

Recettes totales (convention/avenant 1)	48 726 €
--	-----------------

Au total, ce sont **49 246 € HT** de recettes totales encaissées contre 48 726 € HT prévues dans la convention soit **1,1%** de recettes supplémentaires.

5.4 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec élèves sans titre

	Nombre de services contrôlés	Nombre d'élèves en infraction	Motif de l'infraction		Régularisation (présentation) jours suivants	Remarques
			Sans titre	Titre périmé		
janv-25	13	11	9	2	8	- 7 oublis (présentation les jours suivants) - 1 abonnement mensuel périmé (acheté les jours suivants) - 1 abonnement annuel périmé de 2023/2024 (au 31/01/2025 : abonnement non renouvelé) - 1 sans titre et inconnu du fichier client (non acheté)
févr-25	15	13	11	2	8	- 8 oublis (présentation les jours suivants) - 2 abonnements mensuels périmés (abonnements non achetés en Février 2025) - 2 sans titre et inconnu du fichier client - paiement avec des billets de 20 et 50 € - 1 sans titre scolaire - se présente avec un carte tarif réduit
mars-25	17	10	9	1	10	- 9 oublis (présentation les jours suivants) - 1 abonnement mensuel périmé (abonnement acheté et présenté les jours suivants)
avr-25	13	29	27	2	21	- 18 oublis (présentation les jours suivants) - 6 pertes d'abonnements annuels (1 seul a été refait) - 2 abonnements mensuels périmés (les abonnements ont été achetés suite au contrôle) - 3 sans titre et inconnu du fichier client : 1 a payé son ticket - 2 sont descendus du car
mai-25	5	14	2	12	11	- 2 oublis (présentation les jours suivants) - 12 abonnements mensuels périmés (9 abonnements ont été achetés suite au contrôle)
juin-25	5	1	1	0	1	- 1 oubli (présentation les jours suivants)
sept-25	4	4	4	0	3	- 2 oublis (présentation les jours suivants) - 1 perte d'abonnement annuel (duplicata demandé les jours suivants) - 1 non abonné - possède une carte de la région
oct-25	7	29	28	1	28	- 25 oublis (présentation les jours suivants) - 1 perte d'abonnement annuel (demande faite) - 1 abonnement annuel périmé de l'année dernière (demande faite) - 1 non abonné inconnu qui n'a pas voulu donner son nom (demande non faite à ce jour) - 1 non abonné qui a donné son identité (demande de carte suite au contrôle)
nov-25	4	4	4	0	2	- 2 oublis (présentation les jours suivants) - 2 non abonnés inconnus (demandes non faites à ce jour)
déc-25	3	4	3	1	2	- 2 oublis (présentation les jours suivants) - 1 abonné avec un abonnement périmé du mois de Septembre 2025 (Après vérification, l'abonnement du mois de Décembre n'a jamais été acheté) - 1 non abonné inconnu (demande non faite à ce jour)
TOTAL	86	119	98	21	94	

6. Formations, qualité de service et pénalités

6.1 Pannes ou accrochages

Date Heure	Véhicule	Ligne	Lieu	Circonstances	Conséquences matérielles/corporelles
27/06/25 à 16h	180230	SAD	80 rue de Morteau	Après avoir déposé un client à son domicile, le conducteur à manœuvrer en reculant et à heurter un muret	Rayures angle pare-choc arrière droit
06/10/25 à 13h45	113118	Scolaire 1 --> Ecole C.Clerc	Pont des Granges	Le conducteur a trop serré à droite sur le pont et a frotté la bordure du trottoir	Soute + coin angle arrière droit cassés Vitre porte arrière cassée
28/11/25 à 18h25	103170	Scolaire 7 --> LEP / Marmier	Croisement Rue Monnet/Rue du Stand	La conductrice (dont s'était le 1er jour de conduite) a tourné à gauche pour repartir sur l'arrêt IBIS. Le croisement était difficile en raison des bourrelets de neige, la voiture s'est arrêtée. La conductrice a donc essayé de passer mais la voiture a repris sa route trop vite et les 2 véhicules se sont touchés.	Aucun dégat sur le car et la voiture ne s'est pas arrêtée

6.2 Formation du personnel

Thème	Nombre d'heures totales	nombre bénéficiaires	Organisme
FCO	140	4	Institut Keolis
Incendie, évacuation et notion de secourisme	12	4	Institut Keolis
Intégration	32	7	Formation interne
Formation billettique	5	4	Formation interne
Formation Chronotachygraphe	10	20	Formation interne
Formation PMR	1	2	Formation interne
Formation Maintenance	20	3	Institut Keolis
Formation Transport scolaire	44	11	Formation interne
Formation Eco-conduite	19	5	Formation interne
Formation gestion du risque routier en situation de perte d'adhérence sur circuit dédié	35	5	Institut Keolis
Accompagnement en conduite	49	6	Formation interne
Formation recyclage SST	14	2	Institut Keolis
TOTAL	380	73	

6.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents

Date	Service	Faits constatés	Action					Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS	Autre	
Depuis la rentrée de Janvier 2025	Cordier / Pareuses	Souci de discipline sur le service Cordier / Pareuses. Chahut incessant, hurlements et non respect des consignes de sécurité (ceinture)		24 Février 2025 -> 36 familles				23/01 à 16h30 : La responsable Keolis Monts Jura s'est rendu sur le service afin de faire un rappel à l'ordre. Un courrier à destination des abonnés TCP du quartier des pareuses scolarisés à l'école Cordier va être envoyé dans les prochaines semaines. Ce courrier a pour but de faire un rappel à l'ordre des bons comportements à adopter, et rappeler que ce service public résulte d'une volonté politique et non d'une obligation.
08/04/2025	Cordier / Pareuses	Le conducteur signale que le jeune lui a manqué de respect (insultes)		16 Avril 2025 Courrier 1er avertissement			Intervention d'un agent auprès de l'élève le 11/04	Il a été demandé à l'élève de s'excuser auprès du conducteur lorsqu'il le verra. Une copie du courrier a été envoyée à l'école Cordier
10/04/2025	Cordier / Pareuses	Non respect des consignes du conducteur de se mettre devant car élève perturbateur		18 Avril 2025 Courrier 1er avertissement			Intervention d'un agent auprès de l'élève le 11/04	L'élève s'est excusé auprès du conducteur et se mettra sur les places de devant sans contester
15/04/2025	St Pierre / Aubrac	Le jeune monte dans le car scolaire TCP à l'arrêt Faivre -> LXM -> Aubrac alors qu'il possède une carte de la région (monte à l'arrêt Grenier-> Aubrac. Lors du trajet il frappe un camarade	X TCP le 17/04 X région 18/04					Lors d'un contrôle jeudi 17 Avril matin, le jeune s'est présenté dans le car sans titre de transport. Il lui a été demandé de payer son ticket ou de descendre. La maman a été contactée à ce sujet. Le collège Aubrac a signalé à la région qu'il frappait un camarade. La maman a été contactée et il lui a été demandé que son enfant se mette sur les places de devant et en cas de récidive, il sera exclu des transports de la région
18/04/2025	Cordier / Pareuses	Deux courriers ont été envoyés récemment suite à des soucis de comportement. Le directeur de l'école Cordier est monté dans le car de 16h40 pour faire un rappel à l'ordre à tous les élèves						
27/05/2025	Cordier / Pareuses	Alors que le car roulait, l'élève s'est levé pour rejoindre un camarade. Le conducteur a dû freiner et le jeune s'est cogné		Le 04/06/2025 Courrier 1er avertissement			X élève vu le 02/06	Un rappel oral a été fait à l'élève lui indiquant que la ceinture de sécurité est obligatoire et qu'il est interdit de se lever lorsque le car roule. Le jeune a eu une bosse suite à sa chute
27/05/2025	Cordier / Pareuses	L'élève a frappé un camarade		Le 04/06/2025 Courrier 1er avertissement			X élève vu le 02/06	L'élève nie avoir frappé son camarade. Le conducteur n'a pas vu les deux élèves en question (uniquement l'attroupement autour d'eux au moment des faits). Ce sont les camarades qui ont donné les noms des deux élèves
19/08/2025	Service à la demande	La cliente n'a pas été correcte et a manqué de respect au conducteur. Elle a exigé d'être déposée devant le magasin hyper U sur la commune de Doubs alors que cela n'est pas autorisé		Le 28/08/2025 courrier de rappel du fonctionnement du service à la demande				Un courrier a été fait à la cliente lui indiquant qu'elle n'a pas été correcte avec le conducteur et en lui rappelant que les déposes et les prises en charges se font sur la commune de Pontarlier ou Ehpad du Doubs uniquement
16/10/2025	Service à la demande	La cliente a agressée verbalement une autre cliente présente dans le véhicule.		Courrier envoyé à la cliente et au service Jade de l'Ehpad				Un courrier d'avertissement a été envoyé à la cliente lui demandant de rester courtoise et polie avec les autres personnes présentes dans le véhicule. Une copie du courrier a été adressée au service Jade de l'Ehpad du Larmont
21/11/2025	Scolaire 4 Collège Aubrac Doubs	Jet de stylo dans le car					SMS envoyé à tous les élèves du service en question	SMS : SERVICE SCOLAIRE AUBRAC- Nous constatons dans le car des jets de crayons et des débris au sol. Merci de sensibiliser vos enfants au respect du car et du conducteur. Faute de cela, des sanctions seront appliquées à l'encontre des perturbateurs (exclusion des transports). Nous comptons sur vous
16/12/2025 à 13h30	Scolaire 2 Pareuses Cordier	2 élèves ne s'attachent pas lors du trajet et ont entremêlés 2 ceintures en faisant des nœuds					Sms envoyé le 5 janvier 2026 à tous les élèves	Sms : SCOLAIRE CORDIER- RAPPELS : Merci de sensibiliser vos enfants au port OBLIGATOIRE de la ceinture, au respect du conducteur et du matériel (interdiction de nouer/détériorer les ceintures). En cas de non-respect, application de sanctions (exclusion des transports). Nous comptons sur vous
19/12/2025	Service Malraux	Le jeune prête sa carte à un camarade qui ne possède pas de titre de transport	x					La maman a été contactée par téléphone afin de l'avertir que son fils prêtait sa carte à un camarade non abonné

6.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire

RECLAMATION				REPONSE	
Date réception	Service	Motif	Objet	Date réponse	Détail Réponse
06/01/2025	Service régulier	Autres	La cliente suggère de prolonger le service régulier jusqu'à l'arrêt Ehpad (commune de Doubs) au lieu de terminé à l'arrêt Pontarlier Village. Ce prolongement permettrait à des personnes de s'y rendre sans devoir réserver avec le service à la demande	06/01/2025	Mail transféré à Mr Grosjean, Adjoint à la Mobilité Ville de Pontarlier
07/01/2025	Services scolaires	Autres	La maman d'un élève trouve dommage qu'il n'y ait pas de transport scolaire dans son quartier surtout avec le poids du sac d'école pour les élèves demi-pensionnaires. Elle habite à 15 min à pied du collège grenier (secteur rue de Besançon)	07/01/2025	Mail transféré à Mr Grosjean, Adjoint à la Mobilité Ville de Pontarlier. Réponse de la part de la ville de Pontarlier le 20/01/2025 -> le lieu d'habitation et l'établissement scolaire ne sont pas éloignés (10 min à pied). Il n'est pas donc pas prévu de mettre en place un transport
10/01/2025	Services scolaires	Service offert jour J	Le service scolaire du collège Malraux de 17h serait parti plus tôt que prévu du collège	13/01/2025	Après vérification, le conducteur a bien respecté l'horaire de départ (17h)
05/02/2025	Service régulier	Service offert jour J	Mécontentement du client car l'accès au véhicule lui a été refusé car il souhaitait monter avec son vélo (arrêt Epinettes 14h06 -> Arrêt Bois de Doubs)	05/02/2025	Le client a été informé que le conducteur a simplement appliqué le règlement intérieur qui stipule que les objets comme les vélos, trottinettes... sont interdits à bord des véhicules. Le client a été informé que le règlement d'usage du service régulier était disponible sur le site internet TCP
07/03/2025	Service régulier	Service offert jour J	Retard constaté sur le service régulier. Le client attendait le bus de 16h42 à l'arrêt Pôle Emploi. Appel de la cliente à 17h10	07/03/2025	Le conducteur a fait une erreur de lecture des horaires du service régulier. Il attendait 17h10 pour repartir de l'arrêt Pontarlier Village alors que cet horaire est celui du Bois de Doubs. Sms envoyés à tous les clients à 17h15 pour informer d'un retard de 30 et de la reprise à la normale à compter de 17h57 à l'arrêt Bois de Doubs
14/03/2025	Services scolaires	Service offert jour J	Service scolaire Toulombief -> Cordier de 13h30 non fait	14/03/2025	Le directeur de l'école Cordier nous a informé que le service n'a pas été fait. C'est une maman qui a fait les plusieurs trajets pour emmener les enfants à l'école. Un message a été laissé sur son répondeur afin de la remercier et nous excuser
15/04/2025	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	Son enfant se fait frapper par un camarade sur le service scolaire St Pierre -> Aubrac	18/04/2025	Intervention auprès des deux élèves de la Directrice adjointe chargée de la Segpa du Collège Lucie Aubrac. L'élève qui frappe son enfant n'utilise pas le bon service de transport (TCP au lieu des cars de la région)
16/05/2025	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	Son enfant dit que le conducteur avait une bière à côté de lui. Service scolaire Aubrac -> Doubs 17h00 le Vendredi 16/05	20/05/2025	Après discussion avec le conducteur, il s'avère qu'il n'avait à côté de lui qu'une bouteille thermos de couleur blanche.
16/06/2025	Service régulier	Attitude conducteur	Conducteur désagréable et malpoli. Conduite inadaptée : Roule vite, tape les trottoirs, freine brusquement.	18/06/2025	Le conducteur va être convoqué à sanction
17/06/2025	Services scolaires	Attitude conducteur	Conducteur malpoli avec les enfants	18/06/2025	Le conducteur va être convoqué à sanction
31/07/2025	Service régulier	Service offert jour J	Arrêt Roland non desservi à 13h34	31/07/2025	Excuses par téléphone. Le conducteur a mal lu son planning et n'a pas fait le service régulier de 12h00 à 12h42 et de 13h15 à 13h57
31/07/2025	Service régulier	Service offert jour J	Arrêt Pareuses non desservi à 13h34	31/07/2025	Excuses par téléphone. Le conducteur a mal lu son planning et n'a pas fait le service régulier de 12h00 à 12h42 et de 13h15 à 13h57
31/07/2025	Service régulier	Service offert jour J	Arrêt Marguet non desservi à 12h26	31/07/2025	Excuses par téléphone. Le conducteur a mal lu son planning et n'a pas fait le service régulier de 12h00 à 12h42 et de 13h15 à 13h57
14/08/2025	Service à la Demande	Service offert jour J	La cliente a fait une demande de sation via le site TCP à 13h59 pour avoir un rendez-vous le même jour à 14h45	25/08/2025	Excuses par téléphone de la réponse tardive. Il a été expliqué à la cliente que pour faire une demande de réservation pour le service à la demande, la demande devait nous arriver avant 11h30 pour un rendez-vous l'après-midi et que dans son cas, il était impossible de lui donner satisfaction car la demande est arrivée à 12h59. Réponse tardive en raison des vacances de la chargée de relations clients
10/09/2025	Service régulier	Attitude conducteur	La cliente refuse de plier sa poussette (pas d'enfant avec elle)	10/09/2025	Il a été rappelé à la cliente que comme l'indique le règlement, les poussettes doivent être pliées
15/09/2025	Service régulier	Service offert jour J	Les enfants attendaient à l'arrêt ROLLAND mais le bus serait passé tout droit sans s'arrêter (le car du service scolaire Malraux était à l'arrêt)	15/09/2025	Excuses par téléphone. Le conducteur a été informé qu'à cet arrêt, des élèves montent pour se rendre au collège Grenier
15/09/2025	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	Son enfant a reçu une gifle de la part d'un camarade. La maman demande la présence d'un surveillant	23/09/2025	Nous l'avons donc recontactée par téléphone pour avoir plus de précisions sur les faits. Il en est ressorti, au fil de la discussion, que ce problème semble être lié à un différend entre familles puisque des violences physiques et verbales se passent également avec les parents, cousins..... Il a donc été conseillé à Mme Boillot de faire un dépôt de plainte auprès de la Police. Lorsque nous lui avons demandé ce qu'elle attendait de nous, elle nous a demandé de mettre un accompagnateur dans le bus. Ceci n'est pas de notre ressort mais nous lui avons toutefois expliqué -que les accompagnateurs n'étaient obligatoires que pour les enfants de - de 6 ans, ce qui n'est pas le cas sur ce service -qu'il paraissait difficile de mettre un accompagnateur dans chaque service scolaire de la ville.
02/10/2025	Services scolaires	Service offert jour J	5 enfants des Augustins ont été refusés sur le service scolaire 6 Malraux -> Augustins -> Pareuses Mercredi 1/10 à 12h08	02/10/2025	Excuses par téléphone. Le conducteur dit avoir expliqué aux enfants que le car était complet au départ du collège Malraux et qu'il n'avait donc plus de place pour les élèves des Augustins. Il a également dit aux élèves qu'ils pouvaient attendre le service régulier TCP qui passe à 12h12
02/10/2025	Service régulier	Service offert jour J	En raison de travaux, le conducteur emprunte un autre itinéraire entre l'arrêt PLACE EUROPE et BOURDIN mais ne dessert pas l'arrêt bourdin. La cliente a dû descendre à l'Auberge de Jeunesse alors qu'elle avait un rendez-vous au Millenium	02/10/2025	Excuses par téléphone. Intervention auprès du conducteur pour lui demander de bien desservir l'arrêt BOURDIN dans les deux sens de la ligne du service régulier
14/11/2025	Service à la Demande	Confort/sécurité/ambiance	La cliente informe que le nouveau véhicule du service à la demande est très inconfortable pour les fauteuils roulants et lui provoque de grosses douleurs au dos. Elle doit malheureusement réduire l'usage du service car chaque déplacement devient trop éprouant	17/11/2025	Le 17/11/25 : Email pour informer que nous avons bien reçu sa réclamation et que celle-ci a été transmise Réponse le 21/11/2025 : Nous regrettons que le confort de notre nouveau véhicule n'ait pas répondu à vos attentes. Soyez assurées que nous mettons tout en œuvre pour sélectionner du matériel de qualité pour le transport de nos clients. Malheureusement, il n'est pas possible d'essayer les véhicules avant l'achat, ce qui limite nos tests en amont. Afin d'améliorer votre confort, auriez-vous la possibilité d'ajouter un coussin sur l'assise de votre fauteuil pour atténuer les vibrations et les irrégularités de la route ? Nous restons naturellement à votre disposition pour envisager d'autres solutions si nécessaire.
17/11/2025	Service à la Demande	Confort/sécurité/ambiance	La cliente avait réservé le service à la demande pour le Samedi 14/11 pour se rendre dans un supermarché mais elle est restée sur place devant son domicile car elle n'a pas réussi à monter dans le véhicule ni par la porte latérale, ni par la rampe avec son déambulateur	17/11/2025	Pas de réponse à apporter à la cliente. Il lui a été conseillé de prendre contact avec le CCAS pour une aide pour ses déplacements personnels (ADMR) et ses rendez-vous médicaux (VSL) car elle a de plus en plus de difficultés à se déplacer
21/11/2025	Service régulier	Service offert jour J	Le service régulier n'est pas passé le Jeudi 20/11 à 17h20 à Vannolles	21/11/2025	En raison des conditions climatiques (neige et verglas), le service régulier a été bloqué un long moment dans le quartier des pareuses. Un autre véhicule a bloqué la circulation et il a été impossible au bus de passer ni de reculer. Il a dû attendre que la route se dégage et a donc eu beaucoup de retard. Un autre conducteur a été envoyé pour le remplacer au départ de l'arrêt Vannolles aux alentours des 17h40/45 et un deuxième tour a été effectué à 18h15 de Vannolles à Pontarlier Village.
25/11/2025	Services scolaires	Service offert jour J	Service scolaire 4 - Doubs -> Aubrac. Lors du trajet, des élèves jettent des stylos dans le car. Sa fille en a reçu au visage		Sms fait à tous les élèves du collège Aubrac le mercredi 26/11/2025 indiquant que des sanctions allaient être prises si l'incident se renouvelait
24/11/2025	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	Service scolaire Malraux de 15h55 -> Un élève a bien sonné pour descendre à l'arrêt Marguet mais le conducteur l'a descendu à l'arrêt suivant à Peguy. Ce n'est pas la 1ère fois que cela arrive et la maman n'est pas contente car il y a déjà eu des soucis entre le conducteur et cet élève (le conducteur lui donnait un surnom...) -> Demande d'intervention auprès du conducteur pour ne pas que cela se reproduise	24/11/2025	Excuses par téléphone . Le conducteur va être reçu pour un rappel à l'ordre
28/11/2025	Services scolaires	Service offert jour J	Le conducteur est passé avec 5 min d'avance à l'arrêt Chapelle (8h07 au lieu de 8h12) sur le service scolaire de l'école C. Clerc vendredi 28/11/25 matin	28/11/2025	Excuses par téléphone . Le conducteur va être reçu pour un rappel à l'ordre
12/12/2025	Service régulier	Service offert jour J	Le service régulier serait passé en avance à l'arrêt Pontarlier Village -> 7h33 au lieu de 7h35	15/12/2025	Message sur le répondeur de la cliente l'informant que la conductrice n'est pas passé avec de l'avance mais avec du retard (17h37 au lieu de 17h35) en raison de la forte circulation du vendredi

6.5 Pénalités

Aucune pénalité en 2025

7. Aspects Marketing-Communication

L'ensemble des actions commerciales sont détaillées ci-dessous :

Janvier 2025

Sympathie – Bonne Année

Envoi d'un message de sympathie dans le cadre de la bonne année 2025.

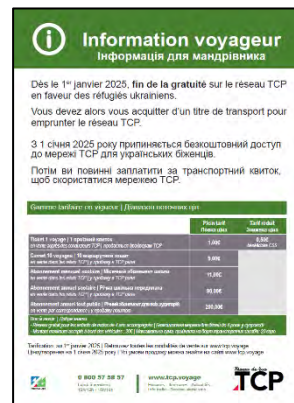
Affichage en intérieur de véhicule, sur le site internet et sur les réseaux sociaux



Information voyageur

Fin de la gratuité du réseau TCP en faveur des réfugiés ukrainiens à compter du 01/01/2025.

Création et distribution d'un flyer A5 pour informer cette catégorie de client par le biais des conducteurs



Février 2025



Campagne marketing - Pensez TCP

Mise en place d'une communication commerciale en vue d'augmenter la visibilité du réseau TCP sur le territoire pontissalien.

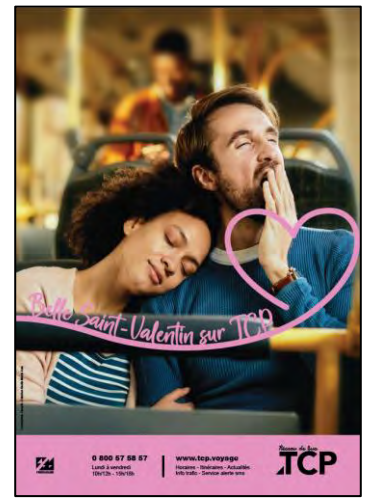
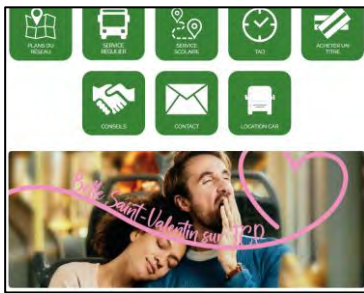
Actions menées :

- Achat d'un espace publicitaire au sein de la presse pontissalienne
- Sollicitation auprès de nombreux lieux de vie pour relayer la campagne (demande de lien de redirection vers le site internet TCP et mise en ligne d'information concernant les dessertes autour du lieu de vie)
- Mise en ligne d'une page spécifique pour promouvoir les sorties dans Pontarlier avec TCP
- Achat d'un post sponsorisé pour toucher un maximum de pontissalien : pas moins de 100 j'aime sur le post sponsorisé

Sympathie - Belle St-Valentin

Communication au sein du réseau TCP pour souhaiter une belle St-Valentin aux clients

Affichage en intérieur de véhicule, sur le site internet et sur les réseaux sociaux



Mars 2025

Fidélisation voyageur - A la recherche des jonquilles

Jeu organisé du 21 mars au 4 avril 2025 sur le réseau TCP.

Dans le cadre de l'arrivée du printemps, TCP met en place un jeu concours afin de faire gagner des bons d'achat chez un fleuriste pontissalien.

Le principe ? Des adhésifs en forme de jonquilles sont disséminés sur le réseau (arrêt, intérieur de véhicule,...). Le client est invité à flasher le QR Code de ce bouquet pour participer au tirage au sort ou compléter le bulletin papier disponible auprès des conducteurs.

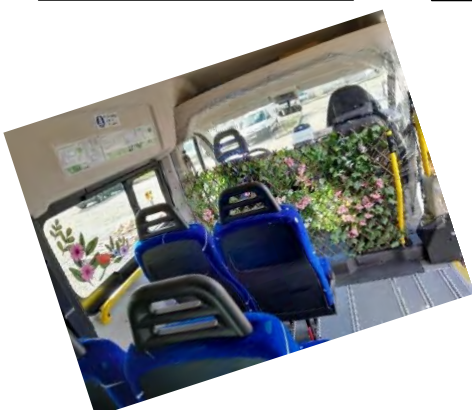
En parallèle, des gros stickers de fleurs sont collés en intérieur des véhicules.

Affichage dans les véhicules (le service régulier et les services à la demande), information sur le site internet et Sms envoyés aux clients.

Décoration intérieure des véhicules (service régulier et services à la demande)

14 participants au jeu

3 gagnants - bons d'achat chez une fleuriste pontissalien : 1 bon de 50 € et 2 de 25 €



Conquête client - Allez-y avec TCP

Mises en place d'une campagne marketing pour inciter les pontissaliens à emprunter le réseau TCP.

Communication :

Distribution de dépliantés dans de nombreux lieux de vie

Stickers sur de nombreux arrêts et sur les vitres du véhicule du service régulier pour promouvoir le temps de trajet rapide



Information voyageur – Accessibilité

Création d'une rubrique spécifique sur le site TCP pour informer de toutes les actions mises en œuvre dans le domaine de l'accessibilité.

Cette rubrique donne également la possibilité de remplir un formulaire afin d'alerter sur une non-conformité d'accessibilité

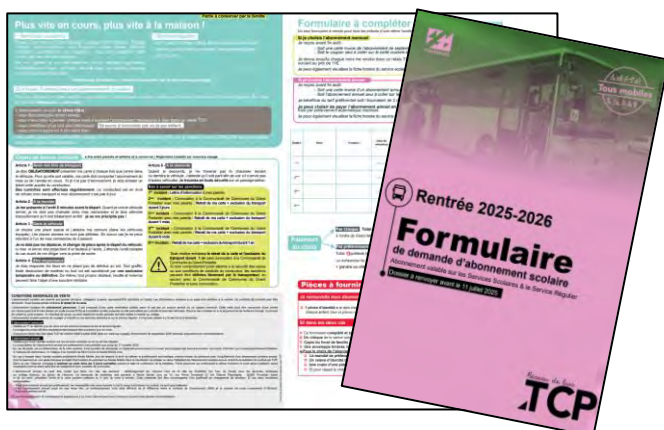
Une rubrique spécifique sur le site internet

Campagne scolaire - demande de carte de transport scolaire

Mise ne place de la campagne d'abonnement scolaire sur fin mai afin d'inciter les parents à préparer la rentrée de septembre 2025.

Actions mises en place :

- Dépôt de formulaire auprès des partenaires TCP : écoles, mairie, service enseignement de la ville, dépositaires
- Envoi du formulaire au domicile des parents (270 familles)
- Site internet TCP à jour (formulaire téléchargeable sur le site)



Conquête client - Se déplacer en toute liberté l'été

Mise en place d'une communication pour renforcer la visibilité du réseau TCP durant l'été.

Visibilité essentiellement digitale par le biais des réseaux sociaux Facebook & Instagram



Image - Tour de France

Dans le cadre du passage du Tour de France le 26 Juillet 2025 à Pontarlier, le réseau TCP a été décoré des éléments de l'événement :

- Livrée de véhicules comportant des pois rouges, comme le maillot du meilleur grimpeur
- Photo souvenir au niveau de 3 abri voyageurs



Campagne marketing - Se déplacer l'été avec TCP

Sur le mois d'août, les arrêts du service régulier fonctionnent comme un service à la demande.

Rappel de ce fonctionnement auprès des voyageurs et sur le réseau :

- Sur le site internet tcp.voyage
- Affichage en intérieur de véhicule
- Alerte SMS
- Affichage au niveau des arrêts principaux



Sympathie – Rentrée scolaire

Message sur l'ensemble du réseau pour souhaiter une belle rentrée. L'occasion d'informer sur quelques conseils pour emprunter le réseau TCP sereinement

Diffusion de l'information sur le site internet, les réseaux sociaux (facebook & instagram), affichage en intérieur de véhicule



Octobre 2025



Campagne marketing - Rentrée du Transport Public

Rentrée du Transport Public du 16 au 22 septembre 2025 : gratuité du transport sur le Service Régulier et le Service à la Demande toute la journée du mercredi 17 septembre 2025

Cette action permet aux Pontissaliens de (re) découvrir le réseau et l'ensemble de la Mobilité sur Pontarlier.

Communication : Affichage dans les véhicules, affichage sur le site internet.

96 montées sur le Service Régulier et 24 montées sur le Service à la Demande



Campagne marketing – Message environnement

Mise en place d'un message autour de l'environnement pour inciter les Pontissaliens à emprunter le réseau TCP et à réduire l'emprunte carbone.

Message visible sur 5 abris voyageurs et sur les vitres du véhicule du Service Régulier.



Sympathie – Octobre Rose

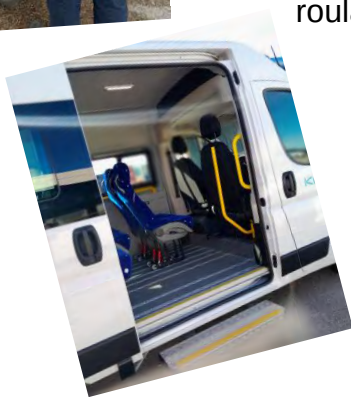
Pose d'un ruban rose sticker sur la vitre des véhicules du service à la demande et le véhicule du service régulier TCP en soutien avec le mouvement Octobre Rose.



Mise en service du nouveau véhicule 9 places pour le service à la demande

Ce véhicule destiné au service à la demande est un Citroën Jumper, équipé d'un treuil pour aider à la montée et à la descente des personnes en fauteuil roulant manuel.

Les conducteurs ont suivi une formation pour apprendre les bonnes pratiques, quant à l'utilisation de ce treuil et ont reçu des rappels sur les consignes de sécurité, la bonne manipulation et les méthodes d'arrimage des fauteuils roulants..



Novembre 2025

Information voyageur – Arrêt Dechanet

Début Novembre 2025, l'ancien arrêt « ZA Les Gravillers », qui était placé au niveau du 19 rue Pierre Dechanet, a été remplacé par l'arrêt « Dechanet ».





Conquête client

Mise à jour du formulaire abonnement annuel pour inciter les clients actuels à se réabonner.

Un courrier d'accompagnement a également créé.

Décembre 2025

Animation réseau – Opération fin d'année

Présence du Père Noël sur le réseau TCP (services scolaires et service régulier) le Vendredi 19 Décembre 2025 pour offrir une photo polaroid à des clients ainsi que des tickets à gratter. A gagner : 10 bons cadeau Grand Pontarlier d'une valeur de 10 € chacun.

Communication en intérieur de véhicule, sur les réseaux sociaux et envoi d'un sms aux clients.

Les véhicules ont été décorés par un sticker "Joyeuses fêtes".

Plus de 15 enfants repartis avec une photo souvenir



Fidélisation – Dessine Noël

Mise en place d'un concours de dessins du 1er au 18 Décembre 2025, à destination des élèves utilisant les services TCP.

Tous les enfants des écoles primaires Henri Cordier et C. Clerc ont reçu à la montée dans le car scolaire, une enveloppe contenant une feuille de dessin afin de faire sa plus belle création sur le thème de « Noël avec TCP ».

Une fois la création terminée, l'élève devait remettre son dessin à un conducteur de son service scolaire.

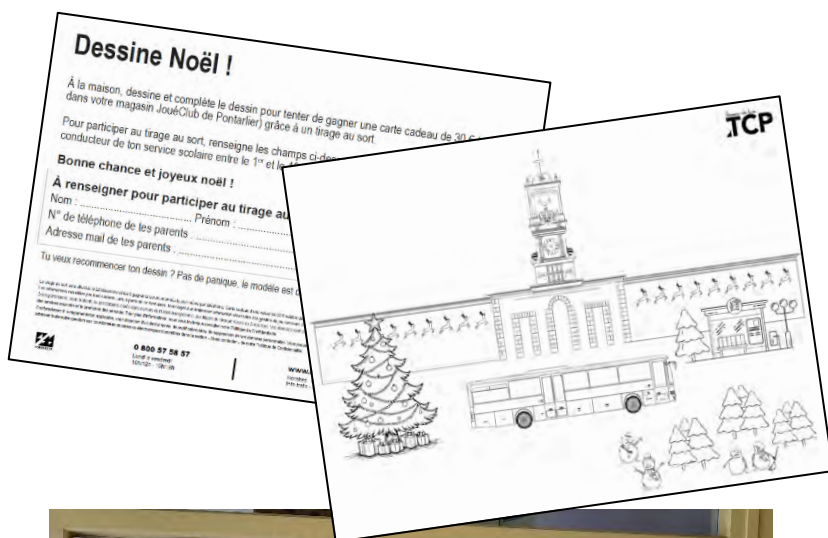
A gagner : 3 cartes cadeaux valables dans le magasin JouéClub de Pontarlier d'une valeur de 30€ chacune.

Distribution directe auprès des scolaires et envoi d'un sms aux parents pour les informer.

La feuille de dessin était également téléchargeable sur le site TCP.

29 dessins ont été reçus. Ceux-ci ont été affichés à l'accueil du dépôt Keolis Monts Jura.

Les 3 dessins gagnants ont été contactés par téléphone.



Sympathie – Belle année

Intégration d'un message sur les réseaux sociaux et sur le site internet pour souhaiter de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des clients

8.Aspects sociaux

8.1 Accords sociaux signés au cours de l'année

Keolis Monts Jura entretient une politique sociale constructive avec ses salariés.

1 accord a été signé au cours de l'année 2025 :

- o Accord Négociations Annuelles Obligatoires

8.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de jours de grève qui a impacté le réseau TCP.

8.3 Evolution des effectifs du centre d'exploitation de Pontarlier

	H2025												
	Jan 2025	Fév 2025	Mar 2025	Avr 2025	Mai 2025	Jun 2025	Jul 2025	Aoû 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	An 2025
Effectif INSCRIT	45,00	45,00	46,00	43,00	46,00	47,00	43,00	45,00	47,00	45,00	50,00	51,00	46,08
Effectif INSCRIT-Conducteurs	39,00	39,00	40,00	37,00	40,00	41,00	37,00	38,00	40,00	38,00	43,00	44,00	39,67
Effectif INSCRIT-Ouvriers	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	2,42
Effectif INSCRIT-Employés	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Maîtrises	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Hautes m													
Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
Effectif Suspendu													
Effectif Présent	45,00	45,00	46,00	43,00	46,00	47,00	43,00	45,00	47,00	45,00	50,00	51,00	46,08
ETP Présent	33,84	33,39	33,89	31,03	33,89	34,39	30,53	32,35	34,33	32,33	36,05	36,85	33,57
EFF Pres temps Partiel	26,00	27,00	27,00	26,00	27,00	28,00	27,00	27,00	27,00	27,00	30,00	31,00	27,50
Tot. Effectif Prés. / CDI tot	42,00	43,00	43,00	42,00	42,00	43,00	43,00	44,00	44,00	44,00	47,00	48,00	43,75
Tot. Effectif Prés. / Dont CDD	3,00	2,00	3,00	1,00	4,00	4,00	0,00	1,00	3,00	1,00	3,00	3,00	2,33
EFF Prés. / Dont apprentis													
EFF Prés. / dont cnt pro.													
Nombre d'Embauche	2	0	2	1	3	1	0	2	2	0	5	1	19
Nombre d'Embauche- Conducteurs	2,00	0,00	2,00	1,00	3,00	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	5,00	1,00	18,00
Nombre d'Embauche - Ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Nombre d'Embauche-Employés													
Nombre d'Embauche-Maîtrises													
Nombre d'Embauche-Hautes maît.													
Nombre d'Embauche-Tous cadre													
Nb Départ	1	1	1	4	0	0	4	0	0	2	0	0	13
Nb Départ- Conducteurs	1	1	1	4	0	0	4	0	0	2	0	0	13
Nb Départ- Ouvriers													
Nb Départ- Employés													
Nb Départ- Maîtrises													
Nb Départ- Hautes maîtrises													
Nb Départ- Tous Cadres													
Nb Départ Décès													
Nb Départ Démission	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Nb Départ Fin de CDD	0	1	0	3	0	0	4	0	0	2	0	0	10
Nb Départ Fin Essai													
Nb Départ Modif Contrat Trav													
Nb Départ Licenciement	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nb Départ Rupture Convent													
Nb Départ Transfert													
Nb Départ Transfert Interne													
Nb Départ Retraite													
Nb Départ- Nouveau Motif Sorti													
Nb Départ-A Classer													
Nb Départ - Ecart Total/Moti													

9.Aspects financiers

9.1 Acomptes versés

Des factures ont été émises mensuellement pour la contribution financière forfaitaire et la contribution financière variable :

Mois	Valeurs 0		Valeurs indexées	
	CFF	CFV	CFF	CFV
janv-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
févr-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
mars-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
avr-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
mai-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
juin-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
juil-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
août-25	32 582,39	6 322,46	33 755,34	6 322,46
sept-25	32 582,39	6 322,46	34 270,92	6 322,46
oct-25	32 582,39	6 322,46	34 270,92	6 322,46
nov-25	32 582,39	6 322,46	34 309,59	6 322,46
déc-25	32 582,39	6 322,46	34 309,59	6 322,46
Régularisation indexation			-	6,07
Total	390 988,64	75 869,50	407 197,67	75 869,52

Tous ces acomptes ont été payés par la Collectivité.

9.2 Régularisations au titre de l'année 2025

9.2.1 Eléments de minoration de la Contribution financière fixe

La convention prévoit que « si le kilométrage parcouru par année contractuelle est inférieur d'au moins 5 % par rapport au kilométrage contractuel budgété au Mémoire Financier (fiche n°1), l'Autorité Concédante retranche de la C.F.F. une somme correspondant aux kilomètres non produits par rapport à ce seuil ».

Kilomètres	Réalisé		Convention		Convention / 5%		Ecart réalisé vs convention /-5%	
	janv-août 2025	sept-déc 2025	janv-août 2025	sept-déc 2025	janv-août 2025	sept-déc 2025	janv-août 2025	sept-déc 2025
Service à la demande	17 891	9 416	22 507	11 253	21 381	10 691	3 490	1 275

Le nombre de kilomètres produits pour le transport à la demande est inférieur sur 2024 à ce qui avait été prévu dans la convention (soit 5 387 km d'écart).

Selon l'article 137 de la convention, la contribution financière fixe sera réduite :

Montant du kilométrage commercial à la demande non produit	Jan à août 2025	sept à déc 2025	TOTAL
Kilomètres commercial à la demande non produit	3 490	1 275	4 765
Coût de roulage d'un véhicule de catégorie "Min" au 1er sept 2024	0,443 €		
Coût de roulage d'un véhicule de catégorie "Min" au 1er sept 2025		0,448 €	
Montant HT	1 546,07 €	571,20 €	2 117,27 €

Ce montant de 2 117,27 € HT doit être restitué par le Déléataire.

9.2.2 Partage du surplus de recettes perçues

Si la recette annuelle perçue par le Concessionnaire dépasse son engagement actualisé et modifié suivant les règles énoncées aux présentes, l'Autorité Concédante émettra un titre de recettes d'un montant A défini comme suit : $A = (Re - Rp) * 0,50$

Recettes totales 2025-Re	49 246,49 €
--------------------------	-------------

Recettes totales (avenant 1)-Rp	48 725,61 €
---------------------------------	-------------

Surplus de recettes	520,88 €	soit	1,07%
---------------------	----------	------	-------

Partage du surplus 50% en faveur de la collectivité	260,44 €
---	----------

Ce montant de 260,44 € HT doit être restitué par le Délégataire.

9.2.3 Régularisation de la contribution financière variable

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25
Acompte CFV HT	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €

Nombre de vente de titres	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25
Ticket 1 Voyage plein tarif	784	866	927	841	651	621	991
Ticket 1 Voyage tarif réduit	36	23	16	0	10	41	26
Carnet de 10 voyages	850	560	660	600	600	590	560
Abonnement annuel "Tout public"	70	80	90	90	90	90	90
Total 2025	1 740	1 529	1 693	1 531	1 351	1 342	1 667

Contribution unitaire par voyage vendu (H.T.)

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25
CFV réelle HT	6 090,00 €	5 351,50 €	5 925,50 €	5 358,50 €	4 728,50 €	4 697,00 €	5 834,50 €

	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	Total 2025
Acompte CFV HT	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	6 322,46 €	75 869,50 €

Nombre de vente de titres	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	Total 2025
Ticket 1 Voyage plein tarif	302	500	640	620	748	8 491
Ticket 1 Voyage tarif réduit	52	21	0	30	20	275
Carnet de 10 voyages	660	420	520	1 070	750	7 840
Abonnement annuel "Tout public"	90	70	60	60	30	910
Total 2025	1 104	1 011	1 220	1 780	1 548	17 516

Contribution unitaire par voyage vendu (H.T.)

3,50 €

	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	Total 2025
CFV réelle HT	3 864,00 €	3 538,50 €	4 270,00 €	6 230,00 €	5 418,00 €	61 306,00 €

Trop perçu par le délégataire	14 563,50 €
-------------------------------	-------------

Ce montant de 14 563,50 € HT doit être restitué par le Délégataire.

9.2.4 Régularisation

Au total, la Collectivité doit émettre un titre de recettes d'une valeur de 16 941,21€ HT :

- Kilomètres TAD non roulés	2 117,27 €
- Partage du surplus des recettes	260,44 €
- Régularisation de la CFV	14 563,50 €
Total	16 941,21 €

9.3 Compte annuel de résultat

En résumé et en comparaison avec la convention, voici le compte d'exploitation de l'année 2025 pour la période de janvier à décembre 2025 :

€ HT	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		
	Avenant 1	Réalisé	Ecart R vs convention
Recettes commerciales	45 362,65	44 683,00	- 679,65
Autres recettes	3 362,50	4 563,00	1 200,50
CFV	75 869,50	75 869,52	0,02
CFF	390 988,61	407 197,67	16 209,06
Régularisation (CFV, km TAD, surplus de recettes)	-	16 941,21	- 16 941,21
TOTAL PRODUITS	515 583,26	515 371,98	- 211,28
Coût de conduite	181 132,54	198 191,37	17 058,84
Coût de roulage	56 518,25	50 105,90	- 6 412,35
Coût de véhicule	61 579,09	61 579,09	-
Coût de l'assistance technique / frais de siège / frais de gestion	22 741,27	22 731,95	- 9,32
Coût de personnel d'encadrement et administratif	94 402,01	98 788,40	4 386,39
Coût de structure	83 515,97	83 967,57	451,60
TOTAL CHARGES DE PRODUCTION	499 889,12	515 364,28	15 475,16
Marge du délégataire	15 694,14	7,70	- 15 686,43

Au regard de la construction du mémoire financier de l'appel d'offres, des écarts peuvent apparaître. En effet, dans le mémoire financier, les coûts étaient moyennés alors que dans le réalisé, les chiffres sont et seront comptabilisés au moment de la constatation de la charge.

9.4 Méthodes et éléments de calcul économique

Pour suivre le résultat d'exploitation du réseau TCP, Keolis Monts Jura a mis en place un suivi analytique par centre d'exploitation puis par activité qui permet d'imputer les produits et les charges directes liés à l'activité.

Ainsi, grâce au logiciel d'exploitation, il est possible de ressortir les kilomètres commerciaux et hauts-le-pied ainsi que le nombre d'heures payées par activité. Le logiciel atelier permet le suivi des coûts par véhicule pour le carburant, l'entretien, les lubrifiants, les pneumatiques ...

Les charges de structure non imputables directement au réseau TCP, sont réparties uniformément sur tous les contrats à l'aide du pourcentage de charges de structure résultant du résultat d'exploitation.

9.5 Etat des variations du patrimoine immobilier

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue au cours de l'année 2025.

9.6 Etat des autres dépenses de renouvellement

Comme prévu dans la Convention, aucune dépense de renouvellement n'a eu lieu au cours de l'année 2025.

10. Annexes

10.1 Comptages

Semaine 06 - 2025

Du lundi 3 FEVRIER 2025

au Vendredi 7 FEVRIER 2025

Semaine 6

		DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE		ADAPEI		POLE EMPLOI		PLACE DE L'EUROPE		POURNY		ERNETTES		BOURDIN		AUBERGE DE JEUNESSE		ST BENIGNE		HÔPITAL		CORDIER		PONT DES CHEVRES		AYMONNIER		PAROUSES		MARGUET		PEGUY		ROLLAND		PERNY		BOIS DE DOUBS		PASCAL		ROLLAND		PEGUY		MARGUET		PAROUSES		AYMONNIER		VELUX CHÂTEAU (jeudi marché)		VANNOLLES		MORAND		BOURDIN		POURNY		PLACE DE L'EUROPE		POLE EMPLOI		ADAPEI		TOTAL	
L à V	07:10	8	10	1	0	0	0	0	0	4	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	7	8	10	1	18	1	0	0	12	0	8	0	0	0	0	97																			
L à S	08:00	15	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	7	8	0	11	1	4	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	64																								
L à S	12:00	3	1	6	3	0	0	0	22	4	14	15	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90																							
L à V	13:15	10	8	6	2	0	0	0	0	3	1	1	2	2	0	0	0	0	1	1	0	6	1	6	0	3	1	3	0	0	1	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	63																										
L à S	14:00	16	0	2	1	0	0	2	0	0	4	0	2	0	0	0	0	1	0	0	3	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37																										
L à V	15:55	11	2	7	6	0	0	0	12	0	5	0	4	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11	1	3	0	0	4	13	83																																		
L à V	16:40	8	0	6	0	0	0	0	0	5	0	9	19	3	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	2	1	0	0	63																																
L à S	17:35	7	0	5	3	4	0	1	10	0	8	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	2	0	48																												
	TOTAL	78	22	35	15	4	0	3	56	5	41	41	23	0	0	4	2	3	0	27	20	35	1	33	5	11	0	37	6	16	0	2	8	13	546																																			
lundi	TOTAL	12	6	7	3	0	0	0	12	0	10	10	5	0	0	0	0	0	2	0	5	2	5	1	12	1	3	0	8	0	0	0	0	3	2	109																																		
mardi	TOTAL	17	4	5	4	0	0	2	16	1	11	7	7	0	0	2	2	0	0	6	4	9	0	6	1	3	0	7	2	2	0	0	0	0	2	120																																		
mercredi	TOTAL	18	4	11	5	4	0	1	6	4	3	2	5	0	0	2	0	0	0	6	4	5	0	4	1	2	0	9	3	6	0	2	3	6	116																																			
jeudi	TOTAL	17	3	5	3	0	0	0	11	0	11	11	3	0	0	0	0	1	0	5	5	12	0	6	2	1	0	6	0	6	0	0	0	3	111																																			
vendredi	TOTAL	14	5	7	0	0	0	0	11	0	6	11	3	0	0	0	0	0	0	5	5	4	0	5	0	2	0	7	1	2	0	0	2	0	90																																			

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	17	20	15	24	21
	10	17	14	11	12
	16	21	13	22	18
	14	14	20	10	6
	9	8	7	8	5
	21	16	17	17	12
	14	10	15	15	9
	8	14	15	4	7

	Pontarlier Village -> Perry	Bois de Doubs -> Pontarlier Village
	32	65
	18	46
	79	11
	37	27
	28	9
	49	34
	50	13
	39	9

Vérité Total : 546

Du lundi 3 FEVRIER 2025

au vendredi 7 FEVRIER 2025

Semaine 6

ECOLE C. CLERC

	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSESS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	BIIS	MONNET	DESCENTE FAVRE	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL
SS1											
LMJV	08:05	4	11	2	12	18	21	0	0	68	68
LMJV	13:35	3	5	0	10	0	29	0	0	47	47
	TOTAL	7	16	2	22	18	50	0	0	115	115

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSESS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	BIIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:50	50	4	5	0	12	6	23	0	50
LMJV	16:50	56	0	9	4	13	7	23	0	98
	TOTAL	106	4	14	4	25	13	46	0	106

ECOLE CORDIER

	DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
SS2							
LMJV	08:00	0	90	13	40	143	143
LMJV	13:30	0	61	4	41	106	106
	TOTAL	0	151	17	81	249	249

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV	11:40	135	0	90	20	25	135
LMJV	16:40	132	0	98	13	21	132
	TOTAL	267	0	188	33	46	267

	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIER	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
SS3										
LMJV	07:58	0	0	0	10	19	0	0	29	29
LMJV	13:28	0	0	0	4	15	3	0	22	22
	TOTAL	0	0	0	14	34	3	0	51	51

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIER	NEUCHÂTEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV	11:40	18	0	1	13	4	0	0	0	18
LMJV	16:40	35	0	0	25	10	0	0	0	35
	TOTAL	53	0	1	38	14	0	0	0	53

COLLEGE AUBRAC DOUBS

	DEPART LIGNE	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVETURE	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÉT	MAIRE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	TOTAL
SS4										
LMJV	07:26	19	2	53	9	29	8	0	120	120
Me	07:26	4	1	11	3	7	3	0	29	29
	TOTAL	23	3	64	12	36	11	0	149	149

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRE	CRÉT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LP TOUSSAINT LOUVETURE	ST PIERRE	TOTAL
LMJV	17:05	57	0	5	11	8	25	0	8	57
Me	12:10	24	0	3	4	2	11	0	4	24
	TOTAL	81	0	8	15	10	36	0	12	81

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

	DEPART LIGNE	LP TOUSSAINT LOUVETURE	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL AUGUSTINS	TOTAL
SS5										
LMJV	07:30	38	36	24	43	25	0	126	40	166
Me	07:30	14	9	4	14	5	0	32	14	46
	TOTAL	52	45	28	57	30	0	158	54	212

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL AUGUSTINS	PONT DES CHEVRES	LES TOURS	PISCINE	RACINE	LYCEE MARMIER	LP TOUSSAINT LOUVETURE	TOTAL
LMJV	17:10	84	13	0	35	19	21	4	17	96
Me	12:10	30	4	0	11	7	10	0	6	34
	TOTAL	114	17	0	46	26	31	4	23	130

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

	SS6	LMJV	Me	DEPART LIGNE	PIERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	LAVAUZ	CHOPIN	COLIN	FRANCHET	FAUBOURG	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
		07:23	07:23	33	18	34	7	14	5	0	10	4	9	116	125	
				7	5	7	2	4	2	0	4	1	2	30	32	
				TOTAL	40	23	41	9	18	7	0	14	5	11	146	157

	LMJV	Me	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PARREUSE	AYMONNIER	FAUBOURG	COLLEGE AUGUSTINS FAUBOURG	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
	07:38	07:38	23	10	34	65	17	22	0	14	157	171	
			6	1	8	16	4	3	0	6	32	38	
			TOTAL	29	11	42	81	21	25	0	20	189	209

SS6	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE MALFAUX	MONTEES CORDIER AUGUSTINS	MONTEES PONT DES CHEVRES	CORDIER	CRÉT	COLIN	CHOPIN	LAVAUZ	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PARLUSES	MARGUET	ROLLAND	PIERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	DUMAS	TOTAL
	15:55	79	12	0	4	6	4	2	4	7	3	6	16	14	11	7	3	4	0	91
	17:00	150	10	4	2	3	0	1	1	15	8	29	18	17	23	19	11	14	0	161
	12:05	58	1	0	4	1	1	1	2	5	2	7	6	6	5	4	9	6	0	59
	TOTAL	287	23	4	10	10	5	4	7	27	13	42	40	37	39	30	23	24	0	311

LP TOUSSAINT LOUVERTURE - LYCEE XAVIER MARMIER

	SS7	LMJV	Me	DEPART LIGNE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
		07:15	07:15	0	2	2	10	6	1	8	0	0	1	28	29	
				0	0	1	2	3	1	2	0	0	0	9	9	
				TOTAL	0	2	3	12	9	2	10	0	0	1	37	38

	LMJV	Me	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIER	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	PONT DES CHEVRES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES FAUBOURG	DESCENTES PONT DES CHEVRES	DESCENTES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
	07:10	07:10	10	2	0	3	4	8	2	13	5	0	0	0	5	42	47
			2	1	0	1	1	2	1	2	1	0	0	0	2	9	11
			TOTAL	12	3	0	4	5	10	3	15	6	0	0	7	51	58

	LMJV	Me	DEPART LIGNE	MONTEES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES AUBERGE DE LYCEE MARMIER	REGENT	AUBERGE DE JEUNESSE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIER	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	TOTAL
	17:55	12:05	4	16	0	0	0	6	0	1	0	1	1	1	0	4	0	0	1	7	0	0	20
			0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	2	0	0	7
			TOTAL	4	23	0	0	8	0	1	0	1	1	1	0	4	0	0	1	9	0	0	27

Toutes écoles confondues	TOTAL
Lundi 3	FEVRIER 2025 489
Mardi 4	FEVRIER 2025 482
Mercredi 5	FEVRIER 2025 289
Jeudi 6	FEVRIER 2025 463
Vendredi 7	FEVRIER 2025 490
	Total 2213

Semaine 10 – 2025

Du lundi 3 MARS 2025

au Vendredi 7 MARS 2025

Semaine 10

		DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PARREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PARREUSES	AYMONNIER	NEUX CHÂTEAU (jeudi marché)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V		07:10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1	0	0	5	0	2	0	2	1	2	0	2	0	0	0	4	0	3	0	0	0	0	30
L à S		08:00	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	7	4	2	0	0	0	1	0	1	3	1	0	0	0	0	33
L à S		12:00	5	0	7	0	0	1	1	2	2	5	2	5	0	0	0	0	2	1	2	3	2	0	3	5	0	0	2	0	2	0	0	0	0	52
L à V		13:15	1	14	8	3	0	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	1	2	0	0	0	4	0	0	1	1	0	0	0	0	43
L à S		14:00	6	0	4	0	0	2	0	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	26
L à V		15:55	3	2	3	0	0	0	0	8	0	9	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	3	1	0	0	0	4	12	52
L à S		16:40	2	0	3	1	0	0	0	3	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	1	0	22
L à S		17:35	2	0	5	0	0	0	0	0	1	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	5	0	0	0	0	0	0	21
		TOTAL	32	16	30	4	0	5	2	16	4	24	10	13	0	0	6	0	4	1	22	9	10	1	5	10	6	0	20	5	7	0	0	5	12	279
lundi		TOTAL	7	3	9	0	0	0	1	2	0	7	2	4	0	0	1	0	1	0	3	1	4	0	1	1	2	0	4	2	1	0	0	0	3	59
mardi		TOTAL	6	3	0	1	0	1	0	5	2	1	2	2	0	0	1	0	0	0	5	2	0	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0	3	38
mercredi		TOTAL	4	3	7	2	0	3	1	1	1	5	2	6	0	0	1	0	0	1	4	2	2	0	1	5	0	0	6	0	3	0	0	5	3	68
jeudi		TOTAL	11	3	7	0	0	0	0	7	1	1	2	0	0	0	2	0	1	0	4	2	0	1	3	0	1	0	5	1	1	0	0	0	3	56
vendredi		TOTAL	4	4	7	1	0	1	0	1	0	10	2	1	0	0	1	0	2	0	6	2	4	0	0	3	1	0	4	2	2	0	0	0	0	58
																																			279	

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7	3	8	4	8
	8	5	8	7	5
	9	5	16	12	10
	13	8	6	7	9
	2	5	6	5	8
	9	7	15	12	9
	5	3	6	4	4
	6	2	3	5	5
	59	38	68	56	58
	Vérif Total :	279			

	Pontarlier Village -> Perny	Bois de Doubs -> Pontarlier Village
	16	14
	14	19
	33	19
	30	13
	18	8
	28	24
	14	8
	14	7
	167	112

• **Semaine 17 – 2025**

Du lundi 21 AVRIL 2025

au Vendredi 25 AVRIL 2025

Semaine 17

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	PÔLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PENNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHÂTEAU (jeudi marché)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	PÔLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V	07:10	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	4	0	0	1	3	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	21
L à S	08:00	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	4	1	0	2	2	0	6	0	0	0	0	0	24	
L à S	12:00	1	0	4	0	0	1	0	2	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	22	
L à V	13:15	5	6	3	4	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3	0	0	2	0	3	0	2	0	2	0	37		
L à S	14:00	9	0	3	0	0	0	0	0	0	4	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	
L à V	15:55	5	2	4	2	1	1	0	4	0	3	0	3	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	5	0	0	0	0	1	3	40	
L à S	16:40	2	6	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0	18	
L à S	17:35	3	0	7	0	1	1	0	2	0	7	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	29	
	TOTAL	31	14	21	6	2	3	0	14	0	17	4	12	2	5	3	0	2	1	3	6	11	2	5	4	4	0	26	6	2	0	0	5	3	214
lundi	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
mardi	TOTAL	9	6	4	1	0	1	0	5	0	5	1	3	2	3	1	0	1	1	1	1	6	0	1	1	1	0	3	2	2	0	0	3	0	64
mercredi	TOTAL	7	2	7	1	2	2	0	4	0	3	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	2	0	4	1	1	0	10	2	0	0	0	1	2	56
jeudi	TOTAL	7	3	7	3	0	0	0	3	0	3	1	8	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	0	1	2	0	3	1	0	0	0	0	1	48
vendredi	TOTAL	8	3	3	1	0	0	0	2	0	6	1	1	0	2	0	0	0	0	1	2	2	1	0	1	0	0	10	1	0	0	0	1	0	214

LUNDI 21 AVRIL 2025 : FERIE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	0	4	6	4	7
	0	11	5	4	4
	0	4	6	8	4
	0	12	7	12	6
	0	7	9	3	4
	0	13	12	6	9
	0	8	3	2	5
	0	5	8	9	7
	0	64	56	48	46

Vérif Total : 214

	Pontarlier Village -> Pery	Bois de Doubs -> Pontarlier Village
	10	11
	7	17
	14	8
	23	14
	20	3
	27	13
	11	7
	25	4
	137	77

• **Semaine 42 – 2025**

Du lundi 13 OCTOBRE 2025

au Vendredi 17 OCTOBRE 2025

Semaine 42

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	PÔLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PIEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PIEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHÂTEAU (jeudi marché)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	PÔLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V	07:10	9	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	6	0	0	8	13	20	0	4	4	0	0	14	6	9	0	0	0	0	99
L à S	08:00	32	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	2	5	0	3	2	8	0	1	4	3	0	0	0	0	69
L à S	12:00	2	0	2	2	0	0	1	14	5	6	18	2	2	0	0	0	0	0	2	2	3	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	64
L à V	13:15	4	7	5	3	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	3	0	2	2	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	39
L à S	14:00	11	0	3	0	0	0	0	1	0	3	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	27
L à V	15:55	8	4	2	3	0	0	2	9	0	7	8	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	6	4	0	0	0	0	13	73
L à S	16:40	5	4	2	0	0	0	0	5	1	4	13	4	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	11	1	1	1	1	1	3	59
L à S	17:35	8	0	8	0	0	0	0	3	0	5	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	7	1	1	0	0	0	0	38
	TOTAL	79	19	22	8	0	0	3	32	6	30	47	13	2	1	6	0	3	0	24	19	35	0	7	10	8	0	40	19	17	1	1	3	13	468
lundi	TOTAL	20	1	4	1	0	0	1	8	1	11	12	2	0	0	2	0	0	0	6	5	4	0	3	0	3	0	9	1	3	1	1	0	4	103
mardi	TOTAL	19	3	8	3	0	0	0	5	0	9	15	3	0	0	1	0	0	0	4	4	8	0	1	1	2	0	7	3	4	0	0	0	1	101
mercredi	TOTAL	12	5	1	2	0	0	2	2	5	2	3	0	2	0	2	0	3	0	5	3	5	0	1	3	1	0	10	6	3	0	0	1	3	82
jeudi	TOTAL	16	3	4	0	0	0	0	7	0	5	10	4	0	0	0	0	0	0	3	4	9	0	1	3	0	0	5	6	3	0	0	2	5	90
vendredi	TOTAL	12	7	5	2	0	0	0	10	0	3	7	4	0	1	1	0	0	0	6	3	9	0	1	3	2	0	9	3	4	0	0	0	0	92

Vérif Total : 468

	Pontarlier Village -> Pery	Bois de Doubs -> Pontarlier Village
	22	77
	34	35
	54	10
	28	11
	21	6
	46	27
	39	20
	27	11
	271	197

Du lundi 13 Octobre 2025

au vendredi 17 Octobre 2025

Semaine 42

DESCENTES

MONTEES

ECOLE C. CLERC

SS1	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	DESCENTE FAVRE	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL
LMJV	08:05	2	5	8	19	35	22	0	0	91	91
LMJV	13:35	0	0	2	7	26	7	0	0	37	42
	TOTAL	2	5	10	26	61	29	0	0	128	133

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:50	47	4	0	2	16	13	12	0	47
LMJV	16:50	71	0	7	8	23	17	16	0	71
	TOTAL	118	4	7	10	39	30	28	0	118

ECOLE CORDIER

SS2	DEPART LIGNE	PIEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	08:00	0	89	36	45	170	170
LMJV	13:30	0	61	28	44	133	133
	TOTAL	0	150	64	89	303	303

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PIEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV	11:40	133	24	63	29	17	133
LMJV	16:40	159	0	75	52	32	159
	TOTAL	292	24	138	81	49	292

SS3	DEPART LIGNE												
		MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER				
	LMJV	07:58	0	0	0	8	23	0	0	31	31		
	LMJV	13:28	0	0	0	4	21	0	0	25	25		
TOTAL			0	0	0	12	44	0	0	56	56		

COLLEGE AUBRAC DOUBS

SS4	DEPART LIGNE												
		ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVRETURE	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÈT	MARIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC				
	LMJV	07:26	31	4	47	21	40	8	0	153	151		
	Me	07:26	8	1	10	5	10	2	0	36	36		
TOTAL			39	5	57	26	50	10	0	189	187		

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE												
		LP TOUSSAINT LOUVRETURE	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	RENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL AUGUSTINS				
	LMJV	07:30	28	43	19	59	24	0	121	52	173		
	Me	07:30	5	7	5	11	7	0	28	7	35		
TOTAL			33	50	24	70	31	0	149	59	208		

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE												
		PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	LAVALX	CHOPIN	COLIN	FRANCHET	FAUBOURG	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	
	LMJV	07:23	33	30	25	7	15	13	0	14	3	10	130
	Me	07:23	7	6	2	2	4	4	0	4	1	0	30
TOTAL			40	36	27	9	19	17	0	18	4	10	160

	DEPART LIGNE												
		DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	FAUBOURG	COLLEGE AUGUSTINS FAUBOURG	DESCENTES COLLEGE MALRAUX			
	LMJV	07:38	7	9	25	73	13	29	3	19	140	159	
	Me	07:38	2	3	7	17	3	6	0	4	34	38	
TOTAL			9	12	32	90	16	35	3	23	174	197	

SS6	DEPART LIGNE												
		MONTEES COLLEGE MALRAUX	MONTEES CORDIER AUGUSTINS	MONTEES PONT DES CHEVRES	CORDIER	CRÈT	COLIN	CHOPIN	LAVALX	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET
	LMJV	15:55	95	7	1	11	4	0	2	3	7	6	9
	LMJV	17:00	117	3	3	5	13	0	4	0	12	5	16
Me	12:05	45	1	1	2	3	0	0	0	5	5	3	11
TOTAL			257	11	5	18	20	0	6	3	24	16	28

LP TOUSSAINT LOUVRETURE - LYCEE XAVIER MARMIER

SS7	DEPART LIGNE												
		BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVRETURE	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LP TOUSSAINT LOUVRETURE	DESCENTES LYCEE MARMIER	
	LMJV	07:15	5	1	3	11	4	0	8	3	0	35	35
	Me	07:15	2	1	2	2	1	0	2	0	0	10	10
TOTAL			7	2	5	13	5	0	10	3	0	45	45

	DEPART LIGNE												
		MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	PONT DES CHEVRES	LP TOUSSAINT LOUVRETURE	DESCENTES FAUBOURG	DESCENTES PONT DES CHEVRES
	LMJV	07:10	2	0	0	8	0	5	1	10	4	6	0
	LMJV	07:10	2	0	0	1	0	2	0	3	1	0	0
TOTAL			4	0	0	9	0	7	1	13	5	6	0

	DEPART LIGNE												
		MONTEES LP TOUSSAINT LOUVRETURE	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES AUBERGE DE	LYCEE MARMIER	RENT	AUBERGE DE JEUNESS	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET
	LMJV	17:55	0	26	0	0	0	14	0	2	3	3	0
	Me	12:05	1	10	0	0	1	4	2	0	0	1	0
TOTAL			1	36	0	0	1	18	2	2	3	3	0

Toutes écoles confondues			TOTAL
Lundi	13	Octobre 2025	531
Mardi	14	Octobre 2025	515
Mercredi	15	Octobre 2025	262
Jeudi	16	Octobre 2025	482
Vendredi	17	Octobre 2025	535
Total			2325

10.2 Bilan annuel de l'entreprise

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS MONTS JURA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 0004 RUE BERTHELOT 25000 BESANCON		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 3 4 4 1 4 8 5 1 5 0 0 0 3 6		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le 31/12/2025						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB	11 708	AC	11 708	0		
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	8 489	AG	5 072	3 417		
	Fonds commercial (1)	AH	1 168 389	AI	1 140 949	27 441		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM				
	Terrains	AN	110 428	AO	70 202	40 226		
	Constructions	AP	577 400	AQ	503 567	73 834		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 129 714	AS	990 218	139 497		
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 286 082	AU	4 539 913	1 746 169		
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	174 930	AW		174 930		
	Participations	CS		CT				
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	918 973	CV		918 973		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	28 575	BI		28 575		
	TOTAL (II)		BJ	10 414 689	BK	7 261 628	3 153 061	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	369 131	BM		369 131	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 025 507	BY	14 472	4 011 035	
		Autres créances (3)	BZ	8 982 875	CA		8 982 875	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	7 787	CG		7 787		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	61 097	CI		61 097		
	TOTAL (III)	CJ	13 446 396	CK	14 472	13 431 924		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM						
	Ecart de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23 861 084	IA	7 276 099	16 584 985		
Ranvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	1 058	(3) Part à plus d'un an	CR	264 604
Classe de réserve de propriété *			Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032.

Keolis Group

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>KEOLIS MONTS JURA</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>6 329 312</u>)	DA	6 329 312
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	0
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	256 955
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	70 130
	Report à nouveau	DH	1 097 559
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	836 600
	Subventions d'investissement	DJ	0
	Provisions réglementées *	DK	6 272
	TOTAL (I)	DL	8 596 828
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	412 389
	Provisions pour charges	DQ	472 852
	TOTAL (III)	DR	885 251
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 014
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 453 389
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 457 901
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	200 375
	Instrument financier à terme	D1	
	Autres dettes	EA	983 226
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	7 102 906
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 584 985
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 865 641
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	8 014	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS MONTS JURA		Néant ☐ *				
		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	576 835	FB		FC 576 835
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF
		FG	28 162 510	FH		FI 28 162 510
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	28 739 145	FK		FL 28 739 145
	Production stockée*					FM
	Production immobilisée*					FN
	Subventions d'exploitation					FO 1 379 322
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)					FP 62 134
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI 744 283
	Autres produits (1) (11)					FQ 34 409
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 30 959 292
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				
Variation de stock (marchandises)*						FT
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU 3 407 975
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV 40 344
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW 12 271 845
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX 616 262
Salaires et traitements*						FY 9 982 755
Cotisations sociales (10)						FZ 3 016 761
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux dépréciations				GA 832 421
						GB
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *				GC 1 415
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD 139 004	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1 151 372	
Autres charges (12)					GE 61 472	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 31 033 240	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG -73 948
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ 821 238	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 87 490	
	Reprises sur dépréciations				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières				G2	
	Total des produits financiers (V)				GP 908 728	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				CQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS 8	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU 8	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV 908 720
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 834 772

(RENVVOIS - voir tableaux n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>KEOLIS MONTS JURA</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 989
Charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	161
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 828
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	31 870 009
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	31 033 409
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	836 600
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	41 851
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	50 207
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	87 406
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles A8	Dont cotisations facultatives Madelin A10	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
787250 - RA DEROGATOIRES			1 989
687250 - DA AMORT DEROGTOIRES		161	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Affaire n°8 : Château de Joux - Billetterie 2027

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

La grille tarifaire applicable aux prestations du Château de Joux est annuelle. Il convient aujourd'hui de la définir pour l'année 2027.

Les prestations proposées comprennent :

- des visites guidées ;
- des visites thématiques ;
- un parcours de découverte libre, intégrant au choix des visiteurs un Compagnon de visite numérique ;
- des animations et ateliers pédagogiques ou à destination des familles ;
- des visites théâtralisées et des spectacles ;
- des journées de reconstitution historique.

L'évolution tarifaire présentée en annexe repose sur l'harmonisation des droits d'entrée afin d'assurer une cohérence avec les politiques tarifaires pratiquées par les sites patrimoniaux comparables à l'échelle locale et régionale et sur le maintien des tarifs enfants afin de favoriser l'accès au site par les familles.

Les augmentations proposées sont de l'ordre de 10 à 15 % pour les adultes, les pass famille, les animations et ateliers familles ainsi que les tarifs réduits. Les visites pédagogiques, thématiques à destination des scolaires, animations et ateliers scolaires bénéficient pour leur part d'une augmentation de 20 à 25 %. Les chiffres ronds sont privilégiés.

Les autres tarifs, y compris ceux des spectacles ainsi que les motifs de réductions et gratuités demeurent inchangés.

La grille tarifaire 2027 est annexée à ce rapport. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2027.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 septembre 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide, pour le Château de Joux, la grille tarifaire annexée applicable aux prestations proposées pour l'année 2027 ;
- Autorise l'application de cette grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Tarifs des prestations – Château de Joux 2027

1. Tarifs visites guidées diurnes / visites guidées nocturnes / visites thématiques / visites théâtralisées/ animations familles / ateliers familles

Catégorie	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein Adulte	9,50 €	10,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	5,50 €	5,50 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	27,00 €	30,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans révolus)	3,50 €	3,50 €	
Tarif réduit*	7,50 €	8,50 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit**	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	-
Cas particuliers : - Porteur du carnet Offres Plus	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structures d'accueil, ...))	7,00 €	8,50 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	5,00 €	
Groupe en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	-
Visite privée	100 € + droit d'entrée	100 € + droit d'entrée	-

2. Tarifs parcours découverte libre / joux'rnées historiques

Catégorie	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein Adultes	8,50 €	9,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	5,00 €	5,00 €	
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	25,00 €	27,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit*	7,00 €	8,00 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit**	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personne en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Cas particuliers : - Porteur du carnet Offres Plus	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structures d'accueil, ...))	7,00 €	8,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,50 €	-

3. Tarifs des animations scolaire et centres de loisirs

Catégories	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Commentaires
SCOLAIRES			
Visite pédagogique, visite Toussaint Louverture et animation scolaire	6,00 €/ enf, Forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 -accompagnateur gratuit	7,50 €/enf, Forfait 140 € pour groupe inférieur à 20 3 accompagnateurs gratuit	-
Atelier scolaire	7,00 €/enf, Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 -accompagnateur gratuit	8,50 €/enf, Forfait 160 € pour groupe inférieur à 20 3 accompagnateurs gratuit	-
Visite guidée jeune public	4,50 €	5,00 €	-
Projet pédagogique en partenariat avec une classe sur l'ensemble de l'année scolaire	Gratuité	Gratuité	-
Offre « Collèges au musée » Partenariat Département : Parcours artistique et culturel 4ème Visite guidée ou visite et atelier thématique « Sur les pas de Toussaint Louverture »	2 € par enfant	2 € par enfant	-

4. Tarifs des animations famille et autres prestations

ANIMATIONS ET ATELIERS			
Adultes	9,50 €	10,50 €	-
Enfant 3-5 ans	4,50 €	4,50 €	
Enfant (6-15 ans révolus)	5,50 €	5,50 €	
Enfant (-3 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants)	27,00 €	30,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,50 €	3,50 €	
Tarif réduit*	7,50 €	8,50 €	Sur présentation d'une pièce justificative
Tarif Atelier famille Adulte	9,50 €	10,50 €	-
Tarif Atelier famille Enfant	5,50 €	5,50 €	
Conférence	Gratuité	Gratuité	

SPECTACLES			
Adulte	15 €	15 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	9 €	9 €	-
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	-
Famille (2 adultes + 2 enfants)	42 €	42 €	-
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	5,00 €	5,00 €	-
Tarif réduit*	12,00 €	12,00 €	Sur présentation d'une pièce justificative
Tarif gratuit**	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structures d'accueil, ...))	12,00 €	12,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	7,00 €	7,00 €	-

Motifs de réductions et gratuités – Château de Joux 2027

TARIF REDUIT*

- Demandeur d'emploi
- Lycéen, étudiant
- Enseignant
- Titulaire d'une carte Loisirs Réduction
- Titulaire du Pass Comtois
- Personnel Ministère de la Culture
- Senior (+ 65 ans)
- Cezam

TARIF GRATUIT**

- Journaliste
- Professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme
- Titulaire d'une carte de guide-conférencier
- Titulaire d'une carte Avantages jeunes
- Titulaire de la Carte ICOM
- Membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux
- Membre de l'Association des conservateurs des collections publiques de France
- Militaire

Affaire n°9 : Tarifs eau et assainissement 2026 : Précision sur l'application des tarifs de prestation de service

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a fixé les tarifs eau et assainissement pour l'année 2026 au Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

En cours d'année, il est apparu une difficulté d'application des tarifs des prestations de service « eau » et « assainissement ». En effet, les délibérations initiales ne précisent pas si les tarifs applicables sont ceux de la date de demande ou ceux de la date de réalisation de la prestation. De nombreux certificats administratifs ont donc été émis afin de préciser au coup par coup les tarifs en vigueur.

La présente délibération vient cadrer ce point particulier.

Pour les tarifs concernant la création de nouveaux raccordements, la pose de compteurs et autres prestations annexes, les tarifs à appliquer aux usagers sont ceux de l'année où la demande est formulée.

Les tarifs concernés sont :

- Pour l'eau potable :
 - Installation/déplacement de compteurs
 - Création de branchements
 - Main d'œuvre
- Pour l'assainissement :
 - Prestations de services
 - Main d'œuvre
 - Contrôle de branchement

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des modalités de facturation des tarifs de prestations de service eau et assainissement, en fonction de la date de la demande de la prestation.

Affaire n°10 : Travaux de construction d'une unité de traitement des eaux usées à Sainte Colombe - Dépôt d'un dossier de déclaration IOTA - Démarches et autorisations nécessaires à l'acquisition de surfaces

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Le schéma directeur assainissement met en avant la nécessité de construire une station de traitement des eaux usées et ses ouvrages annexes sur la commune de Sainte Colombe, opération sous le N° O_FPR_2026.

Le programme de l'opération avait défini la ventilation prévisionnelle des dépenses suivante :

- Les dépenses de travaux de 1 260 000 € H.T.
- Les frais de maîtrise d'œuvre : 100 000 € H.T.
- Les prestations associées : 30 000 € H.T.
- Les aléas, divers et imprévus : 125 000 € H.T.
- Soit un total de 1 515 000 € H.T.

A l'issue des études d'Avant-Projet, les montants estimatifs des dépenses sont conformes au programme initial :

- Les dépenses de travaux de 1 313 000 € H.T. réparties de la manière suivante :
 - Pour la station de traitement : 1 033 000 € H.T.
 - Pour les réseaux et la voirie : 229 500 € H.T.
 - Divers et imprévus 50 500 € H.T.
- Les frais annexes de 105 000 € H.T (études géotechniques, campagne de mesures sur les réseaux, levé topographique, levé topographique, achat de terrain, mission de coordination sécurité et protection de la santé, contrôles dans le cadre de la réception des travaux, mission de coordination SPS, recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) dans les enrobés bitumeux, frais d'appel, d'offre, missions de maîtrise d'œuvre, ...) ;
- Soit un total de 1 418 000 € H.T.

Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement et une consultation des entreprises sera prochainement engagée pour la réalisation des travaux.

Cette opération fera l'objet :

- De demandes de subventions auprès du Département du Doubs et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- D'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Du dépôt d'un dossier de déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- De l'acquisition de surfaces nécessaires à la construction de la future unité de traitement et de ses ouvrages annexes ;

Pour information, le Président est autorisé, par délégation :

- A effectuer les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes

du Grand Pontarlier et à approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

- A procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour cette opération,

- Prend acte que :
 - Des aides financières seront sollicitées auprès du Département du Doubs et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'une demande d'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subventions ;
 - La part financière résiduelle sera prise en charge par la Communauté de Communes, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 - Monsieur Le Président signera et déposera une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Président :
 - A déposer un dossier de déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
 - A effectuer toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires à l'acquisition des surfaces pour la construction de la future unité de traitement et ses ouvrages annexes, à signer tout acte s'y rapportant

Affaire n°11 : Convention de partenariat avec le CPIE - Éducation à l'environnement sur le thème du Projet Alimentaire Territorial

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le plan d'actions de sa politique en faveur du Développement Durable « DDmarche ». Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée à conduire des actions de sensibilisation, notamment à destination du public scolaire.

Aussi, dès 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), a mis en œuvre différentes actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires de son territoire, sur les thématiques de l'eau, les économies d'énergie ou encore la biodiversité.

Dans la continuité, la CCGP souhaite proposer aux écoles de son territoire un programme de sensibilisation sur la thématique de l'alimentation et l'agriculture pour l'année 2026-2027.

Ainsi, la CCGP et le CPIE ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé « De la ferme à l'assiette – La Classe PAT », visant à engager dans la durée des actions de sensibilisation, de stimuler la participation et la créativité des enfants, de favoriser le travail d'équipe et de développer des approches sensorielles, sensibles et expérimentales.

Afin de définir le rôle de chaque partenaire et préciser le contenu du programme, ses objectifs, son coût et son calendrier, un projet de convention (ci-annexé) a été élaboré conjointement avec le CPIE.

Ce partenariat permettra aux classes volontaires de cycle 2 de la CCGP, de bénéficier de ce programme élaboré en 4 séances, dès la rentrée 2026. Les objectifs du programme sont de permettre aux élèves de :

- Comprendre d'où proviennent nos aliments, introduction à l'agriculture (cultures, élevages) ;
- Etudier des paysages sur le territoire autour de l'école et leur évolution ;
- Découvrir des produits locaux à travers les 5 sens ;
- Découvrir les activités d'une ferme sur le territoire ;
- Comprendre comment sont produits différents laits (d'origine animale et végétale) et les spécificités des laits à Comté ;
- Prendre conscience de l'importance de cultiver et de manger des produits locaux.

La convention prévoit une prise d'effet à compter de la date de signature des deux parties et prendra fin le 15 juillet 2027. Le montant total de l'action pour 7 classes s'élève à 11 550 €. Il est proposé une participation de la CCGP à hauteur de 10 000 €, le reste étant prise en charge par d'autres financements apportés par le CPIE.

La Commission Développement durable et Environnement a émis un avis favorable à

l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'action de sensibilisation auprès des scolaires (Cycle2) des écoles volontaires de la CCGP, conformément à la convention jointe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe et tout document s'y rapportant.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LA THEMATIQUE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

« De la ferme à l'assiette – La Classe PAT »

ENTRE :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs, 8 rue Charles le Téméraire – 25560 La Rivière-Drueon, représenté par Monsieur Dominique VOIRAND, Président du CPIE,

ET :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier sise 22 Rue Pierre Déchanet, 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), dûment habilité par délibération du ...

Exposé :

La Communauté de Communes souhaite proposer, dans le cadre de sa politique de développement durable en lien avec le PAT, une action d'éducation à l'environnement auprès des scolaires sur la thématique de l'alimentation et de l'agriculture pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), bénéficiant d'une expérience notable en matière d'EEDD, d'animation et de sensibilisation, a été sollicité pour répondre à cette demande.

Ainsi, la CCGP et le CPIE ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé « De la ferme à l'assiette – La Classe PAT » visant à engager dans la durée des actions de sensibilisation, de stimuler la participation et la créativité des enfants, de favoriser le travail d'équipe et de développer des approches sensorielles, sensibles et expérimentales.

Ceci préalablement exposé, il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire pour développer une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement auprès des scolaires du territoire.

Article 2 : Description du projet

2.1 : Objectifs

2.1.1: Objectifs transversaux

- Aider à la mise en place de la politique en matière de sensibilisation à l'environnement sur le territoire en lien avec la démarche du PAT ;

- Aider à la création d'une dynamique collective autour de la sensibilisation à l'environnement à destination du jeune public du territoire par le biais des écoles.

2.1.2 : Objectifs du programme éducatif

- Comprendre d'où proviennent nos aliments, introduction à l'agriculture (cultures, élevages) ;
- Etudier des paysages sur le territoire autour de l'école et leur évolution ;
- Découvrir des produits locaux à travers les 5 sens ;
- Découvrir les activités d'une ferme sur le territoire ;
- Comprendre comment sont produits différents laits (d'origine animale et végétale) et les spécificités des laits à Comté.
- Prendre conscience de l'importance de cultiver et de manger des produits locaux.

2.2 : Publics visés

Élèves et enseignants des établissements scolaires volontaires de primaire cycle 2 (CP, CE1 et CE2).

Le projet de sensibilisation concerne 7 classes à l'automne 2026 puis sera potentiellement élargi à 3 classes supplémentaires en 2027 en fonction de la contribution financière du CPIE.

2.3 : Contenu du projet

La Communauté de Communes souhaite proposer une action d'éducation à l'environnement sur la thématique de l'alimentation et l'agriculture auprès des classes de cycle 2 de son territoire. Cette action intitulée « De la ferme à l'assiette – La Classe PAT », est menée en partenariat avec le CPIE du Haut-Doubs pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce projet d'éducation à l'environnement vise à faire découvrir aux élèves la thématique à travers diverses approches et thématiques de travail.

Le programme de sensibilisation est composé de 4 séances comprenant chacune une base commune. L'enseignant est libre de co-construire son projet avec l'animateur du CPIE. Ce dernier prendra en compte les attentes et prérequis des enseignants et des élèves, le contenu du programme scolaire ainsi que le contexte local.

Les séances se dérouleront dans l'établissement et sur le terrain sur la base de demi-journées. Des lieux de sortie seront à définir entre l'animateur du CPIE et l'enseignant, idéalement sur le territoire de la CCGP. Une visite de ferme sera organisée en partenariat avec les services de la CCGP afin de lister les agriculteurs motivés pour accueillir des classes sur le territoire de la CCGP ou aux environs (ex : ferme pédagogique de la Batailleuse à Rochejean).

L'inspection académique sera informée de cette action par le biais de Virginie Feuillade, conseillère pédagogique, au niveau de la circonscription de Pontarlier.

Un travail préparatoire pourra être demandé aux enseignants en amont des séances afin de préparer les élèves aux diverses animations du programme.

Séance 1 : Découverte de l'agriculture et de l'alimentation

- Présentation de l'animateur et du programme
- Représentations initiales : Demander à l'enseignant que les enfants apportent un élément en rapport avec l'alimentation (photo, objet, dessin, etc.) et/ou photolangage
- Définir d'où viennent les produits de notre alimentation (usine, magasin, champs, jardins) et ce qu'est l'agriculture. En simplifié, c'est faire grandir des animaux dans une ferme ou des plantes dans les champs pour nous nourrir, nous habiller...
- Exemples d'ateliers tournants :

- Découverte de fruits et de légumes (dégustation à l'aveugle), faire le lien avec les légumes classés selon les éléments botaniques (fleurs / racines / fruits / feuilles)
- Découverte des animaux de la ferme et des métiers qui y sont liés (Jeu de 7 familles)
- Découverte de la notion de filière : mise en ordre d'images « Du champ à l'assiette » / « le yaourt à la fraise »
- Saisonnalité des fruits et des légumes

En inter séance : travail de recherche sur des fermes locales

Séance 2 : Le paysage proche de l'école (sortie)

- Dégustation (fromage, miel, confiture, etc.) + découverte du milieu par les sens (vue, ouïe, odorat, etc.) : expression des élèves sur les éléments/émotions ressentis lors de l'arrivée sur le lieu de sortie
- Repérage d'indices de présence (ferme, ruche, champ cultivé, vache...)
- Dessin du paysage (éléments naturels/artificiels)
- Jeu de la « mosaïque des milieux/paysages » permettant aux élèves d'associer le nom de plusieurs milieux naturels à leurs définitions et aux photos qui leurs correspondent. Puis identification du/des milieux présents sur le site ou dans le paysage.
- Comparaison d'images anciennes et récentes : qu'est ce qui a changé en 30 ans ?

En inter séance : préparation de la visite, questions pour l'agriculteur.rice

Séance 3 : Visite de la ferme (sortie)

- Observation rapide du paysage environnant la ferme et nommer le ou les types de paysage présents
- Visite de la ferme + *option de visite d'une prairie de pâturage/ou de fauche avec l'animateur CPIE*
- *Si visite d'une prairie : Découverte des plantes/insectes qui y vivent avec l'animateur CPIE : capture et observation*
- Dégustation de produits fabriqués sur place (si possible)

En inter séance : travail sur les produits laitiers et les élevages

Séance 4 : Les producteurs.trices de chez nous et d'ailleurs

Cette séance 4 peut être également une thématique que l'enseignant.e souhaiterait approfondir ou aborder.

- Dégustation de différents laits : lait de Franche-Comté, lait de Normandie, lait d'avoine, lait de soja, lait riz, lait de chèvre, etc. Expression des élèves sur les saveurs/les préférences.
- Activité sur la provenance des laits dégustés en amont (France et ailleurs) : visualisation sur une carte du monde (mise en place de punaise sur les lieux de productions et/ou sur les lieux de transformation). Cette activité permettra aux enfants de comprendre que certains aliments que l'on consomme viennent de loin et leurs impacts sur l'environnement
- Les impacts de l'agriculture sur l'environnement :

*Raconter l'histoire de la vie d'une vache montbéliarde pour illustrer les différentes étapes de production (prairie de fauche, paille, eau...)

*Identifier les différentes caractéristiques de la filière lait à Comté et de la filière bio.

Fil conducteur : Dégustation de produits (à chaque séance, un temps y sera dédié)

Nous pourrions utiliser des bande-dessinée de l'outil « GoûtOdébat » durant les séances et en inter séances.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 : Engagement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Désigner un élu référent ;
- Affecter au suivi du projet un chargé de mission ;
- Soutenir la démarche en mettant à disposition (si besoin) du matériel, base de données...
- Apporter un soutien technique et administratif ;
- Choisir et valider les classes participantes ;
- Valoriser la communication de ces animations à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires ;
- Assurer le pilotage de l'action.

3.2 : Engagements du Centre Permanent pour l'initiative à l'Environnement

- Participer au développement du programme sur le territoire pour l'année 2026-2027 ;
- Participer à la promotion du programme auprès des établissements scolaires (élaboration d'un document de présentation pour enseignants) ;
- Intervenir auprès des élèves du territoire en accord avec les équipes éducatives ;
- Apporter les outils nécessaires aux acteurs du territoire afin de pérenniser ces actions dans la durée ;
- Solliciter ses partenaires à hauteur de 40 % du budget global pour 10 classes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature des deux parties et expire au 15 juillet 2027.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution de la CCGP

La participation de la CCGP s'élève à 10 000.00 € sur la durée de la convention et sur la base de 7 classes participantes au programme.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le CPIE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel sur la base du nombre de classes participantes. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût estimé.

La contribution financière de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions suivantes:

- Délibération du Conseil Communautaire ;
- Respect par le CPIE de ses engagements ;
- Vérification par l'administration que la participation financière de la CCGP n'excède pas le coût de l'action.

La participation financière de la CCGP sera versée de la manière suivante : 30% à la signature de la convention, 30% au 31 décembre 2026 et 40% (le solde) à la fin de l'action.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Au terme de la convention, le CPIE s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La CCGP procède, conjointement au CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention et sur les engagements du CPIE définis à l'article 3.2.

Pendant et au terme de la convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. Le CPIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Besançon.

Fait le à

Nicolas BARBE,
Président de la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier

Dominique VOIRAND,
Président du CPIE du Haut-Doubs

Annexe financière

Animation scolaire 2026-2027

Budget pour 7 classes

CHARGES		
		Total
Coordination, bilan		1 650,00 €
Relation avec les partenaires (jours)	2	1 100,00 €
Rédaction du bilan (jour)	1	550,00 €
Interventions pédagogiques		9 900,00 €
Conception du programme d'animations (jours)	2	1 100,00 €
Contact avec les enseignants des classes retenues (jours)	2	1 100,00 €
Programme pédagogique (nombre de programme)	7	7 700,00 €
TOTAL CHARGES		11 550,00 €

** Détail du budget alloué par classe (à titre indicatif)*

	Nb jours	Total
Programme pédagogique (4 séances d'une demi-journée) :		
(cela comprend la préparation en amont et entre les séances , le matériel utilisé, les déplacements de l'animateur)		
<i>Budget pour une classe</i>	2	1 100,00 €

PRODUITS		
(sur la base de 7 classes programmes longs de 4 séances)		
Communauté de Communes	86,58%	10 000,00 €
Autres financements (apportés par le CPIE dans le cadre de ses partenariats et auto financement)	13,42%	1 550,00 €
TOTAL CHARGES	100,00%	11 550,00 €

Animation scolaire 2026-2027

Budget pour 10 classes

** sous réserve de financement de la Région en 2027 et de la réalisation de 3 classes ou 12 séances en 2027

CHARGES		
	Nb jours	Total
Coordination, bilan		1 650,00 €
Relation avec les partenaires	2	1 100,00 €
Rédaction du bilan	1	550,00 €
Interventions pédagogiques		13 200,00 €
Réajustement du programme d'animations (jours)	2	1 100,00 €
Contact avec les enseignants des classes retenues (jours)	2	1 100,00 €
Programme pédagogique	10	11 000,00 €
TOTAL CHARGES		14 850,00 €**

*** Détail du budget alloué par classe (à titre indicatif)**

	Nb jours	Total
Programme pédagogique (4 séances d'une demi-journée) :		
(cela comprend la préparation en amont et entre les séances , le matériel utilisé, les déplacements de l'animateur)		
<i>Budget pour une classe</i>	2	1 100,00 €

PRODUITS		
(sur la base de 12 classes programmes de 4 séances)		
Communauté de Communes	67,34%	10 000,00 €
Autres financements (apportés par le CPIE dans le cadre de ses partenariats et auto financement)	32,66%	4 850,00 €
TOTAL CHARGES	100,00%	14 850,00 €**

Affaire n°12 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté, portant sur les comptes et la gestion des exercices 2019 et suivants

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29

En septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a notifié à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2019 et suivants. A l'issue d'une phase contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 16 juillet 2026 et l'ordonnateur a formulé une réponse par courrier en date du 8 septembre 2026. La Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport définitif à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier par courrier du 24 septembre 2026.

Conformément à l'article 243-6 du Code des Juridictions Financières, « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse apportée par l'ordonnateur, est joint en annexe. A ce stade, ce document est confidentiel. Une fois que le conseil communautaire aura débattu de ce rapport, il pourra être publié et communiqué dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Bureau émettra un avis lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les exercices 2019 et suivants.



Dijon, le 24 Septembre 2026

Le Président

Réf. : 26 ROD2-30

Objet : Notification des observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la communauté de communes du Grand Pontarlier
(attractivité de la fonction publique territoriale)

P.J : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse apportée, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Pontarlier pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et sa réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil de surveillance et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

M. Nicolas BARBE

Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier

n.barbe@grandpontarlier.fr



Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport et sa réponse sont transmis au Préfet du Doubs, ainsi qu'à la Directrice départementale des finances publiques du Doubs.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel ROUX



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

(Département du Doubs)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	7
RECOMMANDATIONS.....	12
INTRODUCTION.....	13
1 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES MAIS QUI MANQUE D'AMBITION INTEGRATIVE.....	15
1.1 Le conseil communautaire.....	15
1.1.1 Une gouvernance en faveur de la représentation des plus petites communes.....	15
1.1.2 Une participation effective et une transparence de l'information	16
1.2 Une intégration à approfondir	17
1.2.1 La mutualisation des fonctions supports	17
1.2.2 Une faible intégration fiscale qui traduit un développement limité de l'intercommunalité	18
1.2.2.1 Les attributions de compensation	19
1.2.2.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales	20
2 UNE SITUATION FINANCIERE EN L'ETAT SATISFAISANTE.....	22
2.1 Des comptes à fiabiliser pour les rendre plus sincères.....	23
2.2 Une nette progression de la capacité d'autofinancement constatée sur l'ensemble des budgets de la CCGP.....	24
2.2.1 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget principal résultant essentiellement des recettes liées à la fiscalité et de la maîtrise des charges.....	24
2.2.1.1 Des produits de gestion du budget principal portés par l'évolution dynamique des ressources issues des produits fiscaux	24
2.2.1.2 Des charges de gestion du budget principal qui progressent plus lentement que les produits de gestion	27
2.2.2 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget annexe « <i>eau potable</i> », qui résulte d'une politique tarifaire intercommunale	30
2.2.3 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget annexe « <i>assainissement</i> », qui résulte de l'augmentation annuelle de la redevance assainissement	30
2.3 Un fort taux d'autofinancement, associé à un niveau d'investissement faible, qui conduit à une thésaurisation des ressources	31
2.3.1 Une reconstitution du fonds de roulement net global constatée sur les budgets de la CCGP	31

2.3.1.1	Un financement des investissements du budget principal sur la période 2019-2024 assuré principalement sur fonds propres	31
2.3.1.2	Une hausse des dépenses d'investissement sur le budget principal en 2025	34
2.3.1.3	Un financement propre disponible en hausse sur les budgets eau et assainissement	34
2.4	Une forte capacité de désendettement consolidée qui dépend directement des résultats d'exploitation obtenus par la CCGP	35
2.4.1	Un encours de dette consolidé stable sur la période et supérieur à la moyenne de la strate	35
2.4.2	Mais une capacité de désendettement nettement inférieure à la moyenne de la strate du fait d'un niveau d'autofinancement élevé	36
2.4.3	Un niveau de fonds de roulement consolidé important, en constante progression sur la période	37
3	UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT A ADAPTER AUX RESSOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES	39
3.1	Une utilisation inappropriée des AP/CP à l'origine d'une accumulation des autorisations de programme, décorrélée des capacités financières de la CCGP, et porteuse de risque juridique	39
3.1.1	Un important décalage entre les prévisions et l'exécution des dépenses d'équipement	39
3.1.2	Les règles relatives à la mise en œuvre des AP/CP au sein de la CCGP correctement édictées dans le règlement budgétaire et financier	40
3.1.3	Des annexes budgétaires relatives aux AP/CP à fiabiliser et à compléter	40
3.1.4	Un décalage important entre les prévisions de crédits de paiement et leur réalisation effective	40
3.1.5	Un besoin annuel de financement des autorisations de programme qui excède largement la capacité de financement propre annuelle de la CCGP	41
3.2	Une stratégie d'investissement qui conduirait à un endettement excessif	43
3.2.1	Un programme d'investissement multiplié par 7 comparé à la période 2019-2024 sur le budget général	43
3.2.2	Des schémas directeurs qui prévoient des investissements importants pour les quinze années à venir, au titre des budgets annexes « eau potable » et « assainissement »	44
3.2.3	Un financement qui reposerait principalement par emprunt, à l'origine d'une hausse croissante de l'endettement	45
3.2.4	En l'absence de soutenabilité financière, la collectivité doit définir une stratégie financière réaliste, en hiérarchisant ses projets d'investissement et en recherchant des financements alternatifs à l'emprunt	47
4	UN FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE DONT L'ENVERGURE INTERROGE ET QUI PESERA DURABLEMENT SUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE	49
4.1	Des règles de passation de la commande publique respectées	49

4.2 Un projet qui serait justifié par le caractère sportif du territoire	51
4.3 Un complexe aquatique au dimensionnement et au coût inflationniste entre 2020 et 2025	53
4.4 Un équipement qui pèsera durablement sur les ressources financières de la communauté de communes	55
4.4.1 Une fréquentation scolaire irréaliste	55
4.4.2 Une évaluation des charges et produits de fonctionnement à actualiser et surtout à fiabiliser.....	56
4.4.3 Une participation financière annuelle au syndicat mixte des Deux Lacs	57
5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	59
5.1 Un pilotage des ressources humaines à consolider	59
5.1.1 Une prospective en matière de ressources humaines à formaliser	59
5.1.2 La substitution irrégulière de jours de congés annuels en lieu et place de jours de récupération du temps de travail (RTT)	60
5.1.3 Un absentéisme qui demeure élevé	61
5.2 Une hausse de la part des personnels contractuels en réponse aux problématiques de recrutement	63
5.2.1 Une augmentation de la masse salariale qui résulte principalement de mesures salariales et catégorielles et du transfert de la compétence eau	63
5.2.2 Des difficultés de recrutement qui s'accroissent depuis 2023	65
5.3 Des mesures en faveur du recrutement et de l'attractivité	66
5.4 Le régime indemnitaire et les heures supplémentaires.....	68
5.4.1 Une mise en œuvre progressive du RIFSEEP	68
5.4.2 Un nombre d'heures supplémentaires qui continue d'augmenter malgré une effectivité de leur contrôle.....	70
6 DES RECETTES FISCALES RELATIVES A L'ENLEVEMENT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS QUI EXCEDENT LES DEPENSES AFFERENTES A CE SERVICE	72
6.1 Un objectif de réduction des déchets au moyen de la fiscalité.....	72
6.2 Une réduction et une valorisation des déchets dans le cadre de la protection de l'environnement.....	72
6.2.1 Une adaptation technique et organisationnelle nécessaire aux nouvelles modalités d'enlèvement et de traitement des déchets	73
6.2.2 Des résultats encourageants	75
6.2.3 Le service offert à l'utilisateur.....	76
6.3 De nouvelles modalités de gestion financière	77
6.3.1 Une réorganisation des ressources humaines dans l'optique d'une amélioration du service rendu	77
6.3.2 Un renouvellement des équipements au service de la politique de réduction et de valorisation des déchets	79
6.3.3 Une fiscalité de la politique déchet qui alimente de manière excessive l'excédent du budget principal.....	80
6.3.3.1 Des recettes qui demeurent dynamiques	80

6.3.3.2 Un excédent annuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui continue à participer excessivement à l'équilibre du budget général	82
--	----

ANNEXES.....84

Annexe n° 1. Part des attributions de compensation dans le total des recettes des communes membres de l'EPCI.....	85
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes de la CCGP	86
Annexe n° 3. Analyse financière du budget principal de la CCGP.....	88
Annexe n° 4. Analyse financière du budget annexe eau potable	96
Annexe n° 5. Analyse financière du budget annexe assainissement.....	98
Annexe n° 6. Taux de réalisation (AP et hors AP) des dépenses d'équipement du budget principal.....	100
Annexe n° 7. Programme d'investissement prévisionnel (budget général)	101
Annexe n° 8. Nombre de licenciés au sein de la FFN et FFT	102
Annexe n° 9. Répartition des ETP par catégorie d'emploi (budget consolidé) ...	103
Annexe n° 10. Métiers en tension de recrutement	104
Annexe n° 11. Evolution des effectifs entre contractuels et titulaires (budget principal)	105
Annexe n° 12. Evolution des heures complémentaires et supplémentaires	106

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle de la communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) sur les exercices 2019 et suivants.

De précédentes recommandations partiellement mises en œuvre

Le précédent contrôle des comptes et de la gestion de la CCGP par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté portait sur la période 2011 à 2016. A l'occasion du présent contrôle, la chambre constate qu'un certain nombre des préconisations formulées par la chambre n'a pas été suivi d'effets.

Concernant les modalités de refacturation entre la commune de Pontarlier et la CCGP, cette dernière utilise désormais des indicateurs d'activité afin de définir les modalités de calcul des coûts unitaires de fonctionnement des services fonctionnels mis à disposition. Néanmoins, elle n'a pas modifié les coûts unitaires relatifs aux remboursements des agents travaillant dans les services fonctionnels et mis à disposition de la commune de Pontarlier et ce, depuis la convention initiale de 2012, se privant ainsi de recettes.

En matière de ressources humaines, si la CCGP s'est conformée à la réglementation concernant le temps de travail de ses agents (1 607 heures annuel), le nombre de congés annuels attribués dépasse toujours la limite fixée par la législation ; or, la modification du temps de travail quotidien de 7h24 à 7h37 ne peut conduire qu'à des jours de récupérations de temps de travail (RTT).

De plus, la chambre avait invité la CCGP à revoir son dispositif indemnitaire du fait de l'attribution d'une prime de fin d'année à l'ensemble de ses agents, alors même que ce versement ne constituait un avantage acquis qu'aux seuls agents issus de la commune de Pontarlier et transférés à l'intercommunalité. Le présent contrôle a mis en évidence le maintien par la collectivité de cette prime de fin d'année à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels. La chambre recommande d'intégrer cette enveloppe au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Enfin, la chambre avait interpellé la collectivité sur son niveau de recettes issu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui était manifestement disproportionné par rapport au montant de ses dépenses. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Sur la période 2011-2015, l'excédent net de la TEOM représentait 3 245 367 €. Les excédents cumulés nets de la période 2019-2024 représentent quant à eux 4 145 106 €. L'ordonnateur, dans sa précédente réponse, avait expliqué cette situation par le niveau d'investissement à venir important au regard de la mise en conformité de la déchetterie dans le cadre du déploiement de la TEOM incitative. Néanmoins, le montant des autorisations de programme concernant les prochains investissements de la politique déchet est inférieur à 3 700 000 €. De fait, la chambre recommande à la collectivité d'adapter son niveau de fiscalité ainsi que ses tarifs relatifs à sa politique de gestion des déchets. La mise en place au 1^{er} janvier 2025 d'un budget annexe dédié,

devrait être mise à profit pour adopter un taux de TOEM incitative corrélé au seul besoin de financement de ce service public.

Une gouvernance partagée et transparente mais dont la démarche intégrative manque d'ambition

La CCGP remplit son objectif de gestion de services publics locaux en exerçant notamment la compétence eau potable et assainissement pour le compte de l'ensemble des communes membres. Son coefficient d'intégration fiscale (36,9 %), en deçà de la moyenne des communautés de communes du département du Doubs (43,3 %), témoigne des marges de manœuvre possibles pour faire de l'intercommunalité un réel outil au service des projets du territoire. En effet, le reversement d'attribution de compensation aux communes membres apparaît ainsi particulièrement élevé en comparaison avec d'autres communautés de communes et la prise en charge aux fonds nationaux de garantie individuelles des ressources (FNGIR), particulièrement généreuse de la part de l'intercommunalité, bien qu'en réduction ces dernières années. La chambre encourage la CCGP à rédiger un pacte financier et fiscal sur la base d'un diagnostic financier à formaliser.

Une situation financière satisfaisante sur la période mais qui risque de se dégrader rapidement au regard des projets d'investissement à venir

Sur la période contrôlée, la situation financière de la collectivité est saine. Les indicateurs financiers sont nettement inférieurs aux niveaux d'alerte et globalement meilleurs que la moyenne de la strate. Concernant le budget principal, l'autofinancement couvre plus de 117 % du financement de ses investissements. Cette situation a permis à la collectivité d'abonder son fonds de roulement et de réduire sa dette. Le recours à l'emprunt sur la période n'apparaît donc pas toujours justifié. Toutefois, cet autofinancement s'explique en partie par un niveau d'investissement très faible constaté sur le budget principal sur la période. Alors que les dépenses d'équipement par habitant de la strate oscillent entre 80 € et 100 €, celles de la CCGP se situent entre 25 € (2020) et 67 € (2019). Elles atteignent 100 € en 2024, soit un niveau similaire à la moyenne de la strate pour cette année.

Pour autant, son encours de dette consolidé se maintient autour de 14 M€ entre 2019 et 2025 et demeure légèrement plus élevé que la moyenne de la strate. Au 31 décembre 2025, cet encours est constitué à 23 % de dette du budget général et 77 % de dette de ses budgets annexes eau potable et assainissement. Néanmoins, au regard du niveau de capacité d'autofinancement brute consolidée, la capacité de désendettement de la CCGP est inférieure à deux années. La collectivité bénéficie de produits de gestion dynamiques (+ 9,4 % / an en moyenne¹), qui augmentent plus rapidement que les charges de gestion (+ 7 % / an en moyenne). Le territoire intercommunal dispose d'une richesse fiscale plus importante que la moyenne des communautés de communes². Ses bases fiscales sont

¹ Sur la période 2019-2024, budgets consolidés.

² La CCGP connaît un potentiel fiscal moyen par habitant plus élevé que la moyenne des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

dynamiques et ses taux fiscaux sont plus élevés³ que les taux fiscaux moyens des intercommunalités.

Mais la CCGP prévoit environ 82 M€ d'investissements sur la période 2025-2032 sur son seul budget principal. C'est un effort sept fois supérieur à celui constaté pour la période 2019-2024. Ce niveau s'explique notamment par un retard dans le lancement des travaux du centre aquatique.

Si la situation financière de la collectivité lui permet d'autofinancer une part des investissements, le faible niveau prévisionnel de recettes d'investissements (hors emprunts)⁴, obligerait la collectivité à avoir recours de manière importante à l'endettement. Le conseil communautaire a déjà approuvé le recours à l'emprunt à hauteur de 25 M€ pour financer les opérations en cours (centre aquatique et bâtiment Belle vie).

Le déficit prévisionnel d'exploitation du futur centre aquatique (-950 K€), sans doute sous-estimé, devrait diminuer la capacité d'autofinancement de la CCGP, entraînant une dégradation de sa capacité de désendettement, et risque de dépasser le ratio d'alerte de dix ans. Ainsi, les différents scénarii de sa prospective financière manquent de réalisme au regard de la capacité de la collectivité à financer ses investissements futurs. Cette dernière, consciente de cette situation, revoit déjà à la baisse son niveau d'investissement. Par ailleurs, certaines recettes d'investissement, non notifiées, ne sont pas prises en compte dans la prospective financière.

La collectivité doit définir avec plus de rigueur sa stratégie financière et d'investissement. Elle sollicite les autorisations de programme de manière trop précoce, ce qui l'expose à un risque juridique. Par ailleurs, son plan pluriannuel de financement est irréaliste car il ne correspond pas à sa capacité réelle de financement, ce qui peut la conduire à n'en réaliser qu'une partie ou avoir recours à l'emprunt de façon excessive.

Un complexe aquatique moderne dont l'envergure interroge et qui aura un impact majeur sur la situation financière de la collectivité

La piscine du centre-ville de Pontarlier étant vieillissante et le territoire pontissalien étant plus sportif que la moyenne nationale⁵, la CCGP, compétente pour la construction d'un centre aquatique, s'est lancée dès avril 2018 dans une démarche de construction d'une nouvelle piscine. A la suite d'une déclaration sans suite pour risque de contentieux en mai 2019, le conseil communautaire a validé le projet en avril 2022 pour un montant de 25,2 M€ TTC. Le plan de financement présenté intègre en recettes, début 2026, uniquement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). En cours d'instruction, la collectivité a reçu de premières subventions et a formalisé plusieurs autres demandes, espérant ainsi couvrir 43,7 % du coût total du projet par subventions et FCTVA. Ce taux semble trop optimiste dans un contexte de tension des finances publiques pouvant conduire certains financeurs publics à ne pas verser les subventions attendues.

Différents scénarios ont été étudiés par la collectivité, privilégiant la construction d'un bâtiment neuf. Ce complexe aquatique disposera d'une surface de plan d'eau de 763 m² (+65 %

³ Taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises.

⁴ La répartition des modalités de financement des investissements des groupements à fiscalité propre se fait à hauteur de 38% de recettes d'investissement. La CCGP prévoit 21% dans sa prospective financière (Etude Territoires et Finances 2025, AMF/La Banque Postale).

⁵ Au regard du nombre de licenciés à la fédération française de natation et de triathlon.

par rapport à la piscine Cuinet de Pontarlier) et comprendra des bassins intérieurs, un bassin nordique, des pentaglis intérieurs et extérieurs ainsi qu'un espace bien être de 225 m².

Le projet a été modifié entre le projet initial de 2019 et le projet finalement retenu évalué à 28 771 146 € en octobre 2025. Comparé à d'autres projets et réalisations, le ratio m²/plan d'eau atteint plus de 24 000 € pour la CCGP contre 16 000 € par exemple pour la piscine en cours de construction à Saint Claude (39).

Cet investissement représente 33 % des dépenses d'équipement prévisionnelles de la collectivité pour la période 2025-2032. Il exercera une pression durable sur les ressources financières de la communauté de communes. La CCGP a réévalué le déficit de fonctionnement du centre aquatique, le fixant à -950 000 €. Une diminution de l'attribution de compensation à la ville de Pontarlier, estimée à 590 000 €, est prévue en atténuation. Ce déficit s'ajoutera à celui du complexe aquatique de Malbuisson. La chambre recommande à la collectivité de revoir ses projections de fréquentation. Elle suggère également de réévaluer les charges et les produits de fonctionnement car la fréquentation scolaire apparaît surévaluée par rapport à un panel d'autres centres aquatiques. Des ajustements sont nécessaires pour garantir la fiabilité des comptes.

Une hausse de l'emploi contractuel en réponse aux difficultés d'attractivité

La masse salariale augmente de 45 % entre 2019 et 2024. La hausse des effectifs sur la période est limitée et s'explique par le transfert total de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022. La hausse résulte davantage de la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires.

Cependant, la structure des effectifs a considérablement évolué au regard des difficultés à recruter des fonctionnaires. Ainsi, la part des agents titulaires est passée de 81 % en 2019 à 67 % en 2024. Cette évolution est encore plus marquée sur les secteurs de gestion des services publics industriels et commerciaux que sont l'eau potable et l'assainissement sur lesquels les effectifs deviennent majoritairement des contractuels.

Si l'évolution de la part des contractuels au sein des effectifs des collectivités territoriales n'est pas propre à la CCGP, sa position géographique à la frontière avec la Suisse explique la mise en place d'une politique de recrutement et d'attractivité par les collectivités territoriales de la zone de Pontarlier. Différents axes sont étudiés : marque employeur, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, rémunération et avantages. La collectivité agit également sur le domaine de la santé et du logement en participant à la prise en charge de la complémentaire santé et de la prévoyance de ses agents, ou en aidant à l'installation de ses agents au sein d'un territoire particulièrement tendu sur le plan immobilier. La CCGP a instauré l'ensemble des composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dernier représente 1 045 300 € en 2024, soit les deux tiers du régime indemnitaire des agents de la CCGP. La part relative au complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, a été mise en œuvre pour la première fois à l'occasion des évaluations portant sur l'année 2025. A la suite, la direction a modifié la grille d'évaluation afin de graduer davantage la cotation, permettant ainsi d'en faire un outil récompensant le mérite professionnel.

Malgré cette politique et le recours accru à des agents non titulaires, le taux de vacances s'accroît sur la période et atteint 18 postes, soit 11 % des effectifs budgétaires en 2024 illustrant les difficultés de recrutement auxquelles la CCGP est confrontée.

Des recettes afférentes à la réduction des déchets qui excèdent les dépenses de l'agglomération

Afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de réduction des déchets, la CCGP a mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Après deux reports, celle-ci fut opérationnelle le 1^{er} janvier 2023. Cette fiscalité repose sur deux parts : une part fixe qui correspond à la moitié de la valeur locative de la propriété, multipliée par un taux voté annuellement par la collectivité ; une part incitative qui est fonction du volume et du nombre de sorties annuelles du bac à déchets. La collecte des déchets recyclables type bac jaune ou bac bleu se fait par des points d'apport volontaires.

Comparé à 2019, le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) est en réduction de 21 % pour atteindre 213 kg. Les résultats sont ainsi encourageants et se rapprochent de l'objectif fixé par convention avec l'ADEME de 200 kg/habitant/an. Cependant, la chambre encourage la collectivité à poursuivre cette politique de réduction des déchets, en lien avec le syndicat PREVAL notamment via la réduction des bio-déchets, d'autres collectivités en zone urbaine ayant de meilleurs résultats⁶.

La politique de gestion des déchets a pour conséquence une adaptation technique et organisationnelle. Des investissements ont été nécessaires (bacs pucés, logiciels) et seront nécessaires pour un montant prévisionnel de plus de 3,6 M€ (adaptation de la déchetterie notamment). Ces évolutions s'accompagnent d'une nouvelle organisation de la direction qui doit permettre de mieux définir les rôles entre la gestion de l'exploitation des collectes, le développement et le suivi des missions de prévention et le suivi des indicateurs de performance et de qualité. Ainsi, une attention particulière doit être portée à la qualité du service offert à l'utilisateur. Les principales difficultés sont identifiées sur les points d'apport volontaire parfois pleins ou obstrués.

La diminution de 36 % du nombre de levées entre 2022 et 2025 n'a pas eu pour effet de réduire les produits issus de la fiscalité. Entre 2023 et 2024 (première année de facturation de la TEOMi) la hausse du produit issu de la TEOMi est de 5,3 %. Conformément à la jurisprudence administrative⁷, la CCGP ne devrait pas fixer un taux de TEOM l'amenant à percevoir des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant de ses dépenses (une marge maximale de 15 % est communément admise). A l'exception de 2019, ce niveau est dépassé chaque année et atteint même 41 % du montant des dépenses en 2024. Les excédents capitalisés depuis plusieurs années afin de mettre en conformité la déchetterie ne suffisent plus à justifier ce niveau de fiscalité le surfinancement de ce service public étant globalement devenu la norme au cours de la décennie écoulée.

⁶ Le Grand Besançon est passé de 219kg/habitant/an OMR à 135kg/habitant/an en 2023.

⁷ CE, 10^{ème} chambre, 09/11/2016 « Considérant que (...) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales ; qu'il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux . »

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Modifier sans délais les modalités financières des conventions de mises à dispositions en se basant sur des coûts unitaires de fonctionnement objectifs et documentés, conformément à l'article D 5211-16 du CGCT

Recommandation n° 2. : Adapter le montant des autorisations de programme aux capacités de financement de la CCGP

Recommandation n° 3. Elaborer une stratégie pluriannuelle d'investissement soutenable financièrement

Recommandation n° 4. : Actualiser et fiabiliser sans délai les prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation du futur centre aquatique

Recommandation n° 5. : Mettre fin à l'octroi de jours de congés supplémentaires excédant le nombre légalement fixé

Recommandation n° 6. : Mettre fin au versement irrégulier de la prime annuelle

Recommandation n° 7. : Adapter la fiscalité relative à la politique déchet au véritable coût supporté par le service

INTRODUCTION

La communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui comprend 10 communes, sur une superficie de 154,42 km² et regroupe près de 28 580 habitants⁸. Pontarlier, sous-préfecture du Doubs, est la commune principale de la CCGP avec 17 928 habitants en 2022.

Situées au cœur du massif du Jura, les communes de la CCGP sont frontalières avec la Suisse. La CCGP se situe à 45 kilomètres de Besançon, et 48 kilomètres de Lausanne.

Tableau n° 1 : Communes membres de la CCGP

Commune	Pontarlier	Doubs	La Cluse et Mijoux	Granges Narboz	Verrières de Joux	Chaffois	Sainte Colombe	Vuillecin	Houtaud	Dommartin	CCGP
Nombre d'habitants	17 928	3 309	1 317	1 355	472	1 032	482	669	1 197	819	28 580
Nombre d'élus communautaires	17	5	2	2	1	2	1	1	2	1	34

Source : INSEE, 2022

La population communautaire est dynamique et augmente de 7 % en passant de 26 743 habitants en 2011 à 28 580 habitants en 2022. La population du département du Doubs augmente de 3,7% sur la même période et celle de la région Bourgogne-Franche-Comté diminue de 0,4%.

La CCGP connaît un léger vieillissement de sa population. En effet, la part des 15-29 ans connaît une baisse (- 0,8 %) au profit notamment des 60 à 74 ans (+ 1,3 %) sur la même période. Pour autant, il y a plus de naissances que de décès en 2023 (+ 55 %), en comparaison avec le niveau départemental où il y a autant de naissances que de décès.

Les retraités restent le premier groupe socioprofessionnel de la zone (26,1 % en 2022). On remarque un retrait de la catégorie socio-professionnelle des ouvriers au profit des cadres, professions intellectuelles supérieures (+ 446) et des professions intermédiaires (+ 589).

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 56,7 % en 2022 (moyenne départementale à 59,8 %).

Le revenu fiscal médian par unité de consommation, en 2021, s'établit à 27 380 €, contre 23 890 € en moyenne dans le département du Doubs.

62,2 % des ménages fiscaux sont imposés contre 55 % en moyenne dans le département.

Sur le plan de l'emploi, au troisième trimestre 2025⁹ :

⁸ Source : INSEE, 2022.

⁹ Source : France Travail / INSEE.

- le taux de chômage dans le bassin d'emploi de Pontarlier se situe à un niveau plutôt bas (5,5 %). Il est inférieur à celui du département du Doubs (7,5 %), à celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté (6,9 %) ainsi qu'à celui de la France métropolitaine (7,5 %) ;
- il peut être noté la forte attractivité de la Suisse qui emploie 37 % des 31 614 actifs résidant sur le bassin d'emploi de Pontarlier.

La CCGP emploie plus d'une centaine d'agents qui contribuent au déploiement de 32 compétences, dont 7 compétences obligatoires. La collectivité dispose ainsi de deux budgets annexes qui retracent les activités de services publics industriels et commerciaux que sont la gestion de l'eau potable et l'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025, un budget annexe relatif à la politique de gestion des déchets a été créé. La CCGP dispose également d'une stratégie d'implantation d'entreprises et de commerces sur son territoire via la gestion de zones d'activités économiques (ZAE), retracée dans des budgets annexes. A noter sur la période la fermeture du budget annexe relatif à l'exploitation de remontées mécaniques. En 2024, le total des dépenses de fonctionnement de la CCGP se montait à 36 562 501 €. Sur la période 2019-2024, le budget principal porte 65 % des dépenses de fonctionnement.

Procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Pontarlier est inscrit au programme 2025 de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle s'inscrit également dans le cadre d'une enquête régionale sur le thème de l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, ainsi que dans le cadre des travaux nationaux de la formation inter juridictions sur les finances publiques locales qui portent sur les dépenses de rémunération dans la fonction publique territoriale.

Le dernier contrôle réalisé par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a été réalisé sur la période 2011-2016. Elle avait formulé quatre rappels au droit et trois recommandations.

Le présent contrôle a été ouvert par lettre d'ouverture du 18 septembre 2025 auprès de l'ordonnateur en fonctions Monsieur Patrick GENRE, président de la communauté de communes du Grand Pontarlier depuis 2001 (anciennement dénommée communauté de communes du Larmont jusqu'au 1^{er} mars 2015). La communauté de communes a accusé réception de la lettre d'ouverture le 23 septembre 2025.

L'entretien d'ouverture s'est tenu le 6 octobre 2025 à Pontarlier. Des entretiens sur place ont utilement complété l'instruction.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 4 mars 2026 à Pontarlier avec Monsieur Patrick GENRE et le 28 avril avec Monsieur Nicolas BARBE, élu président de la communauté de communes à la suite des élections communautaires.

L'ancien ordonnateur et l'ordonnateur en fonction ont adressé une réponse commune qui est parvenue à la chambre le 22 juin 2026. Cette dernière a délibéré et arrêté ses observations définitives le 16 juillet 2026.

1 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES MAIS QUI MANQUE D'AMBITION INTEGRATIVE

1.1 Le conseil communautaire

Le conseil communautaire a été installé en date du 8 juin 2020, en application des règles de droit commun prévu à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Il comprend 34 membres, soit un nombre identique à la mandature précédente.

1.1.1 Une gouvernance en faveur de la représentation des plus petites communes

Le nombre de sièges pour la commune principale, à savoir Pontarlier, est de 17, soit la moitié, alors que la commune représente 63 % de la population. Ainsi, les autres communes sont globalement plus représentées. Par exemple, la commune de Doubs représente 12 % de la population communautaire et réunit 15 % des élus communautaires.

Par délibération votée à l'unanimité des membres le 8 juin 2020, la composition du bureau a été approuvée. Il est composé de neuf vice-présidents, conformément à l'article L 5211-1 du CGCT qui autorise à porter le nombre de vice-présidents de 20 % à 30 % de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents. Le bureau était composé de cinq membres jusqu'à la délibération du 19 décembre 2024 qui procède à l'élection d'un 6^{ème} membre du Bureau. Le bureau est composé de deux femmes (une vice-présidente et un membre) contre 14 hommes. De plus, neuf commissions permanentes ont été mises en place dont quatre sont présidées par un vice-président issu d'une autre commune que Pontarlier. Celles-ci sont régulièrement sollicitées en amont des bureaux et des séances du conseil communautaire.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, un pacte de gouvernance peut être élaboré dans le but d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Celui-ci peut ainsi prévoir les modalités de consultation des communes via une conférence des maires. Conformément à l'article L.5211-11-2 du code du CGCT, le conseil communautaire de la CCGP a organisé un débat et décidé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance¹⁰. Qu'un pacte de gouvernance soit instauré ou non, les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire doivent pouvoir accéder facilement aux informations sur l'activité de leur EPCI. La CCGP répond à cette obligation. Les conseillers municipaux reçoivent ainsi une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires et de la note de synthèse qui l'accompagne le cas échéant. Ces conseillers se voient également communiquer le rapport précédant le vote du budget et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure de la dette¹¹.

¹⁰ Délibération du 4 décembre 2020.

¹¹ Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

1.1.2 Une participation effective et une transparence de l'information

Le conseil communautaire s'est réuni à minima sept fois par an sur la période, conformément au CGCT¹² qui impose une réunion au moins une fois par trimestre. L'assemblée communautaire s'est dotée d'une charte de l'élu local ainsi que d'un règlement intérieur par délibération du 30 novembre 2020 qui vient régir le fonctionnement de l'assemblée conformément à l'article L 2121-8 du CGCT.

Malgré la crise sanitaire, le conseil communautaire a été réuni en visio-conférences, ce qui a été permis par la délibération du 16 avril 2020. Neuf réunions ont ainsi pu se tenir en 2020.

Sur un échantillon réalisé par la chambre, le taux de participation aux séances du conseil communautaire est variable d'une séance à une autre. Il a pu atteindre 85 % au plus haut et 59 % au plus bas, le 3 juillet 2025. Néanmoins, les modalités permettant d'effectuer des procurations sont largement sollicitées et le quorum est respecté.

Les exigences en termes de transparence et de publicité sont respectées par la communauté de communes. Ainsi, les comptes rendus des conseils sont publiés sur le site internet, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pris par l'exécutif ou le conseil communautaire font l'objet d'une publication sous forme électronique¹³. Le conseil communautaire fait l'objet d'une retransmission en direct sur internet. La transparence de l'information budgétaire est respectée. Ainsi, conformément au CGCT¹⁴, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, un rapport d'orientation budgétaire est publié, ainsi que les délibérations relatives aux indemnités de fonction des membres de l'EPCI avec le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire a délibéré sur les montants des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents lors de la séance du 23 juin 2020. Conformément aux dispositions des articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT, la collectivité a respecté les plafonds des taux applicables pour la strate de référence de la communauté de communes, soit 20 000 à 49 999 habitants (67,5 % pour le président et 24,73 % pour les vices présidents) ainsi que l'indice brut de référence, à savoir 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2019. La chambre remarque la fixation d'un taux inférieur au plafond, à savoir 40,50% pour le président et 14,84 % pour les vice-présidents. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré à nouveau sur le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et de trois conseillers délégués non membres du bureau.

L'article L. 5211-9 du CGCT prévoit la possibilité pour le président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. La définition du contenu des délégations de fonctions est, en l'espèce, formulée en termes suffisamment précis. Par trois

¹² Article L.5211-1 et L.2121-7 du CGCT.

¹³ Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

¹⁴ Conformément aux articles L.52111-36, R 5211-41-1, L. 2312-1 et L 5211-12 du CGCT.

arrêtés¹⁵ du 4 janvier 2022, le président de la CCGP a délégué des fonctions à trois conseillers communautaires non membres du bureau. Or, l'article L. 5211-9 du CGCT ne réserve cette possibilité qu'aux seuls conseillers communautaires membres du bureau. La chambre invite donc la CCGP à veiller au respect de l'article L.5211-9 du CGCT à l'occasion du renouvellement de ses membres à la suite des élections municipales et communautaires en 2026.

1.2 Une intégration à approfondir

La CCGP exerce 32 compétences, 7 au titre des compétences obligatoires, 25 au titre des compétences supplémentaires. Sur la période analysée, on note la restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales » à compter du 1^{er} septembre 2024, de la restitution de la compétence « politique de la ville » aux communes membres (arrêté du 30 juin 2021), de l'ajout de la compétence autorité organisatrice des mobilités (AOM) aux compétences supplémentaires et de l'ajout de la totalité de la compétence eau aux compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2022.

1.2.1 La mutualisation des fonctions supports

Les mutualisations de services mises en place par la communauté de communes relèvent des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT relatives aux créations par un EPCI et ses communes membres de services communs en dehors des compétences transférées. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La CCGP a fixé les modalités d'organisation et de financement de ces services par la conclusion de conventions avec les collectivités bénéficiaires. Sur la période analysée, les mutualisations de service sont limitées au secrétariat mutualisé, ainsi qu'au centre technique intercommunal. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la communauté de communes du Grand Pontarlier mettait à disposition de cinq communes membres (Dommartin, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte Colombe et Vuillecin) le service de secrétariat intercommunal suivant une convention de mise à disposition. Une délibération du 18 septembre 2025 met fin à la mise à disposition de ce service, à la demande des maires des communes intéressées.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services fonctionnels de la CCGP s'inscrivent dans le cadre d'une mutualisation entre la CCGP et la ville centre de Pontarlier. La mise à disposition des effectifs des différentes directions recrutées par la CCGP à la commune de Pontarlier présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

En application du décret du 10 mai 2011, et conformément à l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement entre la CCGP et la commune bénéficiaire doit être calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement utilisées.

¹⁵ Sources : Arrêtés du Président de la CCGP n°333, 334 et 335 du 4 janvier 2022.

La CCGP a signé avec la commune de Pontarlier une convention fixant les modalités de la mise à disposition du personnel. La dernière version en vigueur de la convention a été validée par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2025. La convention définit un coût unitaire de fonctionnement annuel pour la masse salariale ainsi qu'un coût de fonctionnement. Néanmoins, en 2017, la chambre avait déjà alerté la CCGP sur l'absence de définition de la méthode retenue pour déterminer ses coûts unitaires de fonctionnement. Elle avait également constaté l'absence d'indicateurs objectifs d'activités par direction afin de déterminer la part respective entre la commune de Pontarlier et la CCGP. La chambre constate que la collectivité a travaillé sur des indicateurs d'activité permettant de mieux objectiver la répartition de l'activité entre la CCGP et la commune de Pontarlier. Cependant, elle remarque que la convention, renouvelée par délibération du 18 décembre 2025, se base sur des coûts unitaires de fonctionnement annuel de 33 809 € pour la masse salariale et de 917 € pour les charges liées au fonctionnement, soit des coûts identiques à ceux inscrits à la convention initiale de 2012. Aucune actualisation du coût moyen d'un agent n'a été réalisée malgré les mesures de revalorisations catégorielles intervenues ces dernières années (valeur du point d'indice, régime indemnitaire etc.). La CCGP se prive ainsi de recettes au bénéfice de la commune de Pontarlier.

Recommandation n° 1. : Modifier sans délais les modalités financières des conventions de mises à dispositions en se basant sur des coûts unitaires de fonctionnement objectifs et documentés, conformément à l'article D 5211-16 du CGCT

1.2.2 Une faible intégration fiscale qui traduit un développement limité de l'intercommunalité

La chambre constate que l'EPCI présente une intégration fiscale limitée malgré l'exercice de 32 compétences. La valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui mesure le niveau d'intégration d'un EPCI, est de 36,9 %¹⁶ en 2024. En principe, plus les communes ont transféré de fiscalité et de compétences, plus le CIF doit être proche de 100 %. En comparaison, il est en moyenne en France, en 2024, de 39,8 % pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. La moyenne des communautés de communes du département du Doubs est de 43,3 % en 2024¹⁷.

La fiscalité reversée aux communes est en diminution sur la période grâce à des transferts de compétences vers l'intercommunalité ainsi qu'à une diminution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Sur la période 2019-2024, la CCGP a reversé 42 % de ses ressources fiscales propres qui se répartissent comme suit :

- 33,9 M€ au titre des versements d'attribution de compensation aux communes membres,
- 5 M€ au titre de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

¹⁶ Il était de 32,9% en 2019.

¹⁷ DGCL, critères de répartition DGF.

- 1,6 M€ au titre de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ce fonds de dotation a été instauré en 2011¹⁸ et doit permettre à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la réforme de la taxe professionnelle. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année pour un montant identique depuis 2013¹⁹.

Tableau n° 2 : Évolution de la fiscalité reversée par la CCGP 2019-2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence entre 2024 et 2019
Reversements d'attribution de compensation	-5 908 728	-5 566 634	-5 959 234	-5 493 787	-5 493 787	-5 493 787	+ 414 941
Total des ressources fiscales propres de la CCGP reversées aux communes membres	-5 908 728	-5 566 634	-5 959 234	-5 493 787	-5 493 787	-5 493 787	+ 414 941
Contribution nette au fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	0
Contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-908 919	-904 369	-862 470	-816 924	-804 915	-784 085	-285 707
Total des ressources fiscales propre de la CCGP reversées par l'intermédiaire d'un fonds	-1 180 305	-1 175 755	-1 133 856	-1 088 310	-1 076 301	-1 055 471	+ 124 834
Total de la fiscalité reversée par la CCGP	-7 089 033	-6 742 389	-7 093 090	-6 582 097	-6 570 088	-6 549 258	+ 539 775

Source : CRC d'après ANAFI des juridictions financières

1.2.2.1 Les attributions de compensation

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges liés aux compétences transférées. Les règles liées à l'évaluation des charges transférées sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Sur la période contrôlée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a examiné en octobre 2021 l'évaluation du montant des attributions de compensation ainsi que celle des charges liées au transfert des communes membres à la CCGP de la compétence « organisation de la mobilité ». La CLECT a également confirmé l'évaluation des charges intervenue en 2019 concernant le transfert de la compétence politique de la ville de la CCGP à la commune de Pontarlier en 2020. Le versement de l'attribution de compensation diminue d'environ 415 000 € sur la période suite à des transferts de compétences vers l'EPCI. En 2019, la CCGP a diminué son attribution de compensation de 392 600 € par an suite au

¹⁸ Source : article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

¹⁹ Source : alinéa 2 du I. de l'article 40 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

transfert de la compétence « politique de la ville » de la ville de Pontarlier vers l'intercommunalité²⁰. En 2020, la CCGP a diminué son attribution de compensation de 342 094 € suite au transfert de la compétence « ZAE » de la ville de Pontarlier vers l'intercommunalité²¹. En 2021, la CCGP a restitué à la commune de Pontarlier la compétence « *politique de la ville* », à l'exception du volet « *prévention de la délinquance* ». Ce transfert de compétence a entraîné une augmentation du versement de l'attribution de compensation de 392 600 € vers la commune de Pontarlier. A noter que ce montant est identique à celui estimé lors du transfert de cette compétence vers l'EPCI en 2019²². En 2022, la CCGP a diminué le montant de ses reversements d'attribution de compensation de 465 447 € suite au transfert de la compétence « *organisation de la mobilité* »²³. En 2025, ce montant a de nouveau été augmenté, atteignant 5 643 786 €. Cette hausse résulte de la cessation de la déduction de 150 000 € annuelle, prévue sur cinq années, pour compenser le coût de remise en état des terrains pris en charge par la CCGP sur cinq ans et qui avait été décidé dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'activité Economique (ZAE)²⁴.

La CCGP se distingue par un niveau d'attributions de compensation par habitant versées à ses communes, nettement supérieur à d'autres communautés de communes au niveau de population et au nombre de compétences exercées comparables.

Le précédent rapport de la chambre avait constaté que la CCGP s'était privée de ressources pour financer sa compétence de l'instruction des autorisations d'occupation du sol qui n'avait fait l'objet d'aucune évaluation des charges par la CLECT.

Bien que certaines compétences aient fait l'objet de transferts sur la période sous revue, les attributions de compensation versées représentaient en 2024, en moyenne, 13,7 % des recettes de fonctionnement des communes bénéficiaires. Cependant, il existe de fortes disparités entre les communes, de 1,9 % pour la commune de Chaffois, à 24,9 % pour la commune du Doubs (voir annexe n°1).

1.2.2.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)²⁵ constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Les ensembles intercommunaux (EPCI ainsi que ses communes membres) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé²⁶ par habitant moyen constaté au niveau national sont contributeurs du FPIC.

²⁰ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 26 juin 2019.

²¹ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 26 juin 2019.

²² Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 15 décembre 2021.

²³ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 15 décembre 2021.

²⁴ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 20 février 2025.

²⁵ Le FPIC et son fonctionnement sont décrits dans les articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2336-1 à R.2336-6 du CGCT.

²⁶ Le potentiel financier agrégé est décrit à l'article L.2236-2 du CGCT. Il est un indicateur de richesse de l'espace intercommunal.

Le potentiel financier agrégé par habitant de l'espace intercommunal de la CCGP est supérieur à 1,19 fois le potentiel agrégé par habitant moyen constaté au niveau national en 2024 et 2025. Le CCGP, et ses communes membres sont donc contributrices du FPIC.

Le II de l'article L.2336-3 du CGCT dispose que la répartition de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres se fait au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI.

Sur la période 2019-2024, la CCGP a opté pour une répartition libre conformément au 2° du L.2336-3 du CGCT avec une répartition qui se décompose comme suit au sein de l'espace intercommunal :

- La CCGP prend en charge sa part de prélèvement de droit commun, soit 2,1 M€ sur la période 2019-2024,
- La CCGP prend à sa charge 75 % de la part de prélèvement de ses communes membres, soit environ 3 M€ sur la période 2019-2024,
- Les communes membres prennent à leur charge 25 % de la part de prélèvement de ses communes membres, soit environ 1 M€ sur la période 2019-2024.

Tableau n° 3 : Évolution du FPIC au sein de l'espace intercommunal de la CCGP 2019-2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence entre 2024 et 2019
Part FPIC de droit commun de la CCGP	360 177	367 011	365 426	340 786	336 661	343 460	-16 717
Part des communes membres prise en charge par la CCGP	548 742	537 358	497 044	476 138	468 254	440 625	-108 117
Total FPIC CCGP	908 919	904 369	862 470	816 924	804 915	784 085	-124 834
Part FPIC des communes membres	182 914	179 119	165 682	158 713	156 084	146 875	-36 039
Total FPIC de l'espace intercommunal	1 091 833	1 083 488	1 028 152	975 637	960 999	930 960	-285 707
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCGP	0,33	0,34	0,36	0,35	0,35	0,37	+0,04
CIF moyen des communautés de communes à fiscalité professionnelles unique				0,39	0,40	0,40	

Source : CRC d'après DGCL et délibérations FPIC de la CCGP

En 2025, au regard des investissements communautaires à venir, la CCGP a voté à l'unanimité une nouvelle répartition de la contribution au FPIC plus favorable à l'EPCI qui lui a permis de réaliser environ 30 000 € d'économie en 2025²⁷:

La CCGP a prévu de progressivement ramener sa participation à 50 % du montant de la part du FPIC des communes membres.

La chambre observe que les versements des attributions de compensation ainsi que la prise en charge généreuse du FPIC par l'EPCI, pèsent sur le budget de la collectivité. Elle encourage celle-ci à réaliser un rapport permettant de comparer effectivement les évaluations

²⁷ Source : Délibération du conseil communautaire de la CCGP du 18 septembre 2025.

initiales des charges transférées aux dépenses effectivement supportées par la communauté de communes pour les compétences qui lui ont été attribuées.

Malgré une gouvernance partagée avec les communes, l'EPCI n'est pas suffisamment utilisé comme un levier au service d'un projet de territoire. La chambre encourage la CCGP à réaliser un pacte financier et fiscal lui permettant de dresser un bilan financier et fiscal partagé de son territoire avec les différentes communes membres. Il permettra ainsi de définir les projets prioritaires de la communauté et de mettre en œuvre la péréquation territoriale.

2 UNE SITUATION FINANCIERE EN L'ETAT SATISFAISANTE

Sur la période 2019-2023, la CCGP dispose, outre son budget principal, de cinq budgets annexes. Ces budgets se répartissent ainsi :

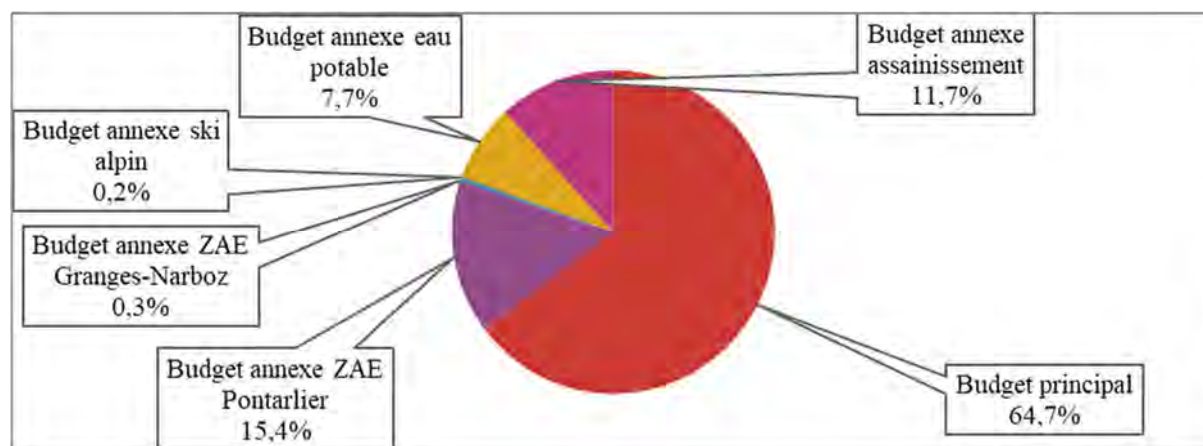
. Trois budgets annexes à caractère administratif : zone d'activité économique (ZAE) Pontarlier, ZAE Granges-Narboz (clôturé le 31 décembre 2025²⁸) et ski alpin (clôturé au 31 décembre 2023²⁹) ;

. Deux budgets annexes à caractère industriel et commercial : l'eau potable et l'assainissement.

Un budget annexe pour la gestion des déchets a été créé au 1^{er} janvier 2025.

Sur la période 2019-2024, les dépenses de fonctionnement de la CCGP se répartissent comme suit entre les différents budgets de la CCGP :

Graphique n° 1 : Répartition des dépenses de fonctionnement de la CCGP 2019-2024



Sources : CRC d'après comptes administratifs 2019-2024

²⁸ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 12 juin 2025.

²⁹ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 28 novembre 2023.

Au cours de la période 2019-2024, le budget principal a alloué 813 373 € de subventions d'équilibre pour combler les déficits des budgets annexes ski alpin et ZAE Granges-Narboz (voir le tableau n°27 de l'annexe n°3).

En ce qui concerne les excédents des budgets annexes reversés au budget principal, un seul remboursement a été effectué : 550 000 €³⁰ de subvention pour provisions par le budget annexe ZAE Pontarlier en 2019.

L'analyse des produits et des charges de gestion portera principalement sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes eau potable et assainissement sur la période 2019-2024. Les données provisoires 2025 ont été transmises en cours d'instruction, permettant à la chambre de compléter, le cas échéant, son analyse.

2.1 Des comptes à fiabiliser pour les rendre plus sincères

L'analyse de l'évolution annuelle des charges et des produits des budgets de la CCGP doit être menée avec prudence en raison de l'absence de fiabilité dans l'évaluation des rattachements des charges et des produits à l'exercice, de non permanence des méthodes, et d'erreurs d'imputations comptables (voir l'annexe n°2). Pour les produits, cela affecte principalement les recettes liées à la mise à disposition de personnel facturé, au remboursement de frais, ainsi qu'à la perception des redevances assainissement auprès des usagers. Pour les charges, cela concerne principalement les coûts liés à l'électricité, au chauffage urbain, aux prestations de services, ainsi qu'aux autres services extérieurs, ainsi que les subventions de fonctionnement versées.

La CCGP a corrigé la plupart des erreurs d'imputation comptables à compter de l'exercice 2022. Toutefois, l'absence de fiabilité dans l'évaluation des charges et des produits à l'exercice demeure.

La chambre invite la CCGP, en lien avec le comptable public, à veiller à la sincérité de ses comptes en imputant ses opérations comptables conformément à la M57, en veillant à la permanence des méthodes d'une année sur l'autre et en fiabilisant l'évaluation des rattachements des charges et des produits à l'exercice.

³⁰ Source : délibération du conseil communautaire du 28 février 2018.

2.2 Une nette progression de la capacité d'autofinancement constatée sur l'ensemble des budgets de la CCGP

2.2.1 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget principal résultant essentiellement des recettes liées à la fiscalité et de la maîtrise des charges

2.2.1.1 Des produits de gestion du budget principal portés par l'évolution dynamique des ressources issues des produits fiscaux

Après retraitement des montants précités, les produits de gestion du budget principal consolidés avec ceux du budget annexe de la gestion des déchets 2025 s'élèvent à 114,2 M€ sur la période 2019-2025, ce qui équivaut à une moyenne annuelle de 16,3 M€. Ils ont progressé de 5,4 M€ en 2025 par rapport à 2019.

Cette progression des produits de gestion provient à 85 % de ses ressources fiscales propres (3 M€) et des allocations versées par l'Etat (1,6 M€) pour compenser la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux à usage industriel qui ont impacté la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises en 2021.

S'agissant de la progression de 2 M€ des ressources institutionnelles sur la période, elle provient à 78 % du versement des allocations compensatrices précitées, et à 19 % de l'augmentation des participations liées principalement à la gestion des déchets (+ 288 576 €). La dotation globale de fonctionnement (DGF) est, quant à elle, demeurée stable sur la période et représente, en moyenne, 9 % des produits de gestion. En 2024, la DGF rapportée au nombre d'habitants de la CCGP se situe dans le sixième décile des DGF par habitant de la moyenne de la strate, soit 51 € par habitant³¹. Sur la période 2019-2025, la DGF de la CCGP se compose à 84 % de la dotation de compensation pour laquelle la collectivité ne dispose pas de leviers d'action, et à 16 % de la dotation d'intercommunalité, écrêtée chaque année par un mécanisme de plafonnement. Par conséquent, la CCGP ne dispose pas, dans l'immédiat, de leviers d'action pour accélérer l'augmentation de sa DGF (voir tableaux 30 et 31 en annexe 3).

³¹ Source : ANAFI-STRATE des juridictions financières et la strate représente les EPCI à fiscalité professionnelle unique de 20 000 à 50 000 habitants de toute la France.

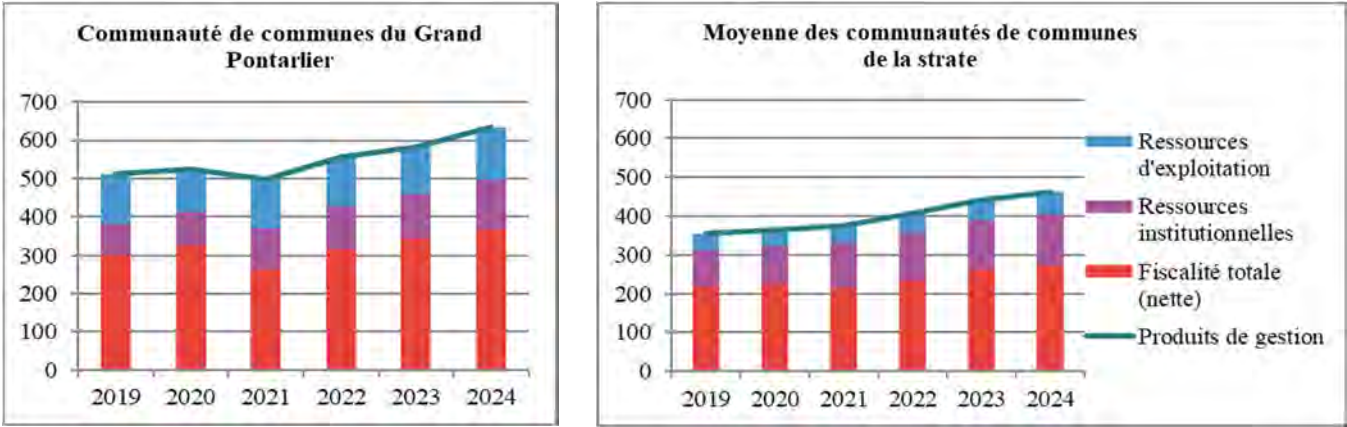
Tableau n° 4 : Évolution des produits de gestion du budget principal 2019 - 2025 (après retraitement³²), consolidé avec le budget annexe gestion des déchets 2025

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ³³	Variation 2019-2025	% produits de gestion
Ressources fiscales nettes	8 471 743	9 173 361	7 517 251	9 161 281	10 134 778	10 811 347	11 504 856	+ 3 033 113	58,5 %
Ressources d'exploitation	3 845 927	3 473 816	3 486 868	3 734 383	3 438 664	4 088 169	4 203 574	+ 357 647	23,0 %
Ressources institutionnelles	1 889 753	2 027 443	3 077 120	3 177 449	3 286 883	3 761 746	3 898 915	+ 2 009 162	18,5 %
Produits de gestion	14 207 423	14 674 620	14 081 240	16 073 113	16 860 325	18 661 262	19 607 345	+ 5 399 922	100,0 %

Source : CRC d'après ANAFI des juridictions financières et les comptes de gestion du budget principal

Les produits de gestion de la CCGP se situent au-dessus de la moyenne de la strate sur toute la période 2019-2024. Au 31 décembre 2024³⁴, ils représentaient 634 € par habitant contre 463 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Graphique n° 2 : Comparaison entre les produits de gestion du budget principal de la CCGP et ceux de la moyenne de la strate³⁵ (en € / habitant)



Source : CRC d'après Observatoire des finances et de la gestion publique locale

³² Données obtenues après retraitement.
³³ Les données 2025 correspondent aux données consolidées des comptes de gestion budget principal et du budget annexe de gestion des déchets 2025.
³⁴ Dernières données disponibles.
³⁵ La strate correspond aux communautés de commune à fiscalité professionnelle unique (FPU) de 25 000 à 49 000 habitants.

L'écart des ressources fiscales de la CCGP par rapport à la moyenne de la strate s'explique, entre autres, par un potentiel fiscal moyen par habitant³⁶ de la CCGP supérieur à la moyenne des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (466,49 € par habitant contre 356,76 € par habitant en 2025)³⁷. Cet indicateur permet d'estimer la richesse fiscale d'un groupement intercommunal indépendamment du vote des taux d'imposition.

Cet écart s'explique également par des taux fiscaux, fixés par la CCGP, pour la cotisation foncière des entreprises (28,21 % contre 25,51 % pour la moyenne de la strate en 2024), ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (6,30 % contre 3,22 % pour la moyenne de la strate en 2024) qui sont plus élevés que les taux fiscaux moyens des intercommunalités du territoire national³⁸. En 2024, les produits de la cotisation foncière des entreprises représentent 23 % des ressources fiscales propres de la commune et ceux de la taxe foncière sur le bâti 17 %.

Sur la période 2019-2024, les ressources fiscales propres de la CCGP représentent 95,9 M€ de recettes cumulées. Elles ont progressé de 1,8 M€, malgré la diminution de 3,9 M€ des impôts locaux nets des restitutions qui représentent environ deux tiers des ressources fiscales propres du budget principal sur la période. En 2025, elles diminuent de 16 % (soit - 2,77 M€) par rapport à 2024, en raison de la création du budget annexe de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2025. Cependant, en consolidé avec le budget annexe précité, les ressources fiscales propres de la CCGP ont en réalité progressé de 0,84 M€ entre 2024 et 2025 (voir le tableau n°26 de l'annexe 3).

L'évolution détaillée des impôts locaux nets des restitutions est présentée dans le tableau en annexe (voir les tableaux 28 et 29 en annexe 3).

A noter que la CCGP n'a pas modifié ses taux d'imposition sur la période 2019-2025. Cette augmentation n'est donc pas due à l'activation du levier fiscal par la CCGP.

D'une part, l'évolution dynamique de la valeur locative des bases fiscales a impacté les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (+ 0,6 M€), la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,4 M€) et a permis le maintien des recettes de la cotisation foncière des entreprises 2024 au même niveau que l'exercice 2019, alors que dans le même temps, l'Etat a versé 1,4 M€ d'allocations compensatrices à la CCGP en 2024 pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des bases des locaux à usage industriel. Cette évolution dynamique de la valeur locative des bases fiscales a donc permis à la CCGP d'enregistrer 1 M€ de recettes fiscales supplémentaires et 1,4 M€ d'allocations compensatrices en 2024 par rapport à l'année 2019, sans modifier ses taux d'imposition³⁹.

D'autre part, les fractions de TVA versées par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, ainsi que la suppression de la

³⁶ Le potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est défini au I de l'article L.5211-29 du CGCT.

³⁷ DGCL-Critères de répartition des dotations 2025 sur les produits de 2024 et la strate correspond à l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

³⁸ Source DGCL Critères de répartition des dotations 2025 sur les produits de 2024 et la strate correspond à l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

³⁹ Source : DGC – critères de répartition des dotations.

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) intervenue en 2023 ont permis à la CCGP de générer 115 000 € de recettes supplémentaires en 2024 par rapport à 2019.

La diminution de 3,9 M€ des impôts locaux nets des restitutions sur la période 2019-2024, résultant de réformes nationales, doit donc être mise en perspective avec les nouveaux produits issus des fractions de TVA (5 M€ en 2024) et des allocations compensatrices précitées (1,36 M€ versées en 2024)⁴⁰.

Dans les faits, les produits liés aux impôts locaux nets des restitutions ont progressé d'environ 3,3 M€ sur la période 2019-2025, si l'on considère les nouvelles recettes compensatoires (fractions de TVA et allocations compensatrices) générées par cette diminution⁴¹.

Enfin, les réformes fiscales intervenues sur la période ont eu un impact sur la répartition entre les ressources fiscales propres pour lesquelles la CCGP a un pouvoir de taux (impôts directs locaux et TEOMi) et celles pour lesquelles elle ne vote pas de taux fiscaux. En 2019, 77 % des ressources fiscales propres de la CCGP provenaient d'impôts locaux à pouvoir de taux, contre 61 % en 2024. La CCGP dispose donc d'un levier fiscal moins efficace sur ses ressources fiscales propres qu'en 2019 en raison des réformes fiscales mentionnées.

2.2.1.2 Des charges de gestion du budget principal qui progressent plus lentement que les produits de gestion

Les charges de gestion du budget principal, consolidées avec les données du budget annexe de gestion des déchets 2025 s'élèvent à 88 M€ pour la période 2019-2025, ce qui équivaut à une moyenne annuelle de 12,6 M€.

Elles ont progressé moins rapidement en volume que les produits de gestion (4,1 M€ en 2025 par rapport à 2019 pour les charges de gestion contre 5,4 M€ pour les produits de gestion).

Cette progression plus lente des charges de gestion par rapport aux produits de gestion a permis à la collectivité de dégager 1,1 M€ d'excédent brut de fonctionnement supplémentaire en 2025 par rapport à 2019. Ce phénomène constitue donc la raison essentielle de la progression de la capacité d'autofinancement brute du budget principal de la CCGP sur la période (+ 1,4 M€).

⁴⁰ Source : DGCL Critères de répartition des dotations 2025 sur les produits de 2024.

⁴¹ Données provisoires pour 2025.

Tableau n° 5 : Évolution des charges de gestion du budget principal 2019 – 2025⁴² retraitées et consolidées avec le budget annexe de gestion des déchets 2025

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2019-2025	% Charges de gestion
<i>Charges à caractère général</i>	2 562 780	2 775 415	2 952 002	3 077 950	3 013 241	3 174 872	3 221 790	+ 659 010	24 %
<i>Charges de personnel</i>	4 987 136	4 952 047	4 979 548	5 156 808	5 522 155	6 208 317	6 387 237	+ 1 400 101	43 %
<i>Subventions de fonctionnement</i>	675 344	822 118	347 870	699 762	1 020 811	890 602	1 235 941	+ 560 597	6 %
<i>Autres charges de gestion</i>	2 840 039	3 003 365	2 997 135	3 175 259	3 641 817	3 392 500	4 348 110	+1 508 071	27 %
Charges de gestion	11 065 299	11 552 945	11 276 555	12 109 780	13 198 024	13 666 291	13 666 225	+ 4 127 779	100,0 %

Source : CRC d'après ANAFI des juridictions financières et les comptes de gestion du budget principal

Les charges de gestion du budget principal de la CCGP se situent au-dessus de la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période 2019-2024⁴³. Au 31 décembre 2024, elles s'élevaient à 464 € par habitant comparativement à 376 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Les charges de personnel constituent en moyenne 43,4 % des charges de gestion (soit 5,5 M€ par an, en moyenne, sur la période 2019-2025), un niveau proche de la moyenne de la strate sur toute la période⁴⁴. Ces charges ont augmenté de 28,1 % sur la période 2019-2025, représentant environ 1,4 M€ de charges supplémentaires, dont 686 000 € pour le seul exercice 2024. Parallèlement, les produits des remboursements du personnel sont restés stables sur la période. Ainsi, les charges totales de personnel, nettes des mises à disposition, augmentent de 50,1 %. L'analyse détaillée des charges de personnel est présentée dans le chapitre 5, consacré aux ressources humaines.

Les charges à caractère général du budget principal s'élèvent à 20,8 M€ pour la période 2019-2025, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 3 M€. Elles constituent en moyenne 23,6 % des charges de gestion, soit près de 3 % de moins que la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période⁴⁵ (voir tableau 32 en annexe 3).

⁴² Après retraitement de 218 218,19 euros de subventions de fonctionnement imputées à tort sur le compte 6558 (autres contributions intercommunales obligatoires) en 2020, et 7 211,05 € en 2021.

⁴³ Dernières données disponibles.

⁴⁴ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale.

⁴⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale.

En 2024, les charges à caractère général ont connu une hausse de 612 091 € par rapport à 2019. Ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 4,4 % sur six exercices.

Les principales catégories de ces charges sont les suivantes :

. Les fluides (eau, électricité, chauffage urbain) ont généré 1,58 M€ de dépenses cumulées sur la période. Cette catégorie a enregistré une augmentation de 194 121 € en 2024 par rapport à 2019, principalement en raison de la hausse des prix de l'électricité,

. Les contrats de prestation de services ont représenté 2,7 M€ de charges cumulées sur la période. Parmi celles-ci, 58,5 % concernent la collecte des déchets recyclables et du verre, tandis que 20,3 % sont liées au déneigement,

. Les autres services extérieurs ont totalisé 4,7 M€ de dépenses cumulées sur la période. Ces charges sont composées à 84 % de celles relatives à la valorisation des déchets recueillis en bas de quai de la déchetterie ainsi qu'à la valorisation des emballages et du papier.

Enfin, la chambre souligne que l'économie générale des charges à caractère général du budget principal se trouve profondément modifiée à compter de l'exercice 2025. En effet, d'après les estimations fournies par la collectivité, ces dernières auraient diminué d'environ 22,8 % en 2025 par rapport à 2024 en passant de 3,2 M€⁴⁶ à 2,5 M€⁴⁷. Cette diminution s'explique en grande partie par la création du budget annexe relatif à la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2025 qui représente 24 % des charges à caractère général du budget principal consolidé avec le budget annexe de gestion des déchets 2025.

Dans les années à venir, les charges à caractère général devraient également être impactées par les charges de fonctionnement liées à la mise en service du nouveau centre aquatique en cours de construction, dont le déficit d'exploitation est évalué à ce jour à 950 000 € (voir partie 4 concernant le futur complexe aquatique).

Compte tenu des éléments précités, la chambre invite donc la collectivité à porter une attention particulière à l'évolution de ses charges à caractère général et d'anticiper les impacts potentiels sur la capacité d'autofinancement du budget principal.

Pour conclure, sur la période 2019-2025, la progression de la capacité d'autofinancement brute du budget principal (+ 1,4 M€) résulte essentiellement de l'accroissement plus marqué des produits de gestion, portés par les recettes liées à la fiscalité, par rapport à celui des charges de gestion (+1,1 M€). Néanmoins, il convient de souligner que, sur la période 2019-2024, la capacité d'autofinancement du budget principal a été alimentée de manière excessive par les recettes liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, cette taxe, qui représente 19 % des ressources fiscales propres du budget principal de la CCGP, sur la période, doit être affectée au financement exclusif des charges et investissements liés à la gestion des déchets (voir la partie 6.2.3 du présent rapport).

⁴⁶ Source : compte administratif du BP 2024 de la CCGP.

⁴⁷ Source : compte administratif prévisionnel 2025 du budget principal, daté du 4 mars 2026, fourni par la CCGP.

2.2.2 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget annexe « eau potable », qui résulte d'une politique tarifaire intercommunale

Le budget annexe « eau potable » représente 7,7 % des dépenses totales de fonctionnement de la CCGP pour la période 2019–2024.

Entre 2019 et 2025, ce budget annexe a engendré 13,3 M€ de charges courantes cumulées contre 19,4 M€ de produits de gestion. Cela a permis de dégager une capacité d'autofinancement brute de 6,25 M€ sur la période, soit 32,3 % des produits de gestion courante (voir le tableau n°34 de l'annexe 4).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCGP exerce l'ensemble de la compétence eau potable avec l'acquisition de la compétence « distribution d'eau potable ». Auparavant, la collectivité assurait uniquement la compétence « production et protection de l'eau potable ». Le transfert complet de la compétence eau potable à la CCGP lui a permis de multiplier par presque six sa capacité d'autofinancement (près de 1 M€ en 2022 contre 0,18 M€ en 2021).

La chambre a relevé deux principaux éléments ayant contribué à l'accroissement de la capacité d'autofinancement sur la période 2019-2025 :

- . la décision d'augmenter annuellement les tarifs de vente en gros de l'eau produite aux collectivités et syndicats durant toute la période 2019-2024, ce qui a permis de générer 1,9 M€ de recettes supplémentaires par rapport aux tarifs en vigueur en 2018. Cela représente près de 21 % des dépenses d'équipement de ce budget annexe sur la période 2019-2024,

- . une politique intercommunale d'augmentation et d'harmonisation progressive des tarifs votés. La CCGP s'est en effet fixé pour objectif d'atteindre un tarif de base unique à 2,27 € / m³ en 2027 sur tout le bassin intercommunal. Cette politique a été validée lors de l'approbation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable 2023 - 2038 pour permettre de « financer le fonctionnement et une partie des investissements » du service public de l'eau potable⁴⁸ (voir le tableau n°35 de l'annexe 4).

En 2024, le prix moyen du service d'eau potable pour un usager de la CCGP était de 2,63 € TTC / m³⁴⁹, légèrement supérieur à la moyenne du département du Doubs (2,58 € TTC / m³), mais inférieur à la moyenne régionale (2,79 € TTC / m³).

2.2.3 Une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget annexe « assainissement », qui résulte de l'augmentation annuelle de la redevance assainissement

Le budget annexe « assainissement » représente 11,7 %⁵⁰ des dépenses totales de fonctionnement de la CCGP sur la période 2019–2024.

⁴⁸ Source : délibération du 14 décembre 2022 du conseil communautaire de la CCGP d'approbation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable.

⁴⁹ Source : SISPEA-Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement avec un tarif calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

⁵⁰ Voir le graphique n°2 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement de la CCGP.

Sur la période 2019-2025, il a généré 15,8 M€ de charges courantes cumulées contre 26 M€ de produits de gestion. Cela a permis de dégager une capacité d'autofinancement brute de 9,6 M€ sur la période, soit 37 % des produits de gestion courante (voir le tableau n°37 de l'annexe 5).

Sur la période 2019-2025, les produits de gestion courante ont progressé plus rapidement que les charges courantes (+1,8 M€ contre +0,9 M€), ce qui a eu pour effet de faire progresser la capacité d'autofinancement brute de ce budget annexe de 0,9 M€ entre 2019 et 2025 (+ 85 %).

Cette progression des produits s'explique notamment par une augmentation annuelle de la redevance assainissement votée par la CCGP sur toute la période. Cette décision a été prise dans le cadre de l'adoption du schéma directeur assainissement⁵¹ pour la période 2025-2040 afin de répondre aux besoins d'investissements et de fonctionnement prévus dans ce programme pluriannuel (voir le tableau n°38 de l'annexe 5).

En 2024, le prix moyen du service d'assainissement collectif pour un usager de la CCGP était de 2,70 € TTC / m³⁵², soit davantage que la moyenne du département du Doubs (2,34 € TTC / m³), et que celle de la Région Bourgogne-Franche-Comté (2,38 € TTC / m³) pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

2.3 Un fort taux d'autofinancement, associé à un niveau d'investissement faible, qui conduit à une thésaurisation des ressources

2.3.1 Une reconstitution du fonds de roulement net global constatée sur les budgets de la CCGP

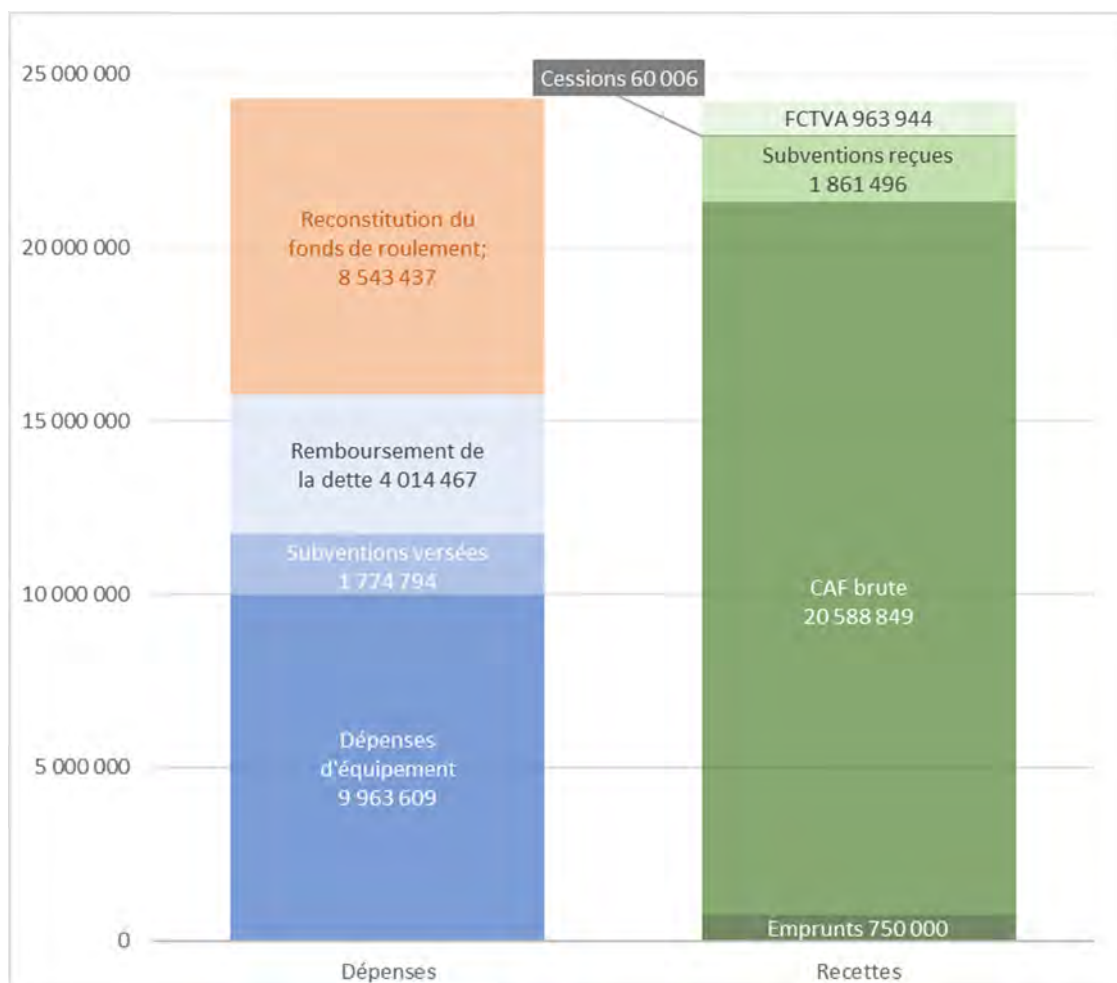
2.3.1.1 Un financement des investissements du budget principal sur la période 2019-2024 assuré principalement sur fonds propres

Les modalités de financement sur la période étudiée sont représentées sur le graphique suivant.

⁵¹ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 25 novembre 2025.

⁵² Source : SISPEA-Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement avec un tarif calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Graphique n° 3 : Modalités de financement des investissements (y compris remboursement en capital de la dette) sur la période 2019-2024



Source : CRC d'après Anafi des juridictions financières

Au 31 décembre 2024, la collectivité dispose de capacités importantes pour financer ses projets d'investissement du budget principal.

Entre 2019 et 2024, grâce à une progression plus rapide de ses produits de gestion par rapport à celle de ses charges de gestion, la CCGP a généré un niveau très élevé d'autofinancement brut (20,6 M€) qui lui a permis de financer 4 M€ de remboursement d'annuité en capital de sa dette, d'investir à hauteur de 11,8 M€ de dépenses d'équipements ainsi qu'en subventions d'investissement versées, et d'abonder sa capacité de financement propre pour plus de 4,8 M€.

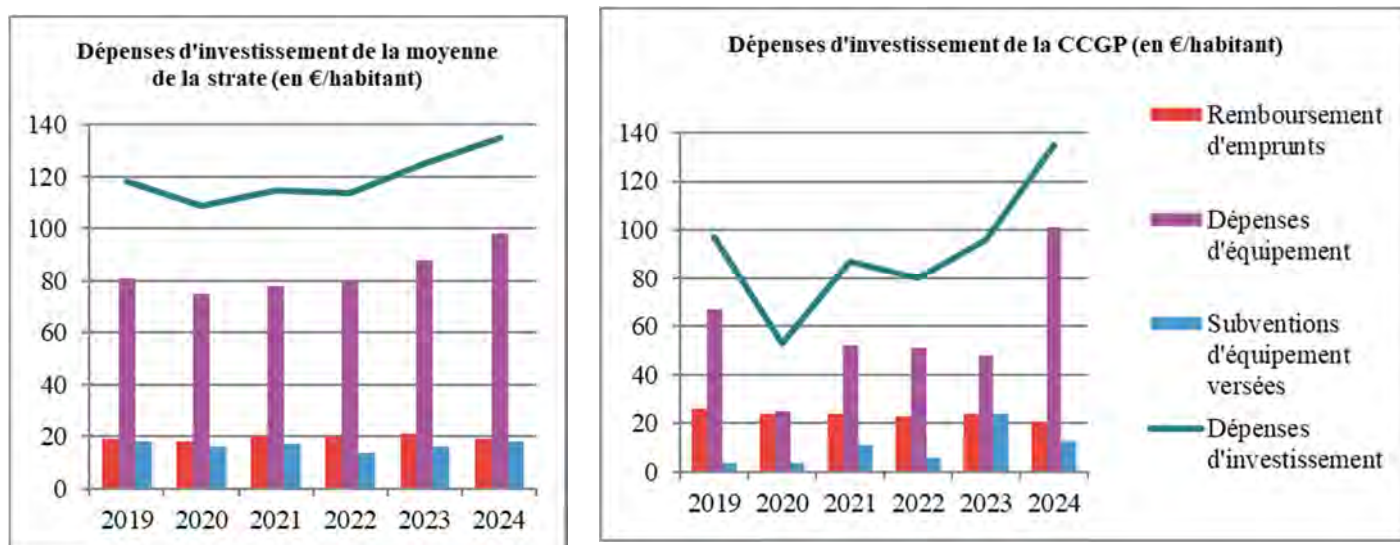
L'encours de dette du budget principal a ainsi diminué, passant de 6 481 641 € au 31 décembre 2019 à 4 024 604 € au 31 décembre 2024, soit une réduction de 38 %. L'encours de dette du budget principal est inférieur à la moyenne de la strate (136,5 € par habitant pour la CCGP au 31 décembre 2024 contre 197,4 € par habitant pour la strate).

Sur la période 2019-2024, le financement propre disponible de la CCGP a couvert l'intégralité de ses dépenses d'investissement et engendré un excédent de 7,8 M€. Par ailleurs, la collectivité a contracté 750 000 € de nouveaux emprunts au cours de cette période, non

justifiés au regard de sa capacité à financer ses investissements. Cette opération a porté l'excédent de financement à environ 8,5 M€ sur la période.

Le fonds de roulement net global du budget principal a atteint 10,2 M€ (soit 270 jours de charges courantes) au 31 décembre 2024 contre 2,1 M€ au 31 décembre 2019.

Graphique n° 4 : Comparaison entre les dépenses d'investissement du budget principal de la CCGP et celles de la moyenne de la strate ⁵³ (en € / habitant)



Source : CRC d'après Observatoire des finances et de la gestion publique locale

Sur la période 2019-2024, les dépenses d'investissement s'élèvent donc à 15,8 M€. Elles se composent de 10 M€ de dépenses d'équipement, de 4 M€ en remboursement du capital de la dette ainsi que de 1,8 M€ de subventions d'équipement versées.

Les principales dépenses d'équipement de la CCGP au cours de cette période, concernent principalement les opérations suivantes :

- . le projet de centre nautique (1,9 M€),
- . le projet renaissance et restauration du château de Joux (1 M€),
- . la création de la micro-crèche « 1-2-3 Soleil » à Houtaud (0,7 M€)
- . et le renouvellement de points d'apport volontaire dans la cadre de la collecte des déchets ménagers (0,6 M€)

Globalement, les dépenses d'équipement et les subventions d'équipement versées du budget principal de la CCGP sont, par habitant, inférieures à celles de la strate. En revanche, les remboursements d'emprunts en capital du budget principal de la CCGP sont, par habitant, légèrement supérieurs à la moyenne de la strate. La contractualisation de 750 000€ d'emprunts

⁵³ La strate correspond aux communautés de commune à fiscalité professionnelle unique (FPU) de 25 000 à 49 000 habitants.

n'était pas justifiée et sans celle-ci, la CCGP aurait réduit son niveau de remboursement d'emprunts.

2.3.1.2 Une hausse des dépenses d'investissement sur le budget principal en 2025

Entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025, l'économie générale du budget principal de la CCGP a été marquée par la création du budget annexe pour la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2025, ce qui a modifié la capacité d'autofinancement du budget principal (voir annexe n°3).

En comparaison avec le budget consolidé 2025, le budget annexe en question constitue 24,1 % des produits de gestion, 23,5 % des charges de gestion et 26,8 % de la capacité d'autofinancement brute.

Par rapport au budget principal 2024, les produits de gestion (+ 0,9 M€) du budget consolidé 2025 ont progressé moins vite que les charges de gestion (+ 1,52 M€). Cette situation a entraîné une diminution de la capacité d'autofinancement brute d'environ 0,6 M€ pour le budget consolidé 2025.

La progression des dépenses d'investissement du budget principal se poursuit en 2025, avec notamment 4,25 M€ de dépenses d'équipement contre 3 M€ en 2024. Ces dépenses ont été couvertes à 72 % par du financement propre disponible et le reste a été financé en mobilisant le fonds de roulement net global, qui demeure à un niveau élevé au 31 décembre 2025 avec 8,7 M€, soit 272 jours de charges courantes du budget principal.

Le caractère excédentaire du budget annexe de gestion des déchets se confirme également avec 0,2 M€ de dépenses d'équipement pour 1,1 M€ de financement propre disponible.

L'encours de dette du budget principal a diminué de 18 % entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 et se situe autour de 3,3 M€. La capacité de désendettement du budget principal correspond à 1,1 année de capacité d'autofinancement brute du budget principal au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, la collectivité dispose donc de capacités importantes pour financer ses projets d'investissement sur le budget principal.

2.3.1.3 Un financement propre disponible en hausse sur les budgets eau et assainissement

S'agissant du budget annexe « *eau potable* », la moyenne annuelle de financement propre disponible pour investir a été pratiquement multipliée par 11 par rapport à la période 2019-2021 alors que dans le même temps les dépenses d'équipement ont été multipliées par 2,8 (voir le tableau n°36 de l'annexe 4).

Cette progression du financement propre disponible provient d'une part de l'augmentation de la capacité d'autofinancement nette sur la période 2022-2025 et d'autre part de la progression des subventions d'investissement versées principalement par l'Agence de l'Eau qui ont été multipliées par 10 entre les deux périodes (51 114 € par an en moyenne sur la période 2019-2021 contre 509 015 € par an en moyenne sur la période 2019-2024).

Jusqu'en 2022, les investissements de la CCGP sur sa politique de production de l'eau restaient limités et ont nécessité un recours à l'emprunt à hauteur de 1 540 000€ (2019-2021). En revanche, sur la période 2022-2025, elle a contracté 4,8 M€ de nouveaux emprunts afin de financer près de 9,4 M€ d'investissements.

En ce qui concerne son encours de dette, la CCGP a remboursé 1,55 M€ d'annuité en capital et contracté 6,34 M€ de nouveaux emprunts sur la période. Cela porte son encours de dette à 6,57 M€ au 31 décembre 2025 (contre 1,75 M€ au 31 décembre 2019).

Néanmoins, la CCGP a amélioré sa capacité de désendettement, grâce, notamment, à un niveau de CAF plus élevé. En effet, la capacité de désendettement de ce budget annexe est passée à 3,6 années au 31 décembre 2025 alors qu'elle était de 11,6 années au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2025, le niveau de fonds de roulement net global de ce budget annexe atteint un niveau élevé autour de 2,5 M€ (ce qui correspond à 304 jours de charges courantes). Au 31 décembre 2019, ce montant était de 2 M€.

S'agissant du budget annexe « assainissement », sur la période 2019-2025, le financement propre disponible (constitué de 6 M€ de capacité d'autofinancement nette, 2,2 M€ de subventions d'investissement et 0,1 M€ de produits de cessions) a couvert intégralement les dépenses d'investissement (8,3 M€) (voir tableau n°39 de l'annexe 5).

En ce qui concerne son encours de dette, la CCGP a remboursé 3,6 M€ d'annuité en capital et contracté 2,1 M€ de nouveaux emprunts sur la période, dont 1,5 M€ en 2025. Ainsi l'encours de dette s'élève à 4,4 M€ au 31 décembre 2025 (contre 5,3 M€ au 31 décembre 2019).

La capacité de désendettement de la CCGP a diminué sur cette période, passant de 5,1 années au 31 décembre 2019 à 2,3 années au 31 décembre 2025, s'expliquant notamment par un niveau de CAF plus élevé.

Au 31 décembre 2025, le niveau de fonds de roulement net global de ce budget annexe atteint un niveau élevé avec 4,5 M€ (soit l'équivalent de 619 jours de charges courantes). Au 31 décembre 2019, ce montant était de 2,7 M€. Cette augmentation du fonds de roulement s'explique par l'encaissement d'un emprunt à hauteur de 1,5 M€ en 2025, là également injustifié car le financement propre de la collectivité lui permettait de financer ses investissements. Le non recours à cet emprunt aurait permis à la CCGP de davantage se désendetter et préparer le financement des investissements à venir.

2.4 Une forte capacité de désendettement consolidée qui dépend directement des résultats d'exploitation obtenus par la CCGP

2.4.1 Un encours de dette consolidé stable sur la période et supérieur à la moyenne de la strate

En consolidé, entre 2019 et 2024, l'encours de dette diminue, passant de 14 149 726 € au 31 décembre 2019 à 12 403 303 € au 31 décembre 2024, soit une réduction de 12 %. Il est supérieur à la moyenne de la strate sur toute la période (421 € par habitant pour la CCGP au 31 décembre 2024 contre 388 € par habitant pour la strate).

En revanche, au 31 décembre 2025, l'encours de dette consolidé remonte au même niveau qu'au 31 décembre 2019, alors que l'encours de dette du budget principal a diminué de 724 344 € entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Cette progression est due aux nouveaux emprunts contractés en 2025 sur les budgets annexes assainissement (1,5 M€) et eau potable (2 M€).

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2025, au niveau consolidé, la réduction de la dette du budget principal (- 3,2 M€) ainsi que des budgets annexes assainissement (- 0,9 M€) et ZAE Pontarlier (- 0,6 M€) est venue compenser l'augmentation de l'encours de dettes du budget annexe de l'eau potable sur la période (+4,8 M€).

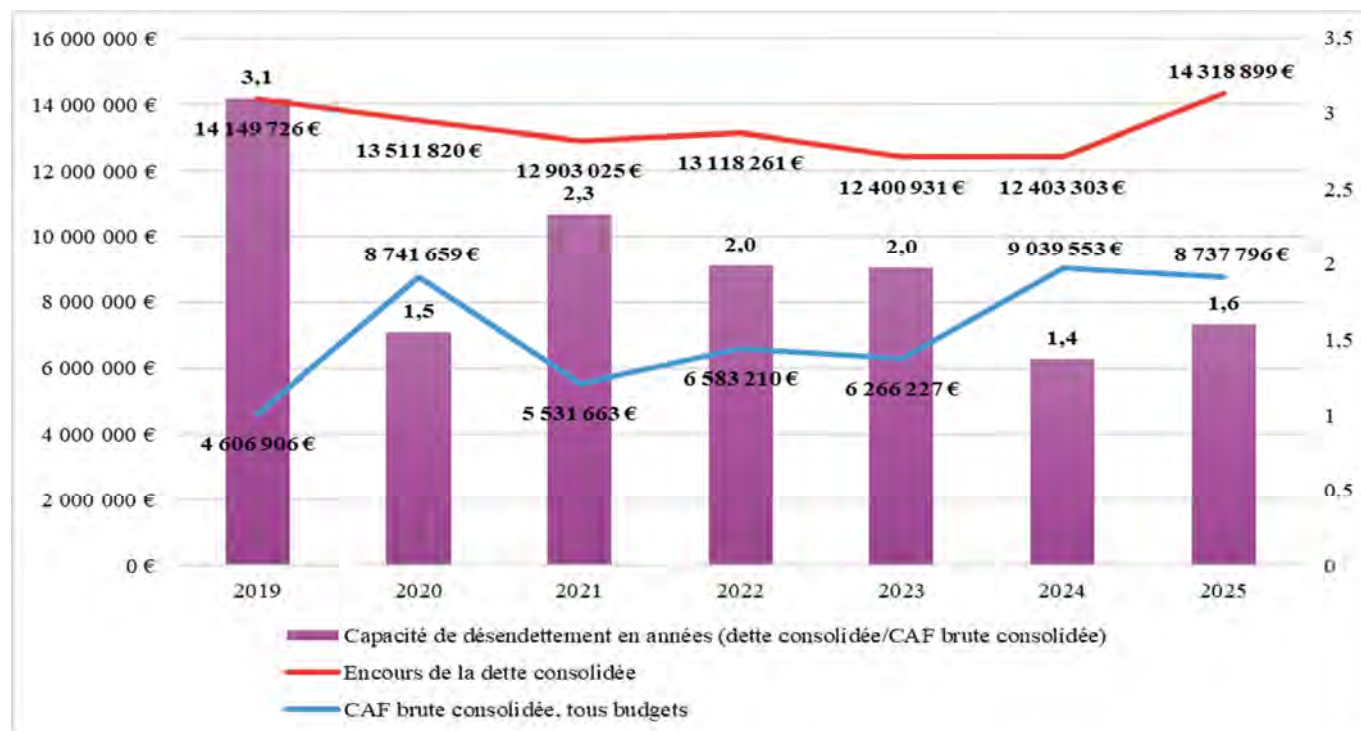
La CCGP aurait pu financer ses investissements sans avoir recours à certains emprunts (750 000€ sur le budget principal et 1,5 M€ sur le budget assainissement), ce qui lui aurait permis de se désendetter sur la période concernée.

2.4.2 Mais une capacité de désendettement nettement inférieure à la moyenne de la strate du fait d'un niveau d'autofinancement élevé

En consolidé, la capacité d'autofinancement brute des budgets de la CCGP est supérieure à la moyenne de la strate sur toute la période (308 € par habitant pour la CCGP au 31 décembre 2024 contre 120 € par habitant pour la strate). Elle a progressé de 90 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2025, sous l'impulsion du budget principal consolidé avec le budget annexe de gestion des déchets (+1,4 M€), du budget annexe de l'eau (+1,7 M€), et du budget annexe de l'assainissement (+ 0,9 M€).

Sur la période 2019-2025, cette forte progression de la capacité d'autofinancement consolidée des budgets de la CCGP, combinée à la stabilité du niveau d'encours de dette, a permis une nette diminution de la capacité de désendettement consolidée des budgets de la CCGP. En effet, elle est passée de 3,1 années au 31 décembre 2019 (contre 4,2 années pour la moyenne de la strate) à 1,4 années au 31 décembre 2024 (contre 3,2 années pour la moyenne de la strate). Puis, elle est remontée à 1,6 année au 31 décembre 2025 (données prévisionnelles).

Graphique n° 5 : Évolution de l'encours de dette, de la capacité de désendettement et de la capacité d'autofinancement brute des budgets de la CCGP au 31 décembre



Source : ANAFI d'après les comptes de gestion des budgets de la CCGP 2019 - 2024 et des comptes de gestion prévisionnels de la CCGP 2025

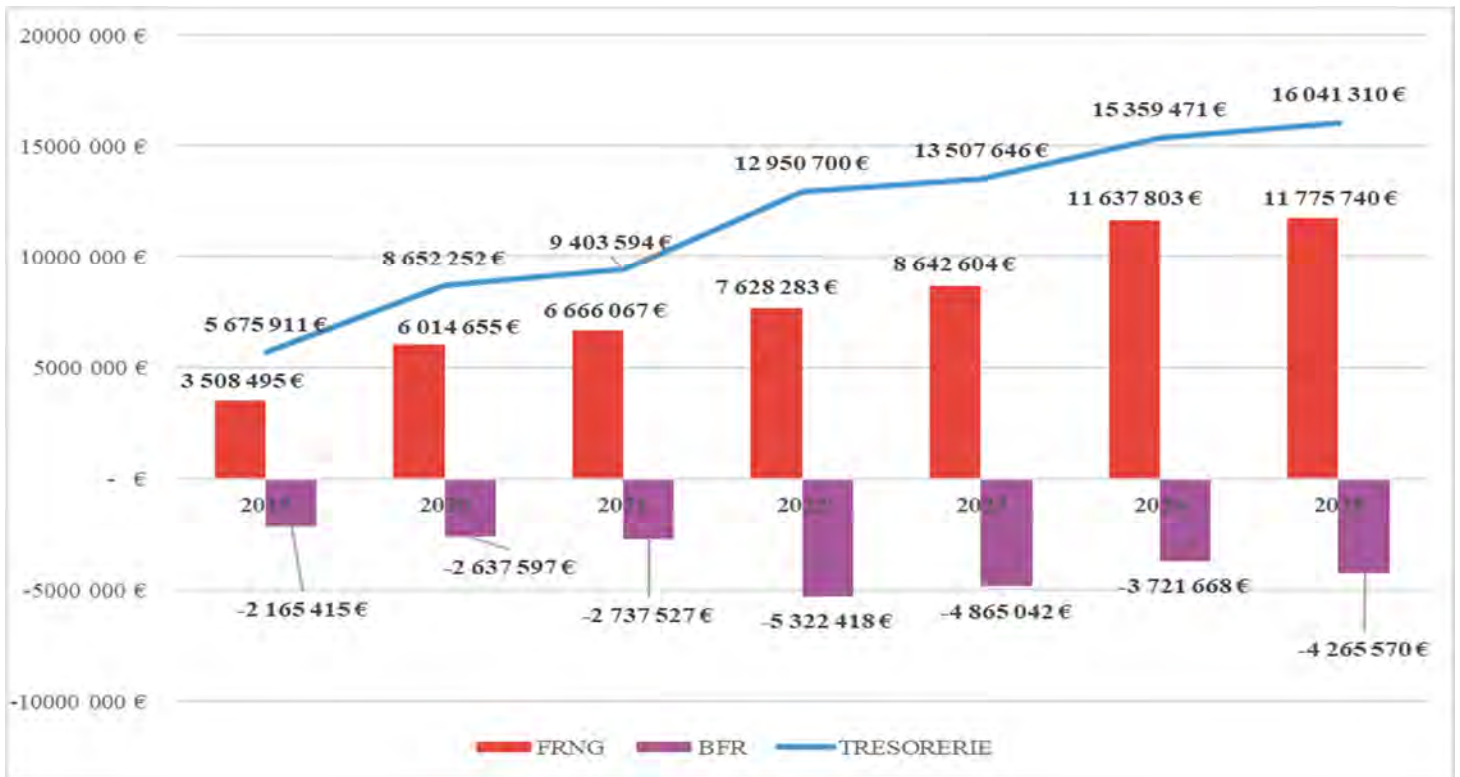
Au 1^{er} janvier 2025, la CCGP détient 33 emprunts pour un taux actuariel de 3,13 %. L'endettement est à 99 % en taux fixe. L'ensemble des emprunts est classé A1 selon la charte de Gissler et donc, sans risques.

2.4.3 Un niveau de fonds de roulement consolidé important, en constante progression sur la période

L'ensemble des ressources propres et des nouveaux emprunts contractés par la CCGP a permis de financer la totalité des dépenses d'équipement et de reconstituer son fonds de roulement net global. Ce dernier atteint un niveau élevé, notamment sur le budget principal puisqu'il représente 272 jours de charges courantes au 31 décembre 2025 (données prévisionnelles) contre 68 jours au 31 décembre 2019.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2025, la CCGP a multiplié par 3,36 son fonds de roulement net global consolidé (voir tableau ci-dessous).

Graphique n° 6 : Évolution du fonds de roulement net global et du besoin de financement de la CCGP au 31 décembre (budget consolidé)



Source : ANAFI des juridictions financières d'après les comptes de gestion des budgets de la CCGP 2019 - 2024 et des comptes de gestion prévisionnels de la CCGP 2025

La collectivité dispose donc de capacités importantes pour financer ses projets d'investissement. Toutefois, le recours à l'emprunt au cours de la période analysée interroge sur la stratégie financière adoptée par la CCGP. Le faible niveau des dépenses d'équipement sur le budget principal a conduit la chambre à s'interroger sur le suivi des investissements opérés par la CCGP, en particulier concernant ses opérations d'équipement.

3 UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT A ADAPTER AUX RESSOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES

3.1 Une utilisation inappropriée des AP/CP à l'origine d'une accumulation des autorisations de programme, décorrélée des capacités financières de la CCGP, et porteuse de risque juridique

3.1.1 Un important décalage entre les prévisions et l'exécution des dépenses d'équipement

Sur la période 2019-2024, la CCGP a autorisé et prévu en moyenne 6,9 M€ de crédits d'immobilisations, avec 1,66 M€ de crédits employés et 0,40 M€ de restes à réaliser. Cela correspond à un taux d'exécution moyen de 24 % ainsi qu'à un taux moyen de reste à réaliser de 6 % (voir annexe n°6), ce qui est particulièrement bas.

Au cours de la période 2019-2024, un tiers des dépenses d'équipement prévues dans le budget principal relève d'une programmation pluriannuelle, utilisant la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)⁵⁴ (voir annexe n°6). Cette approche vise à réduire les reports de restes à réaliser pour les opérations d'investissement pluriannuels en dérogeant à la règle de l'annualité budgétaire. En effet, en votant des autorisations de programme (AP), la CCGP engage une dépense pouvant s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, plutôt que sur un seul. Parallèlement, la CCGP vote chaque année des crédits de paiement (CP) qui viendront consommer progressivement ces autorisations de programme pluriannuelles au fur et à mesure de leur ordonnancement.

Sur la période 2019-2024, la chambre observe que le taux d'exécution des dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la cadre des AP/CP (39 %) est nettement supérieur à celui des opérations hors AP/CP (16 %). Le suivi des opérations en AP/CP permet donc à la CCGP d'accroître la qualité de ses prévisions en dépenses d'équipement. Toutefois, ce taux d'exécution moyen demeure insuffisant sur la période. La chambre rappelle que conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, la gestion en AP/CP permet à la collectivité de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant le principe d'annualité budgétaire et de l'engagement de crédit. La chambre soulève le risque juridique qui pèse sur la CCGP du fait de sa mauvaise utilisation de ce dispositif.

⁵⁴ La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement est définie dans les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT.

3.1.2 Les règles relatives à la mise en œuvre des AP/CP au sein de la CCGP correctement édictées dans le règlement budgétaire et financier

La chambre observe que, conformément à la réglementation en vigueur⁵⁵, la CCGP a adopté un règlement budgétaire et financier le 7 décembre 2023 qui définit les règles relatives à la mise en œuvre des AP/CP, incluant les modalités de gestion, de vote et de révision. Ainsi, la CCGP a respecté la réglementation⁵⁶ en ce qui concerne le vote, en conseil communautaire, des autorisations de programme ou d'engagement ainsi que leurs révisions.

3.1.3 Des annexes budgétaires relatives aux AP/CP à fiabiliser et à compléter

La chambre observe des divergences entre les chiffres adoptés par délibération et ceux figurant dans les annexes budgétaires. Par ailleurs, la nomenclature comptable M57 a introduit des modifications concernant les informations relatives aux AP/CP à mentionner sur les documents budgétaires. Ces données, plus nombreuses, ne se restreignent pas aux seules annexes budgétaires. Pour le compte administratif du budget principal de 2024, la CCGP n'a pas fourni toutes les données relatives aux AP/CP et certaines informations sont inexactes. Il s'agit notamment des annexes concernant la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement⁵⁷, où les informations contenues dans les tableaux sont inexactes. Les tableaux relatifs aux ratios de couverture des AP et des AE affectées quant à eux, n'ont pas été complétés.

La chambre invite la CCGP à compléter les documents budgétaires réglementaires en ce qui concerne les données relatives aux AP/CP.

3.1.4 Un décalage important entre les prévisions de crédits de paiement et leur réalisation effective

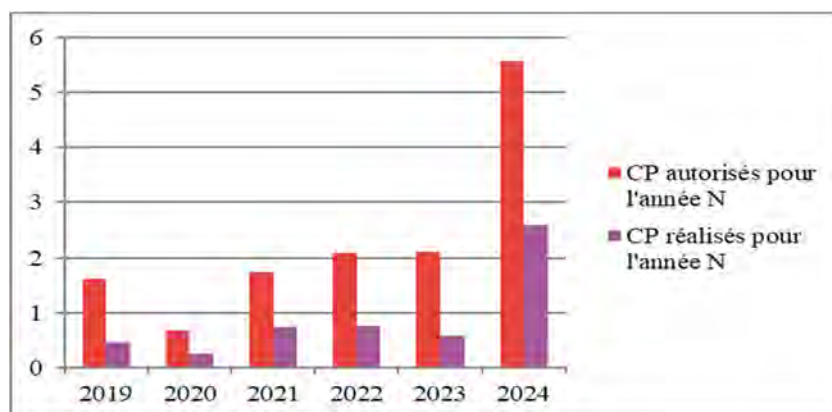
La chambre observe que la CCGP actualise fréquemment (deux à trois fois par an) le suivi de ses prévisions de crédits de paiement. Cependant, en dépit de cette mise à jour régulière, un écart significatif persiste entre les prévisions et leur exécution réelle, que le graphique suivant illustre.

⁵⁵ Article L.5217-10-8 du CGCT, applicable à toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 de plus de 3 500 habitants.

⁵⁶ Article R.2311-9 du CGCT.

⁵⁷ Source : Compte administratif du budget principal 2024 de la CCGP (pages 175 et 176).

Graphique n° 7 : Evolution des autorisations et des réalisations des crédits de paiement pour les autorisations d'engagements votées au budget principal de la CCGP (en M€)



Source : Délibération de révisions des AP/CP du conseil communautaire de la CCGP

Le décalage entre les prévisions de crédits de paiement et le réalisé témoigne d'une difficulté de la CCGP à mener à bien ses projets dans les délais prévus. A titre d'exemple, au 23 juin 2022, la fin du financement des travaux de construction du centre nautique était prévue pour 2025, alors que dans les faits, les travaux ont débuté à la fin de l'année 2025. Au 23 juin 2022, le coût total des travaux de ce projet était estimé à 17 M€ alors qu'au 16 octobre 2025, cette estimation est passée à 28,8 M€ (soit 69 % d'augmentation en trois ans). Dans le même temps, les prévisions de recettes ont été revues à la baisse de 5,2 M€ à 4,4 M€.

La chambre invite la CCGP à éviter de voter ses autorisations de programme trop en amont. Il est conseillé à la CCGP de programmer ses autorisations de programme au plus près du démarrage du projet, une fois les caractéristiques financières et techniques définies avec précision. En votant ses autorisations de programme trop précocement, la CCGP pourrait sous-estimer le coût du projet et ses recettes prévisionnelles.

3.1.5 Un besoin annuel de financement des autorisations de programme qui excède largement la capacité de financement propre annuelle de la CCGP

Sur la période 2019-2024, la chambre a examiné l'évolution du stock des autorisations de programme restant à financer par rapport à la progression de la consommation des crédits de paiements afférents (voir tableau-ci-dessous).

Tableau n° 6 : Evolution des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de la CCGP sur la période 2019-2024⁵⁸

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Stock des autorisations de programme ouvertes au 31/12/N</i>	31 169 001	31 110 761	34 069 890	43 095 646	47 233 725	44 073 709
<i>Crédits de paiement déjà consommés au 31/12/N.</i>	870 753	1 130 006	1 881 851	2 220 443	2 791 372	5 397 748
<i>Dont crédits de paiement consommé durant l'exercice N (A)</i>	466 277	259 253	751 845	758 335	578 794	2 606 376
<i>Crédits de paiement autorisés pour l'exercice N</i>	1 623 000	682 458	1 729 400	2 099 367	2 105 093	5 574 551
<i>Taux d'exécution des crédits de paiements pour l'année N</i>	28,7 %	38,0 %	43,5 %	36,1 %	27,5 %	46,8 %
<i>Stock des autorisations de programme restant à financer au 31/12/N (B)</i>	30 298 248	29 980 755	32 188 039	40 875 203	44 442 353	38 675 961
Ratio de couverture (en années) (B/A)	65	116	43	54	77	17

Sources : délibérations du conseil communautaire relatifs à la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement sur la période 2019-2024

Sur la période 2019-2024, la capacité de financement des dépenses d'équipement du budget principal de la CCGP s'élève, en moyenne à 3,2 M€ par an. Elle est estimée à 3,05 M€ en 2025⁵⁹.

Au 31 décembre 2019, la CCGP disposait de 30,3 M€ d'autorisations de programme à financer sur la période 2020-2025, ce qui représentait un besoin en financement annuel moyen de 5,05 M€. Ce besoin de financement a augmenté sur la période pour atteindre 5,5 M€ par an, en moyenne, au 31 décembre 2024 (soit 38,7 M€ d'autorisation de programme restant à financer sur la période 2025-2031).

Au 31 décembre 2024, le besoin en financement des autorisations de programme (5,5 M€ par an en moyenne) excède donc largement la capacité de financement propre annuelle de la CCGP sur la période 2019-2024 (3,2 M€ par an en moyenne).

La CCGP se trouve donc confrontée à un phénomène d'accumulation de son stock d'autorisations de programme restant à financer (+8,4 M€ sur la période 2019-2024), dont le reste à financer dépasse significativement la capacité de financement annuelle par des crédits de paiement. La chambre invite la collectivité à replanifier la programmation de ses autorisations de programme et de ses crédits de paiement en les adaptant à sa réelle capacité de financement.

Recommandation n° 2. : Adapter le montant des autorisations de programme aux capacités de financement de la CCGP

⁵⁸ Sources : données votées en conseil communautaire lors de l'adoption du dernier budget modificatif de l'année N pour les autorisations de programme et les autorisations en crédits de paiement, ou lors de l'adoption du compte administratif en année N pour la consommation des crédits de paiement.

⁵⁹ Source : Compte de gestion prévisionnel du budget principal de la CCGP 2025 arrêté au 04 mars 2025.

3.2 Une stratégie d'investissement qui conduirait à un endettement excessif

Accompagnée par un cabinet, la CCGP s'est dotée d'une prospective financière sur la période 2024-2032. Une actualisation sur la période 2025-2032 a été présentée au conseil communautaire du 18 décembre 2025 à l'occasion de la présentation du budget primitif 2026 (voir annexe n°7).

3.2.1 Un programme d'investissement multiplié par 7 comparé à la période 2019-2024 sur le budget général

Alors que sur la période 2019-2024 les dépenses d'équipement ont représenté 10 M€, soit 1,6 M€ par an en moyenne, la prospective financière prévoit 81,8 M€ sur la période 2025-2032, soit 11,7 M€/an en moyenne sur le seul budget général.

Le centre aquatique représente 33 % des dépenses du programme d'investissement 2025-2032, suivi par les projets renaissance et restauration des monuments historiques (27 %), et la réhabilitation du bâtiment Belle vie (10 %).

Les années 2026 (18 M€) et 2027 (20,6 M€) sont des années avec des décaissements prévisionnels particulièrement élevés, de même que la fin de période avec 12,4 M€ en 2032, reposant essentiellement sur le projet renaissance.

Concernant les ressources d'investissement, la CCGP prévoit à minima 11,6 M€ de subventions et 5,2 M€ de FCTVA. Le reste à financer se monterait alors à 65 M€.

Au regard de ce montant conséquent, trois scénarios ont été étudiés par la CCGP :

Tableau n° 7 : Scénarios concernant la prospective pluriannuelle

Cumul période 2025-2032	Scénario +1,9M épargne brute/an	Scénario avec 20% de subvention et décalage du projet renaissance	Scénario capacité d'investissement : 6,6M/an
Dépenses d'investissement (hors dette) en M€	81 774	81 774	53 200
Recettes d'investissement (hors dette) en M€	5 613	16 848	5 613
Charge nette à financer (en M€)	76 161	64 926	47 587
Epargne brute (en M€)	30 628	17 468	21 429
Variation de la dette (en M€)	36 286	38 212	16 913
Remboursement de capital	8 574	8 415	4 928
Emprunts nouveaux (en M€)	44 860	46 628	21 841
Fonds de roulement au 31/12/2032 (en M€)	1 000	1 000	1 000
Encours de dette au 31/12/2032 (en M€)	40 279	42 205	20 905
Taux d'endettement au 31/12/2032 (en M€)	206%	239%	118%
Capacité de désendettement (en années) au 31/12/2032	11,3	25,5	9,1

Source : CCGP, budget primitif 2026

Ces hypothèses tiennent compte d'une épargne brute moyenne annuelle de 3,8 M€ pour le premier scénario, 2,2 M€ pour le deuxième scénario et de 2,7 M€ pour le dernier scénario. En effet la CCGP a réalisé des hypothèses sur la projection de ses recettes et dépenses.

Concernant les recettes, la CCGP projette notamment un maintien des taux de fiscalité et une prise en compte des programmes immobiliers du territoire. La dotation globale de financement devrait augmenter jusqu'en 2028 (1,6 M€) avant de diminuer jusqu'en 2032 en raison d'une non compensation entre la hausse de la dotation d'intercommunalité et la baisse de la dotation de compensation. Elle devrait atteindre 1,5 M€ en 2032. En recettes d'investissement, la ZAE des Gravilliers permettrait de dégager 1,4 M€ en 2026.

Concernant les dépenses, les charges de personnel sont évaluées avec un effet du glissement vieillissement de technicité (GVT) à hauteur de 2,25 % / an et de la hausse du taux de CNRACL de 3% / an jusqu'en 2028. L'ouverture du centre aquatique entraînerait une réduction des attributions de compensation à l'égard de Pontarlier à hauteur de 590 000 € mais des coûts de fonctionnement atteindraient 868 000 € en 2032. Cette prévision nécessite une réévaluation comme indiquée dans la partie 4 relative au centre aquatique.

Ce programme d'investissement ambitieux se confirme sur les budgets annexes.

3.2.2 Des schémas directeurs qui prévoient des investissements importants pour les quinze années à venir, au titre des budgets annexes « eau potable » et « assainissement »

À la suite de la prise de compétence « *distribution de l'eau potable* » au 1^{er} janvier 2022, la CCGP s'est dotée d'un schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable⁶⁰ ambitieux pour la période 2023-2038.

Ce schéma prévoit notamment un programme d'investissement sur 15 ans, réparti en 3 périodes de 5 ans pour un montant global de 48 M€. Lors du transfert de compétence effectué au 1^{er} janvier 2022, la CCGP a repris un réseau de distribution d'eau potable dont l'entretien avait été assuré de manière inégale selon les territoires. A ce moment-là, l'âge moyen global du réseau de distribution d'eau potable était de 38,3 ans avec de fortes disparités suivant les communes (les moyennes globales communales variant entre 30,3 ans et 57,1 ans). Sur la première période 2023-2028, les travaux devraient principalement porter sur le renouvellement des réseaux et des ouvrages les plus vétustes ainsi que sur la connexion des puits de captage entre eux pour un montant prévisionnel de 15,8 M€. Les principaux résultats recherchés au travers de ce programme d'investissements de 15 années sont la préservation de la ressource en eau et la sécurisation de sa distribution aux usagers. Pour y parvenir, la CCGP s'est fixée pour principaux objectifs de maintenir l'âge moyen du réseau de distribution en eau potable autour de 39 ans sur toute la période ainsi que de diminuer le volume de fuites à 15 % des volumes produits.

Pour le budget annexe assainissement, la CCGP a également adopté un schéma directeur assainissement⁶¹ pour la période 2025-2040 avec un programme d'investissement de 55 M€ planifié sur 15 ans. Ce schéma prévoit notamment un premier plan de travaux sur la période

⁶⁰ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 14 décembre 2022.

⁶¹ Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 25 novembre 2025.

2025-2029 qui vise à améliorer le réseau d'assainissement au travers d'opérations de réhabilitation du réseau existant et de mise en séparatif du réseau pour un montant prévisionnel de 16,8 M€.

Il s'agit donc de deux programmes pluriannuels d'investissement d'envergure (plus de 100 M€ sur 15 ans), notamment au vu du montant des dépenses d'investissement réalisées au cours des sept dernières années sur ces deux budgets annexes (20 M€ cumulés sur la période 2019-2025).

Pour financer une partie de ces investissements à venir, la CCGP a adopté un contrat « *eau et climat* »⁶² avec l'Agence de l'Eau et le département du Doubs pour la période 2026-2028. Ce contrat pourrait permettre à la CCGP, sous réserve de respecter les années prévisionnelles de réalisation, de bénéficier jusqu'à 12 M€ de subventions (11 M€ de l'Agence de l'Eau et 1 M€ du département du Doubs), et ce, sur trois années pour des actions évaluées au global à 25 M€ HT dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

3.2.3 Un financement qui reposerait principalement par emprunt, à l'origine d'une hausse croissante de l'endettement

La variable commune à l'ensemble des scénarios est d'atteindre un fonds de roulement à hauteur de 1 000 000 € au 31/12/2032. Pour rappel, au 31/12/2025, le fonds de roulement de la CCGP atteint 11 776 000€. Le prélèvement sur fonds de roulement serait ainsi en moyenne 2 000 000 € / an. Le niveau de trésorerie sera ainsi dépendant du niveau du besoin en fonds de roulement et une gestion active de la trésorerie sera nécessaire afin d'éviter toute rupture en cours d'année.

La principale source de financement est ainsi constituée par le recours à l'emprunt. Le besoin d'emprunt est évalué entre 21 M€ et 46,6 M€ selon le scénario.

Le scénario qui dégrade le moins les indicateurs financiers limite l'investissement à 6,6 M€/an en moyenne et repose notamment sur un décalage du projet Renaissance. Il n'intègre pas l'ensemble de l'excédent attendu de la ZAE Gravilliers (1,4 M€ retenus contre 5 M€ projetés) et intègre un niveau faible de subventions. Il ne comprend pas les subventions espérées dans le cadre de la construction du nouveau centre aquatique.

Ce scénario intègre ainsi 53,2 M€ d'investissements du budget général sur la période. Les dépenses relatives au centre aquatique (26,9 M€), au regard de l'état d'avancement du projet, sont incompressibles. De même, l'hôtel d'entreprises « la Belle vie » (8 M€) est en cours de réhabilitation avec une fin de travaux prévue en 2027. Cet investissement conditionne la bonne perception des recettes fiscales évaluées par la CCGP.

⁶² Source : délibération du conseil communautaire de la CCGP du 25 novembre 2025.

Graphique n° 8 : Encours de dette et dette par habitant selon les scénarios



Source : chambre régionale des comptes

Les différents scénarios dégradent les indicateurs relatifs à la dette de la CCGP et s'éloignent de la moyenne de la strate. Pour rappel, la dette moyenne/habitant de la strate est de 388 € en 2024.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité⁶³ le recours à l'emprunt pour un montant de 25 M€ pour les projets de centre aquatique (20 M€) et la réhabilitation du bâtiment la Belle Vie (5 M€). Le président est ainsi autorisé à conclure trois contrats de prêts avec la banque des territoires. Ces emprunts sont indexés au taux du livret A à laquelle s'ajoute une marge de 0,5 %. Ils ne comportent pas de risque (type 1A sur la charte de Gissler⁶⁴).

Le montant de 25 M€ d'emprunt a été calculé au regard de l'évaluation du montant de ces deux projets sur la période et d'une couverture par les excédents capitalisés à hauteur de 10 M€.

Tableau n° 8 : Financement des projets Centre aquatique et réhabilitation du bâtiment Belle Vie

Projet	Montant
Centre aquatique	26 851 000 €
Belle Vie	8 023 000 €
Auto-financement	- 10 000 000 €
Reste à financer	24 874 000 €

Source : Chambre régionale des comptes

⁶³ Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

⁶⁴ La classification Gissler est une charte de bonne conduite qui propose de classer les produits structurés en fonction du risque. La catégorie 1A est la moins risquée.

Au regard du capital restant dû (CRD) prévisionnel au 31 décembre 2026 de 2 543 067 €, ⁶⁵ sur le budget principal, un endettement supplémentaire de 25 M€ serait à l'origine d'un encours de dette supérieur à 27,5 M€ fin 2026, dans l'hypothèse d'une mobilisation complète des emprunts. En effet, la mobilisation des différents emprunts peut intervenir dans un délai maximum de 24 ⁶⁶ à 48 mois ⁶⁷ en fonction des décaissements.

La capacité de désendettement ⁶⁸ de la CCGP dépendra de sa capacité à dégager une capacité d'autofinancement brute suffisante pour atteindre un niveau en deçà du seuil d'alerte, communément admis à 10 ans. Sans emprunt supplémentaire, la capacité d'autofinancement brute du budget principal de la CCGP devra être supérieure à 2 500 000 € par an.

En consolidé, l'encours de dette prévisionnel (hors nouvel emprunt) au 31 décembre 2026 serait de 9 192 977 €. Au regard des dépenses d'équipement prévisionnelles 2026 des budgets annexes (eau, assainissement et déchets), la CCGP prévoit d'emprunter 7 981 140 € supplémentaires. La conclusion de contrats d'emprunts à un tel niveau, dès 2026, monterait l'encours de dette à 42 174 117 €, nécessitant à minima de dégager une CAF brute annuelle de 4 200 000 € par an (hors nouvel emprunt) pour atteindre une capacité d'endettement égale à 10 ans.

Par délibération du 11 mars 2024, le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer un contrat de délégation de service public de crémation. La CCGP a ainsi décidé de confier à la société publique locale (SPL) « Pompes funèbres intercommunales du Grand Pontarlier » (PFI), dont elle est le principal actionnaire, la réalisation et l'exploitation d'un centre funéraire sur son territoire. Un avis public d'appel à concurrence a ainsi été publié le 21 octobre 2025 par la PFI pour la réalisation de 12 lots pour un montant évaluatif de 1 760 000 € HT. La rémunération de la PFI est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation de l'ouvrage. En cas de défaut de la PFI, ce sont ses actionnaires, principalement la CCGP qui supporteront les dettes et créances.

3.2.4 En l'absence de soutenabilité financière, la collectivité doit définir une stratégie financière réaliste, en hiérarchisant ses projets d'investissement et en recherchant des financements alternatifs à l'emprunt

Afin de limiter son niveau d'endettement, la collectivité devra revoir son programme d'investissement, trop ambitieux au regard des ressources d'investissement projetées actuellement. L'ordonnateur, conscient de cette situation, et contraint par les projets déjà en cours de réalisation, évoque le décalage du projet Renaissance.

Avant d'envisager tout investissement supplémentaire, la CCGP devra s'assurer de dégager chaque année un résultat d'exploitation suffisant. Ainsi, elle devra évaluer avec plus de précisions l'impact en exploitation de la construction d'un nouveau centre aquatique, évalué à ce jour à – 950 000€ (voir partie 4) et des retombées économiques du bâtiment Belle Vie. La

⁶⁵ Budget primitif 2026.

⁶⁶ Concerne deux emprunts pour un total de 15 M€.

⁶⁷ Concerne un emprunt de 10 M€.

⁶⁸ Il s'agit d'un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre la CAF et la dette (capacité de désendettement = encours de la dette / CAF brute).

prévision de produits issus de la TEOMI nécessitera d'être actualisée au regard de la recommandation formulée par la chambre en partie 6 du présent rapport.

La chambre invite la CCGP à trouver des financements alternatifs à l'emprunt pour la réalisation de ses projets. En effet, la répartition moyenne des modalités de financement des investissements des groupements à fiscalité propre se fait à hauteur de 31 % par emprunt, de 38 % de recettes d'investissement (dotations, y compris FCTVA, subventions, cession des immobilisations) et de 31 % d'épargne nette⁶⁹. La prospective financière de la CCGP fait apparaître un niveau de recettes d'investissement de 21 %⁷⁰, constitué de subventions (pour 11 619 000 €) et de FCTVA (pour 5 229 000 €). La collectivité devra actualiser la prospective financière au regard des acquisitions économiques pouvant dégager des ressources d'investissement, non inscrites à ce jour. De même, les projections de la CCGP restent prudentes concernant l'excédent prévisionnel de l'opération de la ZAE des Gravilliers (1,4 M€ inscrits en recettes sur 5 M€ prévisionnel et espéré) et ne comprennent pas des subventions concernant la construction du nouveau centre aquatique. La prospective devra ainsi faire l'objet d'une actualisation.

La politique d'investissement présentée par la CCGP n'est pas soutenable en l'état. L'ensemble des constats précités (contractualisation d'emprunts non justifiée, mauvaise utilisation des autorisations de programme, prospective financière non réaliste) traduit la nécessité pour la collectivité de se doter d'une stratégie financière crédible et clairement définie au regard de ses capacités financières et de ses priorités d'investissement.

Recommandation n° 3. Elaborer une stratégie pluriannuelle d'investissement soutenable financièrement

⁶⁹ Etude Territoires et Finances 2025 (AMF/La Banque Postale).

⁷⁰ Voir annexe n°5.

4 UN FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE DONT L'ENVERGURE INTERROGE ET QUI PESERA DURABLEMENT SUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

4.1 Des règles de passation de la commande publique respectées

En avril 2018, le conseil communautaire validait le lancement d'une procédure de marché public relative à la conception, la réalisation et la maintenance pendant huit années d'un centre nautique. Cette consultation a été déclarée sans suite le 7 mai 2019. En effet, les trois derniers courriers adressés aux candidats contenant les axes de négociation avaient été publiés sans restriction d'accès et communiqués à 317 entreprises abonnées à un site internet de veille commerciale. Au moins l'un des candidats a eu accès à l'ensemble des informations contenues dans les correspondances. Afin d'éviter tout risque contentieux, la consultation a été déclarée sans suite.

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la procédure de marché public relatif à la détermination d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pluridisciplinaire dans le but de relancer cette opération en prenant en considération les évolutions techniques, technologiques et réglementaires survenues depuis. Le démarrage de l'opération était ainsi programmé pour le début de l'année 2021.

Dans un contexte de crise sanitaire, un avis d'appel public à la concurrence relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre nautique a été publié le 24 septembre 2020.

Le conseil communautaire a validé, à la majorité, le 13 avril 2022 le coût global du projet de nouveau centre aquatique à hauteur de 25,2 M€ TTC dont 16,3 M€ HT pour les travaux, hors aléas. Un avis d'appel public à la concurrence est publié le 19 décembre 2022 dans le but d'organiser un concours restreint⁷¹, devant sélectionner quatre candidats maximum autorisés à concourir. Conformément à l'article R 2162-18 du CCP, le jury a analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci. Ce dernier a ensuite examiné les plans et projets présentés de manière anonyme sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Quatre critères avaient été déterminés, à savoir : la qualité de la réponse architecturale et urbaine au regard du site (25 points) ; l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles (15 points) ; la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (30 points) et enfin la qualité technique et environnementale du projet (30 points). Le lauréat du concours a été désigné par un arrêté du 23 septembre 2023. Le contrôle de ce marché ne relève pas de motifs d'observations pour le choix de la procédure, les critères de sélection et leur application. La chambre observe que le rapport d'analyse des offres est particulièrement détaillé et répond aux exigences de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

⁷¹ Conformément aux articles L 2125-1 et R 2172-2 du code de la commande publique.

Par courrier du 24 novembre 2023, et comme le lui permet le contrat, la CCGP décide de mettre fin à l'exécution des prestations du marché avec le groupement ingénierie sportive et culturelle/Elcimai Environnement/Sarre Russel à l'issue de la première phase, c'est-à-dire la phase d'élaboration et de mise en œuvre de la procédure de consultation. La collectivité souhaitant assurer la maîtrise d'ouvrage et conserver plus de souplesse dans la suite du projet.

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 22 novembre 2024, publié au BOAMP et JOUE⁷², la CCGP a lancé une procédure formalisée de marché public de travaux allotis⁷³ (24 lots).

Le contrôle ne révèle pas de motifs d'observations pour le choix de la procédure, l'allotissement, les critères de sélection et leur application. Les offres les plus avantageuses économiquement ont été appréciées selon les trois critères d'attribution suivants : 40 points pour la valeur technique, 50 points pour le prix et 10 points pour les dispositions relatives à la protection de l'environnement. La valeur technique a fait l'objet de deux sous critères, non discriminatoires et liés à l'objet du marché, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 2152-7 du code de la commande publique. Le contrôle a mis en évidence plusieurs points d'attention et remarques :

- Le rapport d'analyse des offres est particulièrement complet et détaillé permettant de satisfaire aux exigences de transparence et d'égalité de traitement des candidats,
- Un lot (17 splashpad) a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre,
- Quatre lots (7 cloisons-doublage, 13 sols minces, 16 pentagloss et 18 équipements bien être) ont été déclarés sans suite. Une offre avait été retenue pour le lot 7 mais le titulaire s'est retiré. Une seule offre a été reçue et jugée irrégulière pour le lot 13. Concernant le lot 16, une offre a été retenue mais il a été décidé de déclarer la procédure sans suite pour raison d'intérêt général. Concernant le lot 18, trois offres sur les quatre reçues ont été déclarées irrégulières. La dernière connaît un écart de 304 668 € par rapport à l'estimation (+ 144 %). Sur la base des articles R2185-1 et R 2185-2, la collectivité a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général⁷⁴.
- Les quatre lots ont fait l'objet de nouvelles consultations qui ont abouti,
- Sur les 23 lots qui ont donné lieu au choix d'un prestataire, 13 lauréats sont de Bourgogne-Franche-Comté dont 7 lauréats issus du département du Doubs et 4 du département du Jura. Deux entreprises du secteur ont remporté le lot 1 et 23 (entreprise construction de Giorgi) et le lot 2 (groupement simonin sas/charpente Pontarlier),
- Sur les 23 lots qui ont donné lieu au choix d'un prestataire, 21 ont obtenu la note maximale au regard du critère prix. Les trois autres lots, à savoir le lot 2 (charpente bois), le lot 20 (CVC plomberie sanitaire) et le lot 23 (terrassement VRD) connaissent un écart de prix de 21 %, 4 % et 2 % respectivement avec l'offre la plus basse. Parmi elles, deux sont des entreprises locales. Le critère de la valeur technique a permis de

⁷² Conformément aux articles R 2131-1 et R 2131-14 du code de la commande publique.

⁷³ Conformément à l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

⁷⁴ La jurisprudence reconnaît comme motif d'intérêt général l'insuffisance de concurrence ainsi que le motif financier (CJCE, 16 septembre 1999, Fracasso et Leitschutz).

rattraper l'écart relatif à la différence de prix. Les éléments sont justifiés au regard des mémoires techniques produits par les candidats,

- L'écart entre le montant prévu initialement et le candidat retenu a atteint +286 744 € (+ 135 %) concernant le lot 18 (équipements bien être). Au contraire, d'autres lots ont bénéficié d'un écart à l'avantage de la CCGP : -408 093 € (- 46 %) pour le lot 5 (menuiseries extérieures).

4.2 Un projet qui serait justifié par le caractère sportif du territoire

Héritée du programme « 1000 piscines » lancé par le gouvernement en 1969, la piscine municipale de Pontarlier a été construite au centre-ville sur le modèle dit « Plein Soleil », d'architecture et de type industriel. La CCGP, au titre de ses compétences supplémentaires, est devenue compétente pour la construction, la gestion et l'entretien d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de la CCGP. La commission intercommunale prospective et mutualisation de la CCGP a ainsi évalué d'importants travaux de réhabilitation de la piscine Cuinet, justifiant un nouveau projet.

Au nord du territoire, à environ 40 minutes de Pontarlier se trouvent deux centres aquatiques (Val de Morteau au Nord-est et Ornans au Nord-ouest). Au sud, à moins de 20 minutes se trouve le centre aquatique de Malbuisson composé d'un bassin sport et loisirs de 260m² notamment fréquenté en période estivale du fait de sa proximité avec le camping. Les autres piscines à moins de 40 minutes se situent en Suisse (Vallorbe et Orbe).

La délibération du conseil communautaire du 5 avril 2018 concrétise le lancement de la consultation visant la construction d'un nouveau centre aquatique. A la suite d'une déclaration sans suite en mai 2019 et de plusieurs années de gestion de l'épidémie de covid-19 retardant la passation des marchés publics, le conseil communautaire a validé le projet du nouveau centre aquatique en avril 2022 pour un montant prévisionnel de 25,2 M€ TTC. Les terrains appartiennent à la CCGP, et sont situés sur un pôle loisirs comprenant notamment une salle polyvalente (Espace René Pourny) et le stade Paul Robbe. Le permis de construire a été déposé le 10 juin 2024 et accepté le 7 octobre 2024. Le terrassement a débuté en octobre 2025.

La CCGP a pour ambition de construire un complexe aquatique dédié à la pratique sportive individuelle, collective et d'apprentissage ainsi qu'à la détente des usagers. Parmi les scénarios envisagés, celui retenu est le plus complet et le plus coûteux, à savoir un bassin intérieur de 25 mètres pour six lignes d'eau, un bassin d'apprentissage et d'activités de 200 m², ainsi qu'une pataugeoire et un pentaglis. A l'extérieur, se trouveront un bassin nordique de 50 m (250 m²), ouvert toute l'année, ainsi qu'un pentaglis, des jeux d'eau et un solarium minéral et végétal pour la période estivale. Enfin, un espace bien être de 225 m² comprenant hammam, saunas, fontaine de glace, douches sensorielles, frigidarium, grotte de sel est également prévu.

Ce complexe offrira ainsi 763 m² de plan d'eau. L'étude du cabinet mandaté par la CCGP évaluait le besoin entre 540 et 600 m² de plan d'eau.

Photo n° 1 : Projet de centre aquatique à Pontarlier



Source : ARCOS

La définition du besoin s'est faite notamment au regard du caractère sportif du territoire. Ainsi, l'assistant à maîtrise d'ouvrage mettait en évidence dès 2021, que le territoire de la CCGP est plus sportif que la moyenne au regard du nombre de licences, et notamment celles de la fédération française de natation et de triathlon, les principaux utilisateurs du futur centre aquatique. La chambre constate qu'entre les données présentées en 2021 (données 2016) et les dernières accessibles (données 2022), le nombre de licenciés a augmenté de 79 % concernant la natation et a diminué de 5 % concernant le triathlon sur le territoire de la CCGP. Ce constat est partagé sur la France entière mais dans une moindre mesure avec une hausse de 21 % pour les licences de natation et une stabilité pour les licences de triathlon. Ainsi, le nombre de licences de natation par habitant pour 10 000 habitants est de 121 pour la CCGP en 2022, il était de 72 en 2016. A mettre en regard des 56 licences par habitant pour 10 000 habitants concernant la France entière, soit deux fois moins que sur le territoire de la CCGP (voir annexe n°8).

L'apprentissage de la natation est une obligation⁷⁵ et figure comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. A ce titre, l'un des axes de la fréquentation du nouveau centre aquatique est tourné vers l'apprentissage scolaire des 7 000 élèves des écoles pré-élémentaires, élémentaires, collèges et lycées présents sur le territoire de la communauté de communes.

Le modèle de fonctionnement retenu par la collectivité répond aux nouvelles attentes des usagers⁷⁶. La chambre suggère à la CCGP de définir, en lien avec les publics concernés, les priorités d'accueil permettant de concilier l'utilisation des différents équipements proposés.

⁷⁵ Article L312-2 et L363-1 du code de l'éducation ; circulaire du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

⁷⁶ La Cour des comptes dans son rapport annuel 2018 mettait en exergue la nécessaire adaptation des centres aquatiques vers une offre diversifiée (sport, éducation, loisirs, bien être).

4.3 Un complexe aquatique au dimensionnement et au coût inflationniste entre 2020 et 2025

Le montant prévisionnel du centre aquatique a évolué plusieurs fois sur la période. A l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2026, le montant du centre nautique est présenté à 28 771 146 € TTC. Ce montant est en hausse de 69 % par rapport au montant présenté en février 2020 (17 017 000 €). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du coût du centre aquatique entre les délibérations du conseil communautaire de février 2020 et octobre 2025. Le projet présenté entre 2020 et juin 2022 résulte du programme élaboré en 2017 via un marché public global de performance. Le conseil communautaire a validé, à la majorité, le 13 avril 2022 le coût global du projet de nouveau centre aquatique à hauteur de 25,2 M€ TTC dont 16,3 M€ HT pour les travaux, hors aléas. Le président du conseil communautaire explique la hausse du coût du projet en raison d'un redimensionnement à la hausse de son périmètre, notamment l'espace nordique et bien être, pour en faire un équipement attractif. Ainsi, les principaux écarts portent sur l'absence ou la sous-évaluation du chiffrage de certains éléments (provisions pour fondations spéciales, imprévus), dimensionnement du bassin nordique, la hausse des coûts de la construction ou encore un redimensionnement de l'espace bien être. De même, comparé au programme initial, l'équipement souhaite se doter d'une performance environnementale durable via la recherche de plusieurs labels (Accessibilité AAA, HQE niveau « exceptionnel » ainsi que du label bâtiment biosourcé niveau 2).

Tableau n° 9 : Evolution du coût du centre nautique entre 2019 et 2025

En €	févr-20	juin-21	juin-22	oct-24	déc-24	Oct-25	Evolution (%)
DEPENSES	17 017 000 €	17 016 900 €	25 247 280 €	24 897 280 €	29 714 171€	28 771 146€	+69 %
FCTVA	2 767 300 €	2 683 100 €	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné	
Subventions	2 801 000 €	2 510 000 €	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné	
RECETTES	5 568 300 €	5 193 100 €	5 812 200 €	4 084 150 €	4 464 151€	4 408 903€	- 21 %

Source : délibérations de la CCGP, présentation des AP/CP

En 2022, le choix du projet résulte de l'étude de plusieurs scénarios, avec pour chacun, l'ajout possible de deux options, à savoir l'espace bien être et le bassin nordique. Le premier consistait en la réhabilitation et l'extension de la piscine Cuinet existante. Ce scénario a été évalué à 17,7 M€ HT (hors options). Le deuxième scénario consistait en la rénovation de la piscine Cuinet situé en centre-ville et en la construction d'une nouvelle piscine pour un montant de 17,7 M€ HT (hors options). Ces deux scénarios sont à comparer à celui retenu de la construction du nouveau centre aquatique évalué à 19,9 M€ HT (hors options).

Le premier scénario a été écarté notamment en raison de l'impossibilité de maintenir une continuité de l'offre durant les travaux et de la complexité technique d'intervention sur un bâtiment existant et ancien. Concernant le deuxième scénario, il a été écarté en raison des dépenses d'exploitation importantes du fait de la gestion sur deux sites distincts.

Tableau n° 10 : Détail des coûts du centre aquatique (décembre 2021)

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Part (%)</i>	<i>Ratio €/m²</i>
Préprogramme de base	12 751 729 €	61%	3 706 €
Espace Bien être	986 539 €	5%	3 721 €
Bassin nordique	2 469 899 €	12%	5 288 €
Total travaux	16 208 167 €	77%	
Honoraires	2 317 768 €	11%	
Frais de maîtrise d'ouvrage	892 648 €	4%	
Aléas sur travaux	1 620 817 €	8%	
TVA	4 207 880 €		
TOTAL HT	21 039 400 €	100%	
TOTAL TTC	25 247 280 €		

Source : programme assistant à maîtrise d'ouvrage, décembre 2021

En outre, selon le dernier plan de financement présenté au conseil communautaire d'octobre 2025, seules les recettes de FCTVA sont inscrites en recettes d'investissement pour un montant de 4 084 150 €. En cours d'instruction, la collectivité a précisé avoir reçu des subventions de la part de la région (450 000 €) et a fait plusieurs demandes de subventions pour un montant total de 8 065 000 € (Etat, Département, Région, agence nationale du sport). Le total des recettes d'investissement se monterait alors à 12 599 150 €, soit 43,7 % du total du coût du projet. En comparaison, le centre aquatique du Haut-Jura Saint-Claude en cours de construction (17,42 M€ TTC) devrait bénéficier d'un taux de subventionnement de 52 % sous réserve d'obtenir les subventions FEDER de la région et de l'agence nationale du sport (ANS) qu'elle a sollicitées⁷⁷.

La CCGP a lancé une procédure formalisée de marché public de travaux allotés (24 lots) le 22 novembre 2024. La somme des objectifs initiaux fixés dans les documents de consultation (DCE) pour les 24 lots se monte à 18 335 638 € HT. La chambre remarque que suite à l'ouverture des plis et du choix des différents prestataires, le montant actuel, hors révisions et avenants possibles en cours d'exécution, se monte à 17 714 446 €, soit un écart de - 621 192 € par rapport aux objectifs fixés initialement par les pièces du marché. Néanmoins, ce montant ne comprend pas le montant du lot 17 (splashpad) déclaré infructueux (voir partie 2.4.4) pour un montant prévu de 20 215 €. Le coût issu de l'appel d'offre est donc inférieur à l'enveloppe financière du concours. De plus, ce montant comprend des prestations supplémentaires qui ont été ajoutées pour un montant de 748 000 € HT (espace bien être, panneaux solaires, détection anti noyade par exemple).

Si l'on rapporte le coût des travaux hors taxes à la surface de plan d'eau offerte, le coût au m² de ce nouveau centre aquatique avoisine les 24 000 € pour 763m² de plan d'eau. Il est de 16 000 € environ pour le projet de centre aquatique du Haut-Jura Saint-Claude qui offrira 743 m² de plan d'eau. Cet indicateur se calcule au regard de la surface de plan d'eau, ce qui exclut notamment l'espace bien être, à l'origine d'un surcoût, comme évoqué supra.

⁷⁷ Rapport relatif à la communauté de commune du Haut Jura Saint Claude, CRC BFC, 2025.

Tableau n° 11 : Comparaison coût des travaux par rapport à la surface de plan d'eau

Piscine	CCGP déc 21	CCGP oct 25	HJSC	Lens	Mauges sur Loire	Bordeaux Mérignac
Coût travaux HT	16 208 167 €	18 335 638 €	11 750 000 €	23 099 212 €	7 633 000 €	37 608 244 €
Surface plan d'eau (m²)	763	763	743	1 625	400	1 707
Ratio m²/plan d'eau	21 243 €	24 031 €	15 814 €	14 215 €	19 083 €	22 032 €

Source : données de coût des travaux et surface de plan d'eau transmises par l'AMO en décembre 2021 / Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté concernant la communauté de commune du Haut Jura Saint Claude, 2025.

4.4 Un équipement qui pèsera durablement sur les ressources financières de la communauté de communes

4.4.1 Une fréquentation scolaire irréaliste

La fréquentation actuelle de la piscine Cuinet est de 80 000 passages environ/an. La part d'utilisation par les clubs est significative avec 36 % de la fréquentation totale, suivie par l'utilisation à destination des élèves des écoles, collèges et lycées (33 %).

Le nouveau centre aquatique prévoit un nombre de m² de plan d'eau en hausse de 65 % avec 763 m² et une fréquentation totale évaluée à 142 207 passages (hors activités humides), soit + 76 %.

Afin de vérifier le caractère réaliste des prévisions de fréquentation et des estimations de charges et de produits d'exploitation, la chambre a comparé celles-ci à l'activité de centres aquatiques de la région :

- . Le centre aquatique de la communauté de communes de Loue Lison situé à Ornans (Doubs, population de la communauté de commune supérieure à 25 000 habitants). Il est géré en direct par la communauté de communes. Un camping est installé à côté, ce qui entraîne une fréquentation en hausse en période estivale,

- . Le projet de centre aquatique de la communauté de communes du Haut Jura Saint Claude situé à Saint Claude (Jura, population de la communauté de commune supérieure à 25 000 habitants),

- . Le centre aquatique de la communauté d'agglomération du Grand Dole situé à Dole (Jura, population supérieure à 54 000 habitants). Ce centre propose une diversité d'offres similaires.

La chambre constate que les projections relatives à l'utilisation scolaire sont erronées. L'étude faisait apparaître une fourchette de fréquentation scolaire comprise entre 33 025 et 55 415 passages annuels. Actuellement, 26 380 entrées par an proviennent des écoles, collèges et lycées. La CCGP projette une hausse de 80 % du nombre d'entrées alors même que le nombre d'élèves est stable. Le planning actuel hebdomadaire démontre une utilisation soutenue avec environ 27 classes par semaine (hors week-end), soit une moyenne de cinq classes par jour. La

comparaison avec d'autres centres aquatiques témoigne de cette surévaluation de l'utilisation scolaire.

Tableau n° 12 : Fréquentation des piscines par le public scolaire

	Fréquentation scolaire	Part sur le total des entrées	Population
<i>Piscine Cuinet (Pontarlier)</i>	26 380	33%	28 580
<i>Nouveau centre aquatique</i>	47 520	33% ⁷⁸	28 580
<i>Nautiloue (CC Loue Lison)</i>	11 980	13%	25 269
<i>Projet centre aquatique Haut Jura Saint Claude</i>	14 400	12%	19 431
<i>Espace Talagrand (CA Grand Dole)</i>	26 272	14%	54 697

Source : bilan d'activité des centre nautiques

Interrogée, la CCGP confirme la nécessité d'actualiser ses prévisions d'activité. La chambre invite la collectivité à se doter d'un planning prévisionnel annuel afin d'évaluer au mieux la fréquentation du centre aquatique pour ainsi évaluer au mieux ses recettes.

4.4.2 Une évaluation des charges et produits de fonctionnement à actualiser et surtout à fiabiliser

La modélisation économique du nouveau centre aquatique transmise par la CCGP date du 1^{er} décembre 2021 et ne tient pas compte de la conjoncture économique récente (hausse des coûts). Celle-ci fait apparaître un déficit prévisionnel de 788 672 € contre 570 384 € actuellement, soit environ 9 %⁷⁹ de l'excédent brut de fonctionnement consolidé de la collectivité. Les tarifications décidées par les collectivités ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service⁸⁰.

Les recettes d'activité sont évaluées à 421 795€. Les produits issus de l'activité piscine (hors espace bien être) sont d'environ 2,40€ par passage (pour 142 207 passages), ce qui paraît faible au regard des autres centres aquatiques en fonctionnement⁸¹. La grille tarifaire proposée apparaît en deçà de celles que l'on peut trouver dans d'autres centres aquatiques à proximité et présentant une offre similaire. Par exemple, le cours d'activité aquatique (« aquabike ») est proposé à 12 € au centre Nautiloue, à 16 € à l'espace Talagrand de Dole et projeté à 12 € pour le centre du Haut-Jura Saint-Claude. Alors que le futur centre aquatique de la CCGP prévoit, en 2021, un tarif à hauteur de 10 € la séance.

⁷⁸ La part serait de 19 % avec le maintien de la fréquentation scolaire actuelle.

⁷⁹ Le déficit d'exploitation des piscines représente en moyenne 25 % de l'EBE des collectivités propriétaires (Cour des Comptes, rapport annuel 2018).

⁸⁰ Cour des Comptes, rapport annuel 2018.

⁸¹ Les produits issus de l'activité piscine se situent autour des 4€ par passage pour le centre Nautiloue en 2023. Il est de 6€ pour l'espace Talagrand en 2024.

La chambre remarque que la modélisation économique du nouveau centre ne fait pas apparaître de recettes provenant de l'utilisation du complexe sportif par les élèves d'autres collectivités territoriales ni par les collégiens et lycéens. L'article L. 1311-15 du CGCT prévoit que « *l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements* ». De plus, l'utilisation des piscines municipales ou intercommunales par les élèves de collèges ou de lycées doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité propriétaire et le département ou la région. En application des articles L. 1311-15 du CGCT et L. 214-4 du code de l'éducation, ces conventions prévoient les modalités financières de mise à disposition des équipements pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. La piscine municipale Cuinet rapporte environ 40 000€ annuellement pour l'utilisation des scolaires hors Pontarlier/CCGP.

Concernant les charges, si le nombre d'équivalent temps plein projeté (24,94 ETP) apparaît cohérent au regard des autres centres aquatiques, le cout par ETP est en revanche inférieur à celui que l'on trouve dans les autres centres. Le coût moyen par ETP est de 36 598 € à l'espace Talagrand en 2024. Il est projeté à 38 900 € pour le centre aquatique du Haut Jura Saint Claude contre 31 623€ pour le projet de centre aquatique de la CCGP, pouvant ainsi entraîner un surcoût de 182 000 € en cas d'alignement du coût moyen.

En conclusion, la chambre recommande à la CCGP de fiabiliser sa prévision en termes de recettes et de dépenses de son futur centre aquatique et d'intégrer celle-ci à ses perspectives budgétaires pluriannuelles.

De plus, la chambre remarque que la prospective financière de la communauté de communes intègre des résultats de fonctionnement du centre aquatique à la hausse, à -950 000€ en 2028 et d'une diminution de l'attribution de compensation à la ville de Pontarlier de 590 000€ suite à l'ouverture du centre aquatique, soit un coût net de 360 000€. En cours d'instruction, la CCGP a informé la chambre de l'actualisation à venir des coûts d'exploitation de son centre aquatique.

Recommandation n° 4. : Actualiser et fiabiliser sans délai les prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation du futur centre aquatique

4.4.3 Une participation financière annuelle au syndicat mixte des Deux Lacs

Le syndicat mixte des Deux Lacs regroupe la CCGP et celle des Lacs et Montagnes du Haut Doubs qui contribuent financièrement respectivement à hauteur de 30 % et de 70 %.

Ce dernier gère les activités nautiques sur les lacs de Remoray et de Saint Point. A savoir :

- les bases nautiques des Grangettes et de Malbuisson,
- le complexe aquatique de Malbuisson.

Le déficit du complexe aquatique de Malbuisson est de 300 000 € en 2024 et des projets d'investissement sont à l'étude. La CCGP participe donc annuellement à l'équilibre du

complexe aquatique à hauteur de sa quote-part, soit 90 000 € en 2024 sur le volet fonctionnement.

En cas de maintien de la participation de la CCGP au syndicat mixte des Deux Lacs sur l'ensemble de ses compétences, la participation au déficit de la piscine de Malbuisson viendra s'ajouter à celui du nouveau centre aquatique.

La piscine de Malbuisson, située à 20 minutes de Pontarlier, rencontre des difficultés à maintenir ses effectifs de maitres-nageurs sauveteurs (MNS) fixés à 4 ETPR alors même que le nouveau centre nautique de la CCGP prévoit le recrutement de 9,3 ETPR de MNS. Une partie des maitres-nageurs sauveteurs de l'actuelle piscine Cuinet sera transférée à la CCGP. Cette situation risque de créer une concurrence entre les deux centres aquatiques pour le recrutement de MNS. La CCGP, qui souhaite gérer en régie son centre aquatique, aura probablement recours à des agents titulaires du brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Les missions des BNSSA se sont élargies par le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023. Ce décret permet aux BNSSA d'exercer des fonctions de surveillance en autonomie, sans la présence obligatoire d'un MNS, dans tous les contextes de baignade. Or, les titulaires de BNSSA n'ont pas reçu une formation aussi approfondie que celle dispensée à des maîtres-nageurs sauveteurs. Le potentiel choix de recruter plus de titulaires de BNSSA que de maîtres-nageurs sauveteurs pour des raisons économiques pourrait poser des difficultés en matière de sécurité.

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Un pilotage des ressources humaines à consolider

5.1.1 Une prospective en matière de ressources humaines à formaliser

Le service des ressources humaines est mutualisé entre la CCGP et la commune de Pontarlier. Il est composé de 12,90 ETP⁸², occupant l'ensemble des postes budgétés du service. Le service des ressources humaines est classiquement composé de plusieurs pôles (rémunération, carrière, social, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, hygiène et sécurité).

En matière de ressources humaines, l'assemblée délibérante dispose d'éléments d'information notamment à l'occasion des séquences budgétaires via le rapport sur les orientations budgétaires et une note explicative de synthèse produite à l'appui du budget et du compte administratif.

Les membres du conseil communautaire sont informés des situations et des évolutions des ressources humaines en cours d'année, notamment à l'occasion de délibérations qui peuvent avoir un impact financier ou toucher à l'organisation des services (évolutions réglementaires, démissions, remplacements, modifications de postes etc.).

En début de période, et conformément à la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, la commune de Pontarlier, la CCGP et le centre communal d'action sociale (CCAS) ont élaboré, en concertation avec les instances représentatives du personnel, des lignes directrices de gestion communes. Ces dernières dressent un état des lieux de l'état des effectifs et se dotent de plusieurs ambitions telles que la politique de reconnaissance des agents via le RIFSEEP, la politique d'attractivité et d'accompagnement ou encore le déploiement d'axes de qualité de vie au travail (plan relatif aux risques psycho-sociaux, égalité professionnelle etc.). Les LDG, complétées par l'adoption d'un pacte social, fixent des principes généraux. La CCGP a produit des documents internes thématiques plus précis : prévention des conduites addictives, règlement d'astreinte, charte de télétravail, charte de déontologie. Elle a adopté un document unique des risques professionnels (DUEP) en mars 2021. Ce dernier a fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2025 et la collectivité a nommé une assistante de prévention faisant partie du service de la DRH.

Cependant, la CCGP ne dispose pas d'un pilotage prospectif de sa masse salariale. Elle ne dispose pas de tableaux de bord mensuels mais réalise uniquement une analyse à la mi année. Elle fixe néanmoins de grands principes, tels que le gel des effectifs afin de maîtriser sa masse salariale. La chambre remarque que la CCGP n'a pas produit de rapport social unique (RSU) depuis 2021. En cours d'instruction, la collectivité a terminé la rédaction du RSU 2024. La chambre rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021⁸³, les collectivités territoriales doivent établir

⁸² Septembre 2025.

⁸³ Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

un rapport social unique, au titre de l'année écoulée et non plus tous les deux ans. Ce rapport qui analyse l'évolution de la politique des ressources humaines doit permettre aux instances représentatives du personnel de débattre de la politique en matière de ressources humaines.

De plus, la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), dont l'objectif est d'ajuster les ressources humaines aux besoins en termes de compétences et d'effectifs, implique de la part de la CCGP une connaissance plus fine des effectifs, des organigrammes cibles, des fiches de postes de qualité, un plan de formation adapté et un dispositif d'évaluation dynamique. Si la collectivité dispose bien de plans de formations ou encore d'une politique d'avancement, la chambre encourage la formalisation d'une politique GPEC.

5.1.2 La substitution irrégulière de jours de congés annuels en lieu et place de jours de récupération du temps de travail (RTT)

La collectivité a procédé à l'adoption d'un pacte social et de lignes directrices de gestion (LDG), afin de définir de manière plus précise sa politique en matière de gestion des ressources humaines. Le pacte social a notamment pour objet de définir avec plus de précisions la gestion du temps de travail qui a fait l'objet de remarques à l'occasion du dernier contrôle de la chambre régionale des comptes. Le règlement intérieur de la collectivité qui détaille les modalités relatives au temps de travail a ainsi fait l'objet d'une actualisation en novembre 2024.

Conformément au décret du 25 août 2001, à la loi du 3 janvier 2001 et à la suite de l'instauration de la journée de solidarité par la loi du 30 juin 2004, la durée annuelle du travail a été portée à 1 607 heures. Ces dispositions octroient, en l'espèce, aux agents publics, 25 jours de congés annuels⁸⁴, et sous certaines conditions, deux jours supplémentaires dits de fractionnement. La chambre, dans son précédent rapport, avait fait remarquer à la CCGP qu'elle octroyait 29 jours de congés annuels, auxquels s'ajoutaient le 24 décembre ou le 31 décembre ainsi que le 2 janvier et des congés d'ancienneté. L'article 7-1 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 dispose que « *les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire (...) peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité technique, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail* ». Or, aucune délibération du conseil communautaire antérieure à 2001 ne prévoit l'octroi de ces jours de congés supplémentaires. Ils ne constituent pas un avantage acquis. Il avait ainsi été demandé à la CCGP de respecter la durée légale du temps de travail en supprimant les jours de congés supplémentaires excédant le nombre légalement fixé et de respecter les 1 607 heures.

Le pacte social et le règlement intérieur mis à jour font référence à la réglementation et au précédent rapport de la chambre. L'organisation précédente du temps de travail de la CCGP était fondée sur un cycle hebdomadaire de 37 heures à temps plein (soit 7 heures et 24 minutes par jour) et 11 jours de congés supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail. Il

⁸⁴ Pour les agents à temps plein travaillant 5 jours par semaine : Décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, (...), pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

ne respectait pas la durée du temps de travail de 1 607 heures par an. Ainsi dès le 1^{er} janvier 2019, le cycle hebdomadaire est passé à 38 heures à temps plein (soit 7 heures et 37 minutes par jour) afin de respecter la réglementation des 1 607 heures, tout en maintenant les mêmes jours de congés. Néanmoins, la CCGP a maintenu un certain nombre de jours de congés annuels spécifiques qu'elle accorde à ses agents (29 jours ainsi que le 2 janvier, le 24 décembre ou le 31 décembre et l'après-midi pour l'arbre de Noël). Le passage du cycle hebdomadaire à 38 heures afin de respecter les 1 607 heures annuelles, engendre pour les agents, des récupérations de temps de travail (RTT) supplémentaires, et non des congés annuels. Par conséquent, l'attribution de congés annuels au-delà de 25 jours, hors jours de fractionnement, n'est pas conforme à la législation. En cours d'instruction, la CCGP a indiqué qu'elle se mettrait en conformité en délibérant à l'automne 2026 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Recommandation n° 5. : Mettre fin à l'octroi de jours de congés supplémentaires excédant le nombre légalement fixé

5.1.3 Un absentéisme qui demeure élevé

Le précédent rapport de la chambre avait mis en lumière la hausse de l'absentéisme, notamment pour maladie ordinaire. Ainsi, en 2015, le nombre de jours pour maladie ordinaire atteignait 1 888 jours⁸⁵. En 2024, il atteint 2 500 jours pour un nombre d'agents similaires⁸⁶. Contrairement à 2015 où la part des journées pour maladie ordinaire concernait 9 % d'agents non titulaires (pour 34 ETPT), en 2024, 29 % des jours pour maladie ordinaire concernent des agents non titulaires (pour 47,43 ETPT). Le nombre d'agents ayant déclaré au moins un arrêt a augmenté entre 2021 et 2023 avant de repasser au niveau de 2020. Cette hausse temporaire s'explique par la situation sanitaire que le pays a traversée entre 2020 et mi-2022. Pour autant, c'est plus d'un agent sur deux qui a été placé en situation d'arrêt en 2024, ce qui est bien supérieur à la moyenne des intercommunalités qui recrutent entre 100 et 349 agents avec un taux de 38 % en 2023⁸⁷. De même, la CCGP compte un nombre moyen de jours d'absences compressibles⁸⁸ de 17 jours en 2024 contre 14 en moyenne pour les intercommunalités employant entre 100 et 349 agents.

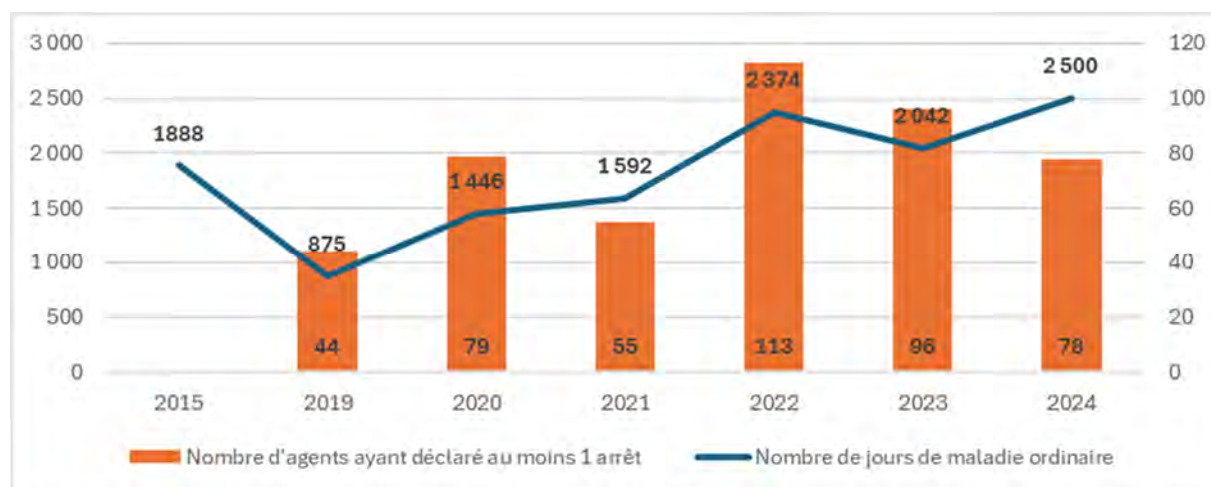
⁸⁵ Rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Pontarlier, chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, 2016.

⁸⁶ 148 ETPT en 2015 et 151,34 ETPT en 2024.

⁸⁷ Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale, 2023.

⁸⁸ Absence compressible : maladie ordinaire et accident du travail.

Tableau n° 13 : Evolution du nombre de jours de maladie ordinaire



Source : Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté à partir des données transmises par la CCGP

La chambre remarque que huit arrêts de travail pour accident du travail ou accident de trajet sont survenus en 2024 alors qu'il n'y en avait que deux par an en moyenne entre 2019 et 2023. La chambre souligne la formation immédiate de l'encadrement au management à la sécurité, ayant pour objectif notamment de diminuer les accidents du travail.

Conformément à son pacte social et ses LDG, la CCGP déploie une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail par le biais d'axes de formations et de sensibilisation. Le budget consacré en 2024 est de 45 720 € contre 11 405 € en 2019. La principale mesure a concerné la mise aux normes réglementaires du local ferblanterie (mise en place d'extraction des fumées toxiques de soudures).

Malgré des actions en la matière, la CCGP n'a pas encore formalisé de document relatif à sa politique en matière de qualité de vie et des conditions de travail. L'objectif étant de permettre la construction progressive d'une organisation du travail favorable à la fois à la santé des personnes et à la performance globale de la collectivité.

La CCGP s'est dotée d'une assurance statutaire qui a connu deux régimes contractuels sur la période. Entre 2019 et 2022, la CCGP était couverte à 100 % sur la maladie ordinaire, la longue maladie, les maladies longues durée, ainsi que sur la maternité/paternité. Aucune franchise n'était appliquée à l'exception de 10 jours pour la maladie ordinaire. Le coût de l'assurance statutaire était fixé par la multiplication d'un taux de 5,95 % par la somme des traitements de base des agents affiliés à la CNRACL. A partir du 1^{er} janvier 2023, un nouveau contrat est entré en vigueur. La CCGP n'est plus couverte pour la maladie ordinaire et des délais de franchises de 90 jours sont mis en place pour la longue maladie et la maladie longue durée ainsi que 60 jours pour l'accident ou la maladie imputable au service. Le taux est désormais de 3,77 %.

Le tableau ci-dessous illustre le coût annuel de l'assurance statutaire comparé aux montants remboursés par cette dernière à la CCGP. Sur la période de trois années 2020-2022, sous l'égide de l'ancien contrat d'assurance, la CCGP a été redevable à son assureur à hauteur de 68 592 €. Sur la période de trois années 2023-2025, la CCGP a été redevable à son assureur à hauteur de 4 640 €, bénéficiant d'un haut niveau de remboursements en 2023.

Tableau n° 14 : Evolution des coûts et des remboursements de l'assurance statutaire

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Coût assurance statutaire	138 789	142 439	155 933	99 961	97 042	99 961	734 125
Montant remboursé	116 973	128 150	123 445	144 770	71 858	75 696	660 893
Ecart	- 21 815	- 14 289	- 32 488	44 809	- 25 183	- 24 265	- 73 232

Source : chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, à partir des données transmises par la CCGP

5.2 Une hausse de la part des personnels contractuels en réponse aux problématiques de recrutement

5.2.1 Une augmentation de la masse salariale qui résulte principalement de mesures salariales et catégorielles et du transfert de la compétence eau

Les dépenses de personnel⁸⁹ représentent entre 28 % et 32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la CCGP. Ce niveau est de 38 % en moyenne concernant les budgets principaux des collectivités territoriales⁹⁰.

La masse salariale a augmenté de 48 % (+2 738 054€) entre 2019 et 2025. Cette hausse est due quasi pour moitié par l'augmentation de la masse salariale du budget principal (+ 1 407 485€⁹¹). L'augmentation de la masse salariale du budget eau, notamment à partir de 2022, s'explique par le transfert de la compétence distribution de l'eau, à l'origine du transfert de cinq équivalents temps plein (ETP) sur le budget de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Tableau n° 15 : Evolution de la masse salariale de la CCGP (budgets consolidés)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Total charges de personnel	5 659 156	6 005 347	6 168 381	6 837 924	7 244 811	8 220 219	8 397 210
dont BP	5 085 936	5 069 844	5 106 695	5 292 831	5 671 288	6 293 560	5 877 997
dont BA assainissement	509 327	599 367	644 199	750 302	679 470	955 826	851 078
dont BA eau	22 318	293 302	371 624	766 119	854 637	970 833	1 052 711
dont BA remontées mécaniques	41 575	42 834	45 863	28 672	39 416	-	-
dont BA déchets	-	-	-	-	-	-	615 424

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion, *2025 (comptes de gestion provisoires)

⁸⁹ Entendu comme le total du chapitre 012 de la M57.

⁹⁰ DGCL, Collectivités locales en chiffres, 2019-2023.

⁹¹ Pour 2025, le montant intègre la somme du budget général et du budget gestion des déchets afin de conserver le même périmètre. A noter la clôture du budget annexe remontées mécaniques en fin d'année 2023. Les saisonniers disposent d'un contrat de droit public retrace au sein du budget principal. Au compte administratif 2023, les dépenses de personnel du budget annexe représentent 39 416 €.

La période contrôlée a donné lieu à la mise en œuvre de mesures législatives et réglementaires qui ont pu avoir une portée significative sur l'évolution de la masse salariale : attribution de cinq points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, faisant suite à une première hausse de 1,5 point à partir de juillet 2023, hausse de 3 %/an du taux de cotisation à la CNRACL du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028, sont des exemples de mesures ayant un impact significatif sur la masse salariale. De plus, des mesures catégorielles telles que la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) ont également eu un effet inflationniste sur la masse salariale. Ainsi, la part indemnitaire et de primes représente en 2024 19 % du total des charges de personnel, contre 15,8 % en 2019.

Tableau n° 16 : Evolution de la masse salariale du budget principal

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol.moyen. annuelle
Total dépenses réelles de fonctionnement	18 373 107	18 048 893	17 943 575	17 650 594	19 077 549	19 798 165	22 389 712	3%
Total charges de personnel	5 085 936	5 069 844	5 106 695	5 292 831	5 671 288	6 293 560	6 493 421	4%
<i>Part dans le total des dépenses de fonctionnement</i>	28%	28%	28%	30%	30%	32%	29%	
Rémunération principale titulaires	2 080 889	2 045 915	2 070 325	2 241 454	2 350 121	2 270 907	2 235 393	1%
<i>part dans le total des charges de personnel</i>	41%	40%	41%	42%	41%	36%	34%	
Autres indemnités titulaires	640 557	694 793	706 183	777 551	796 495	874 848	867 538	5%
<i>part dans le total des charges de personnel</i>	13%	14%	14%	15%	14%	14%	13%	
Rémunération principale non titulaires	686 865	679 167	656 085	542 049	654 800	1 008 015	1 077 575	10%
<i>part dans le total des charges de personnel</i>	14%	13%	13%	10%	12%	16%	17%	
Autres indemnités non titulaires	116 319	117 218	128 124	147 778	161 070	262 764	301 543	19%
<i>part dans le total des charges de personnel</i>	2%	2%	3%	3%	3%	4%	5%	
Total indemnités	756 876	812 011	834 307	925 329	957 565	1 137 612	1 169 081	8%

Source : Comptes de gestion, comptes administratifs, total du chapitre 012

Entre 2022 et 2023, la masse salariale a augmenté de 7,2 % sur le budget principal, ce qui est conforme à la hausse constatée sur les groupements de communes à fiscalité propre (+7,7 % en moyenne)⁹².

Concernant les effectifs, ceux-ci ont augmenté d'environ 18 % entre 2019 et 2024 (+23,17 ETPT⁹³). La CCGP emploie 151,34 ETPT au 31/12/2024. La filière administrative est la plus représentée (51,3 %), suivie de la filière technique (42 %)⁹⁴. La chambre remarque un écart entre les données transmises par la CCGP et les annexes des comptes administratifs relatifs aux effectifs⁹⁵. L'augmentation est liée pour deux tiers au transfert de la totalité de la compétence eau (production et distribution) à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022. En 2025, la CCGP totalise quasiment 10 ETPT de moins qu'en 2024.

Tableau n° 17 : Evolution des effectifs (ETPT) au 31 décembre

Nombre ETPT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BP	115,17	108,21	112,57	114,37	117,57	122,94	100,4
BA Assainissement	13	11	13	11	11,9	12,9	12,7
BA Eau	0	8	7	14	14	15,5	16,5
BA gestion des déchets							13
Total	128,17	127,21	132,57	139,37	143,47	151,34	142,60

Source : CCGP

L'âge moyen des agents de la CCGP est de 44 ans, conforme à la moyenne nationale⁹⁶. La part des 40 à 49 ans est la plus importante (27 %). La part des -30 ans a tendance à diminuer (16 % à 11 % entre 2019 et 2024).

5.2.2 Des difficultés de recrutement qui s'accroissent depuis 2023

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des effectifs depuis 2019. Les données retenues sont celles des annexes au compte administratif. La chambre remarque un écart moyen de 9 % entre les données issues des comptes administratifs et les données transmises par la CCGP (voir annexe n°9).

⁹² Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre, les collectivités locales en chiffres 2024, Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

⁹³ Données transmises par la CCGP.

⁹⁴ A partir des données des annexes aux comptes administratifs.

⁹⁵ Annexe C1 et B9 des comptes administratifs. Cet écart atteint 5,7 ETPT en 2024.

⁹⁶ Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP, juillet 2025).

**Tableau n° 18 : Evolution de la part des titulaires et des non titulaires entre 2019 et 2024
(budget consolidé)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Part titulaires</i>	81%	81%	82%	81%	73%	68%
<i>Part non titulaires</i>	18%	19%	18%	19%	26%	32%

Source : chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté à partir des comptes administratifs et des données transmises par la CCGP

A l'instar d'un certain nombre de collectivités territoriales, la CCGP est confrontée à des difficultés de recrutement et de fidélisation. La part de non titulaires atteint ainsi 32 % en 2024 alors qu'elle n'était que de 18 % en 2019. Une tendance comparable se retrouve au niveau national. Ainsi, la part des contractuels dans les effectifs des collectivités territoriales est de 18,9 % en 2016 contre 22,5 % en 2021⁹⁷ (voir annexe n°11). La hausse des personnels contractuels est particulièrement marquée sur les budgets annexes. Ainsi, la part des agents contractuels atteint 53 % sur le budget annexe assainissement (sur 12,9 ETP) et 49 % sur le budget eau potable (sur 15,5 ETP) en 2024.

De même, on remarque sur la période analysée un taux de vacances accru sur l'ensemble des postes budgétés. Si en 2019, on constatait un écart de 7,84 ETPT entre les postes budgétés et les effectifs pourvus au 31 décembre, cet écart s'est creusé pour atteindre 18,3 ETPT en 2024, soit 11 % des effectifs budgétaires.

Autre indicateur qui reflète les difficultés de fidélisation, 34 agents contractuels occupent un emploi permanent en 2024 contre 22 en 2019⁹⁸. Un certain nombre de ces agents sont recrutés sur le motif de l'article L332-14⁹⁹ du code général de la fonction publique (CGFP) et L332-8-2¹⁰⁰ du CGFP.

Interrogée, la collectivité confirme des difficultés de recrutement et d'attractivité, notamment depuis 2023. Faute de candidatures, la CCGP a recours à des contractuels. La proximité géographique avec la frontière Suisse est un facteur d'explication des difficultés à recruter et à fidéliser.

5.3 Des mesures en faveur du recrutement et de l'attractivité

La CCGP a constaté des difficultés de recrutement à partir de 2020. Celles-ci se concentrent sur les métiers techniques (services informatiques, eau potable, électromécaniciens) et administratifs (gestionnaires budgétaires, secrétaires de mairie)

⁹⁷ Cour des comptes, d'après les données de la DGAFP.

⁹⁸ Budget principal, d'après les annexes des comptes administratifs.

⁹⁹ Remplacement pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

¹⁰⁰ Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

(cf. annexe n°10) l'obligeant à recourir à des remplacements temporaires, voire d'avoir recours à l'intérim.

La collectivité a mis en place une politique de recrutement et d'attractivité avec un triptyque « Maintenir, Attirer, Accueillir ».

Des mesures d'attractivité sont énoncées dans les lignes directrices de gestion de la CCGP ainsi que dans son pacte social. On trouve notamment des éléments concernant la rémunération, la qualité de vie au travail et des axes liés à la communication :

- . Développer la communication interne et l'accompagnement social afin de rendre les postes plus attractifs,
- . Accompagner les agents au changement,
- . Rédiger un plan relatif aux risques psycho-sociaux (RPS), ainsi qu'à la Qualité de vie au travail (QVT),
- . Réaliser des actions fédératives,
- . Développer le télétravail,
- . Faire du RIFSEEP un élément de reconnaissance des agents.

La collectivité gère en régie les services de l'eau et de l'assainissement. Concurrencée par le secteur privé, la CCGP recrute les contractuels sur des grades et échelons permettant à la CCGP de limiter la fuite des professionnels. De même, l'IFSE est utilisé comme un levier de fidélisation.

La CCGP fait de la conciliation vie personnelle/vie professionnelle un argument au service de ses recrutements. Sa position géographique, à la frontière avec la Suisse, attire des couples d'actifs dont l'un travaille en Suisse¹⁰¹ et l'autre au contraire recherche un emploi lui permettant de limiter ses déplacements et aux horaires adaptés. Si l'attribution d'un temps partiel n'est en principe pas automatique, la DRH favorise les demandes de temps partiels qui ne sont pas de droit. Contrainte pour l'organisation quotidienne des services, il n'en demeure pas moins indispensable pour que les postes soient pourvus.

De même, la CCGP essaie d'augmenter son attractivité et d'améliorer la qualité de vie de ses agents en intervenant sur le domaine de la santé et du logement :

- aide sur les complémentaire santé et la prévoyance ;
- aide pour le logement : une commission logement est mise en place (7/8 logements pour les agents ville mais qui peuvent aussi être proposés aux agents CCGP pour que le logement ne soit pas un frein à la mobilité) ;
- cinq « Tiny Houses »¹⁰² sont en cours de création à côté du camping ;
- la CCGP devrait réserver deux ou trois logements dans la partie ancienne de l'hôpital de Pontarlier qui devrait être restructuré en 53 logements, dont 26 logements seniors et 26 logements pour les jeunes actifs ;

¹⁰¹ La Suisse emploie 37 % des 31 614 actifs résidant sur le bassin d'emploi de Pontarlier (INSEE).

¹⁰² Petites maisons.

- possibilité de mettre un logement temporairement à disposition d'un agent en difficulté financière ;
- une assistante sociale est dédiée aux agents.

Tableau n° 19 : Participation financière de la CCGP à l'action sociale

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation à la protection sociale complémentaire	5 960	3 056	4 103	4 070	3 904	3 565
Montant maximum par agent	10	10	10	10	10	10
Aide à la restauration (préciser si tickets restaurant ou participation au coût d'un restaurant administratif)	665	1 000	272	700	273	584
Subvention à l'amicale du personnel	44 769	45 474	47 058	50 004	54 718	57 436
Avantages en nature (personnel, locaux, matériels mis à disposition) amicale du personnel	39 664	40 295	32 418	31 488	42 327	43 611
Autres : Participation Prévoyance	6 410	11 666	11 588	11 940	11 045	10 284
Autres : Forfait Mobilité Durable			200	1 200	1 600	4 500
Autres : Ticket Mobilité		2 100	2 250	3 220	5 040	6 840
Autres : Prime Pouvoir d'Achat						61 182
Autres : Prime Covid		18 697				

Source : CCGP

Malgré ces mesures, la vacance de poste augmente entre 2019 et 2024 (11 % des postes budgétaires en 2024).

5.4 Le régime indemnitaire et les heures supplémentaires

5.4.1 Une mise en œuvre progressive du RIFSEEP

La période d'instruction se caractérise par une évolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire au regard de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'évolution du montant des primes et indemnités est plus marquée selon le statut de l'agent que ne l'est la masse salariale. Ainsi le niveau des primes des contractuels a évolué de 20 % en moyenne par an entre 2019 et 2024, contre 11 % pour la rémunération (hors charges) du personnel non titulaire. Concernant les titulaires, le montant des primes et indemnités

augmente de 6 % par an en moyenne alors que la rémunération principale (hors charges) augmente de 2 % par an en moyenne¹⁰³.

Tableau n° 20 : Evolution du régime indemnitaire (budget consolidé)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IFSE	234 426	553 411	723 170	834 353	890 910	1 045 298	1 123 900
CIA			-		-	-	41 100
Sous-Total RIFSEEP	234 426	553 411	723 170	834 353	890 910	1 045 298	1 165 000
PRIME ANUELLE	126 134	134 852	138 237	144 177	146 669	153 713	153 154
IFTS	73 110		-		-	-	-
AUTRES*	461 830	341 051	221 203	292 922	284 530	353 122	175 108
Total régime indemnitaire	895 500	1 029 313	1 082 610	1 271 452	1 322 109	1 552 133	1 493 253
Evolution annuelle		15%	5%	17%	4%	17%	-4%

Source : chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté à partir des données de paie *prime covid (2020), prime inflation (2022), prime pouvoir d'achat (2024), prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, indemnités de travail pour dimanche, nuit, jour férié

La CCGP a instauré le RIFSEEP avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019, par délibération du 26 juin 2019. Deux délibérations, des 27 juin 2024 et 19 décembre 2024, sont venues compléter le dispositif.

La collectivité a mis en place les deux composantes du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à partir de juillet 2019 et le complément indemnitaire annuel (CIA) dont la première année de versement fut 2025¹⁰⁴.

L'IFSE est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels définis par décret¹⁰⁵.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service, appréciée au moment de l'évaluation¹⁰⁶. Sont appréciés pour l'attribution du CIA la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail¹⁰⁷. La collectivité a mis en place une grille d'évaluation d'attribution du CIA reposant sur l'atteinte des objectifs, l'engagement professionnel et la manière de service. Cet outil au service de l'évaluateur permet d'être conforme aux attendus. La chambre observe que 81 agents ont bénéficié d'un CIA en 2025. A la suite des évaluations 2025, la CCGP a modifié sa grille

¹⁰³ Sur le budget principal, à partir des données de paie.

¹⁰⁴ Soit 41 100€ (données de paie 2025).

¹⁰⁵ Article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

¹⁰⁶ Article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

¹⁰⁷ Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

d'évaluation d'attribution du CIA en graduant la cotation de manière plus importante. Cela permettra d'obtenir une variabilité des montants attribués plus importante, ce qui démontre la bonne compréhension du dispositif par la collectivité.

De manière générale, les délibérations reprennent les dispositions prévues par le décret du 20 mai 2014 et notamment les montants plafond de chacune des composantes.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir¹⁰⁸ à l'exception de certaines primes et indemnités énumérées par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 27 août 2015, parmi lesquelles on peut citer les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes. De même, le versement de la NBI, en tant qu'élément du traitement des fonctionnaires est cumulable avec l'IFSE et le CIA.

Le précédent rapport de la chambre avait invité la CCGP à revoir son dispositif indemnitaire en raison du versement irrégulier de la prime annuelle à l'ensemble de ses agents. En effet, par une délibération du 21 décembre 1999, la CCGP a décidé d'instituer un régime indemnitaire pour les agents de la communauté de communes du Larmont (CCL) calqué sur celui de la ville de Pontarlier. Ce dernier comprend une prime annuelle au titre des avantages acquis pour la seule ville de Pontarlier prévue par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Depuis 2010, seuls les agents transférés de la commune de Pontarlier, qui bénéficiaient de cette prime, peuvent la toucher contrairement aux agents recrutés depuis 1999 par la CCGP. Or la chambre constate que l'ensemble des agents (titulaires et contractuels) touchent toujours une prime annuelle pour un montant de 114 004€ en 2025. La chambre recommande de mettre fin au versement irrégulier de cette prime en l'intégrant au RIFSEEP. En cours d'instruction, la CCGP s'est engagée à se mettre en conformité avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Recommandation n° 6. : Mettre fin au versement irrégulier de la prime annuelle

5.4.2 Un nombre d'heures supplémentaires qui continue d'augmenter malgré une effectivité de leur contrôle

Entre 2019 et 2025 le coût total des heures complémentaires et supplémentaires a augmenté de 58 % pour atteindre 60 786€ en 2025.

Tableau n° 21 : Evolution des heures supplémentaires et complémentaires (budget consolidé)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'heures supplémentaires	387	306	475	609	553	658	686
Montant	31 321	28 172	48 206	68 633	53 614	70 233	57 195
Nombre d'heures complémentaires	40	33	22	24	30	42	21
Montant	7 070	7 544	4 971	4 652	5 576	5 836	3 591
Coût total	38 391	35 716	53 177	73 285	59 190	76 069	60 786

Source : chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté à partir des données de paie.

¹⁰⁸ Article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'évolution des heures supplémentaires des budgets annexes eau et assainissement témoigne des difficultés de recrutement et de fidélisation de ce secteur, le nombre d'heures supplémentaires ayant plus que doublé entre 2019/2020 et 2025 (voir annexe 12).

Le précédent rapport de la chambre avait observé un défaut de contrôle interne des heures supplémentaires ainsi qu'une pratique de « forfaitisation des heures supplémentaires ». Conformément aux préconisations de la chambre, la CCGP a mis un terme à cette pratique, l'utilisation du logiciel de gestion du temps de travail ayant permis une amélioration du contrôle interne et une validation hiérarchique des heures complémentaires et supplémentaires.

6 DES RECETTES FISCALES RELATIVES A L'ENLEVEMENT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS QUI EXCEDENT LES DEPENSES AFFERENTES A CE SERVICE

La communauté de communes du Grand Pontarlier est compétente sur son territoire pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés¹⁰⁹. Elle gère également une déchetterie, la collecte sélective des emballages ménagers et la réhabilitation des décharges publiques.

Afin d'exercer cette compétence, la CCGP adhère à l'établissement public PREVAL Haut Doubs¹¹⁰ qui assure l'élimination, le traitement et la valorisation de ces déchets.

6.1 Un objectif de réduction des déchets au moyen de la fiscalité

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permet de financer la collecte et le traitement des déchets sur un territoire (voir annexe n°13). Cet impôt repose sur la même assiette que la TFPB, soit la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété, multipliée par un taux fixé annuellement par la collectivité qui exerce la compétence (commune ou son groupement).

6.2 Une réduction et une valorisation des déchets dans le cadre de la protection de l'environnement

À valeur constitutionnelle¹¹¹, la charte de l'environnement de 2004, consacre le principe de préservation de l'environnement. Son article 6 promeut le développement durable par les politiques publiques. Ces dernières doivent concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

La mise en place d'une tarification incitative à la TEOM, appelée TEOMi, fait partie des dispositifs proposés pour répondre à ces objectifs en instaurant une plus grande responsabilisation des ménages dans la production de déchets. Le produit de la TEOMi doit aussi répondre à des enjeux techniques d'amélioration des opérations de tri et des processus de traitement, d'optimiser la gestion des services déchets et de mieux maîtriser le coût du service en agissant notamment sur la réduction des volumes.

Ainsi la tarification incitative devait concerner 15 millions d'habitants en 2020 selon l'article L 541-1 du code de l'environnement. Elle ne concernait finalement que 6 millions de

¹⁰⁹ Statuts de la CCGP (compétence obligatoire).

¹¹⁰ EPIC qui est en charge de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers du Haut Doubs. Il regroupe 10 collectivités (3 communes et 7 communautés de communes) ainsi qu'un syndicat mixte de collecte des ordures ménagères. Préval regroupe ainsi 25 % de la population du Doubs, soit environ 146 000 habitants.

¹¹¹ La charte de l'environnement est intégrée au bloc de constitutionnalité depuis la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005.

personnes en 2020¹¹². La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaure de nouveaux objectifs dans le cadre de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, il est fixé comme objectif une réduction de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant de 15 % entre 2010 et 2030 et de 5 % pour les déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Par délibération du 15 février 2017, la CCGP s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une TEOMi sur un principe de levée en porte-à-porte des ordures ménagères en conteneurs roulants pucés (communément appelés bacs gris), et ce, sans mise à disposition de bacs supplémentaires de type bac jaune ou bac bleu, les points d'apport volontaires disposant d'une performance de collecte supérieure d'après la collectivité. Ils permettent de limiter les opérations de tri en aval de la collecte et donc d'optimiser les coûts.

6.2.1 Une adaptation technique et organisationnelle nécessaire aux nouvelles modalités d'enlèvement et de traitement des déchets

En lien avec les services de la DDFIP, une enquête de dotation a été diligentée permettant de constituer une base de données des usagers du territoire. Une grille de dotation des bacs y a été associée et a été élaborée selon la composition du foyer, à partir de la production de l'année 2018. Un pro-logiciel a été acquis pour gérer la base de données construite. Ainsi, fin octobre 2019, la majorité des foyers communautaires s'est vue dotée de bacs pucés, sachant que 70 % de la population a bénéficié d'un bac neuf (366 207€ de dépenses d'investissement en matière de bacs en 2019). Fin novembre 2021, environ 9 664 bacs à ordures ménagères ont été pucés.

La mise en place effective de la TEOMi a été reportée à deux reprises¹¹³. Initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 pour une facturation au titre de la taxe foncière 2022, elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 avec facturation sur la taxe foncière 2024.

Ainsi, la refonte des circuits de collecte a prévu un passage toutes les deux semaines sur l'ensemble des communes hors Pontarlier et Doubs avec une fois par semaine et deux fois par semaine pour le centre-ville de Pontarlier et les gros producteurs (immeubles). Sont exonérés de droit les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics affectés à un service public¹¹⁴. Une redevance spéciale s'applique aux usagers professionnels et assimilés implantés sur le territoire, dont le volume installés disponibles de conteneurs dépasse 660 litres pour le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR). Ces usagers doivent conclure une convention avec la CCGP. Ils sont également assujettis à la TEOMi.

Au centre-ville de Pontarlier, environ 50 adresses concernées par l'impossibilité de levées de déchets par manque d'espace nécessaire pour entreposer un bac à ordures ménagères

¹¹² Cour des Comptes, Rapport public thématique, Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser, septembre 2022.

¹¹³ Délibérations du 22 décembre 2020 et du 15 décembre 2021).

¹¹⁴ Article 1521 du code général des impôts.

ont été identifiées. La volonté a été de mettre à disposition de ces usagers des badges individuels donnant accès aux points d'apport volontaire pour OMR équipés d'un contrôle d'accès.

Concernant les déchets non ménagers, une centaine de Points Tri constitués de colonnes aériennes ou enterrées séparant les papiers/cartonnettes d'un côté et de l'autre, les bouteilles, flacons, plastiques, emballages en acier/alu et les briques alimentaires sont mises en place sur le territoire. Cette collecte est confiée à un prestataire.

Un plan de communication a été mis en place à destination des usagers notamment à partir de 2022. Des réunions publiques ont été organisées et des supports de communication diffusés (journal intercommunal, site internet, plateforme de visionnage sur internet, guides de tri, réunions de syndic...). Une conférence de presse a eu lieu le 13 décembre 2022. La CCGP a mis également en place une adresse mail générique dédiée à toute question et simulation relative à la mise en place de la TEOMi. Il appartient au syndicat PREVAL d'exercer la compétence « mobilisation territoriale pour la réduction des déchets ». A ce titre, il assure pour la CCGP les missions de sensibilisation et de communication liées au tri et à la mise en place de la TEOMi.

Un règlement de collecte des déchets a été adopté sur chaque commune du territoire. Ce dernier fixe les conditions d'utilisation du service de gestion des déchets. Le 19 décembre 2024, le conseil communautaire du Grand Pontarlier a approuvé le règlement de facturation adossé au règlement de collecte des déchets. Il fixe le détail des modalités de calcul de la TEOMi et de la redevance spéciale.

La TEOM incitative est la source principale de financement du service public mis en œuvre pour assurer la collecte et le traitement des déchets produits sur le territoire de la CCGP. La TEOMi et la redevance spéciale financent pour chaque usager :

- la mise à disposition de bacs pour les ordures ménagères résiduelles (ainsi que leur maintenance) ou d'un badge individuel d'accès aux points déchets pour les ordures ménagères résiduelles ;
- la mise à disposition de colonnes d'apports volontaires pour les déchets recyclables (ainsi que leur maintenance) ;
- l'accès à la déchetterie ;
- la collecte, le transfert, le tri, le traitement et la valorisation des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service pour les déchets collectés en porte à porte, en points déchets, en bornes et en déchetteries ;
- la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations, ...) ;
- l'ensemble des frais de structures (équipements, matériels, ...) et gestion (personnel, logiciels, site internet, ...) liés au service Déchets et à sa facturation.

La première année de fonctionnement de la TEOMi a engendré la gestion de quelques contentieux amiables (11 cas). Ils étaient liés majoritairement à des problèmes d'affectation ou d'utilisation de conteneurs.

6.2.2 Des résultats encourageants

Afin de structurer sa politique déchets, la CCGP a sollicité un concours technique et financier de l'agence de la transition écologique, dite ADEME. Cet accompagnement fut formalisé en septembre 2022 par la signature d'une convention de financement. L'appui technique de l'ADEME s'est notamment fait par la détermination d'une matrice de coût et de la mise en place d'indicateurs de suivi.

Tableau n° 22 : Principaux indicateurs de suivi de la mise en place de la TEOMI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025	Evol. 2019/2025
Population intercommunale	26 976	27 040	27 449	27 732	28 131	28 369	28 580	6%
Les ordures ménagères								
tonnages	7 228	6 831	6 885	6 925	6 349	6 259	6 100	-16%
kg/hab/an	268	253	251	250	226	221	213	-21%
nb de levées				316 930	258 726	229 864	203 029	-36% ¹¹⁵
Les collectes sélectives								
tonnages papiers cartons	574	578	639	391	482	537	509	-11%
tonnages plastiques, métaux, ELA	252	365	390	586	552	555	629	150%
total multi matériaux hors verre	826	943	1 029	977	1 034	1 092	1 138	38%
kg/hab/an	31	35	37	35	37	38	40	31%
verre	1 061	1 071	1 093	1 146	1 058	1 124	1 130	7%
kg/hab/an	39	40	40	41	38	40	40	2%

Source : données transmises par la direction gestion des déchets

La convention de financement conclue avec l'ADEME fixe des objectifs chiffrés à la CCGP dont notamment la réduction de 10 % des OMR par an pour atteindre 200kg/habitant en 2024, augmenter la collecte sélective de 5 % et stabiliser les déchets ménagers assimilés accueillis en déchetterie.

Comparé à 2019, le tonnage des OMR par habitant sur une année est en réduction de 21 % pour atteindre 213 kg. Il convient de réduire le tonnage des OMR de 6 % pour atteindre l'objectif fixé.

La séparation des biodéchets qui représentent un tiers des OMR¹¹⁶ constitue un enjeu pour réduire le tonnage des OMR par habitant. Cette séparation est rendue obligatoire par le code de l'environnement au 31 décembre 2023¹¹⁷. Ainsi, la collectivité doit proposer des solutions aux habitants pour qu'ils puissent trier et valoriser leurs déchets de cuisine et de jardin. En lien avec Préval Haut Doubs, la CCGP propose différentes solutions aussi bien pour les maisons individuelles que pour les résidences collectives. Ainsi, ont été mis en place quatre

¹¹⁵ En l'absence de données l'évolution concerne la période 2022-2025.

¹¹⁶ Rapport public thématique, Cour des comptes, Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser, septembre 2022.

¹¹⁷ Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

sites de compostage publics en 2024 à Pontarlier. De nouveaux sites sont prévus pour être équipés. En centre-ville, la principale difficulté est la fermeture par cadenas des bacs de compostage, nécessitant une inscription pour obtenir le code. Concernant la maison individuelle, des composteurs sont proposés à la vente à tarif préférentiel (40€). En l'absence de sanctions pour les producteurs de biodéchets, l'utilisation de ces solutions se fait essentiellement par un public averti et sensibilisé. Dans le cadre du déploiement de la TEOMi, l'information des usagers sur l'intérêt du tri des déchets alimentaires est un axe à privilégier car au-delà des aspects sociaux et environnementaux, leur réduction peut être un facteur de réduction de la facture individuelle des usagers.

Cependant, atteindre 200kg/an/habitant doit être un objectif intermédiaire au regard des résultats obtenus par certaines collectivités. En 2023, le tonnage des OMR par habitant en Bourgogne-Franche-Comté était de 151 kg. La zone d'habitation (rurale ou urbaine) fait néanmoins varier ce niveau¹¹⁸. Pour autant, des zones urbaines obtiennent d'excellents résultats. C'est le cas du Grand Besançon qui est passé de 219 kg / habitant / an de déchets résiduels en 2009 à 135kg en 2023¹¹⁹. La chambre encourage la CCGP, en lien avec PREVAL à se doter d'objectifs plus ambitieux concernant la réduction du tonnage des OMR par habitant, notamment via une amélioration du tri des biodéchets.

Concernant la hausse de la collecte sélective, l'objectif est dépassé avec une augmentation de 31 % entre 2019 et 2025 du nombre de kg / habitant / an. La comparaison avec le Grand Besançon permet de montrer le potentiel encore existant en la matière. Ce dernier ayant atteint le niveau de 63kg / habitant / an de déchets recyclables en 2023, contre 40 pour la CCGP.

Enfin, l'objectif de stabilisation des déchets ménagers assimilés accueillis en déchetterie n'est pas atteint. Les tonnages de la benne « *incinérable* » sont en hausse de 21 % entre 2019 et 2024. Cette filière est devenue payante à partir de 2024, à l'instar de sept autres types de dépôts en déchetterie (cartons, déchets verts, films plastiques, souches, palettes par exemple). La collectivité n'a pas observé de hausse de dépôts sauvages consécutifs à ces changements. Le traitement de cette problématique et des moyens associés (caméras de surveillance, rondes plus fréquentes) se fait par les mairies en vertu du pouvoir de police du maire.

La diminution de 36 % entre 2022 et 2025 du nombre de levées permet d'optimiser le circuit de collecte en porte à porte, de réduire les frais de carburant (baisse de 25 %) et d'envisager une réorganisation des effectifs de la direction et de tendre vers une amélioration de la qualité de la pertinence du service rendu.

6.2.3 Le service offert à l'utilisateur

La réorganisation du circuit de collecte doit avoir pour effet une évolution du service sur le moyen terme afin de l'améliorer et le rendre plus efficace.

La CCGP a été confrontée à des difficultés sur des zones géographiques totalement inaccessibles pour les services de collecte, notamment en plein centre-ville de Pontarlier. Des PAV à contrôle d'accès par badges ont été installés. Au 31 décembre 2024, ce sont 122 foyers

¹¹⁸ En 2022, en zone urbaine, la moyenne est de 209kg/habitant en Bourgogne-Franche-Comté (ADEME).

¹¹⁹ Rapport annuel 2023, Direction Gestion des Déchets.

qui ne disposent plus de conteneurs roulants et qui utilisent les colonnes enterrées pour leurs ordures ménagères. Depuis la première production de facturation en octobre 2024, la CCGP reçoit des demandes de petits collectifs pour de l'individualisation de conteneurs ou de l'utilisation des PAV. Ces demandes sont motivées par une volonté de ne plus « subir » certains comportements non vertueux des voisins.

Sur des zones plus rurales, il a été nécessaire d'installer des abris bacs à serrure à clefs. Ces derniers indiquent l'interdiction de dépôts sauvages et les contraventions risquées.

De plus, la pose de 200 sondes a été achevée à l'été 2023 sur les 200 conteneurs emballages et papiers (uniquement flux jaune et bleu) à collecte sélective, et ce, pour optimiser les fréquences et donc les coûts de collecte sélective. Cette collecte est assurée par un prestataire qui est missionné, grâce à l'usage de ces sondes, pour collecter les conteneurs remplis à 70 %. Pour les conteneurs enterrés, il arrive que l'avaloir obstrué indique un taux de remplissage de la borne à 100 % alors que le taux de remplissage n'atteint pas cette limite. Il arrive également que la connexion n'ait pas lieu et que le débordement du conteneur soit constaté. La CCGP a mis en place un portail usagers permettant la consultation des levées de chaque bac et le signalement de changement de coordonnées.

La CCGP constate que la prestation concernant les points d'apport volontaire est celle qui fait l'objet du plus de critiques de la part des usagers : régulièrement pleins ou obstrués, obligeant les usagers à trouver un autre point. La direction réfléchit à *challenger* le prestataire de service actuel voire envisage de reprendre cette prestation en régie.

Tableau n° 23 : Evolution du montant de la prestation d'enlèvement des PAV

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	46 070 €	147 631 €	197 171 €	158 801 €	197 090 €	252 033 €
Evolution			34%	-19%	24%	28%

Source : CRC BFC d'après les comptes de gestion du budget principal de la CCGP - ORC

6.3 De nouvelles modalités de gestion financière

6.3.1 Une réorganisation des ressources humaines dans l'optique d'une amélioration du service rendu

La CCGP dispose d'un service « Gestion des déchets » qui fait partie du Département Technique Patrimoine et Environnement. Au 1^{er} janvier 2026, il comprend 13 ETP.

La mise en place de la TEOMi a nécessité le recrutement de 3,4 ETP dédiés. La convention de financement avec l'ADEME précise les contours de ces profils :

- un agent chargé de la constitution de la base de données en collaboration avec le service des finances publiques ainsi que l'enregistrement des nouvelles habitations, des changements de bacs et des demandes diverses ;
- un deuxième agent gère le quotidien et les finances du service ;

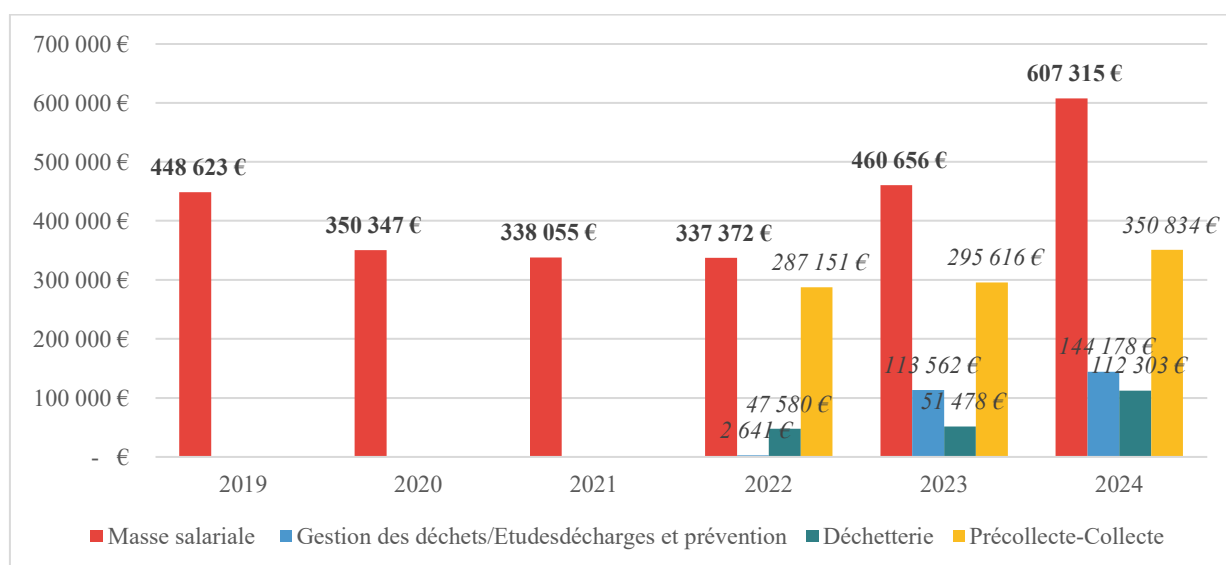
- un troisième agent a assuré en 2019, 2020 et 2021, la livraison quotidienne des bacs et les enquêtes menées sur le terrain. Au moment de la facturation en septembre 2024, il a renforcé administrativement les 2 ETP en place pour gérer les réclamations et les demandes d'information,

- un agent conseiller Tri Prévention basé à Préval intervient à 20 % pour la TEOMI ;

- un cadre de catégorie A est affecté 20 % de son temps à cette mission.

Le coût de ces recrutements était évalué à 110 160 €/ an, soit 32 400 €/ETP.

Graphique n° 9 : Evolution de la masse salariale de la Direction des déchets



Source : Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, à partir des extractions de paie

La masse salariale a augmenté de 158 692 € entre 2019 et 2024, soit +35 %. A partir de 2022, le logiciel de paie distingue les agents de la direction des déchets par domaine d'intervention (gestion des déchets/études/ Déchetterie/ Précollecte-collecte). Cette distinction permettra de suivre avec davantage de précisions la réduction prévisionnelle de la masse salariale concernant le domaine de la collecte/pré-collecte en lien avec la mise en place de la TEOMi et la réduction des levées. En effet, la mise en place de la TEOMi doit s'accompagner d'une clarification des activités et des responsabilités des professionnels de la direction de la gestion des déchets dans un objectif de professionnalisation du service et d'en améliorer les performances notamment sur le management, la relation à l'utilisateur et la qualité du service rendu. Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2025, des modifications de postes sont ainsi intervenues profitant notamment de départs à la retraite.

Une nouvelle organisation de la direction a été actée, permettant de mieux définir les rôles, d'améliorer la répartition des tâches entre la gestion de l'exploitation des collectes (pap, av et déchetterie), le développement et le suivi des missions de prévention et de sensibilisation, la gestion des professionnels et le volet « reporting » lié aux performances et à la TEOMi.

6.3.2 Un renouvellement des équipements au service de la politique de réduction et de valorisation des déchets

Si la collecte des conteneurs roulants relevés en porte à porte est gérée en régie, la relève des points d'apport volontaire (PAV) se fait par délégation.

Cette mise en place nécessite des investissements pour tenir compte des changements dans le circuit de collecte des déchets.

Concernant la relève des bacs assurée en régie, deux camions de collecte ont été équipés d'un système d'identification des puces. Les bacs ont fait l'objet d'un puçage et ont été renouvelés à hauteur de 70 %.

Concernant les points d'accès volontaires accueillant les OMR, la collectivité envisage d'uniformiser les modalités d'enregistrement de ces dépôts et d'installer six autres points similaires à contrôle d'accès par badge permettant ainsi un traitement plus juste des facturations individuelles. Les services envisagent d'équiper 16 autres points de regroupement et d'investir des colonnes enterrées accueillant les bio-déchets dans les villages.

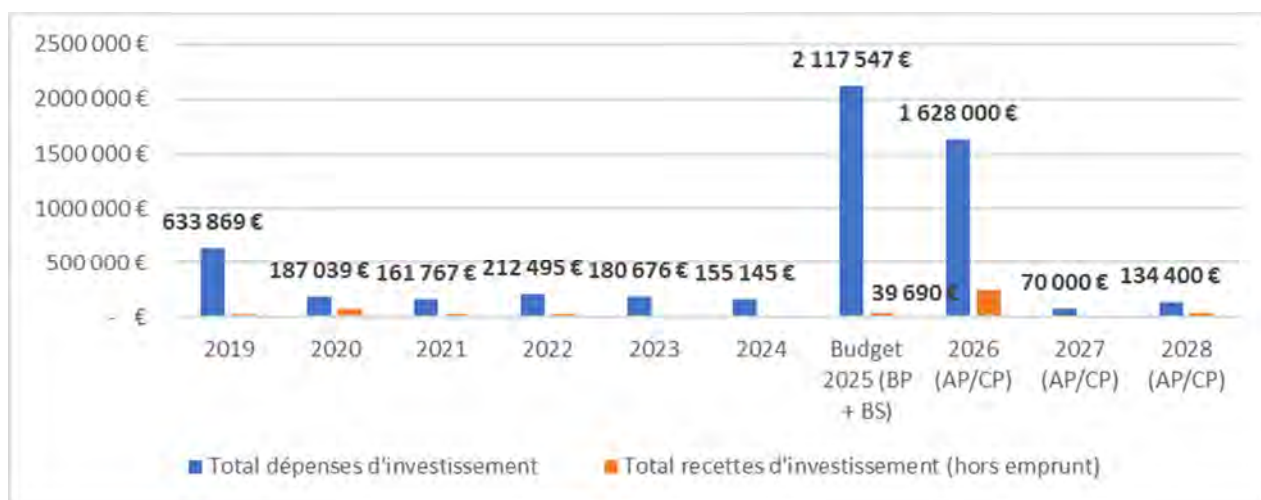
Un logiciel dédié spécifiquement à la TEOMi est loué et un logiciel pour le fonctionnement des contrôles d'accès sera également loué.

La CCGP a conclu fin 2022 une convention de financement avec l'ADEME afin d'obtenir des financements spécifiques à ces investissements. Sur les dépenses d'investissement éligibles (103 100 €), l'ADEME doit verser une subvention à hauteur de 55 %, soit 56 705 €. En complément, une subvention à hauteur de 291 860 € a été notifiée à la CCGP, représentant 10 €/habitant. En contrepartie du versement de ces subventions, des objectifs ont été fixés contractuellement :

- réduire de 10 % des OMR par an soit atteindre 200kg/hab en 2024 ;
- augmenter la collecte sélective de 5 % ;
- stabiliser les déchets ménagers assimilés accueillis en déchetterie ;
- transmettre une matrice financière des coûts chaque année ;
- transmettre quatre rapports d'exécution de la mise en place de la TEOMi à horizons temporels différents (8,12,20 et 32 mois suivant le début du projet).

Sur la période 2019-2024, le montant des investissements en faveur de la politique déchet atteint 1 530 991 € pour 166 000 € de recettes d'investissement. C'est essentiellement en 2019 que les principales dépenses ont été effectuées en faveur du traitement des ordures ménagères (634 000 €), notamment par l'achat de bacs et de la mise en place du système de puçage.

Graphique n° 10 : Evolution des dépenses et des recettes d'investissement



Source : comptes de gestion et liste des AP/CP au budget supplémentaire 2025

La CCGP a ouvert deux AP/CP concernant sa politique déchet. Une mise aux normes de la déchetterie est ainsi évaluée à 2 390 000 € cumulés sur 2025 et 2026. Le renouvellement des PAV est chiffré à hauteur de 1 243 150 € sur la période 2025-2028. C'est ainsi près de 3 633 150 € d'investissements qui sont prévus dans les années à venir au service de la politique déchet.

6.3.3 Une fiscalité de la politique déchet qui alimente de manière excessive l'excédent du budget principal

La fiscalité relative à la politique déchet doit être dimensionnée pour couvrir strictement les coûts nécessaires au bon fonctionnement du service, conformément aux dispositions des articles 1520 à 1522 bis du Code Général des Impôts et à l'article L2333-78 du CGCT.

6.3.3.1 Des recettes qui demeurent dynamiques

A la suite de la mise en place de la TEOMi, la fiscalité repose désormais sur deux parts (en dehors de l'assujettissement à la redevance spéciale) :

- une part incitative (article L 1522 bis du CGI) : la facturation sera fonction du volume et du nombre de sorties annuelles du bac (un nombre minimum de sorties annuelles de bacs sera déterminé). Les professionnels seront soit exonérés de la TEOMi s'ils ne bénéficient pas du service, soit assujettis à la redevance spéciale en plus de la TEOMi ;
- une part fixe : l'assiette correspond à la moitié de la valeur locative de la propriété, multipliée par un taux fixé annuellement par la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de respecter des prescriptions fixées par le CGI, à savoir :

- la première année d'application de la part incitative, le produit de la TEOMi ne peut excéder plus de 10 % du produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente (Article 1636B undecies du CGI) ;

- la CCGP devra fixer avant le 15 avril de chaque année le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOMi et ce, chaque année (Article 1639 A bis du CGI).

Par délibération du 9 avril 2024, le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'unanimité concernant la part variable qui représente 40 % du produit total de la TEOMi. Une grille tarifaire a été votée afin de fixer le tarif des levées en fonction du volume des conteneurs.

Tableau n° 24 : Tarifs des levées ou ouvertures (2024)

Type de conteneurs	Tarif pour 1 levée ou 1 ouverture (en €)
120 litres	2,40
180 litres	3,60
240 litres	4,80
360 litres	7,20
660 litres	13,20
Ouverture trappe PAV enterré de 50 litres	1,00

Source : délibération du 9 avril 2024, CCGP

Le taux de la part fixe à 4,74 % a été décidé à la suite d'un avis à la majorité par le conseil communautaire.

Sur la période contrôlée, les recettes issues de cet impôt sont dynamiques, en raison de l'augmentation de la base, à savoir la valeur locative. En effet, le taux fixé par la TEOM entre 2019 et 2023 n'a pas évolué (7,55 %). En avril 2025, il a été décidé de maintenir le taux 2024 concernant la part fixe de la TEOMi (4,74 %), ainsi que les tarifs des levées.

Tableau n° 25 : Produits issus de la TEOM/TEOMI entre 2019 et 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Base imposition prévisionnelle	37 007 386 €	37 654 979 €	38 447 848 €	40 131 947 €	42 860 172 €	44 614 199 €	46 159 357 €
Evolution		2%	2%	4%	7%	4%	3%
Taux TEOM/TEOMI	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	4,74	4,74
Produit part fixe	2 808 227 €	2 847 607 €	2 949 775 €	3 045 551 €	3 233 215 €	Non renseigné	2 187 954 €
Produit part variable						Non renseigné	1 300 723 €
TOTAL produit	2 808 227 €	2 847 607 €	2 949 775 €	3 045 551 €	3 233 215 €	3 403 849 €	3 488 677 €
Evolution		1,4%	3,6%	3,2%	6,2%	5,3%	2,49%

Source : comptes de gestion, BP 2025

Entre 2023 et 2024 (première année de facturation de la TEOMi), la hausse totale du produit est de 5,3 %, respectant la prescription du CGI limitant la hausse à 10 % maximum.

Sans modification de taux et de tarifs et du seul effet de l'évolution des bases, le produit 2025 est évalué en hausse de 2,49 % par rapport au produit 2024. La part fixe représenterait désormais 62,72 % et la part variable 37,28 % du total du produit de la TEOMi.

Trois scénarios avaient été envisagés par la commission ordures ménagères : un taux de 4,57 %, un taux retenu à 4,74 % ou un taux à 4,91 %. Ce dernier aurait été à l'origine d'une hausse projetée supérieure à 10 % des produits 2023, non autorisée par le CGI. Le premier scénario aurait entraîné une hausse des produits (5 %), plus limitée que le scénario retenu (+8 %), sur la base des hypothèses communiquées par les services fiscaux. La CCGP a donc maintenu un scénario intermédiaire lui garantissant un maintien des recettes issues de sa TEOMi supérieur à 2023 (dernière année de TEOM) les premières années. En effet, la baisse programmée du volume de déchets induira, sans modification de taux et de base, une réduction des recettes. La CCGP préconise d'ailleurs d'actualiser les tarifs unitaires sur l'inflation chaque année.

Les trois scénarios détaillaient par type de local (maison, appartement, local commercial ou industriel) l'impact des taux projetés entre 2023 et 2024. Le taux de 4,74 % retenu permet de légèrement diminuer la contribution des maisons (-2 %), au contraire des appartements (+15 %) et des locaux commerciaux ou industriels (+4 %). L'écart d'impact entre les maisons et les appartements est justifié par la collectivité en raison d'une contribution moins élevée de la part de l'habitat vertical dans le système précédent, alors même qu'ils produisaient les plus mauvaises performances en matière de tri.

6.3.3.2 Un excédent annuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui continue à participer excessivement à l'équilibre du budget général

Le précédent rapport de la chambre qui portait sur la période 2011-2015 avait mis en lumière le niveau important des excédents de la TEOM reversés au budget général. La part d'excédent représentait jusqu'à 33 % des dépenses de la politique déchets et sa part dans les produits de gestion représentait jusqu'à 7 %. Sur la période 2011-2015, l'excédent net de la TEOM représentait 3 245 367 €.

Tableau n° 26 : Produit excédentaire de la TEOM et part dans les produits de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent TEOM ¹²⁰	83 684 €	416 752 €	682 048 €	673 217 €	1 081 060 €	1 208 344 €
Dépenses d'investissement	633 869 €	187 039 €	161 767 €	212 495 €	180 676 €	202 197 €
Dépenses centre de coût OM	3 151 854 €	2 723 261 €	2 730 866 €	2 975 514 €	2 716 474 €	2 939 931 €
Part d'excédent sur dépenses	3%	15%	25%	23%	40%	41%
Part dans produits de gestion	1%	3%	5%	4%	6%	6%

Source : chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche Comté, à partir des annexes aux comptes de gestion

¹²⁰ Excédent TEOM : au numérateur correspond au total des recettes d'exploitation et d'investissement moins le total des dépenses d'exploitation et d'investissement. Au dénominateur correspond au coût net d'enlèvement des déchets (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

A l'exception de 2019, année d'investissement des conteneurs, il apparaît que les excédents de la TEOM ont continué à contribuer à l'équilibre du budget principal, de manière excessive et de manière encore plus importante en fin de période.

Or, conformément à la jurisprudence administrative¹²¹, la CCGP ne devrait pas fixer un taux de TEOM l'amenant à percevoir des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant de ses dépenses (une marge maximale de 15 % est communément admise). En réponse au précédent rapport, l'ordonnateur avait fait valoir l'anticipation de surcoûts d'aménagements du parc de containers et de gestion, conséquence de la mise en place de la TEOM incitative.

Les excédents cumulés nets de la période 2019-2024 représentent 4 145 106 € pour 1 245 959 € de dépenses d'équipement réalisées. Pour rappel, le montant des deux AP/CP concernant le budget déchet est de 3 633 150 € pour les années à venir. La création d'un budget annexe dédié à la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2025 devrait permettre d'améliorer l'information délivrée au conseil communautaire et d'assurer un meilleur suivi budgétaire et financier de la politique en faveur de la réduction et du traitement des déchets.

La chambre recommande à la CCGP d'adapter son taux ainsi que ses tarifs au regard de ses recettes et dépenses prévisionnelles afin de respecter les dispositions des articles 1520 à 1522 bis du CGI et à l'article L2333-78 du CGCT.

Recommandation n° 7. : Adapter la fiscalité relative à la politique déchet au véritable coût supporté par le service

¹²¹ CE, 10^{ème} chambre, 09/11/2016 « Considérant que (...) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales ; qu'il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux . »

ANNEXES

Annexe n° 1. Part des attributions de compensation dans le total des recettes des communes membres de l'EPCI	85
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes de la CCGP	86
Annexe n° 3. Analyse financière du budget principal de la CCGP	88
Annexe n° 4. Analyse financière du budget annexe eau potable	96
Annexe n° 5. Analyse financière du budget annexe assainissement	98
Annexe n° 6. Taux de réalisation (AP et hors AP) des dépenses d'équipement du budget principal	100
Annexe n° 7. Programme d'investissement prévisionnel (budget général)	101
Annexe n° 8. Nombre de licenciés au sein de la FFN et FFT	102
Annexe n° 9. Répartition des ETP par catégorie d'emploi (budget consolidé)	103
Annexe n° 10. Métiers en tension de recrutement	104
Annexe n° 11. Evolution des effectifs entre contractuels et titulaires (budget principal)	105
Annexe n° 12. Evolution des heures complémentaires et supplémentaires	106

**Annexe n° 1. Part des attributions de compensation dans le total des recettes
des communes membres de l'EPCI**

Communes de la CC	Attributions de compensation versées en 2024	Recettes de fonctionnement du budget général	Part des attributions de compensation dans le total des recettes de fonctionnement
CHAFFOIS	11 388	600 583	1,9%
LA CLUSE ET MIJOUX	149 596	914 419	16,4%
DOMMARTIN	9 497	515 921	1,8%
DOUBS	478 337	1 924 239	24,9%
LES GRANGES NARBOZ	152 156	961 848	15,8%
HOUTAUD	162 317	912 566	17,8%
PONTARLIER	4 360 253	24 709 664	17,6%
SAINTE COLOMBE	16 693	283 574	5,9%
VUILLECIN	109 189	464 143	23,5%
VERRIERES DE JOUX	44 361	380 671	11,7%

Source : CRC BFC

Annexe n° 2.Fiabilité des comptes de la CCGP

Des erreurs d'imputation comptables constatées sur le budget principal

Des erreurs d'imputation comptable ont modifié la répartition des produits de gestion, à savoir :

- 836 133 € de remboursements des communes membres à la CCGP concernant la mise à disposition de personnel facturée et des frais de gestion du secrétariat intercommunal et du regroupement pédagogique intercommunal, imputés à tort sur des ressources institutionnelles (compte 7488) alors qu'il s'agissait de ressources d'exploitation (comptes 70845 et 70875). Cette erreur d'imputation a conduit à une augmentation insincère des ressources institutionnelles et à une diminution des ressources d'exploitation du budget principal de la CCGP pour les exercices 2019 à 2021,
- 1 455 608 € de remboursements des communes membres à la CCGP relatifs à la mise à disposition de personnel facturée (793 263 €) et aux frais de gestion (662 345 €) du centre technique intercommunal, imputés à tort sur un compte de prestations de services (compte 70688) alors qu'il s'agissait de mise à disposition de personnel facturée et de remboursements de frais de gestion (comptes 70845 et 70875).
- 564 895 € de diminution des remboursements des communes membres à la CCGP concernant la mise à disposition de personnel facturée et des frais de gestion du secrétariat intercommunal ainsi que du centre technique intercommunal, imputés sur le compte 673. Cette diminution a réduit les ressources d'exploitation ainsi que les produits de gestion sur la période 2019-2024.

La CCGP a corrigé la plupart des erreurs d'imputation précitées à compter de l'exercice 2022.

L'examen des comptes concernant les versements de subventions de fonctionnement par la CCGP fait apparaître des erreurs d'imputation comptable en début de période de contrôle. En effet, 218 218 € (pour l'exercice 2019) et 7 211 € (pour l'exercice 2020) de subventions de fonctionnement versées ont été comptabilisées sur le compte 6558 (autres contributions intercommunales) au lieu du compte 6574 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé). La CCGP a rectifié ces erreurs d'imputation comptable dès l'exercice 2021. Pour les exercices 2022 à 2025, les contributions financières versées au délégataire qui exploite le service des transports urbains de la Ville de Pontarlier ont été imputées sur le compte 65748, relatif aux subventions de fonctionnement versées à d'autres personnes de droit privé, alors qu'il s'agit d'une contribution financière versée au délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ces contributions financières doivent être imputées au compte 65743, dédié aux subventions de fonctionnement versées au concessionnaire.

La chambre invite la CCGP, en lien avec le comptable public, à veiller à la sincérité de ses comptes en imputant ses opérations comptables conformément à la M57.

Une évaluation du rattachement des charges et des produits à l'exercice à fiabiliser

La chambre a analysé l'ensemble des opérations comptables enregistrées sur le compte « 6288 - Autres services extérieures » qui représente 22,6 % des charges à caractère général sur la période (soit environ 4 M € cumulé sur la période 2019 - 2024). Ce compte retrace la valorisation des déchets recueillis en bas de quai de la déchetterie ainsi que la valorisation des emballages et du papier :

Sur la période 2019-2023, la CCGP a bien effectué le rattachement des charges à l'exercice, mais l'estimation de celles-ci n'est pas toujours exacte. La chambre a comparé les résultats de chaque exercice budgétaire avec le montant réel des factures correspondant au service fait au cours de l'exercice (voir tableau ci-dessous). Elle observe des écarts très marqués sur les exercices 2023 et 2024. Ces écarts proviennent du montant des rattachements des charges à l'exercice 2023 qui a été largement sous-évalué (- 257 727 €).

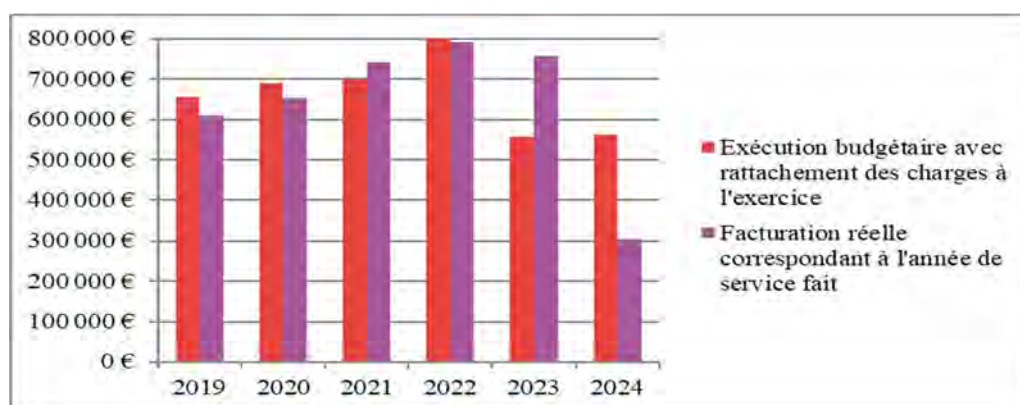
En 2024, seule la moitié des factures mensuelles a été enregistrée sans qu'il soit procédé à des rattachements des charges à la fin de l'exercice budgétaire.

Sur la période 2019-2023, trois factures mensuelles¹²² relatives à la valorisation des emballages et du papier sont manquantes, ce qui représente plus de 20 000 € de charges non enregistrées dans les comptes administratifs de la CCGP.

La facture mensuelle du mois de juillet 2023, d'environ 50 000 €, relative à la valorisation des déchets recueillis en bas de quai de la déchetterie, a été imputée sur le compte 6561 au lieu du compte 6288.

La chambre invite donc la CCGP à procéder au rattachement sincère des charges et des produits à l'exercice, conformément à l'instruction comptable M57.

Graphique n° 11 : Comparaison entre le résultat l'exercice budgétaire du « compte 6288 – autres services extérieures » et la facturation réelle



Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal de la CCGP 2019-2024

¹²² Les factures mensuelles manquantes sont celles d'avril et mai 2019 et novembre 2022.

Annexe n° 3. Analyse financière du budget principal de la CCGP

Tableau n° 27 : Évolution du budget principal 2025 consolidé avec le budget annexe de gestion des déchets par rapport au budget principal 2024¹²³

En €	Budget principal 2024	Budget principal 2025	Budget annexe gestion des déchets 2025	Budget consolidé 2025	Progression budget consolidé 2025 par rapport au budget principal 2024	Part du budget annexe gestion des déchets par rapport au budget consolidé 2025
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	17 360 605	14 588 556	3 612 557	18 201 113	+ 840 508	19,8%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	- 6 549 258	- 6 696 257	0	- 6 696 257	- 146 999	0,0%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	10 811 347	7 892 299	3 612 557	11 504 856	+ 693 509	31,4%
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	4 095 859	3 579 566	624 008	4 203 574	+ 107 716	14,8%
+ <i>Ressources institutionnelles</i>	3 761 746	3 410 951	487 964	3 898 915	+ 137 169	12,5%
= <i>Produits de gestion (A)</i>	18 668 952	14 882 816	4 724 529	19 607 345	+ 938 393	24,1 %
<i>Charges à caractère général</i>	3 174 872	2 449 962	771 827	3 221 790	+ 46 918	24,0%
+ <i>Charges de personnel</i>	6 208 317	5 772 057	615 181	6 387 237	+ 178 920	9,6%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	890 602	1 235 941	0	1 235 941	+ 345 338	0,0%
+ <i>Autres charges de gestion</i>	3 392 500	2 160 188	2 187 922	4 348 110	+ 955 610	50,3%
= <i>Charges de gestion (B)</i>	13 666 291	11 618 148	3 574 930	15 193 078	+ 1 526 787	23,5%
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	5 002 661	3 264 668	1 149 599	4 414 267	- 588 393	26,0%
+/- <i>Résultat financier</i>	-133 975	-124 970	-1 616	-126 586	+ 7 388	1,3 %
= <i>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</i>	4 873 469	3 128 894	1 147 983	4 276 877	-596 592	26,8 %
- <i>Annuité en capital de la dette</i>	611 432	654 047	43 969	698 016	+ 86 674	6,3 %
= <i>CAF nette</i>	4 262 127	2 474 847	1 101 014	3 578 861	- 683 266	30,8 %
+ <i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	486 212	572 667	5 418	578 084	+ 91 873	0,9 %
= <i>Financement propre disponible</i>	4 748 339	3 047 514	1 109 432		- 591 393	26,7 %
- <i>Dépenses d'équipement</i>	2 983 967	4 245 224	200 736	4 445 960	+ 1 461 994	4,5 %
- <i>Subventions d'équipement versées</i>	378 075	269 960	0	269 060	- 108 115	0 %
<i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</i>	1 382 912	- 1 471 481	908 695	- 562 786	- 2 445 698	

Sources : CRC d'après les comptes de gestion 2024 et comptes prévisionnels de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe relatif à la gestion des déchets

¹²³ Données prévisionnelles pour les comptes de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe de gestion des déchets.

Tableau n° 28 : Impacts des déficits et excédents des budgets annexes (BA) sur le budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<i>Déficit du BA ZAE Granges-Narboz comblé par le budget principal</i>	0	0	0	0	- 452 869	- 9 302	0	- 462 172
<i>Déficit du BA ski alpin comblé par le budget principal</i>	-46 192	- 120 379	- 80 687	- 61 125	- 42 819	0	0	- 346 202
<i>BA ZAE Pontarlier - Remboursement d'une subvention pour provision au budget principal</i>	+ 550 000	0	0	0	0	0	0	+550 000
Total	503 808	- 120 379	- 80 687	-61 125	-495 688	- 9 302	0	- 263 373

Source : CRC d'après ANAFI des juridictions financières – budget principal de la CCGP

Tableaux relatifs à l'analyse des produits de gestion du budget principal

Tableau n° 29 : Évolution des produits des impôts locaux sur la période 2019-2024

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence entre 2024 et 2019
<i>Taxe d'habitation puis taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2021</i>	2 583 667	2 639 923	126 297	133 942	173 581	162 457	- 2 421 210
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	2 524 391	2 590 542	2 503 502	2 614 364	2 795 104	2 916 071	+ 391 680
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	55 333	56 003	56 042	57 869	61 670	64 150	+ 8 817
<i>Taxe additionnelle sur le foncier non bâti</i>	20 981	21 315	20 724	20 951	21 327	21 437	+ 456
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	4 062 179	4 203 728	3 136 908	3 519 826	3 752 506	3 998 160	- 64 019
<i>Total des impôts directs locaux avec pouvoir de taux</i>	9 246 551	9 511 511	5 843 473	6 346 952	6 804 188	7 162 275	-2 084 276
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée</i>	2 371 358	2 366 068	2 320 806	2 163 129	-	-	- 2 371 358
<i>Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux</i>	156 846	154 410	153 648	159 847	166 858	173 477	+ 16 631
<i>Taxe sur les surfaces commerciales)</i>	862 925	928 789	887 481	1 100 797	1 076 547	1 140 074	+ 277 149
<i>Autres impôts locaux ou assimilés (Source : ANAFI)</i>	51 674	229 592	58 481	258 372	233 510	280 894	+ 229 220
<i>Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation et attribution de compensation) (Source : ANAFI)</i>	-50 526	-265 753	-50 526	-65 261	-51 528	-50 842	- 316,18
<i>Total des impôts locaux nets des restitutions</i>	12 638 828	12 924 617	9 213 363	9 963 836	8 229 575	8 705 878	- 3 932 950

Source : CRC d'après DGCL et ANAFI

**Tableau n° 30 : Évolution des recettes fiscales nettes du budget principal et du budget annexe
gestion des déchets 2025¹²⁴**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Différence entre 2025 et 2019
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	12 662 186	12 927 530	9 209 637	9 984 554	8 246 543	8 721 427	9 105 437	-3 555 749
<i>Fractions de TVA en compensation de réformes fiscales des impôts locaux</i>	0	0	2 378 926	2 616 718	5 101 736	5 069 728	5 164 473	+5 164 473
<i>Taxe de séjour et taxe additionnelle de séjour</i>	91 549	142 516	72 003	96 555	123 372	165 601	189 717	+98 168
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (incitative depuis 2023)</i>	2 807 041	2 845 704	2 949 775	3 045 551	3 233 215	3 403 849	3 612 557	+805 516
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	15 560 776	15 915 750	14 610 341	15 743 378	16 704 866	17 360 605	18 201 113	+2 640 337
<i>Reversements d'attribution de compensation</i>	-5 908 728	-5 566 634	-5 959 234	-5 493 787	-5 493 787	-5 493 787	- 5 643 789	+264 939
<i>Contribution nette des fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	-271 386	0
<i>Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>	-908 919	-904 369	-862 470	-816 924	-804 915	-784 085	- 781 085	+127 834
<i>Fiscalité totale nette</i>	8 471 743	9 173 361	7 517 251	9 161 281	10 134 778	10 811 347	11 504 856	+3 033 113

Source : CRC d'après Anafi des juridictions financières

¹²⁴Données prévisionnelles pour les comptes de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe de gestion des déchets.

**Tableau n° 31 : Évolution des ressources institutionnelles du budget principal de la CCGP 2019-2025
et du budget annexe de gestion des déchets 2025**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Différence entre 2025 et 2019
<i>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	1 476 252	1 469 045	1 464 184	1 458 027	1 475 284	1 505 026	1 521 743	+ 45 491
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	0	0	42 700	36 797	30 000	34 503	0	0
<i>Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	1 307	4 106	10 139	10 750	11 505	5 135	26 496	+25 189
<i>Participations</i>	261 638	397 613	395 058	383 013	410 501	697 773	647 441	+ 385 803
<i>dont participations pour la gestion des déchets</i>	<i>199 338</i>	<i>261 313</i>	<i>296 460</i>	<i>327 345</i>	<i>292 058</i>	<i>478 489</i>	<i>487 964</i>	<i>+ 288 626</i>
<i>Autres attributions et participations</i>	150 556	156 678	1 165 039	1 288 863	1 359 593	1 519 308	1 703 235	+ 1 552 679
<i>dont fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle</i>	<i>39 849</i>	<i>40 844</i>	<i>40 776</i>	<i>40 348</i>	<i>40 632</i>	<i>39 761</i>	<i>34 023</i>	<i>- 5 826</i>
<i>dont compensation de la CET (CVAE et de la CFE)</i>	<i>53 544</i>	<i>62 426</i>	<i>958 795</i>	<i>1 076 577</i>	<i>1 133 653</i>	<i>1 271 617</i>	<i>1 437 475</i>	<i>+ 1 383 931</i>
<i>dont compensation exonération au titre de la taxe foncière</i>	<i>3 875</i>	<i>4 048</i>	<i>163 468</i>	<i>167 938</i>	<i>181 308</i>	<i>203 930</i>	<i>218 047</i>	<i>+ 214 172</i>
<i>dont compensation exonération au titre de la taxe d'habitation</i>	<i>44 264</i>	<i>43 360</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 689</i>	<i>+ 34 575</i>
<i>Total des ressources institutionnelles</i>	1 889 753	2 027 443	3 077 120	3 177 449	3 286 883	3 761 746	3 898 915	+ 2 009 162

Source : CRC d'après DGCL, les comptes de gestion de la CCGP et ANAFI des juridictions financières

Tableau n° 32 : Évolution de la dotation globale de financement de la CCGP 2019-2025

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Différence entre 2025 et 2019
<i>Dotation de compensation</i>	1 319 590	1 295 464	1 269 951	1 242 094	1 234 883	1 214 448	1 170 348	- 149 242
<i>Dotation d'intercommunalité avant plafonnement</i>	343 731	372 441	396 848	407 482	405 476	487 353	527 136	+ 183 405
<i>dont dotation de base</i>	138 035	147 971 €	154 789	151 579	150 540	179 998	195 077	+ 57 042
<i>dont dotation de péréquation</i>	205 696	224 470	242 061	255 903	254 936	307 355	332 059	+ 126 363
<i>Plafonnement de la dotation d'intercommunalité</i>	-187 069	-198 860	-202 615	-191 549	-165 075	-196 775	- 175 741	+ 11 328
<i>Dotation d'intercommunalité après plafonnement</i>	156 662	173 581	194 233	215 933	240 401	290 578	351 395	+ 194 733
<i>Dotation globale de financement</i>	1 476 252	1 469 045	1 464 184	1 458 027	1 475 284	1 505 026	1 521 743	+45 491

Source : CRC d'après DGCL, les comptes de gestion de la CCGP et ANAFI des juridictions financières

Tableaux relatifs à l'analyse des charges de gestion du budget principal

Tableau n° 33 : Charges à caractère général 2019-2025 du budget principal consolidé avec le budget annexe gestion des déchets 2025

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	En % des charges générales
Charges à caractère général	2 562 780	2 775 415	2 952 002	3 077 950	3 013 241	3 174 872	3 221 790	100 %
<i>dont eau</i>	25 513	17 306	18 967	15 473	17 139	18 755	20 757	0,6 %
<i>dont électricité</i>	145 277	142 030	163 541	126 538	220 997	326 929	238 003	6,6 %
<i>dont chauffage urbain</i>	56 774	46 387	53 570	66 600	37 841	76 000	44 649	1,8 %
<i>dont total fluides (eau, électricité, chauffage urbain)</i>	227 563	205 723	236 078	208 611	275 977	421 684	303 408	9,0 %
<i>dont contrats de prestations de services</i>	355 658	412 000	592 161	349 506	458 965	516 432	649 855	16,0 %
<i>dont entretien et réparations</i>	242 466	289 221	364 730	431 754	335 326	409 251	348 260	11,7 %
<i>dont autres services extérieurs</i>	746 589	790 412	832 162	927 795	728 341	681 359	342 305	24,3 %
- Remboursement de frais	409 711	636 275	415 481	708 382	437 937	761 903	728 384	-17,7 %
Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	2 153 070	2 139 140	2 536 521	2 369 568	2 575 304	2 412 969	2 493 406	82,3 %
En % des produits de gestion	15,0 %	14,6 %	17,8 %	14,7 %	15,1 %	12,9 %	12,7 %	-

Source : Anafi et comptes de gestion du budget principal de la CCGP

**Tableau n° 34 : Évolution du versement des subventions de fonctionnement 2019 – 2024 après
retraitement sur les exercices 2019 et 2020**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019- 2024	% des subventions de fonctionnement
<i>Organisation de la mobilité</i>	0	0	0	369 291	615 500	490 989	1 475 780	33,1 %
<i>Office du tourisme Pays du Haut Doubs</i>	163 720	187 131	160 363	149 000	161 840	163 638	985 692	22,1 %
<i>Politique de la Ville</i>	384 264	396 653	20 791	24 268	23 800	17 600	867 376	19,5 %
<i>Soutien au développement économique</i>	31 800	64 200	22 500	9 900	74 142	46 100	248 642	5,6 %
<i>Mission locale Haut Doubs</i>	28 052	28 144	28 625	28 625	29 265	29 487	172 198	3,9 %
<i>Animations dans le cadre du contrat éducatif local</i>	27 833	24 403	22 584	25 741	28 965	23 044	152 570	3,4 %
<i>Autres subventions de fonctionnement</i>	39 675	121 586	93 008	92 937	87 300	119 745	554 250	12,4 %
<i>Total des subventions de fonctionnement versées</i>	675 344	822 118	347 870	699 762	1 020 811	890 602	4 456 508	100,0 %

Source : CRC d'après ANAFI des juridictions financières et les comptes de gestion du budget principal

Annexe n° 4. Analyse financière du budget annexe eau potable

Tableau n° 35 : Évolution des charges et des produits de gestion ainsi que de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe eau potable 2019-2025

<i>En € HT</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ¹²⁵	Cumul
Produits de gestion courante	940 675	1 231 393	1 202 630	3 026 990	3 716 825	4 380 646	4 874 535	19 373 695
<i>dont vente en gros d'eau produites aux collectivités</i>	926 739	1 087 078	990 436	635 474	840 039	642 993	1 204 678	6 327 436
<i>dont vente d'eau distribuées aux usagers</i>	0	0	0	2 183 534	2 645 437	3 080 754	3 303 674	11 213 399
<i>dont mise à disposition de personnel facturée</i>		125 694	212 193	178 771	154 987	378 191	322 195	1 372 030
Charges courantes	758 230	1 031 321	1 067 557	2 122 439	2 571 194	2 711 733	3 051 517	13 313 992
<i>dont charges de personnel</i>	22 318	293 302	361 940	746 516	817 100	960 648	1 050 672	4 252 496
<i>dont charges à caractère générale et autres charges de gestion</i>	725 423	718 632	686 574	1 344 517	1 675 229	1 682 229	1 908 226	8 740 830
<i>dont charges financières</i>	10 489	19 387	19 044	31 405	78 866	68 855	92 620	320 666
CAF brute	182 445	200 516	178 965	1 046 474	1 117 836	1 678 638		6 249 176
<i>En % des produits de gestion courante</i>	19,4%	16,3%	14,9%	34,6%	30,1%	38,3%	37,8 %	32,3 %

Source : Anafi du budget annexe eau potable de la CCGP

Tableau n° 36 : Évolution des tarifs de base de distribution d'eau potable votés par la CCGP¹²⁶ avec un objectif de tarif unique de 2,27 €/m³ en 2027

<i>En € HT/m3</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Progression
Tarif de base voté le plus élevé ¹²⁷	1,47	1,47	1,99	1,92	2,03	2,15	+ 46 %
Tarif de base voté le moins élevé	0,86	1,05	1,58	1,66	1,87	2,07	+ 141 %
Écart entre le tarif de base minimum et maximum voté	0,61	0,42	0,41	0,26	0,16	0,08	-87 %

Source : délibérations du conseil communautaire de la CCGP relatives au vote du tarif annuel de l'eau.

¹²⁵ Source : données prévisionnelles du compte de gestion 2025 arrêté au 04 mars 2026.

¹²⁶ Les tarifs de base ont été votés par les communes en 2021 et par la CCGP à compter de sa prise de compétence en 2022.

Tableau n° 37 : Le financement des investissements du budget annexe eau potable 2019-2025

<i>En € HT</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ¹²⁸	Cumul
CAF brute	182 445	200 516	178 965	1 046 474	1 117 836	1 678 638	1 844 302	6 249 176
Annuité en capital de la dette	59 250	99 637	115 037	269 821	423 158	286 754	300 739	1 554 396
CAF nette	123 195	100 879	63 928	776 654	694 678	1 391 884	1 543 563	4 694 781
Subventions d'investissement	10 720	87 431	55 190	82 788	89 349	1 221 119	642 805	2 189 402
Financement propre disponible	134 215	188 310	119 118	859 442	784 027	2 613 003	2 186 368	6 884 483
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	26,6%	16,5%	13,4%	75,1%	32,7%	85,1%	78,4 %	57,7%
Dépenses d'équipement	504 933	1 141 702	891 223	1 144 325	2 396 805	3 069 423	2 787 962	11 936 372
Reprise des résultats du budget annexe de l'eau de Pontarlier				- 141 761				
Capacité de financement	-370 718	-959 601	-765 897	-426 644	-1 612 777	-456 420	- 601 594	-5 051 890
Nouveaux emprunts de l'année	1 000 000	300 000	240 000	1 800 000	0	1 000 000	2 000 000	6 340 000
Reconstitution du fonds de roulement net global	629 282	-659 601	-525 897	1 373 356	-1 612 777	543 580	1 398 406	1 146 350

Source : Anafi du budget annexe eau potable de la CCGP

¹²⁸ Source : données prévisionnelles du compte de gestion 2025 arrêté au 04 mars 2026.

Annexe n° 5. Analyse financière du budget annexe assainissement

Tableau n° 38 : Évolution des charges et des produits de gestion ainsi que de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe assainissement 2019 - 2025

<i>En € HT</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ¹²⁹	Cumul
Produits de gestion courante	2 856 945	3 233 885	3 408 237	3 277 153	4 185 328	4 311 463	4 670 594	25 943 606
<i>dont redevance d'assainissement collectif et modernisation des réseaux de collecte</i>	<i>2 217 391</i>	<i>2 707 597</i>	<i>2 999 452</i>	<i>2 652 516</i>	<i>3 505 682</i>	<i>3 521 278</i>	<i>3 776 427</i>	<i>21 380 343</i>
<i>dont subventions d'exploitation</i>	<i>207 006</i>	<i>159 530</i>	<i>176 757</i>	<i>140 675</i>	<i>153 801</i>	<i>98 799</i>	<i>0</i>	<i>936 567</i>
<i>dont mise à disposition de personnel facturée</i>	<i>22 318</i>	<i>78 342</i>	<i>127 167</i>	<i>130 074</i>	<i>105 048</i>	<i>190 859</i>	<i>141 205</i>	<i>795 013</i>
Charges courantes	1 729 206	1 891 198	1 856 686	2 146 620	2 589 088	2 884 837	2 661 631	15 759 266
<i>dont charges de personnel</i>	<i>503 990</i>	<i>599 367</i>	<i>643 195</i>	<i>745 310</i>	<i>669 349</i>	<i>947 809</i>	<i>841 507</i>	<i>4 950 528</i>
<i>dont charges à caractère générale</i>	<i>1 036 195</i>	<i>1 111 968</i>	<i>1 048 073</i>	<i>1 283 331</i>	<i>1 801 570</i>	<i>1 843 765</i>	<i>1 504 845</i>	<i>9 629 747</i>
<i>dont autres charges de gestion</i>	<i>27 759</i>	<i>34 439</i>	<i>35 625</i>	<i>4 177</i>	<i>22 520</i>	<i>16 203</i>	<i>257 955</i>	<i>398 678</i>
<i>dont charges financières</i>	<i>161 263</i>	<i>145 423</i>	<i>129 793</i>	<i>113 803</i>	<i>95 649</i>	<i>77 060</i>	<i>57 323</i>	<i>780 314</i>
CAF brute	1 037 050	1 252 390	1 457 592	1 054 747	1 503 563	1 375 163	1 915 947	9 596 452
<i>En % des produits de gestion courante</i>	<i>36,3%</i>	<i>38,7%</i>	<i>42,8%</i>	<i>32,2%</i>	<i>35,9%</i>	<i>31,9%</i>	<i>41,0%</i>	<i>37,0 %</i>

Source : Anafi du budget annexe assainissement de la CCGP

Tableau n° 39 : Évolution du tarif de la redevance assainissement par m3 d'eau consommé voté par la CCGP¹³⁰

<i>En € HT/m³</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Progression 2019-2026
Redevance par m ³ d'eau consommé ¹³¹	1,65	1,7	1,72	1,78	2,05	2,15	2,26	2,5	+ 51,5 %
Écart par rapport à l'année N - 1 (en %)		+3,0 %	+1,2 %	+3,5 %	+15,2 %	+4,9 %	+5,1 %	+10,6 %	

Sources : délibérations du conseil communautaire de la CCGP relatives au vote des tarifs annuels de l'assainissement.

¹²⁹ Source : données prévisionnelles du compte de gestion 2025 arrêté au 04 mars 2026.

¹³⁰ Les tarifs de base ont été votés par les communes en 2021 et par la CCGP à compter de sa prise de compétence en 2022.

Tableau n° 40 : Le financement des investissements du budget annexe assainissement 2019-2025

<i>En € HT</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ¹³²	Cumul
CAF brute	1 037 050	1 252 390	1 457 592	1 054 747	1 503 563	1 375 163	1 915 947	9 596 452
Annuité en capital de la dette	581 948	431 700	462 724	500 157	524 896	547 154	526 090	3 574 671
CAF nette	455 102	820 690	994 867	554 589	978 667	828 008	1 389 857	6 021 781
Subventions d'investissement	20 048	27 675	308 173	29 184	710 397	604 791	488 448	2 188 717
Produits de cession	0	0	0	91 693	0	2 500	0	94 193
Financement propre disponible	475 150	848 365	1 303 040	675 467	1 689 064	1 435 300	1 878 305	8 304 691
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>243,9%</i>	<i>87,2%</i>	<i>110,8%</i>	<i>87,8%</i>	<i>122,6%</i>	<i>72,9%</i>	<i>100,9%</i>	<i>99,8%</i>
Dépenses d'équipement	194 832	973 304	1 176 215	769 359	1 377 204	1 968 746	1 861 320	8 320 979
Capacité de financement	281 619	-124 939	127 486	-93 892	311 210	-533 446	16 985	-14 978
Nouveaux emprunts de l'année	0	400 000	210 000	0	0	0	1 500 000	2 110 000
Reconstitution du fonds de roulement net global	281 619	275 061	337 486	-93 892	311 210	-533 446	1 516 985	2 095 022

Source : Anafi du budget annexe assainissement de la CCGP

¹³² Source : données prévisionnelles du compte de gestion 2025 arrêté au 04 mars 2026.

Annexe n° 6.Taux de réalisation (AP et hors AP) des dépenses d'équipement du budget principal

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019-2024	Moyenne annuelle
<i>Crédits d'immobilisations ouverts en AP/CP</i>	1 623 000	682 518	1 729 400	2 099 367	2 105 093	5 574 551	13 813 929	2 302 322
<i>Crédits d'immobilisations ouverts hors AP/CP</i>	2 204 277	1 457 784	5 936 175	6 479 817	5 432 245	6 348 567	27 858 865	4 643 144
<i>Total des crédits d'immobilisations ouverts¹³³</i>	3 827 277	2 140 302	7 665 575	8 579 184	7 537 338	11 923 118	41 672 794	6 945 466
<i>Part des CP autorisés dans le cadre des crédits ouverts</i>	42 %	32 %	23 %	24 %	28 %	47 %	33 %	33 %
<i>Crédits d'immobilisation employés dans le cadre des AP/CP</i>	466 277	259 253	751 845	758 335	578 794	2 606 376	5 420 880	903 480
<i>Crédits d'immobilisation employés hors AP/CP</i>	1 426 762	437 327	750 477	716 492	834 082	377 591	4 542 730	757 122
<i>Total des crédits d'immobilisation employés</i>	1 893 038	696 580	1 502 322	1 474 827	1 412 876	2 983 967	9 963 610	1 660 602
<i>Part des AP/CP consommés par rapport au total de crédits employés</i>	25 %	37 %	50 %	51 %	41 %	87 %	54 %	54 %
<i>Taux d'exécution des crédits AP/CP</i>	29 %	38 %	43 %	36 %	27 %	47 %	39 %	39 %
<i>Taux d'exécution des crédits hors AP/CP</i>	65 %	30 %	13 %	11 %	15 %	6 %	16 %	16 %
<i>Taux d'exécution des crédits d'immobilisation</i>	49 %	33 %	20 %	17 %	19 %	25 %	24 %	24 %
<i>Restes à réaliser</i>	115 625	190 586	427 614	738 262	270 273	643 803	2 386 164	397 694
<i>Taux de restes à réaliser</i>	3 %	9 %	6 %	9 %	4 %	5 %	6 %	6 %

Source : CRC d'après les délibérations du conseil communautaires de révisions des AP/CP

¹³³ Les crédits d'équipement ouverts correspondent aux montants des crédits autorisés par le BP ou modifié le cas échéant par une DM en cours d'exercice pour les comptes des chapitre 20,21,23 relatifs aux immobilisations .

Annexe n° 7. Programme d'investissement prévisionnel (budget général)

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Coût TTC (en €)	Centre aquatique	2 349	7 995	14 569	1 938	0	0	0	0	26 851
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat	25	17	0	0	0	0	0	0	42
	Projets renaissance et restauration des monuments historiques	0	0	1 012	1 887	1 502	6 193	1 673	9 609	21 876
	Investissement annuel - Renaissance	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
	Micro-crèches	290	364	0	0	0	0	0	0	654
	Mise en œuvre schéma Directeur (SD) Modes Doux	514	1 264	0	0	0	0	0	0	1 778
	OPAH Aides financières aux propriétaires	50	94	163	539	0	0	0	0	846
	Réhabilitation du bâtiment Belle Vie	475	5 510	2 038	0	0	0	0	0	8 023
	Acquisition économique	0	0	462	553	1 055	1 055	555	556	4 236
	Diversification des activités du Gounefay	42	557	180	30	30	50	0	0	889
	Investissement récurrent	482	400	400	400	400	400	400	400	3 282
	Opérations hors AP/CP	132	400	400	400	400	400	400	400	2 932
	Hors opérations	566	400	400	400	400	400	400	400	3 366
	Total	4 925	18 001	20 624	7 147	4 787	9 498	4 428	12 365	81 774
Subvention (en €)	Total	383	2 298	3 425	1 042	1 485	585	2 162	240	11 619
FCTVA (en €)	Total	101	0	1 394	1 572	427	609	240	887	5 229
Reste à charge	Total	4 440	15 703	15 805	4 534	2 875	8 305	2 026	11 238	64 926

Source : Budget primitif 2026

Annexe n° 8. Nombre de licenciés au sein de la FFN et FFT

2016				
	CCGP	Pontarlier	BFC	France entière
Fédération française de natation	193	152	13 542	313 241
Nb licences/hab pour 10 000 hab	72	88	48	47
Fédération française de triathlon	55	38	3 256	58 241
Nb licences/hab pour 10 000 hab	20	22	12	9
2022				
	CCGP	Pontarlier	BFC	France entière
Fédération française de natation	345	195	17 065	379 916
Nb licences/hab pour 10 000 hab	121	109	61	56
Fédération française de triathlon	52	35	2 977	58 369
Nb licences/hab pour 10 000 hab	18	20	11	9
EVOLUTION				
Fédération française de natation	79%	28%	26%	21%
Nb licences/hab pour 10 000 hab	69%	24%	27%	18%
Fédération française de triathlon	-5%	-8%	-9%	0%
Nb licences/hab pour 10 000 hab	-9%	-11%	-8%	-3%

Source : CRC BFC

Annexe n° 9. Répartition des ETP par catégorie d'emploi (budget consolidé)

<i>Répartition par catégorie</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Evolution</i>
A	24	23	25	29	28	34,3	43%
<i>titulaire</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>22</i>	<i>24</i>	<i>23</i>	<i>24,6</i>	<i>23%</i>
<i>non titulaire</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>9,7</i>	<i>143%</i>
B	28,8	27	29	25	32,7	34,8	21%
<i>titulaire</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>18</i>	<i>15</i>	<i>16,8</i>	<i>16,2</i>	<i>-15%</i>
<i>non titulaire</i>	<i>9,8</i>	<i>8</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>15,9</i>	<i>18,6</i>	<i>90%</i>
C	75,21	78,21	79,57	77,37	84,77	76,53	2%
<i>titulaire</i>	<i>67,1</i>	<i>65,1</i>	<i>70,89</i>	<i>66,89</i>	<i>67,09</i>	<i>57,4</i>	<i>-14%</i>
<i>non titulaire</i>	<i>8,11</i>	<i>13,11</i>	<i>8,68</i>	<i>10,48</i>	<i>17,68</i>	<i>19,13</i>	<i>136%</i>
apprenti	1,36	1	1	0	0	0	-100%
TOTAL	130,37	129,21	134,57	131,37	146,47	145,63	12%
<i>dont titulaire</i>	<i>106,1</i>	<i>104,1</i>	<i>110,89</i>	<i>105,89</i>	<i>106,89</i>	<i>98,2</i>	<i>-7%</i>
%	81%	81%	82%	81%	73%	67%	
<i>dont non titulaire</i>	<i>23,27</i>	<i>25,11</i>	<i>23,68</i>	<i>25,48</i>	<i>38,58</i>	<i>47,43</i>	<i>104%</i>
%	18%	19%	18%	19%	26%	33%	

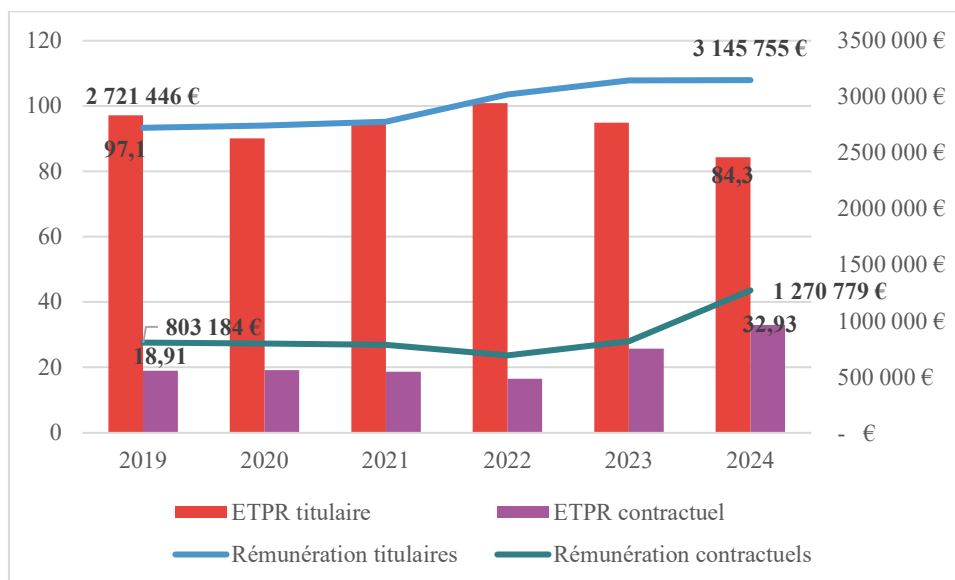
Source : comptes administratifs (absence de données pour le budget annexe eau en 2019 et budget annexe assainissement en 2022)

Annexe n° 10. Métiers en tension de recrutement

Métier	Cadre d'emploi	Date de vacance du poste	Date de 1ère publication	Nombre de publications	Nombre de candidatures reçues	Nature de la difficulté de recrutement				Date de recrutement si effectif	Nature du recrutement (tit / contract - interne / mut / détach)	Modification nécessaire de la fiche de poste (si oui, préciser)	Mesures mises en œuvre pendant la vacance (remplacement, intérim, adaptation service ...)
						Absence de candidat	Absence de titulaire	Inadéquation poste / candidat	Autre (préciser)				
Secrétaires de mairie	Adjoint administratif à rédacteur	Depuis 2022	01/02/2019	au mois 1 ou 2 par an	Absence de logiciel de recrutement permettant de		x	x		10/03/2025 + 01/04/2026 toujours en cours	contractuel		
Gestionnaires budgétaires	Rédacteur	Depuis 2020	2020	publicité en continue (sur lun. qu'autres des 3 postes)	Absence de logiciel de recrutement permettant de faire des requêtes		x	x	quasi absence de Candidature de titulaire	dernier recrutement effectif 01/09/2025 et 01/11/2025			
Administrateurs systèmes (DSI)	Ingénieur	Depuis 2023	2023	3	Absence de logiciel de recrutement permettant de faire des requêtes			x		29/09/2025	contractuel	transfert de fiche de poste (de catégorie B vers catégorie A)	
Chargés de la commande publique	Rédacteur	Depuis 2019	31/11/2021	environ un poste par an	Absence de logiciel de recrutement permettant de		x	x	quasi absence de Candidature de titulaire	05/01/2026	contractuel		
Électromécaniciens / techniciens eau et assainissement	Adjoint technique	Depuis 2020	2020	environ un poste par an	Absence de logiciel de recrutement permettant de	x	x	x	Souhait de rémunération élevée	01/08/2025	Contractuel puis stagiairisation		Adaptation du servic

Source : CCGP

Annexe n° 11. Evolution des effectifs entre contractuels et titulaires (budget principal)



Source : CRC BFC

Annexe n° 12.Evolution des heures complémentaires et supplémentaires

Budget principal : évolution des heures complémentaires et supplémentaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre HS	334	238	360	418	358	423	230
Montant	27 213 €	19 394 €	34 962 €	49 142 €	34 286 €	43 066 €	21 745 €
Nombre HC	40	33	22	24	29	42	18
Montant	7 070 €	7 544 €	4 971 €	4 652 €	5 546 €	5 836 €	3 521 €
Coût total	34 283 €	26 938 €	39 933 €	53 794 €	39 832 €	48 902 €	25 266 €

Budget annexe Eau : évolution des heures complémentaires et supplémentaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre HS	0	39	54	58	64	111	89
Montant	- €	4 097 €	5 154 €	5 272 €	5 419 €	16 411 €	5 943 €
Nombre HC	0	0	0	0	1	0	1
Montant	- €	- €	- €	- €	30 €	- €	9 €
Coût total	- €	4 097 €	5 154 €	5 272 €	5 449 €	16 411 €	5 952 €

Budget annexe Assainissement Evolution des heures complémentaires et supplémentaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre HS	53	29	61	133	131	124	101
Montant	4 108 €	4 681 €	8 090 €	14 219 €	13 909 €	10 756 €	7 330 €
Nombre HC	0	0	0	0	0	0	2
Montant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	61 €
Coût total	4 108 €	4 681 €	8 090 €	14 219 €	13 909 €	10 756 €	7 391 €

Budget annexe Déchets (création 2025) : heures complémentaires et supplémentaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre HS							266
Montant							22 177 €
Nombre HC							
Montant							
Coût total	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 177 €

Source : CRC BFC



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

<http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Arrivée Greffe CRC BFC le 08/09/2026 - GA 260189

Le Président

Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne Franche-Comté
Magistrat Jean - Baptiste FRYCZ
28-30 rue Pasteur
CS 71199
21 011 DIJON Cedex

Le - 8 SEP. 2026

Objet : Annule et remplace le courrier du 31 juillet 2026 -

Réponse à la CRC de Monsieur Nicolas Barbe, Président de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Monsieur le Magistrat,

La communauté de communes propose les réponses suivantes aux différents points que soulèvent la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives reçu du 20/07/2026.

Partie 1 : une gouvernance partagée mais qui manque d'ambition intégrative

Dans le point 1.2.1, la chambre relève que depuis 2012 la mutualisation mise en place progressivement a permis la création :

- de services communs entre la CCGP et certaines communes en dehors des compétences transférées
- de services mutualisés (les services support : RH, Finances, secrétariat général, informatique, communication) entre la CCGP et la ville de Pontarlier.

Une convention de 2012 fixe les modalités de remboursement pour la mise à disposition du personnel CCGP à la ville de Pontarlier. Cette convention définit un coût unitaire de fonctionnement annuel pour la masse salariale ainsi qu'un coût de fonctionnement plus global. La chambre relève que malgré une indication déjà faite dans son précédent rapport de 2016, les coûts n'ont pas été actualisés depuis cette date et qu'il en résulte un manque à gagner pour la CCGP.

La CCGP va procéder dès 2027 à une actualisation de ces modalités de remboursement.

Un travail est actuellement mené afin de préciser les répartitions temporelles de chaque agent employé soit par la ville soit par la CCGP.

L'objectif est d'établir une convention de mise à disposition applicable à l'ensemble des directions et non plus uniquement aux directions « opérationnelles ».

Cette nouvelle convention s'accompagnera d'une mise à jour des deux coûts susvisés, qui n'ont pas été révisés depuis leur mise en place.

La répartition par direction sera annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation régulière à minima une fois par an.

Ce travail permettra de restituer de manière précise l'ensemble des mécanismes de mutualisation.

Au point 1.2.2, la chambre relève une intégration fiscale limitée et le faible effet de levier que l'EPCI permet au territoire, elle rappelle également le constat réalisé lors du précédent rapport de la CRC et propose que la CCGP réalise un pacte financier et fiscal.

La notion de pacte financier et fiscal a été évoqué dès le début du mandat 2014-2020 mais compte tenu du contexte général, il a été jugé par les maires que ce n'était pas une priorité.

Les élus ont choisi une intégration progressive et réalisée en fonction des projets que la communauté de communes souhaitait mettre en œuvre en l'occurrence le centre aquatique et l'hôtel d'entreprise Belle Vie à Houtaud.

Cette thématique reste à envisager et fera l'objet d'une réflexion durant ce mandat.

Partie 3 - Une stratégie pluriannuelle d'investissement à adapter aux ressources de financement disponibles

Au point 3.1, la chambre relève que l'utilisation par la CCGP de la méthode des AP/CP dépasse l'utilisation normale car elle met en place des AP/CP pour des opérations multiples qui ne sont pas toutes opérationnelles.

Il en résulte un alourdissement du fonctionnement des AP/CP et une inscription juridique des opérations dans une phase opérationnelle alors qu'elles ne sont pas administrativement et techniquement suffisamment avancées.

La CCGP va revenir à une utilisation normale de la méthode des AP/CP en n'inscrivant que les opérations qui vont faire l'objet d'un démarrage rapide et qui possède toutes les études opérationnelles jusqu'au pro-DCE.

Dans le même temps la CCGP va compléter les annexes budgétaires 2024.

Ce retour à une situation normale de la mise œuvre des AP/CP permettra également de satisfaire à la remarque de la chambre sur le besoin annuel de financement des autorisations de programme qui excède la capacité de financement propre annuelle de la CCGP (point 3.1.5.).

La replanification des autorisations de programme sera effective à partir de l'exercice budgétaire 2027 et permettra de rendre cohérent le montant des autorisations de programme avec la capacité de financement de la Collectivité.

Au point 3.2 .3, en complément de la révision du mode d'utilisation des AP/CP **la collectivité va mettre en place parallèlement un plan pluriannuel des investissements en lien avec la prospective financière** en cours d'actualisation afin d'assurer la soutenabilité financière des projets de la collectivité.

Partie 4 - Un futur complexe aquatique dont l'envergure interroge et qui pèsera durablement sur les finances de la collectivité

Depuis lors, le projet a connu plusieurs évolutions successives destinées à répondre aux besoins identifiés, aux attentes des futurs usagers et aux orientations fixées par la collectivité. Le contenu de l'opération aujourd'hui en cours de réalisation diffère ainsi sensiblement de celui envisagé à l'origine. Certaines prestations ont été redéfinies, d'autres ajoutées ou supprimées, et plusieurs choix techniques ont été opérés au fil de la maturation du projet.

Par ailleurs, le mode de réalisation initialement envisagé reposait sur un marché public global de performance. L'opération a finalement été conduite selon une dévolution en marchés allotis. Ces deux modalités de contractualisation répondent à des logiques économiques différentes, notamment en matière de répartition des risques, d'intégration des prestations et de structuration des coûts. Les estimations financières produites dans

chacun de ces cadres ne peuvent donc être comparées directement sans retraitement préalable.

Au-delà de ces considérations méthodologiques, la collectivité a fait le choix d'élever le niveau d'ambition du projet au cours de son élaboration. L'équipement aujourd'hui réalisé a été conçu pour répondre à des exigences renforcées en matière d'accessibilité, de qualité d'usage et de performance environnementale. Cette ambition se traduit notamment par la recherche du label Accessibilité AAA, du label HQE niveau « Exceptionnel » ainsi que du label Bâtiment biosourcé niveau 2, objectifs qui n'étaient pas intégrés au préprogramme initial. Ces choix traduisent une volonté assumée de doter le territoire d'un équipement durable, inclusif et exemplaire.

Pour illustrer ces développements vous trouverez ci-jointes les délibérations qui en attestent :

- Conseil communautaire du 15 mars 2017 : le prédimensionnement de l'équipement est voté avec un coût travaux de 9 170 000 € HT en base et 1 558 000 € HT d'options dont par exemple certaines options qui seront intégrés dans la base s'agissant de la dernière procédure lancée comme le bassin nordique, le pentagloss extérieur, les bassins inox, et les espaces ludiques extérieurs. Le mode de portage est aussi choisi : un marché public global de performance.
- Conseil communautaire du 05 avril 2018 : lancement de la consultation du marché public global de performance avec une première modification du périmètre l'ajout d'un espace bien être de 80 m² sans pour autant changer le coût des travaux identifiés à 10 729 000 € HT (il y a un delta de 1000 € HT qui correspond à une erreur matérielle).
- Conseil communautaire du 18 décembre 2019 : suite à la déclaration sans suite du marché public susvisé, il est acté le lancement d'une nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage dont une des missions – extrait de la délibération « Dans ce cadre, une mission liminaire consistera à porter un regard extérieur au programme fonctionnel et aux exigences de performances, en prenant en considération les évolutions techniques, technologiques, réglementaires ou d'opportunités survenues depuis la rédaction initiale du programme en janvier 2017. A ce titre, l'enveloppe financière devra faire l'objet d'une estimation actualisée au regard des adaptations opérées le cas échéant à la suite de l'expertise susvisée, de même que la durée d'exploitation. »
- Conseil communautaire du 13 avril 2022, la collectivité lance une nouvelle procédure où le marché public global de performance est abandonné privilégiant un concours et une consultation classique allotie de travaux. Le programme est amendé

intégrant notamment en base les éléments précédemment envisagés en option sans évoquer un espace bien-être redimensionné. De plus, il est acté de fortes ambitions environnementales. Le coût mentionné correspond désormais à un coût global d'opération 25.2 millions – extrait de la délibération - L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 25,2 M€ TTC (valeur janvier 2022), dont 16.3 M€ HT pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022) hors aléas. L'ancien projet quant à lui, était évalué à 17 M€. Le delta s'explique par l'absence d'éléments dans ce chiffrage comme les provisions pour fondations spéciales ou encore un sous dimensionnement de certains items comme la provision travaux (intitulée "imprévus" dans le tableau initial). A cela, s'ajoutent les hausses des coûts de la construction à l'aune de la conjoncture économique actuelle. Le volet bien être a été redimensionné pour s'assurer de sa fréquentation et ne pas constituer un équipement "standard" insuffisamment attractif. Enfin, le bassin nordique est également plus cher que la simple rivière nordique envisagée au départ mais constitue un réel atout pour l'équipement. ».

Ainsi comme cela est précisé, ce montant s'entendait « hors aléas ». Ceci explique qu'en fine que le coût TDC avoisine les 30 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'autres ajustements ont été opérés par la suite comme les ambitions en termes d'accessibilité et d'inclusion ou encore une évolution de l'espace bien-être. Il faut enfin préciser que le raccordement au Réseau de chaleur urbain était jusqu'en 2024 « gratuit ». Il est désormais facturé partiellement. Il en résulte un coût supplémentaire de 120 000 €.

En tout état de cause, concernant la comparaison faite avec le centre aquatique du Haut Jura, elle paraît délicate à appréhender dans la mesure où les caractéristiques du programme technique de ce projet ne nous sont pas connues (ex : les bassins sont-ils inox ? quelles ambitions environnementales ? utilisation de bois local scolyté ? etc.).

La CCGP est extrêmement sensible à vos observations sur les coûts de fonctionnement. Toutefois et comme cela vous a été précisé l'équipement étant en cours de réalisation, les conditions futures d'exploitation font encore l'objet d'analyses approfondies. La collectivité est accompagnée pour se faire par un cabinet spécialisé. Plusieurs scénarios sont étudiés afin d'optimiser son fonctionnement, de maîtriser les coûts d'exploitation et de confirmer l'adéquation entre les capacités retenues, les besoins du territoire et les objectifs de service public poursuivis.

S'agissant de votre remarque sur la fréquentation scolaire irréaliste, il est important de souligner le passage d'un équipement de dimension communale à intercommunale avec

des aspirations extra-territoriales (ex : circonscription B8 – besançon 8). A cela s'ajoute une prise de contact avec la conseillère pédagogique de circonscription de l'éducation nationale afin d'obtenir le dénombrement des groupes scolaires et de niveaux de classes et identifier les ambitions des services de l'éducation nationale et du rectorat en matière d'apprentissage de la natation, de dimensionnement du projet pédagogique.

En conclusion : plus qu'un équipement dont l'envergure pourrait être appréciée à l'aune des seuls besoins immédiats, **il s'agit d'un investissement structurant conçu pour accompagner durablement le développement du territoire** et répondre aux exigences des prochaines décennies. En effet, l'appréciation portée sur le dimensionnement de l'équipement mérite d'être analysée au regard de sa vocation et de sa durée de vie. Le projet a été conçu pour répondre aux besoins actuels tout en intégrant les évolutions prévisibles des usages et des attentes des publics avec des choix forts en termes d'accessibilité et d'excellence environnementale. Cette approche vise à garantir la pérennité de l'investissement public et à éviter que la collectivité ne soit confrontée, à moyen terme, à la nécessité d'engager de nouveaux travaux d'adaptation ou d'extension.

Concernant les subventions attendues, les éléments de réponses – encore partiels à ce jour- sont les suivants :

L'état abonderait le projet avec 500 000 euros sous réserve que la DSIL soit maintenu à 1 400 000 euros, si la diminution est confirmée le montant serait de 300 000 euros.

Le département annonce une aide de 500 000 euros.

La région a notifié une aide pour l'utilisation de bois scolyté pour 150 000 euros et 250 000 euros au titre de la direction sport.

L'ANDS n'a pas pu financer le projet centre aquatique car limité aux projets de moins de 10 millions d'euros

Partie 5 - La gestion des ressources humaines

Au point 5.1.1 (p. 61 / 62), la collectivité s'engage progressivement dans une démarche de pilotage prospectif, notamment à travers la mise en place d'une politique de GPEC. Un plan de formation destiné, sur les deux prochaines années, aux agents concernés de la DRH est en cours d'élaboration.

Au point 5.1.2 (p.62 /63), s'agissant de la recommandation n°5, **l'octroi de ces jours de congés supplémentaires prendra fin au 1er janvier 2027**. Le cycle hebdomadaire

sera interrogé ; toutefois, les heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire **ouvriront désormais droit à des RTT**, et non plus à des congés supplémentaires. **Une délibération sera adoptée à l'automne afin de permettre une communication anticipée auprès de l'ensemble des agents.**

Au point 5.13 (p.64), comme indiqué, la collectivité déploie une politique de sensibilisation et de prévention de l'absentéisme. La formalisation d'un document dédié à sa politique en matière de qualité de vie et des conditions de travail n'est pas considérée comme prioritaire à ce stade, mais l'idée sera soumise au Copil Pacte Social. Ce dernier a en effet pour mission de favoriser le dialogue social en examinant régulièrement les axes de développement et de suivi de la politique RH.

Au point 5.2.1 (p.68), la fiabilisation des données transmises et la cohérence entre les différents tableaux des effectifs seront renforcées grâce à une utilisation plus complète du SIRH. Un devis a été sollicité pour la mise en place d'un module dédié ainsi que pour la formation des agents, avec une mise en œuvre prévue en 2027 (en lien avec le point 5.1.1).

Au point 5.4.1 (p.73), s'agissant de la recommandation n°6, à la suite du précédent rapport, la collectivité avait choisi de maintenir cette prime annuelle, par analogie avec celles versées aux agents de la Ville de Pontarlier, afin de préserver une cohérence dans la politique commune de gestion des ressources humaines. Cette prime constitue en effet, un avantage financier significatif pour les agents, et sa répartition en deux versements identiques — avant les congés estivaux et avant les fêtes de fin d'année — offre un réel soutien budgétaire, sa suppression n'avait alors pas été envisagée. **Il en résulte que les mesures nécessaires seront prises avec effet au 1er janvier 2027.**

Partie 6 - La Fiscalité relative à la politique déchets

In fine, ledit syndicat s'est doté de cette responsabilité au titre de sa compétence prévention avec un choix de maillage du territoire avec des points de compostage. Il la facture à la collectivité à hauteur de 1.70 € HT par habitant en 2023, 1.75 € HT en 2024 et 1.80 € HT en 2025. Entre 2024 et 2025, 13 composteurs ont été déployés sur le territoire de la CCGP dont 9 sur Pontarlier. La CCGP en lien avec les communes de son territoire challenge ce déploiement autant que possible sans évoquer la communication associée, également à la charge de Preval. Elle est bien consciente de la part très importante que représentent les biodéchets dans la baisse du tonnage par habitant par année qu'elle se doit d'atteindre mais également du coût que constitue cette collecte qui doit impérativement être réduit (en effet, rapporter au tonnage collecté, cela est extrêmement onéreux).

Sur le volet 6.3.3.2, la Communauté de communes souhaite rappeler que le produit de la TEOM a été déterminé conformément au principe budgétaire de sincérité des recettes et des dépenses prévisionnelles, en tenant compte des besoins identifiés à la date du vote des taux et des investissements programmés pour le service déchets.

Les excédents constatés sur la période examinée doivent être analysés au regard du contexte opérationnel et des besoins d'investissement effectivement identifiés. En effet, l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dédiée à la TEOMI (remplacement des colonnes de tri sur le territoire intercommunal lié au déploiement de la taxe incitative en lien avec le choix du point d'apport volontaire) a été mise en place dès la fin de l'année 2022 (délibération du 14/12/2022). Le 19 décembre 2023 s'ajoutait une nouvelle APCP « mise aux normes de la déchèterie », devenue indispensable à la suite d'une inspection de la DREAL et des prescriptions qui en ont découlé. Les besoins d'investissement étaient donc réels et objectivement justifiés. Il en est de même pour l'opération de réhabilitation de la décharge des Entreportes.

Toutefois, la mise en œuvre de ces projets a été fortement impactée par des difficultés de recrutement persistantes. La direction en charge des déchets a fonctionné pendant plusieurs années sans cadre de direction dédié. Durant cette période, l'encadrement a été assuré de manière intérimaire par la Directrice générale adjointe, laquelle assurait simultanément d'autres intérimats de direction, notamment pour les services Voirie-Espaces publics et Ressources internes – moyens matériels.

Cette situation a nécessairement limité la capacité de pilotage et d'exécution des opérations programmées. Les difficultés de recrutement rencontrées s'inscrivent comme vous le savez dans un contexte territorial particulier, la proximité de la Suisse générant une forte tension sur le marché de l'emploi et une concurrence importante sur les profils techniques et d'encadrement recherchés par nos collectivités.

Ainsi, les excédents constatés ne résultent pas d'une absence de besoins du service ou d'une volonté de surfinancement de celui-ci, mais principalement d'un décalage dans la réalisation des investissements programmés, lié aux contraintes organisationnelles et aux difficultés de recrutement rencontrées. **Les recettes de TEOM(i) ont donc été établies au regard de dépenses prévisionnelles réelles et justifiées, conformément aux exigences de bonne gestion et de sincérité budgétaire.**

Force est de constater que depuis la structuration de la Direction et le recrutement du directeur, les projets portés se matérialisent comme le changement des colonnes de tri (finalisé) ou encore le projet de déchetterie (en cours) ainsi les premiers travaux à l'été 2026 de la décharge des Entreportes.

La collectivité partage l'objectif d'un meilleur suivi budgétaire de la politique déchets. En atteste, **la création d'un budget annexe dédié à compter du 1er janvier 2025**, l'objectif étant de renforcer la lisibilité financière du service, d'améliorer le suivi des

dépenses et recettes afférentes et d'adapter plus finement le niveau de fiscalité aux besoins réels du service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Magistrat, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,

Nicolas BARBE



Affaire n°13 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Cette disposition est rendue applicable aux établissements publics de coopération intercommunal par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Le règlement intérieur comprend notamment des dispositions sur le déroulement et la tenue des réunions du Conseil Communautaire (périodicité des séances, ordre du jour, enregistrement des débats, procurations, huis clos et suspension de séance), sur le fonctionnement des commissions ainsi que sur les droits des élus.

Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Communautaire est joint en annexe à la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Communautaire joint en annexe ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à le faire exécuter.



Règlement Intérieur
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Communautaire.....	3
Article 1 : Périodicité des séances.....	3
Article 2 : Convocations.....	3
Article 3 : Ordre du Jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	4
Chapitre II : Commissions et Comités Consultatifs.....	4
Article 5 : Commissions Intercommunales	4
Article 6 : Fonctionnement des commissions intercommunales.....	5
Article 7 : Commission d'appel d'offres et Commission pour les marchés à procédure adaptée en matière de travaux.....	7
Article 8 : Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	9
Article 9 : Bureau	9
Article 10: Comités consultatifs	10
Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Communautaire	10
Article 11 : Présidence	10
Article 12 : Quorum	11
Article 13 : Suppléance et Pouvoirs	11
Article 14: Secrétariat de séance	12
Article 15: Accès et tenue du public	12
Article 16: Réunion du Conseil Communautaire par téléconférence.....	12
Article 17: Enregistrement des débats.....	12
Article 18: Séance à huis clos	13
Article 19: Police de l'assemblée.....	13
Article 20 : Interventions Extérieures	14
Chapitre IV : Débats et vote des délibérations	14
Article 21 : Déroulement de la séance	14
Article 22 : Débats ordinaires.....	14
Article 23 : Débats d'orientations budgétaires	15
Article 24 : Suspension de séance	16
Article 25 : Amendements et vœux.....	16
Article 26 : Questions orales	17
Article 27 : Votes	17
Article 28 : Clôture de toute discussion	18
Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	18
Article 29 : Procès-Verbaux et liste des délibérations	18
Article 30 : Registre des délibérations	19
Chapitre VI : Dispositions diverses	19
Article 31 : Bulletin d'information Générale.....	19
Article 32 : Retrait d'une délégation.....	20
Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	20
Article 34 : Modification du règlement intérieur.....	20

Chapitre I : Réunions du Conseil Communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président.

Toutefois, des réunions à des intervalles plus fréquents peuvent se tenir si le Président le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président, sauf en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement. Le Président est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président, par un conseiller communautaire désigné par le conseil.

Elle contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion qui se tient en principe au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire sont informés des affaires de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui font l'objet d'une délibération. Ils doivent être destinataires de la convocation adressée aux conseillers communautaires ainsi que, le cas échéant, de la note de synthèse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Les conseillers communautaires peuvent proposer par écrit signé, au Président, l'inscription à l'ordre du jour de toute affaire d'intérêt intercommunal. Toutefois, cela ne permet pas l'examen d'une affaire au cours de la séance même où elle a été présentée par un conseiller communautaire.

Elle doit être mentionnée dans une convocation dans le respect des dispositions des articles 2 et 6 du présent règlement.

De plus, l'examen effectif d'une proposition émanant d'un conseiller dépend du Président, qui maîtrise l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ou par voie dématérialisée.

Cela concerne les dossiers préparatoires ainsi que les projets de contrats et de marchés.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Les informations communicables contenues dans les dossiers et rapports ne pourront être divulguées qu'à compter des débats en séance publique.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier.

Chapitre II : Commissions et Comités Consultatifs

Article 5 : Commissions Intercommunales

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative de ses membres.

La composition de différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

En cas de démission ou de décès d'un conseiller, le conseil communautaire peut procéder à son remplacement.

Les commissions permanentes, créées par délibération du conseil communautaires en date du 12 mai 2026, sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement du territoire et Développement économique	15 titulaires et 14 suppléants dans chaque commission
Gestion des Finances	
Développement durable et Environnement	
Gestion des moyens techniques et opérationnels	
Développement touristique et Château de Joux	
Gestion des ressources en Eau et Assainissement	
Gestion et valorisation des Déchets	
Action sociale et Services à la population	

Le Conseil Communautaire peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 6 : Fonctionnement des commissions intercommunales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions sont convoquées par le Président dans les 8 jours qui suivent leurs nominations ou au plus bref sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider ses commissions.

Un délai minimum de 5 jours francs doit être observé entre la convocation et la réunion des commissions. La convocation doit comporter l'ordre du jour ainsi que tous documents, rapports, notes, études traitant des questions à l'ordre du jour permettant aux conseillers d'en préparer l'examen. En cas d'impossibilité de transmettre l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, leur présentation sera réalisée lors d'une 1ère réunion puis ces points seront débattus lors de la séance suivante. Le Président ou le Vice-président a la possibilité d'enlever un point à l'ordre du jour en début de séance. De même, le Président ou le Vice-Président peut inscrire un

point supplémentaire à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres présents de la commission.

Si l'urgence d'une affaire le justifie ou lorsque les délais ne permettent pas de réunir la commission, les délais de convocations d'une commission peuvent être raccourcis ou la consultation des membres de la commission peut se faire à titre exceptionnel par écrit, sous quelque forme que ce soit, sans réunion.

Le Président ou le Vice-Président des commissions est tenu de réunir la commission lorsque la demande lui en est faite par la majorité des conseillers communautaires membres de la dite commission.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires intercommunaux désignés par lui.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis, ou formulent des propositions. Leurs travaux font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal par le secrétariat. Le détail du vote devra être précisé dans la délibération présentée en Conseil Communautaire (unanimité, majorité...).

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour la tenue d'une commission, la commission est présidée soit par le Président, soit par un membre de la commission désigné à la majorité absolue des membres présents, à titre temporaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Néanmoins, sur proposition du Président ou du Vice-Président, les commissions peuvent entendre et associer à leurs travaux, en tant que de besoin, des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire, notamment les agents de la CCGP.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion. L'auditeur peut participer au débat mais ne peut pas prendre part à un vote éventuel.

Sauf décision contraire motivée du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Communautaire doit être préalablement étudiée par une commission ou par le Bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Les personnes qualifiées et auditeurs ne participent pas au vote. En cas de partage de voix, la voix du président ou vice-président est prépondérante.

Les commissions ne peuvent valablement débattre que si au moins le président (ou le vice-président) et deux conseillers communautaires membres sont présents.

L'absence de quorum rend caduque la présentation au Conseil Communautaire de la ou des délibérations objet de l'ordre du jour de la commission.

Le Président ou le Vice-Président peut décider que les réunions des commissions instituées se tiennent en plusieurs lieux, par voie de visioconférence. Cette modalité permet aux membres des commissions thématiques de délibérer et d'émettre leurs avis sans être physiquement réunis en un lieu unique, dans le plein respect du caractère collectif, contradictoire de leurs travaux.

Lorsque le Président ou le Vice-Président décide de recourir à cette modalité, la convocation

le mentionne expressément et précise le ou les lieux de réunion ainsi que les moyens techniques retenus.

Les modalités pratiques suivantes sont applicables :

- le dispositif technique retenu garantit l'identification de chaque participant, sa participation effective ainsi que la retransmission continue et simultanée des débats ;
- le quorum s'apprécie en tenant compte des membres participant à distance dans les mêmes conditions que les membres physiquement présents ;
- les votes émis à distance sont recueillis dans des conditions garantissant leur sincérité, à l'exclusion de tout scrutin secret, qui suppose une réunion en un lieu unique ;

Cette faculté est ouverte à l'ensemble des commissions thématiques intercommunales.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Président ou le Vice-Président, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

~~La Commission MAPA peut se réunir par téléconférence ou visioconférence dans les mêmes conditions que celles prévues pour la CAO.~~

Article 7 : Commission d'appel d'offres et Commission pour les marchés à procédure adaptée en matière de travaux

Article 7-1 : Commission d'appel d'offres

a/ Composition

Cette commission est composée du Président ou de son représentant en tant que Président(e) et de cinq membres du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, il est procédé, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le suppléant suivant inscrit sur la même liste.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies par le Code général des collectivités territoriales.

b/ Modalités de fonctionnement

La commission se réunit périodiquement selon les besoins de la Collectivité. Elle convoquée par mail transmis par les services.

Le délai de convocation des membres Titulaires est de 5 jours francs. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Cette commission peut se réunir à titre exceptionnel à distance par visioconférence selon les modalités suivantes :

- ✓ Les convocations envoyées par mail précisent les modalités techniques d'accès à la visioconférence.

✓ Lors de l'ouverture des séances, le Président ou le/la Président(e) de la commission par délégation procède à l'appel nominal des participants pour s'assurer de leur présence, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Président ou le Vice-Président, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

En cas de partage, la voix du Président ou son représentant(e) de la commission par délégation est prépondérante.

Le Président ou le/la représentant (e) de la commission par délégation proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres suite à l'appel nominatif.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 2 jour franc. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les dossiers présentés à la commission lui sont soumis durant la séance, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

Article 7-2 : Commission pour les marchés à procédure adaptée en matière de travaux

Cette commission est compétente pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est comprise entre le seuil Européen pour les marchés de fournitures et services et le seuil Européen pour les marchés de travaux. Elle sera chargée d'émettre un avis ; l'exécutif demeurant compétent juridiquement pour attribuer les marchés de travaux concernés.

a/ Composition

Cette commission est composée du Président ou de son représentant en tant que Président et de cinq membres du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le suppléant suivant inscrit sur la même liste.

b/ Modalités de fonctionnement

La commission se réunit périodiquement selon les besoins de la Collectivité. Elle convoquée par mail transmis par les services.

Le délai de convocation des membres Titulaires est de 5 jours franc. Ce délai peut être

raccourci en cas d'urgence sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Cette commission peut se réunir à titre exceptionnel à distance par visioconférence selon les modalités suivantes :

✓ Les convocations envoyées par mail précisent les modalités techniques d'accès à la visioconférence.

✓ Lors de l'ouverture des séances, le Président ou son représentant(e) de la commission par délégation procède à l'appel nominal des participants pour s'assurer de leur présence, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Président ou son représentant, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

En cas de partage, la voix du Président, ou son représentant(e), de la commission par délégation est prépondérante.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion et avis préalable de la commission MAPA.

Le quorum est atteint quand au moins 3 des membres sont présents dont le/la président(e).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 2 jours franc. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les dossiers présentés à l'avis de la commission lui sont soumis durant la séance, afin de préserver leur confidentialité.

Article 8 : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services dont la gestion est déléguée par un contrat à un tiers ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Ses missions sont définies par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire.

Les règles de quorum et de délai de convocation applicables aux commissions intercommunales s'appliquent.

Article 9 : Bureau

Le bureau prend des décisions dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation par le Conseil Communautaire.

Lors de chaque Conseil Communautaire, il rend compte, par l'intermédiaire du Président ou d'un Vice-Président, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil Communautaire.

En outre, le bureau émet des avis sur toutes les matières qui ne relèvent pas du domaine de compétence d'une commission ou qui, au vu du caractère d'urgence, ne peuvent être exposées en commission.

Par ailleurs, certains points peuvent être examinés tant en bureau qu'en commission.

Article 10 : Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités consultatifs comprennent, outre des conseillers communautaires, des personnes qualifiées directement intéressées par le sujet soumis à l'examen, notamment des responsables d'associations locales.

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président, fixe la composition de ces comités pour une durée ne pouvant pas excéder **un an**.

Chaque comité est présidé par un conseiller communautaire désigné par le Président.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Les avis émis par les comités consultatifs, rapportés en séance, ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire.

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Communautaire

Article 11 : Présidence

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire.

Le suppléant présidant la séance en l'absence du Président empêché a pleinement la qualité de président et dispose donc des mêmes pouvoirs que le Président.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif **ou le compte financier unique** du président est débattu, le Conseil Communautaire élit son président dont les fonctions se limitent à présider la partie de la séance consacrée à l'examen de ce point.

Dans ce cas, le président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances ; vérifie le quorum et la validité des pouvoirs ; dirige les débats ; accorde la parole ; rappelle des orateurs l'affaire soumise au vote ; met aux voix les propositions et les délibérations ; décompte les scrutins ; juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes ; en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats, la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, elle est ajournée.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 : Suppléance et Pouvoirs

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président de séance en début de séance.

La transmission des pouvoirs pourra être effectuée par télécopie jusqu'à 17h30 le jour où a

lieu la séance si elle est programmée en soirée ou à 18h le jour précédent la séance si elle est programmée en matinée.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Réunion du Conseil Communautaire par téléconférence

Le Président peut décider que la réunion du Conseil Communautaire se tient par téléconférence, dans les conditions fixées par l'article R.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du Conseil Communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale.

Article 17 : Enregistrement des débats

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

La possibilité d'enregistrer les débats sur tous supports découle du caractère public des séances et constitue un droit tant pour le public que pour les conseillers qui y assistent.

Le droit à l'image du personnel intercommunal et du public assistant aux séances doit être respecté.

Les séances publiques du Conseil Communautaire font l'objet d'un enregistrement sonore consultable.

Article 18 : Séance à huis clos

Sur la demande de **cinq** conseillers communautaires ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le personnel intercommunal peut être valablement admis, lorsque le Conseil Communautaire siège à huis clos mais il ne doit en aucun cas influencer les votes.

Article 19 : Police de l'assemblée

Le Président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si ledit membre du Conseil Communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

Article 20 : Interventions Extérieures

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires intercommunaux, en tant que de besoin, assistent aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur intervention expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Le Président peut solliciter toute personne qualifiée pour intervenir lors de la séance.

Chapitre IV : Débats et vote des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller communautaire.

Le conseil l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Pour autant, il peut être soumis au Conseil Communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une des questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Enfin, le président et le Bureau, par l'intermédiaire du Président ou d'un Vice-Président, rendent compte des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole doit être demandée au Président qui seul peut l'accorder. Les conseillers communautaires prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président. Aucun orateur ne peut parler sans en avoir obtenu l'autorisation.

Nul ne peut être interrompu quand il parle si ce n'est par le président et pour un rappel au

présent règlement.

Lorsque l'orateur s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Pour permettre le bon déroulement des débats, chaque orateur doit s'exprimer durant un laps de temps raisonnable. Si la situation l'exige, le président peut à tout moment proposer au conseil communautaire de fixer la durée du débat pour chaque question et pour chaque orateur en respectant l'égalité de traitement.

En dernier lieu, le président clôt le débat.

Article 23 : Débats d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, est présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante donne lieu à débat lors d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le rapport présenté comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers communautaires, à la CCGP, cinq jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes sur simple demande adressée au président.

Ces données sont transmises par voie dématérialisée à tout conseiller qui en fait la demande.

Toute convocation est accompagnée, éventuellement par voie dématérialisée, d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget intercommunal.

Le conseil communautaire peut fixer, sur proposition du président, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de la CCGP.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de la CCGP.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée et prononcée par le Président de séance. Néanmoins, le président peut décider de mettre aux voix toute demande émanant de deux membres au moins du conseil communautaire. Le vote a lieu à la majorité absolue à scrutin public.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance. Il ne peut s'agir que d'une courte interruption d'une séance en cours et non levée.

Article 25 : Amendements et vœux

Article 25-1 : Amendements ou contre-projets

Définition : modification apportée à un projet de délibération au cours des débats.

Tout conseiller peut présenter un ou des amendements ou contre-projets sur toutes affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Dans le cas où un ou des amendements sont déposés en cours de séance, ils ne peuvent concerner que des délibérations qui sont portées à l'ordre du jour. Ces amendements doivent être formulés par écrit, signé et remis au Président.

Dans ce cas, le Président de séance ne peut refuser le dépôt, ni refuser de mettre cet amendement en discussion, et ceci avant qu'il soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Le Président de séance invite l'auteur des amendements à exposer oralement devant l'assemblée délibérante leur contenu et leur justification.

Dans tous les cas, le Président de séance décide s'il y a lieu ou non de procéder à un vote particulier sur l'amendement avant que n'intervienne le vote sur l'ensemble de la délibération (*possibilité de voter l'amendement avant la délibération ou faire le vote en même temps*). Ainsi, le conseil communautaire décide à la majorité absolue si ces amendements sont retenus ou rejetés.

Néanmoins, le Président de séance, en vertu de son pouvoir de direction des débats peut être fondé à refuser de mettre en débat certains amendements au cas où il serait manifeste qu'ils ne constituent que des manœuvres dilatoires, dans le seul but de retarder ou d'empêcher les débats et le vote de la délibération.

Article 25-2 : Vœux

Définition : un vœu est l'expression d'un souhait que le Conseil Communautaire forme sur un objet d'intérêt local.

Le contenu des vœux ne peut concerner ni les points inscrits à l'ordre du jour, ni l'organisation des travaux du Conseil Communautaire, mais devra obligatoirement avoir un intérêt local.

Les vœux sont remis au président au moins 48 heures avant le début de la séance du Conseil Communautaire. Le Président les soumet à discussion et au vote en fin de séance sauf au cas où une instruction complémentaire serait nécessaire.

Les vœux sont discutés et votés en séance publique, si possible lors de la réunion du Conseil Communautaire où ils ont été déposés, à condition que l'un de leurs auteurs au moins soit présent ou à défaut lors d'une réunion ultérieure du Conseil Communautaire.

Article 26 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes.

Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter aucune connotation personnelle.

Chaque question orale est exposée sommairement par son auteur.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions intercommunales concernées ou instruction auprès des services ou toutes autres personnes qualifiées et elles feront donc l'objet d'une réponse lors d'une séance ultérieure.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Communautaire.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après examen de l'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à des débats, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Article 27 : Votes

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- au scrutin ordinaire à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Il en résulte qu'une délibération peut valablement être adoptée « à l'unanimité des suffrages exprimés » dès lors que l'ensemble des suffrages effectivement exprimés (voix « pour » et voix « contre ») s'est prononcé dans le même sens.

Lorsqu'il y a partage égal de voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Un membre du Conseil Communautaire peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote. Mais, il appartient au Président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-Verbaux et liste des délibérations

Le procès-verbal de séance est un document écrit dans lequel sont relatés tous les faits constituant la séance.

En conséquence, le procès-verbal de séance ne peut jouer pleinement son rôle que s'il comporte :

- Jour et heure de séance,
- Présidence,
- Conseillers présents,
- Conseillers représentés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Ordre du jour,
- Informations qui doivent être obligatoirement fournies aux conseillers communautaires en ce qui concernent les questions mises à l'ordre du jour,

- Mises en discussion,
- Ouverture de chaque débat,
- Essentiel des opinions exprimées,
- Votes,
- Décisions prises.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil communautaire par voie dématérialisée.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la CCGP.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée et mise en ligne sur le site internet de la CCGP.

~~Le compte rendu de la séance est affiché au siège de la CCGP dans un délai d'une semaine.~~

~~Il doit reprendre les points essentiels du Procès-Verbal et faire état des délibérations adoptées. Le nom des conseillers ayant pris part au vote est également mentionné.~~

~~Le compte rendu est transmis aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire, dans un délai de 1 mois, et mis à disposition de la presse et du public.~~

Le compte rendu est également mis en ligne sur le site Internet de la CCGP.

Article 30 : Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 31 : Bulletin d'information Générale

Dans chaque média d'information générale sur l'activité intercommunale (site internet uniquement), il est ménagé un espace suffisant d'expression du ou des groupes minoritaires.

Ces groupes devront s'abstenir de tous propos diffamatoires ou comportant des expressions injurieuses. Si tel était le cas, le directeur de la publication pourrait inviter le responsable des projets d'articles à reconsidérer le texte proposé, voire interdire sa publication.

Le contenu de cet espace est limité aux questions d'intérêt intercommunal, à l'exclusion de tous autres aspects que la gestion et les réalisations de la collectivité.

Ce droit d'expression politique s'exerce dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et du droit électoral.

Article 32 : Retrait d'une délégation

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un Vice-Président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions de Vice-Président par le Conseil Communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de réélection d'un Président en cours de mandat, les désignations des délégués dans les organismes extérieurs ne sont pas remises en question.

Article 34 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou à la demande d'un conseiller communautaire.

Les modifications sont adoptées à la majorité absolue.

Affaire n°14 : Désignation de membres pour la COMED

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé, au 1^{er} janvier 2008, une commission de médiation DALO (dit COMED). Le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable prévoit que les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois. Dans le Doubs, l'arrêté préfectoral de composition de la commission de médiation DALO est arrivé à échéance le 03 octobre 2026.

L'article R 441-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) modifié par le décret du 21/08/2019 prévoit la désignation comme membre de la COMED d'un représentant des EPCI ayant signé la convention intercommunale d'attribution (CIA) mentionnée à l'article L441-1-6 du CCH. Il convient de désigner **1 titulaire et 1 suppléant** pour représenter la Communauté de communes du Grand Pontarlier à la COMED.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- - Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Agathe HENRIET en tant que titulaire au sein de la COMED ;
- Désigne Laurent FAVRE en tant que suppléant au sein de la COMED.

Affaire n°15 : Désignation d'un représentant communautaire au Conseil d'administration de l'association APAT

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

L'Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs (APAT) gère actuellement une résidence sociale, une résidence accueil, un foyer de travailleurs (et un service Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs) totalisant 115 logements situés sur la commune de Pontarlier. Dans le contexte économique actuel, et particulièrement en raison de la forte proximité de notre territoire avec la frontière suisse, cette structure revêt une utilité fondamentale pour l'équilibre social, l'accès au logement et l'accueil à l'échelle de l'ensemble de notre bassin de vie intercommunal.

Cependant, l'APAT fait face aujourd'hui à une difficulté croissante pour mobiliser de nouveaux bénévoles prêts à s'investir durablement. A moyen terme, le manque de renouvellement de ses instances dirigeantes fait peser sur l'APAT le risque d'une absorption par une structure plus importante ou d'une mise sous tutelle par un tiers organisme. Une telle évolution priverait notre intercommunalité d'une gestion de proximité et d'un outil de cohésion sociale pourtant essentiels à la réussite de nos missions partagées.

La présence d'un administrateur ou d'une administratrice issu de l'équipe communautaire permettrait de pérenniser la gouvernance de l'APAT et de renforcer les liens de confiance indispensables entre le Grand Pontarlier et cette structure.

Le mandat proposé est d'une durée de trois ans, renouvelable. Afin de fluidifier la transition, la personne désignée pourra commencer à assister aux réunions mensuelles de l'APAT dès le mois de janvier 2027. Il s'agit d'une première désignation.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- - Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Jean-Louis GAGELIN pour siéger en tant que représentant communautaire au Conseil d'administration de l'APAT.

STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Titre de l'Association

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, sous le titre :

" Association Pontissalienne d'Aide aux travailleurs " (A.P.A.T.)
une Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet la création et la gestion de moyens d'accueil, d'intervention, d'hébergement, d'adaptation, d'insertion et d'accompagnement social en faveur des travailleurs du bassin d'emploi de Pontarlier et de toute personne à la recherche d'un hébergement, répondant aux critères d'admission.

Elle pourra créer à cet effet un service d'accompagnement social.

En outre, elle pourra s'occuper d'activités annexes correspondant aux actions et aux engagements de l'association à l'exclusion de toutes activités politiques, philosophiques ou religieuses.

Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Siège social

Elle a son siège au foyer des travailleurs 7, rue du Lycée à Pontarlier. Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 4 : Membres de l'association

L'Association se compose :

- des membres fondateurs,
- des membres de droit,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres honoraires,
- des membres actifs,
- des représentants des résidents. (dans le cas où les résidents en feraient la demande).

Les **membres fondateurs** étaient à l'époque :

- Les représentants d'entreprises industrielles et artisanales de Pontarlier en relation avec la municipalité.

A ce jour demeure présent au sein de l'Association :

La municipalité.

Les **membres de droit** sont :

- Monsieur le Maire de Pontarlier ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la C.A.F. de la circonscription de Besançon ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la circonscription de Besançon ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de Besançon ou son représentant ;
- Monsieur l'Inspecteur du travail de l'arrondissement de Pontarlier ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de la section départementale de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Les **membres bienfaiteurs** sont désignés par le Conseil d'Administration au vu des services rendus à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister à l'Assemblée générale sans payer de cotisation annuelle. Elles n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles aux fonctions d'administration de l'Association.

Le **titre de membre honoraire** est décerné par le Conseil d'Administration aux anciens membres actifs qui se sont particulièrement dévoués pour l'Association. Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle. Ils n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles aux fonctions d'administration de l'Association.

Les **membres actifs** sont :

- des représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier, après agrément par le Bureau ;
- des personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association.

Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Les **représentants des résidents** sont :

- Des personnes, s'acquittant régulièrement d'une participation mensuelle aux coûts d'hébergement et des prestations annexes, élues par les résidents.
- Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Conseil d'Administration

a) Composition du Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix personnes au minimum et vingt-sept au maximum.

Sont membres du Conseil d'Administration :

1) Les membres désignés :

- tous les membres de droits ;
- cinq représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier ;

2) les membres élus par l'Assemblée Générale :

- huit personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association ;

3) Les représentants des résidents élus par le Conseil des résidents :

- deux représentants des résidents ;

4) A titre consultatif, un représentant du personnel.

b) Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration :

- 1) Élit en son sein les membres du Bureau.
- 2) Vote chaque année les budgets prévisionnels pour l'exercice futur (budget de fonctionnement et d'investissement).
- 3) A tous pouvoirs en matière immobilière pour : - l'acquisition, l'échange et l'aliénation des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association ; la réhabilitation des immeubles, la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles ; la conclusion de tous les baux, y compris les baux à réhabilitation ou à construction ainsi que ceux excédant neuf années.
- 4) Décide de tous les emprunts, quel que soit leur montant.
- 5) Accepte les dons et legs.
- 6) Délibère et vote sur les orientations générales de l'Association, en particulier sur les créations d'activités nouvelles conformes aux présents statuts ou sur l'arrêt d'activités existantes.

Article 6 : Le Bureau

a) Composition du Bureau :

Le Bureau de l'Association comporte :

- un Président ;
 - un Vice-Président ;
 - un Secrétaire ;
 - un Trésorier ;
 - un Trésorier-Adjoint ;
 - trois Assesseurs ;
- (tous élus par le Conseil d'administration en son sein)
- un Assesseur, représentant des Résidents et élu par le Conseil des Résidents,
 - le Directeur de l'Association à titre consultatif.

b) Pouvoirs du Bureau :

Le Bureau est chargé de gérer tous les intérêts de l'Association dans le cadre des textes légaux en vigueur.

Il lui appartient notamment :

- 1) De déterminer les modalités de fonctionnement des Foyers.
- 2) De recruter le Personnel d'exécution de l'Association et de fixer les rémunérations de celui-ci. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à cet effet au Directeur.

- 3) De doter les Foyers de l'ameublement et du matériel nécessaire.
 - 4) De fixer les conditions d'admission des Résidents.
 - 5) D'ordonner les dépenses de fonctionnement des Foyers.
 - 6) D'établir le Règlement Intérieur des Foyers.
 - 7) De garantir dans les Foyers, l'Ordre et la Discipline ainsi que l'Hygiène et la Sécurité, conformément aux prescriptions légales en vigueur.
 - 8) D'assurer le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement Social.
 - 9) De recruter, ou de désigner, le Directeur chargé, sous son contrôle, de coordonner les diverses activités, de gérer les Foyers et de diriger l'ensemble du Personnel. A ces titres, le Directeur se fait assister par un Conseil de Direction composé des personnes chargées de fonction au Bureau de l'Association.
- L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou, à défaut, par l'un des Vice-Présidents. En cas d'empêchement de ces personnes, le Bureau désignera l'un de ses membres pour représenter l'Association.

TITRE III - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Le Patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Composition

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ou souscriptions de ses membres,
- des subventions,
- des revenus des biens et valeurs et de toutes recettes autorisées,
- des dons.

Article 8 : Administration financière

a) Le Bureau est habilité à effectuer les démarches d'ouverture de tout compte bancaire, postal ou dépôt en Caisse d'Épargne et de procéder à tous placements d'État ou garantis par l'État.

Les retraits de fonds sont opérés soit sur seule signature du président, soit sur signatures conjointes du Trésorier ou du Trésorier Adjoint et du Directeur.

b) Le directeur est chargé de la tenue de tous les documents comptables concernant l'Association et les Foyers sous le contrôle du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

c) Le Règlement Intérieur mis en place par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau définit les conditions d'adhésion à l'Association et la perte de la qualité de membre de l'Association, le fonctionnement et les dispositions financières.

d) La gestion financière sera contrôlée par un cabinet d'Expert Comptable ou un Commissaire aux Comptes missionné par l'Assemblée générale à qui il présentera son rapport.

e) Les opérations immobilières ayant bénéficié de subventions de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) et de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources déduites feront l'objet d'une comptabilité séparée.

TITRE V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose :

- des membres fondateurs,
- des membres de droit,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres honoraires,

- des membres actifs,
- des représentants des Résidents.

Article 10 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande de la majorité du Bureau ou du tiers au moins des membres délibérants de l'Association.

L'ordre du Jour est réglé par le Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il ne pourra être détenu plus de deux pouvoirs par personne.

Le vote peut avoir lieu soit à main levée, soit au bulletin secret.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Bureau sur la marche de l'Association ainsi que sur sa situation financière. Elle approuve les comptes qui lui sont présentés, entend le rapport du cabinet d'Expert Comptable ou des Commissaires aux Comptes et donne quitus aux Administrateurs. Elle délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale coopte les représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier et élit les personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association qui siègeront au Conseil d'Administration.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS

Article 11 : Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Bureau ou sur la proposition du tiers des membres délibérants de l'Association. Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au Bureau deux mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE VII - DISSOLUTION

Article 12 : Modalités de la dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à la demande du Bureau et du Conseil d'Administration décider de la dissolution de l'Association. La décision de dissoudre l'Association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Effets de la dissolution

En cas de dissolution de l'Association :

- l'actif des biens de celle-ci sera attribué à une ou plusieurs oeuvres sociales de bienfaisance de la région contrôlée par le Ministère de l'Intérieur ou du Travail.
- toutefois, les meubles et immeubles acquis grâce aux subventions de l'État, de la Sécurité Sociale ou des Collectivités Locales deviendront propriété de l'État, de la Sécurité Sociale ou des Collectivités.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

En fonction de circonstances exceptionnelles concernant la continuité de l'activité de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de son devenir.

Article 15 : Publication

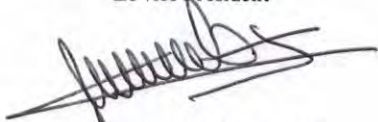
Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901.

Il devra faire connaître à la Sous-préfecture, dans les trois mois, les changements survenus dans l'Administration ou la Direction.

Les Présents Statuts sont conformes aux modifications apportées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/ mai/-/2007.

Fait à Pontarlier, le 26 mai 2008

Le vice Président



Gilbert POURCELOT

Le Président



Pierre BORDET

Affaire n°16 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	29
Votants	35

1/ Direction des Affaires Culturelles

Lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2026, il a été acté le transfert d'un poste de la ville de Pontarlier vers la CC du Grand Pontarlier, afin de compléter la réorganisation des équipes du Château de Joux, au regard de l'importance du monument. Cela s'est traduit par la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine. Or, les missions de ce poste relevant davantage de la filière administrative que de celles du patrimoine, il est proposé aujourd'hui de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Emploi : Adjoint territorial du patrimoine territorial

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Emploi : Adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 17.

2/ Direction Générale

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux, le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Maire de la Ville de Pontarlier ont souhaité engager une réflexion sur l'organisation administrative des services. Cette démarche vise à adapter l'organisation aux orientations du nouveau mandat et aux objectifs de fonctionnement des collectivités, tout en préservant les principes de mutualisation qui fondent l'efficacité et la pérennité des services communs.

Dans ce cadre, le Secrétariat Général mutualisé sera réorganisé autour de deux pôles distincts, l'un dédié à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'autre à la Ville de Pontarlier. Cette évolution permettra à chaque exécutif de bénéficier d'un accompagnement administratif renforcé et dédié, tout en maintenant la mutualisation de certaines missions transversales, notamment l'accueil, le standard téléphonique et les procédures communes.

Afin de permettre la mise en œuvre progressive de cette nouvelle organisation, il est proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet en un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à temps complet.

Emploi : Adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Emploi : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

Le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 septembre 2026

3/ Direction Economie Agriculture et Tourisme - Saison ski

Dans le cadre de la saison touristique hivernale à venir, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de pisteur-secouriste, à temps non complet (21/35^{ème}), sur le grade de technicien territorial ;
- 1 poste de secouriste/vendeur, à temps non complet (21/35^{ème}), sur le grade de technicien territorial ;
- 1 poste d'agent de billetterie, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Ces postes sont créés pour la saison qui s'étale du début des congés de Noël à la fin des congés d'hiver. A signaler en complément le recours à des prestataires en fonction des besoins.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°17 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°813/2026

Décide la conclusion avec la société **DIGITECH** – ZAC Saumaty Séon – CS 40173 – 21 Avenue Fernand Sardou - 13322 MARSEILLE CEDEX 16 d'un contrat de service concernant le logiciel AIRSDELIB.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **996.65€ HT**, et ce, pour une durée d'une année. Ce contrat sera renouvelé, par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Valable pour la période du **01/07/2026 au 01/07/2030**.

Le prix sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant la première année d'exécution du contrat, basée sur l'évolution de l'indice Syntec selon la formule suivante : $S = (S0 \cdot I) / I0$

S est le montant de la maintenance

S0 est le montant initial de la maintenance

I est le dernier indice Syntec connu à la date de révision

I0 est l'indice Syntec connu à la date du contrat, soit 321.90

Les redevances de maintenance annuelle sont calculées sur la base de 20% du prix catalogue du produit indépendamment de toute remise consentie à l'acquisition de la licence.

N°814/2026

Décide la conclusion avec la société **DACTYL** – 1 RUE DU VALLON – 25480 ECOLE VALENTIN d'un contrat de service concernant la maintenance du matériel et logiciel de la salle de visioconférence.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **3480€ HT**, et ce, pour une durée de 36 mois. Valable pour la période du **01/07/2026 au 01/07/2029**.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°816/2026

Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec la Chambre Syndicale des Experts Géomètres du Doubs, représentée par M. Benoît DEROCHE.

Ce contrat prend effet à compter du vendredi 18 septembre 2026 à 9 heures pour se terminer à 12 heures. Le tarif de location s'élève à 130€.

N°822/2026

Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay – lieu-dit le Gounefay, 25300 Pontarlier – avec l'office du tourisme du pays du Haut-Doubs, représenté par M. Sébastien Populaire.

Ce contrat prend effet à compter du lundi 12 octobre à 8 heures pour se terminer à 12h30. Le tarif de la location s'élève à 60€.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°817/2026

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du Budget principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Réduction des crédits du chapitre 23 (Immobilisations en cours) – Nature 2313 (Constructions) : -190 000€ ;

- Augmentation des crédits au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) – Nature 2031 (Frais d'étude) : +190 000€ ; **Article 2 :**

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°824/2026

Décide de rapporter la décision n°796/2026 faisant suite au courrier d'observations du contrôle de légalité reçu le 21 août 2026, considérant que l'avenant n°02 au lot 01 Contrôle des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable conclu avec la société ADTEC CONTROLE, entraînant une hausse du montant global supérieure à 5%, aurait dû être soumis pour avis à la commission d'appel d'offre avant sa conclusion.

Pour rappel, la décision 796/2026 disposait que suite à l'évolution imprévisible des travaux relatifs au réseau d'eau potable et d'assainissement suite au schéma directeur validé fin 2025, le montant maximum du marché était augmenté dans les conditions suivantes :

- Montant HT : 5066.67 € par période 2026, 2027 et 2028, soit 15 200 € sur ces 3 périodes

- Nouveau montant du marché public :
Montant maximum HT :

CCGP		Maximum Par période restante	Maxim um Sur les 3 périod es restant es
Assainisse ment	Eau		

Lot 01	Contrôles des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable	28 166,67 € H.T.	16 900,00 € HT	45 066,67 € HT	135 200 ,00 € HT
---------------	---	-------------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------

L'avenant concerné a été soumis, a posteriori, pour avis à la commission d'appel d'offres le lundi 21 septembre 2026. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

N°825/2026

Décide de rapporter la décision n°794/2026 faisant suite au courrier d'observations du contrôle de légalité reçu le 21 août 2026, considérant que l'avenant n°01 au lot 06 Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie conclu avec la société Eurl Alain Prevalet Geometre, entraînant une hausse du montant global supérieure à 5%, aurait dû être soumis pour avis à la commission d'appel d'offre avant sa conclusion.

Pour rappel, la décision 794/2026 disposait que suite à l'évolution imprévisible des travaux relatifs au réseau d'eau potable et d'assainissement suite au schéma directeur validé fin 2025, le montant maximum du marché était augmenté dans les conditions suivantes :

- Montant de l'avenant HT : 12 920 € par période 2026, 2027 et 2028, soit 38 760 € sur ces 3 périodes

- Nouveau montant du marché public :
Montant maximum HT :

		CCGP		VDP	Maximum par période restante	Maximum Sur les 3 périodes restantes
		Assainissement	Eau	VRD		
Lot 06	Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	41 460,00 € H.T.	41 460,00 € HT	32 000, 00 € HT	114 920, 00 € HT	344 760,00 € HT

L'avenant concerné a été soumis, a posteriori, pour avis à la commission d'appel d'offres le lundi 21 septembre 2026. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

La séance est levée à 22h14.

Pontarlier, le 22 OCT. 2026

Le Président,

Nicolas BARBE



Le Secrétaire de séance,

Patrick COMTE